



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010

**INCLUANT LE RAPPORT
FINANCIER ANNUEL**

SOMMAIRE GENERAL

Rapport de gestion 7

Rapport d'activité du groupe 11

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement
d'entreprise et le contrôle interne 123

Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président
du Conseil de Surveillance 136

Informations financières 165

Comptes consolidés et annexe..... 168

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 225

Comptes annuels et annexe 227

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels..... 251

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et
engagements réglementés..... 253

Informations juridiques 259

Renseignements concernant la société..... 261

Assemblée Générale Annuelle du 4 mai 2011 269

Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions..... 284

Tables de concordances 290

Table de concordance AMF..... 290

Table de concordance du rapport financier annuel et autres documents intégrés
..... 292

RAPPORT DE GESTION



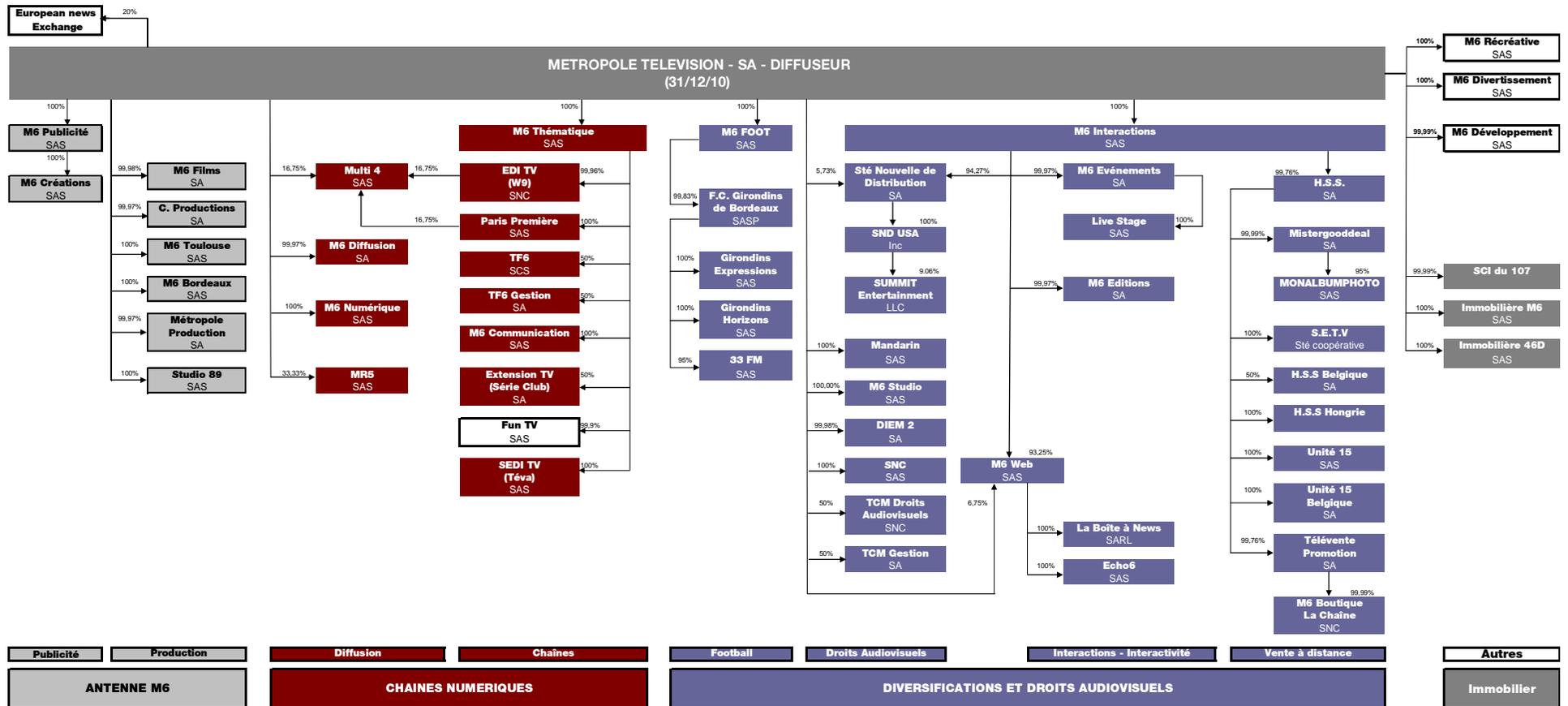
1.	PRESENTATION DU GROUPE EN 2010	11
1.1.	Organigramme (en % de capital)	11
1.2.	Périmètre	12
1.3.	Faits marquants	12
1.4.	Les activités et marchés du Groupe M6 en 2010	15
1.5.	État du résultat global consolidé	39
2.	PRESENTATION ANALYTIQUE DES RESULTATS 2010	41
2.1.	L'Antenne M6	42
2.2.	Les chaînes numériques	44
2.3.	Les activités de diversifications et de droits audiovisuels	44
2.4.	Les éléments non affectés	47
3.	STRUCTURE FINANCIERE ET TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	47
3.1.	Structure financière	47
3.2.	Tableau des flux de trésorerie	48
3.3.	Situation financière de la société mère	50
4.	POLITIQUE DE GESTION DE TRESORERIE	50
5.	POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS	51
6.	ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS	52
7.	ACCORDS ENTRE M6 ET SES FILIALES	52
7.1.	Accords d'actionnaires	52
7.2.	Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au cours de l'exercice 2010	53
7.3.	Informations sur les relations mère - filiales	53
8.	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2011	57
9.	PERSPECTIVES 2011	57
9.1.	Télévision gratuite et payante	57
9.2.	Diversifications et Droits Audiovisuels	58
9.3.	Évolutions réglementaires	59
10.	RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES ET DE LA CONVENTION	59

11. CONTRATS IMPORTANTS DES 24 DERNIERS MOIS	60
12. CAPITAL	60
12.1. Cotation	60
12.2. Politique d'information et documents accessibles au public	61
12.3. Évolution du cours de bourse et des volumes échangés	62
12.4. Politique de dividendes	64
12.5. Principaux actionnaires au 31 décembre 2010	64
12.6. Rachat par la société de ses propres actions	66
12.7. Auto détention	69
12.8. Plans d'options de souscription d'actions	70
12.9. Plans d'attributions gratuites d'actions	72
12.10. Renseignements concernant le capital	73
13. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	78
13.1. Directoire	78
13.2. Conseil de Surveillance	82
13.3. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	96
13.4. Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	106
13.5. Commissaires aux comptes	107
14. FACTEURS DE RISQUES ET LEUR GESTION	108
14.1. Risques liés à l'activité	108
14.2. Risques de marché	112
14.3. Risque de contrepartie	115
14.4. Risque de liquidité	115
14.5. Risques juridiques	116
14.6. Risques opérationnels majeurs	119
14.7. Risques industriels et environnementaux	122
14.8. Assurances	122
14.9. Rapport du président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	123
14.10. Rapport des Commissaires aux comptes	136
15. DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES	138
15.1. Ressources humaines	138

15.2. Responsabilité sociétale	145
15.3. Responsabilité environnementale.....	152
15.4. Responsabilité économique.....	155
16. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	158
17. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	160
18. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL.....	160
19. AUTRES MENTIONS.....	161
19.1. Intégration fiscale	161
19.2. Changement de méthode comptable	161
19.3. Autres informations relatives aux comptes annuels.....	162
20. ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	162
20.1. Résultat des cinq derniers exercices.....	162
20.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	162
20.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	162
20.4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	162
20.5 Rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 8 de l'Assemblée Générale Mixte 2011.....	163
20.6 Rapport spécial sur les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital prévues par la résolution 9 de l'Assemblée Générale Mixte 2011	163
20.7 Rapport spécial sur la délégation d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise prévue par la résolution 10 de l'Assemblée Générale Mixte 2011	163
20.8 Rapport spécial sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) prévue par la résolution 11 de l'Assemblée Générale Mixte 2011	163

1. Présentation du groupe en 2010

1.1. Organigramme (en % de capital)



1.2. Périmètre

Le 1er février 2010, le Groupe M6 a exercé, conformément au calendrier défini par le protocole d'accord conclu en date du 4 janvier 2007, l'option de vente détenue sur Vivendi et portant sur 5,1% du capital de Canal+ France détenus par M6 Numérique, filiale directe de Métropole Télévision. Cet exercice a entraîné le paiement par Vivendi du prix minimum garanti de 384,2 M€ en date du 22 février 2010.

Le 1^{er} octobre 2010, le Groupe, à travers sa filiale Mistergooddeal, a conclu l'acquisition de 95% du capital de la société monAlbumPhoto.fr, un des principaux acteurs du marché du livre photos sur Internet. Avec cette acquisition ciblée, le Groupe poursuit ainsi le développement de ses activités de e-commerce en complétant son offre de produits.

Le 10 novembre 2010, Mistergooddeal a cédé sa participation de 32,67% dans Tyredating, société éditant et exploitant PopGom, site internet de vente de pneumatiques. Cette cession, au profit des actionnaires historiques de la société, est intervenue après obtention de l'accord des autorités de concurrence compétentes.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi ses efforts de **rationalisation et de simplification de son organigramme** en réalisant les opérations suivantes :

- Le 4 août 2010, absorption de Femmes En Ville et Citato par M6 Editions ;
- Le 30 novembre 2010, rachat par M6 Web des 50% d'Echo 6 qu'elle ne détenait pas jusqu'à présent auprès d'Echovox, coactionnaire depuis la création d'Echo 6 en juillet 2006 ;
- Le 17 décembre 2010, rachat par M6 Web des 50% de la Boîte à News auprès des coactionnaires en vue de sa dissolution ; les actifs contribuant à l'édition et l'exploitation du site Ozap.com sont cédés à la société Webedia ;
- Le 23 décembre 2010, absorption d'Hugo Films par Diem 2.

1.3. Faits marquants

1.3.1. Historique des dates clés

1987 : Autorisation d'exploiter le 6^{ème} réseau hertzien. Lancement de la chaîne le 1^{er} mars 1987 à 11h15.

1987-1991 : Les programmes de la chaîne s'étoffent : lancement du *Six Minutes*, qui présente l'information tout en images, d'émissions originales et innovantes comme *Fréquentstar*, *E=M6* ou *Turbo*. Diversification des programmes avec l'émission de téléachat *M6 Boutique*.

1992 : Création de M6 Interactions, qui marque le premier pas vers la diversification des activités.

1993 : Lancement de la chaîne Série Club, première chaîne thématique. Création des magazines *Zone Interdite* et *Capital*.

1994 : Introduction de Métropole Télévision SA au Second Marché de la Bourse de Paris.

1996 : Le Groupe M6 participe au lancement de TPS en prenant une participation de 20% et rachète 10% des parts de Paris Première. Création du site m6.fr.

1997 : Le Groupe s'installe alors dans son nouveau siège de Neuilly.

1999 : Le Groupe acquiert le Football Club des Girondins de Bordeaux et élargit sa famille de chaînes payantes avec la création de TF6.

2000 : Création de la filiale M6 Web.

2004 : Lancement de la chaîne de téléachat M6 Boutique. Le Groupe devient propriétaire à 100 % de Paris Première. Le Groupe Suez se désengage de M6 pour ne conserver que 5% du capital, élargissant ainsi la proportion d'actions détenue par le public.

2005 : M6 devient le 1er diffuseur (en nombre de matches) en clair de la Coupe du Monde de Football FIFA.

2006 : Acquisition de Mistergooddeal. Lancement de W9 dans l'offre TNT gratuite. Lancement de l'offre M6 Mobile By Orange. Annonce du rapprochement des activités de télévision payante en France de TPS et de Groupe Canal+.

2007 : Le Groupe acquiert 100% de Téva et apporte sa participation dans TPS au nouvel ensemble de télévision payante Canal Plus France. SND devient actionnaire du producteur et distributeur américain Summit Entertainment L.L.C.

2008 : La chaîne M6 prend la première place des 100 meilleures audiences de l'année, toutes chaînes confondues, avec le match « France – Italie » de l'Euro. Acquisition du Groupe Cyréalys et lancement de la première télévision de rattrapage « M6Replay ».

2009 : Le F.C.G.B. est sacré champion de France de Ligue 1 pour la saison 2008-2009. M6 met à l'antenne le 19.45, le nouveau journal présenté.

1.3.2. Faits marquants de l'année 2010

Janvier

12 : Le Tribunal fédéral suisse annonce rejeter la plainte déposée contre M6 par la société publique de télévision SSR qui estimait que la diffusion de programmes d'M6 au moyen d'un signal permettant d'intégrer des fenêtres publicitaires spécifiques pour la Suisse romande violait des droits exclusifs acquis par la TSR pour des films et des séries.

20 : M6 apprend avec une grande tristesse le décès de Cathy Sarraï qui incarnait SUPER NANNY sur M6 depuis 2005.

21 : Un nouvel avenant à la convention de M6 est approuvé par le CSA. Il retranscrit principalement les modalités des accords professionnels sur la contribution de la chaîne à la production des œuvres audiovisuelles négociés en 2008 et qui avaient donné lieu à une modification réglementaire.

Février

1 : Le Groupe M6 annonce avoir exercé ce jour, conformément au calendrier défini par le protocole d'accord conclu en date du 4 janvier 2007, l'option de vente détenue sur Vivendi et portant sur 5,1% du capital de Canal+ France. Cet exercice entraîne le paiement par Vivendi du prix minimum garanti de 384,2M€ en date du 22 février 2010.

2 : Le Groupe M6 annonce le lancement de sa Fondation d'Entreprise, qui s'attache à promouvoir diverses actions en milieu carcéral.

8 : La chaîne M6 rend 100% de son antenne accessible aux déficients auditifs en sous-titrant intégralement ses programmes.

10 : Signature d'un accord interprofessionnel entre les chaînes de la TNT gratuite et les syndicats des sociétés de production audiovisuelle.

Mars

1 : Les 7 chaînes hertziennes historiques TF1, France 2, France 3, CANAL+, France 5, M6 et ARTE conviennent d'interrompre simultanément le transport de leur signal analogique sur le satellite AB3 lors du passage au numérique de la dernière région de France métropolitaine, le Languedoc Roussillon dont l'extinction est planifiée en novembre 2011 pour l'ensemble des chaînes, à l'exception de CANAL+ qui dispose d'un calendrier spécifique.

21 : M6 & MSN, partenaires sur l'information, s'associent pour la soirée électorale des régionales 2010, 100% interactive, présentée par Nathalie Renoux, diffusée exclusivement sur le web.

25 : Le Conseil de surveillance de Métropole Télévision, présidé par Monsieur Albert Frère, renouvelle le Directoire de la société pour une durée de cinq ans.

25 : M6 Replay élu meilleur service de catch-up TV, selon un sondage NPA Conseil.

Avril

8 : Le Groupe M6 et Mangas Gaming annoncent un partenariat stratégique en France dans le domaine des jeux en ligne.

29 : M6 Mobile et Orange innovent en lançant la nouvelle carte prépayée « TooBenef ».

Mai

26 : M6 diffuse La Nouvelle Star en 3D Relief en direct au sein d'une salle de cinéma numérique parisienne et sur le canal 3D de la TV d'Orange.

29 : Pour fêter les 5 ans de M6 mobile, Taïg Khris crée l'événement en battant le record du monde de saut en rollers en sautant du 1^{er} étage de la Tour Eiffel, en direct sur W9.

Juin

7 : Le jury du Grand Prix des médias CB News attribue deux prix aux programmes de M6 : Meilleure émission de flux pour TOP CHEF et Meilleur coup média pour le match Irlande-France.

21 : Le pôle vente à distance du Groupe M6, Ventadis, obtient la Certification AFAQ ISO 9001 pour l'ensemble des activités de sa Supply Chain (Relation Client et Logistique).

28 : La Freebox TV et la Alicebox accueillent les deux services gratuits de télévision de rattrapage (« catch up TV ») du groupe M6 : M6 Replay et W9 Replay.

Juillet

7 : Quinze nouveaux médias audiovisuels dont M6, signent la charte de la diversité, et s'engagent ainsi à intégrer la diversité dans leurs effectifs et leur programmation.

8 : Sortie en salle du film « Twilight chapitre 3, Hésitation » qui dès le premier jour recense 590 000 entrées, soit le meilleur démarrage de l'année. Sur l'année, le film a réalisé 3,9 millions d'entrées.

Aout

17 : Nouveaux records en prime time pour « L'amour est dans le pré », émission la plus regardée de l'été toutes chaînes et toutes cases confondues, avec 5,7 millions de téléspectateurs.

Septembre

7 : Record d'audience de l'année avec le match BOSNIE-HERZEGOVINE / FRANCE, soit 8.1 millions de téléspectateurs (32.2% de part d'audience 4+). Le match affiche ainsi la 5ème meilleure audience historique de la chaîne depuis son lancement en mars 1987.

15 : Première diffusion d'un programme en audio description, « Victoire Bonnot, le secret ».

24 : Lancement des sites « m6store.fr » & « m6evenements.fr ».

27 : Après le succès du « Pass Séries » lancé en mars 2001, le groupe M6 enrichit son offre VOD et lance un produit unique en Europe, le « Pass Séries VIP ».

29 : Lancement de l'application M6 sur Iphone et Ipad.

Octobre

1 : MisterGoodDeal acquiert MonAlbumPhoto.fr, un des principaux acteurs du marché du livre photos sur Internet.

18 : M6 se dote d'un nouvel habillage antenne.

Novembre

10 : M6 Web lance un nouveau site de vidéos Minutefacile.com, qui simplifie le quotidien en permettant d'échanger idées, savoir-faire ou bons gestes.

30 : M6 Boutique la Chaîne change de nom et devient M6 Boutique & Co.

Décembre

10 : Après plus de 23 années, Laurent Boyer choisit de quitter M6 afin de donner une nouvelle orientation à sa carrière.

23 : W9 réalise son record d'audience historique avec 2,0 millions de téléspectateurs grâce au film Star Wars - Episode 3 – La revanche des Sith.

30 : Promulgation de la loi de finance 2011, qui en son article 33, modifie le taux de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision historiques au titre de l'exercice 2010 à 0,5%. Pour les services de télévision autres que ceux diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique, le taux est fixé à 0,25 % en 2010 et en 2011.

Par ailleurs, il a été voté la suppression définitive de la publicité sur France Télévisions à partir du 1^{er} janvier 2016.

31 : Le Groupe M6 prend acte du rejet par le Conseil d'Etat de ses demandes d'annulation des décisions de l'Autorité de la Concurrence et du Conseil supérieur de l'audiovisuel autorisant le rachat des chaînes hertziennes généralistes TMC et NT1 par le groupe TF1.

Bilan annuel (source Mediamat – Mediamétrie)

La chaîne M6 termine l'année 2010 avec une part d'audience moyenne auprès de l'ensemble du public de 10,4% (contre 10,8% en 2009) et de 16,5% sur les ménagères de moins de 50 ans (contre 17,3% en 2009), affichant ainsi le meilleur bilan des grandes chaînes historiques face à la poursuite de la montée en

puissance des chaînes de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) gratuite. Parmi celles-ci, W9, chaîne du Groupe, réalise une part d'audience nationale en 2010 de 3,0% auprès de l'ensemble du public, contre 2,5% en 2009.

1.4. Les activités et marchés du Groupe M6 en 2010

En 2010, la répartition du Chiffre d'Affaires consolidé et de la contribution au résultat opérationnel courant consolidé se sont établies comme suit :

- **Segment Antenne M6** : Chiffre d'affaires de 677,9 M€ (+10,7%), représentant 46,4% du chiffre d'affaires consolidé, avec un résultat opérationnel courant de 162,7 M€ (+37,9%), représentant 66,5% du résultat opérationnel courant consolidé (hors éliminations et résultats non affectés).
- **Segment Télévision Numérique** : Chiffre d'affaires de 168,9 M€ (+14,8%), représentant 11,6% du chiffre d'affaires consolidé, avec un résultat opérationnel courant de 29,2 M€, représentant 11,9% du résultat opérationnel courant consolidé (hors éliminations et résultats non affectés).
- **Segment Diversifications et Droits audiovisuels** : Chiffre d'affaires de 614,9 M€ (-0,4%), représentant 42,1% du chiffre d'affaires consolidé, avec un résultat opérationnel courant de 52,9 M€ (+1,3%), représentant 21,6% du résultat opérationnel courant consolidé (hors éliminations et résultats non affectés).
- **Le Chiffre d'affaires non affecté à un segment** (qui correspond essentiellement au chiffre d'affaires des sociétés immobilières du Groupe) s'est élevé à 0,3 M€ en 2010.

1.4.1. Les modèles économiques

Activités de télévision : édition et diffusion de chaînes gratuites et payantes

Les activités d'édition et de diffusion de chaînes dites "gratuites", telles que M6 et W9, c'est-à-dire accessibles sans abonnement en diffusion analogique et/ou numérique (Télévision Numérique Terrestre ou TNT), reposent sur un modèle économique financé entièrement par les dépenses publicitaires des annonceurs, qui cherchent à optimiser le rapport efficacité/coût de leurs campagnes médias.

Les activités d'édition et de diffusion de chaînes dites "payantes", telles que Paris Première, Téva, TF6 et Série Club, ainsi que les chaînes musicales, reposent sur un modèle de financement mixte, à la fois basé sur des recettes publicitaires et sur des recettes reversées par des exploitants de plateformes de distribution (câblo-opérateurs, satellite et ADSL majoritairement), selon les termes des accords commerciaux entre éditeurs et distributeurs. Les chaînes Paris Première et TF6 disposent par ailleurs d'une licence de diffusion en TNT payante.

Par ailleurs, les activités d'édition et de diffusion de chaînes de télévision s'exercent dans un contexte législatif et réglementaire issu de la loi de 1986 relative à la liberté de communication, qui marquait la libéralisation du paysage hertzien. Les pouvoirs publics ont alors prévu que celle-ci devait s'accompagner de garanties dans le domaine de la production des contenus et de la création. Le principe des quotas de diffusion et la contribution des éditeurs de service à la production ont été inscrits dans la loi de 1986 et complétés par des décrets notamment en 1990, à nouveau modifiés entre 1992 et 2010. Les modifications législatives et réglementaires initiées ou mises en œuvre en 2010, affectant le régime d'obligations des chaînes, sont présentées en paragraphe 1.4.2. du présent rapport.

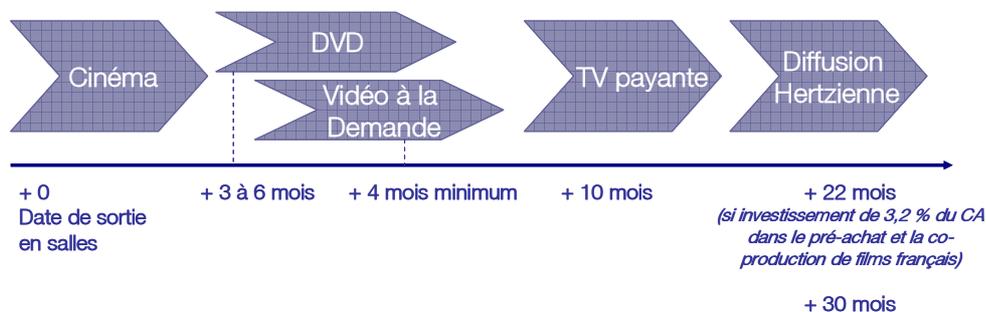
Activités de diversifications et de droits audiovisuels

- ▶ Le pôle M6 Interactions est actif sur le marché de la musique, des publications vendues en kiosque, d'édition d'ouvrages et de magazines, d'organisation d'événements. Il s'agit majoritairement d'activités tournées vers le grand public, donc présentant une sensibilité à la consommation des ménages, mais aussi à l'évolution des modes de consommation, notamment

pour les produits musicaux, avec la transition des supports physiques (CD) vers les supports numériques, et les problématiques inhérentes en matière de téléchargement illégal. En vue d'adapter son modèle de revenus à ces mutations, le pôle M6 Interactions a été progressivement orienté vers des activités de licences, pour lesquelles il agit en tant qu'agent et/ou que licencié de marques de premier plan.

- ▶ Le pôle Droits Audiovisuels est présent sur les marchés de la distribution de droits cinématographiques audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, auprès du grand public (cinéma, vente vidéos physiques et dématérialisées) puis professionnel (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions gratuites et payantes nationales, et distribution internationale). Les activités de catalogue, qui consistent à exploiter un portefeuille de droits cinématographiques dont l'exploitation en salle a déjà eu lieu, permettent de distribuer des œuvres cinématographiques auprès du grand public (vente vidéos physiques - DVD - et dématérialisées) et des éditeurs de chaînes gratuites ou payantes.

L'activité de ce pôle nécessite donc des investissements récurrents afin de constituer des actifs de droits audiovisuels, qui seront ensuite exploités selon un cycle défini par la chronologie des médias, dont les délais figurent ci-après.



- ▶ Le Pôle Vente à Distance, renommé Ventadis, est actif dans la distribution à distance de biens de consommation, au travers de deux entités principales : Mistergooddeed.com, site de commerce électronique multi-spécialiste (électroménager, mobilier, son et images, informatique, bricolage et jardinage), et Home Shopping Service, acteur de la vente à la télévision avec une distribution multi-canal : diffusion d'émissions de télé-achat, notamment sur M6 Boutique, chaîne dédiée 24h/24, envoi de catalogues, site Internet, et ouverture de points de vente. La croissance de ces activités est liée à la consommation des ménages, mais aussi à la modification des comportements d'achats, avec le développement et la généralisation de l'acte d'achat sur Internet.
- ▶ Le Pôle Interactivité, autour de M6 Web, est présent sur l'ensemble des dispositifs technologiques permettant soit de renforcer l'interactivité entre les chaînes du groupe et leurs téléspectateurs (jeux, participation aux émissions,...), soit de prolonger l'expérience du téléspectateur sur d'autres supports, par la mise en œuvre de plateformes de convergence (sites des chaînes, portails Internet thématiques tels que teva.fr, deco.fr, clubic.com, turbo.fr, site de télévision de rattrapage m6replay.fr,...), soit enfin de proposer des sites communautaires ou de services (habbo.fr, achetezfacile.com). Le pôle Interactivité gère également la licence de MVNO (Mobile Virtual Network Operator, soit Opérateur de Réseau Mobile Virtuel) conclue avec l'opérateur de téléphonie Orange. Le modèle de cette licence repose pour le Groupe M6 sur l'utilisation de sa marque et de sa puissance de marketing pour promouvoir l'offre de téléphonie proposée par Orange, complétée par de nombreux contenus et services. Par ailleurs le pôle Interactivité gère le partenariat signé avec Mangas Gaming dans le domaine des jeux en ligne, construit autour du parrainage d'émissions de poker et de sport, du développement de contenus innovants, et d'une intégration des services de poker et de paris en ligne au sein des sites du Groupe. M6 Web dispose ainsi de 3 modèles économiques distincts : revenus publicitaires, rémunération par clic, transactions avec les consommateurs.
- ▶ Le Football Club des Girondins de Bordeaux appartient au Groupe M6 depuis 1999. Il évolue en

L1 du Championnat de France. Les revenus du Club sont majoritairement composés de droits TV, complétés par des revenus de sponsoring et billetterie notamment. Les droits TV sont répartis par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) en fonction du classement du Club (sur la saison et les saisons précédentes). Ces droits sont payés par les diffuseurs ayant remporté les lots de matches lors des appels d'offres (saisons 2008-2012 attribuées). Des revenus complémentaires sont perçus par le Club en cas de qualification pour des compétitions européennes (Ligue des Champions, Europa League,...) ou nationales (Coupe de la Ligue, Coupe de France,...).

Les risques inhérents aux activités du Groupe, parmi lesquels :

- les risques liés à la structure des marchés du Groupe,
- les évolutions des technologies et les modifications des usages,
- la sensibilité à la conjoncture économique,
- l'adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix des contenus,
- les risques liés à la réglementation,

sont détaillés en paragraphe 14 du présent rapport de gestion, qui complète la description des activités et des marchés du Groupe.

1.4.2. Les principales évolutions législatives et réglementaires

De nombreuses évolutions législatives et réglementaires, initiées en 2009 et 2010, ont concerné les activités du Groupe M6.

Obligations en matière de production audiovisuelle (obligations d'investissement)

Dans le cadre de la modification des relations entre les producteurs et les diffuseurs initiées en 2008, les chaînes de télévision éditées par le groupe M6 avaient conclu plusieurs accords :

- le 25 novembre 2008 : M6 avait signé un accord interprofessionnel avec les représentants de l'Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA), le Syndicat des producteurs de films d'animation (SPFA), le Syndicat des agences de presse télévisée (SATEV) et le Syndicat des producteurs indépendants (SPI), définissant son nouveau régime de contribution à la production audiovisuelle ;
- le 22 octobre 2009 : les chaînes de la TNT gratuite, dont W9, avaient signé un accord interprofessionnel avec ces mêmes syndicats réaménageant leurs régimes de contribution, notamment en production indépendante. L'accord prévoit en outre qu'à terme, les obligations des chaînes seront alignées sur celles des chaînes historiques ;
- le 10 février 2010 : les chaînes de la TNT payante, dont Paris Première et TF6, avaient également abouti à la conclusion d'un accord interprofessionnel.

Les dispositions de l'ensemble des accords conclus par les différentes chaînes ont donné lieu à des modifications d'ordre législatif puis à plusieurs modifications réglementaires. En 2010, deux nouveaux décrets ont abrogé et remplacé les textes en vigueur depuis 2001.

Il s'agit tout d'abord du décret en date du 2 juillet 2010 qui traduit les trois accords précités relatifs à la télévision hertzienne, analogique et numérique, pour les chaînes gratuites et payantes.

En ce qui concerne les obligations d'investissement des chaînes du câble et du satellite, un accord a été signé entre l'ACCeS (Association des Chaînes Conventionnées éditrices de Services) et les syndicats de producteurs le 22 octobre 2009. Le Groupe M6 n'y a pas participé mais a, suite à la publication du second décret, relatif à ces services en date du 27 avril 2010, modifié certaines obligations de ses chaînes conventionnées.

Les dispositions des deux nouveaux décrets ont été fixées, en accord avec le CSA, par avenants dans les conventions des chaînes du groupe. Par ailleurs, deux des conventions des chaînes musicales du groupe M6 ont été renouvelées pour une période de cinq ans.

Le détail de l'ensemble des obligations de la chaîne M6 figure en paragraphe 1.2. de la partie Informations Juridiques du présent document.

Réglementation en matière de publicité

Deux assouplissements principaux du régime publicitaire applicable à la chaîne M6 sont intervenus en 2010.

Premièrement, le placement de produit a été autorisé dans des conditions définies par le CSA dans la délibération qu'il a adoptée le 16 février 2010. Cette délibération dispose que le placement de produits est autorisé dans les œuvres cinématographiques, les fictions audiovisuelles et les vidéomusiques, sauf lorsqu'elles sont destinées aux enfants.

En second lieu, suite à l'ouverture à la concurrence et la régulation de certains secteurs du marché des jeux d'argent et de hasard en ligne organisée par la loi du 12 mai 2010, la diffusion des communications commerciales en faveur d'un opérateur de jeux et de hasard légalement autorisé a été organisée. Elle répond aux conditions définies par le CSA dans la délibération qu'il a adoptée le 18 mai 2010.

Taxe sur le chiffre d'affaires

La loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision n°2009-258 du 5 mars 2009 précitée, qui supprime notamment la publicité commerciale sur les antennes nationales de France Télévisions entre 20h et 6h, a instauré en parallèle, pour compenser ce manque à gagner pour France Télévisions, une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision, déduction faite des sommes versées en application de la taxe COSIP (Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes audiovisuels) et après un abattement forfaitaire de 4% pour frais estimés de commercialisation.

Pour les services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique, la taxe est calculée en appliquant un taux de 3% à la fraction du montant des versements annuels, hors taxe sur la valeur ajoutée, afférent à chaque service de télévision, qui excède 11 M€.

Initialement, la taxe était plafonnée, jusqu'à l'année d'extinction en métropole de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique des services de télévision, à 50% de l'accroissement du chiffre d'affaires publicitaire constaté pour l'année civile au titre de laquelle la taxe est due par rapport à 2008, sans toutefois que le montant de la taxe ne puisse être inférieur à 1,5% du chiffre d'affaires publicitaire. Après une première modification, exceptionnellement applicable à l'année 2009, qui avait réduit le taux de la taxe à 0,75 % pour les chaînes dont le chiffre d'affaires avait baissé par rapport à 2008, une nouvelle modification a été fixée dans la loi de finances 2011.

Ainsi, à partir de 2010 et jusqu'à suppression complète de la publicité sur les chaînes de France Télévisions désormais prévue le 1^{er} janvier 2016, le taux de taxation est de 0,5 % et, s'agissant spécifiquement des chaînes numériques dont W9, il est ramené à 0,25 % pour les seules années 2010 et 2011.

La diffusion en mode numérique

M6 participe au processus d'extension progressive de la couverture du territoire métropolitain en mode numérique, précédant l'extinction du signal analogique, en conformité avec l'obligation prévue à l'article 96-2 de la loi du 30 septembre 1986 selon le calendrier défini par le CSA le 10 juillet 2007. La société est très vigilante à ce que le processus d'extinction de la diffusion analogique, conduit dans le cadre du GIP (Groupement d'Intérêt Public France Télé Numérique, voir détails en paragraphe 9 du rapport de gestion), se déroule sans retard et sans surcoût injustifié pour la chaîne. Par la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le gouvernement s'est notamment engagé sur le maintien d'une meilleure couverture possible dans le cadre déjà défini par le CSA. En janvier 2011, 11 régions identifiées dans le schéma national d'arrêt ont déjà basculé de la diffusion analogique à la diffusion numérique : le Nord-Cotentin, l'Alsace, la Basse-Normandie, les Pays de Loire, la Bretagne, la Champagne-Ardenne, la Lorraine, le Centre, le Poitou-Charentes, la Bourgogne et la Franche-Comté. D'ici le 30 novembre 2011, toutes les régions seront concernées par le passage au tout numérique.

Les services de médias audiovisuels à la demande

Conformément à la loi du 5 mars 2009 transposant la directive Services de médias audiovisuels (SMA), le secteur des nouveaux services de médias audiovisuels à la demande (Smad) a été encadré par une réglementation audiovisuelle adaptée.

Deux décrets et une délibération du CSA sont venus le réguler en 2010 :

- le décret du 12 novembre 2010 relatif aux services de médias à la demande fixe le régime applicable aux éditeurs de Smad. Il vise à favoriser le soutien à la production et l'exposition des œuvres européennes et d'expression originale française et crée des obligations relatives à la publicité et au parrainage à l'égard des éditeurs de Smad. Ce décret sera effectif à compter du 1er janvier 2011.

- parallèlement, le décret du 17 décembre 2010 relatif aux services de télévision et de médias audiovisuels à la demande diffusés depuis d'autres Etats membres européens vise à éviter le contournement de la réglementation française et la concurrence déloyale par la délocalisation de Smad dans d'autres Etats membres à la réglementation moins contraignante.

- Enfin, le CSA a adopté le 14 décembre 2010 une délibération concernant la protection du jeune public, la déontologie et l'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande.

Modification de la convention de M6

Un nouvel avenant à la convention de M6 a été approuvé avec le CSA le 21 janvier 2010. Il retranscrit principalement les modalités des accords professionnels sur la contribution de la chaîne à la production des œuvres audiovisuelles négociés en 2008 et qui avaient donné lieu à une modification réglementaire.

1.4.3. Les principaux marchés du Groupe et le positionnement de ses activités

1.4.3.1. Structure du marché de la télévision

► Des changements structurels

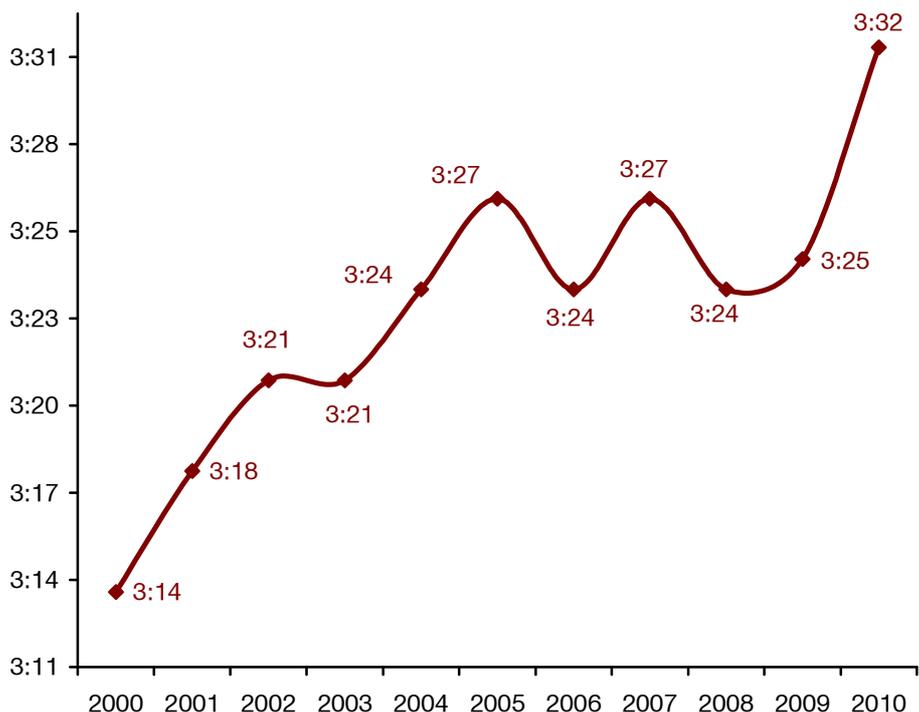
Le marché de la télévision est soumis à des changements structurels importants depuis quelques années, au nombre desquels :

- L'apparition de nouveaux médias, avec le développement rapide d'Internet, aidé par le déploiement des offres haut débit ADSL, très haut débit par la fibre optique, et des offres triple play (Internet, Télévision, Téléphonie fixe) des opérateurs télécoms. La progression de la pénétration d'Internet n'a cependant pas empêché l'évolution de la Durée d'Écoute Individuelle (DEI) en télévision de progresser tout au long des dix dernières années.

Durée d'Écoute Individuelle par individu (4 ans et +)

DEI par individu (4 ans et +)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
DEI par jour (en heures : minutes)	3:14	3:18	3:21	3:21	3:24	3:27	3:24	3:27	3:24	3:25	3:32

Source : Mediamat / Médiamétrie



Source : Mediamat / Médiamétrie

- L'apparition de la diffusion en numérique, avec le lancement en mars 2005 de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), et l'extinction du signal analogique prévu pour fin 2011.

L'arrivée d'une offre de TNT gratuite, diffusée par voie hertzienne numérique, a induit, outre la reprise du signal des chaînes analogiques en numérique, l'arrivée de nouvelles chaînes, issues de l'environnement payant ou nouvellement créées : Direct8, W9, TMC, NT1, NRJ12, LCP/AN, France 4, BFM TV, iTélé, Direct Star/Virgin17, Gulli, soit au total désormais 18 chaînes nationales gratuites.

Concomitamment, en vue de l'extinction programmée de l'émission du signal analogique, les foyers français s'équipent de récepteurs TV ou d'adaptateurs leur permettant de recevoir le signal numérique, au fur et à mesure de l'extension de la couverture de la TNT.

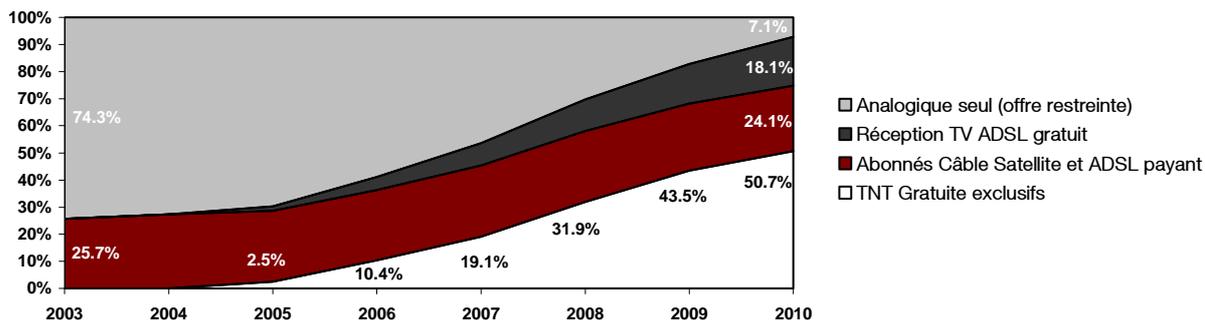
Pour une couverture TNT à fin 2010 de 93% de la population, on estime que l'équipement des foyers français est le suivant : seuls 7% des foyers disposent désormais d'une offre analogique restreinte tandis que 93% des foyers ont désormais accès à une offre multi-chaînes de 11 chaînes ou plus.

Couverture TNT (% de la population) :



Source : CSA, L'Observatoire de la télévision numérique, Premier semestre 2010

Équipement des foyers par mode de réception (fin d'année) :



Source : M6, Médiamétrie

- Ce basculement rapide des foyers français vers une réception numérique et une offre multi-chaînes a eu comme conséquence une modification de la répartition des parts d'audience entre les chaînes analogiques "historiques" et les "Autres TV", composées :
 - des chaînes payantes du câble et du satellite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 12,2% contre 12,8% en 2009
 - des chaînes de la TNT gratuite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 19,7% en 2010 contre 15,2% en 2009.

Au total en 2010, les parts d'audience en télévision auprès de la cible des 4 ans et + (ensemble du public) ont évolué comme suit, reflétant le phénomène dit de "fragmentation des audiences". Les chaînes historiques ont réalisé en 2010 68,1% de l'audience nationale en télévision contre 31,9% pour les "Autres TV".

Part d'audience nationale 4 ans et plus :

en %	2010	2009	2008	2007	2006	2005
M6	10,4%	10,8%	11,0%	11,5%	12,5%	12,6%
TF1	24,5%	26,1%	27,2%	30,7%	31,6%	32,3%
France 2	16,1%	16,7%	17,5%	18,1%	19,2%	19,8%
France 3	10,7%	11,8%	13,3%	14,1%	14,7%	14,7%
Canal+	3,1%	3,1%	3,3%	3,4%	3,4%	3,6%
France 5	2,2%	2,4%	2,6%	3,0%	3,1%	3,1%
Arte	1,1%	1,3%	1,5%	1,7%	1,7%	1,8%
TOTAL Part d'audience chaînes historiques	68,1%	72,1%	76,3%	82,5%	86,2%	87,9%
Autres TV	31,9%	27,9%	23,7%	17,5%	13,7%	12,0%
<i>dont chaînes de la TNT</i>	<i>19,7%</i>	<i>15,2%</i>	<i>11,1%</i>	<i>5,8%</i>		
<i>dont chaînes du câble et du satellite</i>	<i>12,2%</i>	<i>12,8%</i>	<i>12,6%</i>	<i>11,7%</i>		
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Médiamétrie 03h00 – 27h00

- Des modifications induites par les nouvelles technologies dans le mode de consommation de la télévision : extension progressive de l'offre de programmes de télévision en Haute Définition (HD) et équipement des français en écrans plats et compatibles HD, adoption de nouveaux modes de diffusion TV (TV sur ordinateur, TV délinéarisée, TV sur téléphones mobiles en réception 3G), ainsi qu'à terme la Télévision Mobile Personnelle. Ces évolutions améliorent l'expérience du téléspectateur, qui reçoit des programmes avec une qualité d'image supérieure, et qui peut désormais y avoir accès en délinéarisé (plateformes de télévision de rattrapage) ou en mobilité (réception 3G ou TMP à venir).

Ces évolutions technologiques ne freinent pas les achats de téléviseurs de la part des Français : au contraire, le déploiement des nouvelles technologies entraîne une hausse de ces achats. Ainsi en 2010 98,5% des foyers français possèdent au moins un téléviseur (53% en possèdent au moins deux), contre 97,1% en 2008 (Source : Gfk-Médiamétrie- INSEE).

► L'évolution du marché publicitaire plurimédia et télévisé

Investissements publicitaires (brut) – Plurimédia :

	2010		2009		2008		2007		2006		2005
	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€
Presse	7 368,5	7,4%	6 859,1	-13,0%	7 888,3	3,1%	7 647,7	2,8%	7 438,1	9,5%	6 795,2
Total TTV *	8 850,1	15,3%	7 675,6	5,6%	7 271,6	-2,6%	7 462,2	5,7%	7 057,5	8,8%	6 487,7
dont Chaînes historiques	6 081,5	9,9%	5 534,4	-2,3%	5 662,2	-9,1%	6 228,1	0,3%	6 208,0	5,6%	5 878,5
dont Chaînes TNT	1 963,7	39,6%	1 406,9	71,7%	819,2	101,2%	407,1	118,9%	186,0	355,9%	40,8
dont Chaînes Cab/Sat	804,9	9,6%	734,3	-3,7%	762,2	-4,3%	796,7	25,6%	634,3	17,2%	541,3
dont Chaînes régionales					28,0	-7,3%	30,2	3,4%	29,2	7,4%	27,2
Publicité extérieure	2 754,3	7,0%	2 573,4	-6,9%	2 763,6	3,3%	2 675,6	2,7%	2 605,7	5,1%	2 479,7
Radio	3 909,5	6,2%	3 682,4	8,5%	3 393,5	2,5%	3 309,8	-1,1%	3 345,6	6,6%	3 139,7
Cinéma	256,8	18,9%	216,0	10,1%	196,2	-11,8%	222,5	9,8%	202,7	13,6%	178,5
TOTAL (Hors Internet)	23 139,1	10,2%	21 006,5	-2,4%	21 513,2	0,9%	21 317,8	3,2%	20 649,6	8,2%	19 080,8
Internet	3 281,8 **		3 958,9	3,8%	3 815,0	28,8%	2 962,1	35,5%	2 185,9	92,0%	1 138,4

* y.c. espace parrainage

** Investissements publicitaires Internet brut, hors liens de recherche sponsorisés.

En raison d'un changement de méthodologie prenant effet au 1er janvier 2010 et affectant le chiffre d'affaires fourni par les régies déclarantes, aucune comparaison n'est possible entre l'année 2010 et les précédentes.

Source : Kantar Media

L'évolution pluriannuelle du marché publicitaire plurimédia (Presse, Télévision, Publicité Extérieure, Radio, Internet, Cinéma) fait ressortir les tendances suivantes :

- Un rebond des investissements plurimédia en 2010 (+10,2% hors internet) après une année 2009 caractérisée par un marché en recul de -0,6% (-2,4% hors internet), sous l'impact du ralentissement économique. Cette reprise publicitaire a été plus ou moins marquée en fonction des médias.
- Le dynamisme des investissements bruts sur Internet, après un fort ralentissement en 2009 (+3,8%) en comparaison avec les rythmes de croissance enregistrés depuis 2005. Néanmoins le changement de méthode de calcul des investissements publicitaires bruts sur internet par Kantar Media rend les comparaisons très difficiles.
- Une croissance soutenue mais un peu moins marquée des médias dits traditionnels, dont les parts de marché continuent cependant de s'éroder ; la Presse représentait en 2009 27,5% des investissements plurimédia bruts contre 33,6% en 2005, et a progressé de +7,4% en 2010, la Radio est passée de 15,5% en 2005 à 14,8% en 2009 (et a cru de +6,2% en 2010), la Publicité extérieure de 12,3% en 2005 à 10,3% en 2009, progressant de +7,0% en 2010 ; enfin le Cinéma reste quasi-stable à 0,9% des investissements plurimédia bruts entre 2005 et 2009, mais croît plus fortement que le marché en 2010 (+18,9%).
- La Télévision est le média grand gagnant du rebond publicitaire de 2010 (+15,3%) ; sa part de marché atteignait 30,7 % en 2009, après avoir évolué entre 32,1% et 28,7% sur la période.
 - Cette évolution s'explique partiellement, entre 2008 et 2007, par un changement dans le mode de commercialisation des écrans par France Télévisions (en net versus brut), rendant la comparabilité des années 2008 et 2007 difficile, et participant au fort recul constaté sur les investissements publicitaires sur les télévisions hertziennes (TF1, M6, France 2, France 3, Canal+, France 5) en 2008, en sus d'un environnement économique difficile.
 - Sur la période considérée, cette évolution reflète néanmoins la bonne résistance du media TV en comparaison des autres medias traditionnels face au développement des investissements publicitaires sur internet.

Investissements publicitaires (brut) – Télévision : répartition des parts de marché par segment (2005-2010) :



Source : M6 à partir des données Kantar Media

Les chaînes historiques ont représenté en 2010 68,7% des investissements publicitaires en télévision (contre 90,6% en 2005), tandis que les chaînes de la TNT représentent en 2010 22,2% des investissements bruts en télévision (contre 2,6% en 2006), le solde étant investi sur les chaînes du câble et du satellite à hauteur de 9,1% du total en 2010. En 2010, les investissements bruts en Télévision ont affiché une croissance de 15,3%, portée à la fois par les investissements publicitaires réalisés sur les chaînes de la TNT gratuite (+39,6%), et par le rebond enregistré par les chaînes hertziennes analogiques (+9,9% en données brutes).

A cet égard, il est nécessaire de rappeler que si l'évolution des investissements plurimédia, mesurés dans leur majorité en données brutes (prix publiés appliqués aux volumes commercialisés) donne une indication importante des tendances et des répartitions des investissements par média, il convient néanmoins de rester prudent dans l'interprétation de ces données :

- qui diffèrent du net (prix effectivement payé par l'annonceur au support média après remises),
- avec des écarts qui peuvent être significatifs en fonction des médias,
- et qui peuvent aussi évoluer en fonction de la conjoncture économique.

- ▶ Chaînes Historiques : Répartition des investissements publicitaires et parts de marché publicitaire (données brutes, espace classique hors parrainage)

Répartition des investissements TV Chaînes historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales) :

	2010			2009			2008			2007			2006
	M€	Variation		M€	Variation		M€	Variation		M€	Variation		M€
M6	1 493,5	9,9%		1 358,7	4,8%		1 296,2	-2,3%		1 326,3	4,6%		1 267,9
TF1	3 261,7	7,8%		3 024,7	1,2%		2 989,0	-1,3%		3 027,2	0,9%		3 001,4
France 2	312,6	28,1%		244,1	-35,2%		376,5	-37,6%		603,2	-6,8%		647,1
France 3	163,7	8,4%		151,0	-36,6%		238,1	-37,5%		381,2	-4,2%		397,8
France 5	29,8	16,6%		25,6	-2,6%		26,3	-54,8%		58,2	3,4%		56,4
Canal+	160,0	4,5%		153,1	15,8%		132,2	18,6%		111,4	4,0%		107,1
TOTAL	5 421,2	9,4%		4 957,1	-2,0%		5 058,2	-8,2%		5 507,5	0,5%		5 477,8

Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, C+, nettes pour FTV à partir de 2008

Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements

Parts de Marché publicitaire TV Chaînes Historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales) :

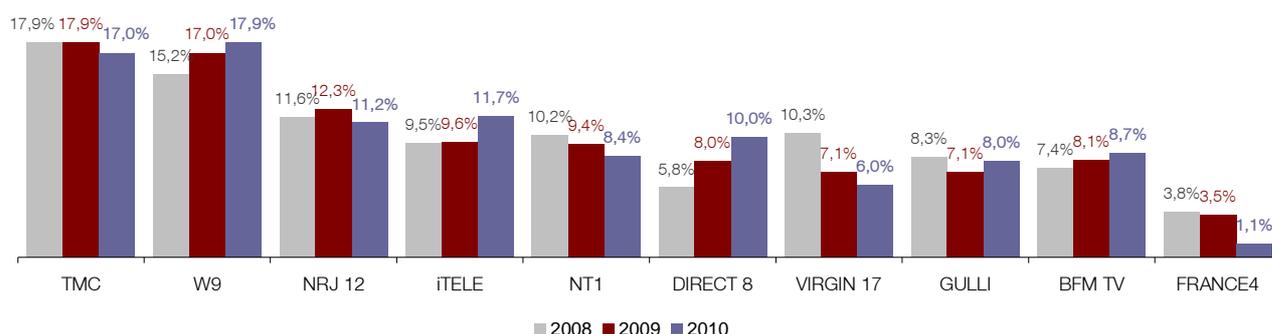
	2010			2009			2008			2007			2006
	PdM	Variation		PdM	Variation		PdM	Variation		PdM	Variation		PdM
M6	27,5%	0,1pt		27,4%	1,8pt		25,6%	1,5pt		24,1%	0,9pt		23,1%
TF1	60,2%	-0,9pt		61,0%	1,9pt		59,1%	4,1pt		55,0%	0,2pt		54,8%
France 2	5,8%	0,8pt		4,9%	-2,5pt		7,4%	-3,5pt		11,0%	-0,9pt		11,8%
France 3	3,0%	0,0pt		3,0%	-1,7pt		4,7%	-2,2pt		6,9%	-0,3pt		7,3%
France 5	0,6%	0,1pt		0,5%	0,0pt		0,5%	-0,5pt		1,1%	0,0pt		1,0%
Canal+	3,0%	-0,1pt		3,1%	0,5pt		2,6%	0,6pt		2,0%	0,1pt		2,0%
TOTAL	100%			100%			100%			100%			100%

Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, C+, nettes pour FTV à partir de 2008

Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements

► Chaînes de la TNT : Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes, en %)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes de la TNT, qui s'est élevé à 1 963,7 M€ en 2010, en croissance de 39,6%, est la suivante :



Source : Kantar Media

► Chaînes du câble et du satellite : Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes du câble et du satellite, dont le modèle de revenus repose, pour mémoire, sur un financement mixte publicité / revenus d'abonnements, et qui s'est élevé à

804,9 M€ en 2010, en croissance de 9,6%, s'effectue potentiellement sur plus d'une centaine de chaînes.

Selon les données Kantar Media, la part de marché publicitaire brute cumulée des chaînes du Groupe M6 (Paris Première, Téva, TF6 et Série Club à 50%, les chaînes musicales M6 Music) s'est établie en 2010 à 12,1%, contre 13,0% en 2009, en baisse de 0,9 point.

Au total, la régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, qui commercialise (en télévision) les espaces et écrans publicitaires des chaînes M6, W9, Paris Première, Téva, M6 Music Hits, Black, Club, Série Club et Girondins TV, a atteint en 2010 une part de marché globale de 23,8% (part de marché globale brute + nette, cumul hertzien, TNT, câble et satellite, *Source : Kantar Media*) sur l'ensemble du marché publicitaire TV, contre 23,9% en 2009, maintenant ainsi sa position de deuxième régie derrière TF1 Publicité.

1.4.3.2. Évolution du marché de la télévision en 2010 : positionnement et stratégie du Groupe M6

▶ LES CHAINES GRATUITES

▪ La chaîne M6

Dans un marché publicitaire des chaînes historiques (hors parrainage) en hausse de 9,4% en 2010 en données brutes (*Source : Kantar Media*), la chaîne M6 a vu ses investissements publicitaires bruts progresser de 9,9%, correspondant à un chiffre d'affaires publicitaire net en croissance de 10,6%.

Le marché publicitaire hertzien (chaînes historiques) a en effet connu en 2010 un fort rebond après une année 2009 marquée par la crise économique. Ce rebond a été caractérisé par une forte hausse du volume publicitaire (le temps de publicité des chaînes historiques a en effet cru de +14,4% sur la période). Le nombre de marques présentes à l'écran a été en légère progression (+1,5%).

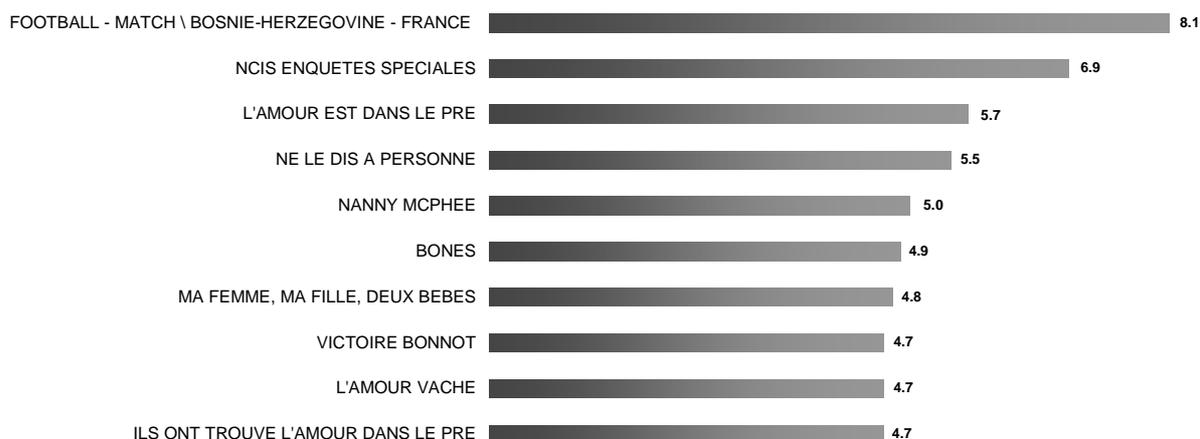
La chaîne M6 a su conforter ses parts de marché sur les secteurs de l'Alimentation, de l'Hygiène-Beauté, ainsi que sur ceux du Voyage-Tourisme, de la Distribution et des Services. Au total, M6 enregistre une part de marché publicitaire brute de 27,5%, en progression, confirmant sa place de deuxième chaîne sur le marché publicitaire français.

Cette surperformance relative est à mettre en relation avec la très bonne tenue de la chaîne face à la fragmentation des audiences : avec 10,4% de part d'audience sur l'ensemble du public en 2010, M6 affiche en effet le meilleur bilan des grandes chaînes, face à la montée en puissance des chaînes de la TNT.

Cette résistance récompense la stratégie visant à renforcer le positionnement de la chaîne dans un contexte concurrentiel plus intense, en séduisant un public élargi en proposant des programmes toujours plus proches du quotidien des téléspectateurs (*L'Amour est dans le pré, Victoire Bonnot,...*), des événements puissants (*Match de football de l'équipe de France, Ne le dis à personne,...*), des marques fortes (*NCIS, Capital, La France a un incroyable talent,...*) et des innovations performantes (*Top Chef, Ma femme, ma fille, deux bébés,...*).

Les dix meilleures audiences de M6 en 2010 témoignent de la réussite dans tous les genres de programmes :

Les 10 meilleures audiences de M6 en 2010 (en millions de téléspectateurs, source Médiamétrie) :



Stratégiquement, la volonté de la chaîne est de concentrer ses efforts d'investissements dans les programmes sur la tranche horaire midi - minuit, qui représente à elle seule plus de 94% des investissements publicitaires en télévision et 90% de l'audience quotidienne.

Ainsi en soirée, en 2010 : M6 a réussi à être plus souvent leader auprès de l'ensemble du public (19 soirées en 2010, contre 13 soirées en 2009).

▪ La chaîne W9

Sur le marché en forte croissance de la TNT gratuite, qu'il s'agisse du poids des chaînes dans l'audience totale ou de leur attractivité en matière publicitaire, avec la perspective du passage au tout numérique à la fin de l'année 2011 (extinction du signal analogique), le Groupe M6 a souhaité positionner rapidement la chaîne W9 dans les premières chaînes de la TNT, avec la vocation d'en faire une chaîne généraliste auprès des publics de moins de 50 ans.

Avec une population initialisée de 55,4 millions d'individus à fin décembre 2010, W9 a réalisé en 2010 une part d'audience nationale (4 ans et plus) de 3,0% contre 2,5% en 2009, et atteint son record absolu d'audience nationale mensuelle en décembre, avec une part d'audience de 3,2%.

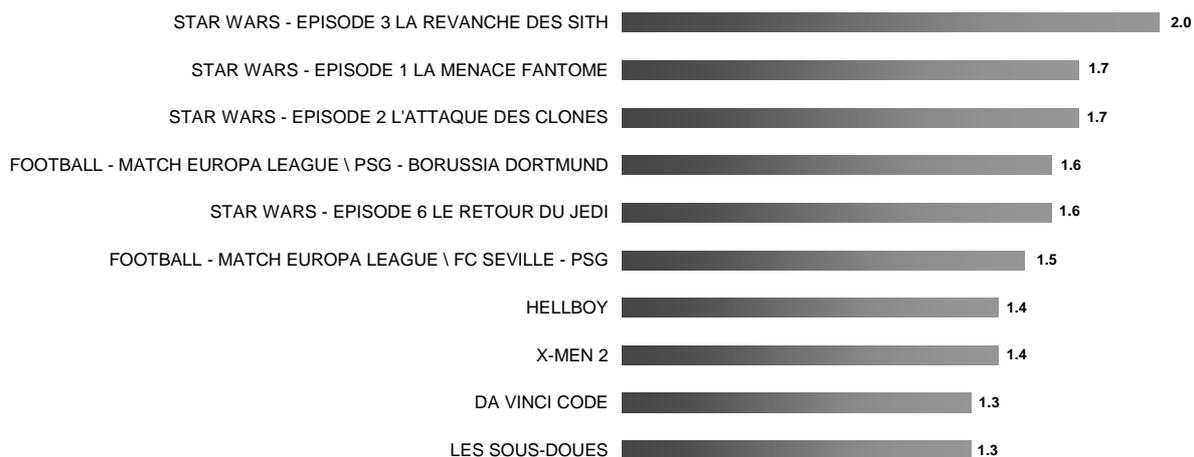
Part d'audience nationale 4 ans et + (2010 vs. 2009)

	2010	2009	variation
TMC	3,3%	2,6%	+0,7pt
W9	3,0%	2,5%	+0,5pt
Gulli	2,2%	1,8%	+0,4pt
Direct 8	2,0%	1,4%	+0,6pt
NRJ 12	1,9%	1,5%	+0,4pt
NT1	1,6%	1,4%	+0,2pt
France 4	1,6%	1,1%	+0,5pt
Virgin 17 / Direct Star	1,0%	0,7%	+0,3pt
BFM TV	0,9%	0,7%	+0,2pt
i>Télé	0,7%	0,5%	+0,2pt

Source : Médiamétrie

La chaîne a réalisé 45 des 100 meilleures audiences de la TNT en 2010 parmi lesquelles (*Source : Médiamétrie*) :

Les 10 meilleures audiences de W9 en 2010 (en millions de téléspectateurs, source Médiamétrie) :



Lancée en mars 2005, W9 a poursuivi en 2010 le développement de son offre d'émissions dans les cinq domaines suivants : la musique, les séries, le cinéma, les magazines de divertissement et le sport.

Occupant 50% du temps d'antenne, la musique est l'une des grandes caractéristiques de W9 qui la décline sous toutes ses formes : clips, concerts, émissions show, classements, jeux musicaux. Après une année 2009 marquée par le lancement de X-Factor, un cours de chant diffusé pendant 3 mois, W9 a poursuivi sa politique de programmation innovante en 2010 avec la diffusion de *A la recherche du nouveau Mickaël Jackson*, concours musical ayant battu les records d'audience pour une émission événement sur la TNT.

W9 diffuse également des événements sportifs prestigieux, parmi lesquels certains des matches de l'Europa League, des émissions de divertissements, magazines et télé-réalité ainsi que des séries et du cinéma. W9 détient désormais le record d'audience absolu de la TNT, avec 2.0 millions de téléspectateurs pour le film *Star Wars – Episode 3 La revanche des Sith*, diffusé le 23 décembre 2010.

Les performances d'audience se sont accompagnées en 2010 d'une forte progression des recettes publicitaires brutes de la chaîne. La part de marché publicitaire de W9 atteint 17,9%, contre 17,0% en 2009 (investissements bruts en TNT, hors parrainage, *Source : Kantar Média*).

Tous les secteurs annonceurs, parmi les principaux, à savoir l'alimentation-boissons, l'hygiène-beauté, les télécommunications, les transports et l'édition ont fortement accru leurs investissements sur la chaîne.

W9 a par ailleurs confirmé son positionnement de première chaîne numérique sur les principales cibles publicitaires : 15-24 ans, 15-34 ans, 15-49 ans, ménagères de moins de 50 ans,... La souscription à une mesure d'audience nationale quotidienne depuis le 1^{er} janvier 2009 a permis de mieux valoriser cette offre auprès des annonceurs.

▸ LES CHAÎNES NUMÉRIQUES PAYANTES

Le modèle économique des chaînes payantes repose sur :

- une large distribution de ces chaînes auprès de l'ensemble des plateformes et modes de diffusion (câble, satellite, ADSL, mobile), en vue de maximiser le potentiel de foyers / d'individus abonnés.
- permettant ainsi de réaliser des audiences ciblées ou plus généralistes, en fonction du positionnement des chaînes, et en conséquence de proposer aux annonceurs des écrans publicitaires répondant aux objectifs de leurs campagnes.

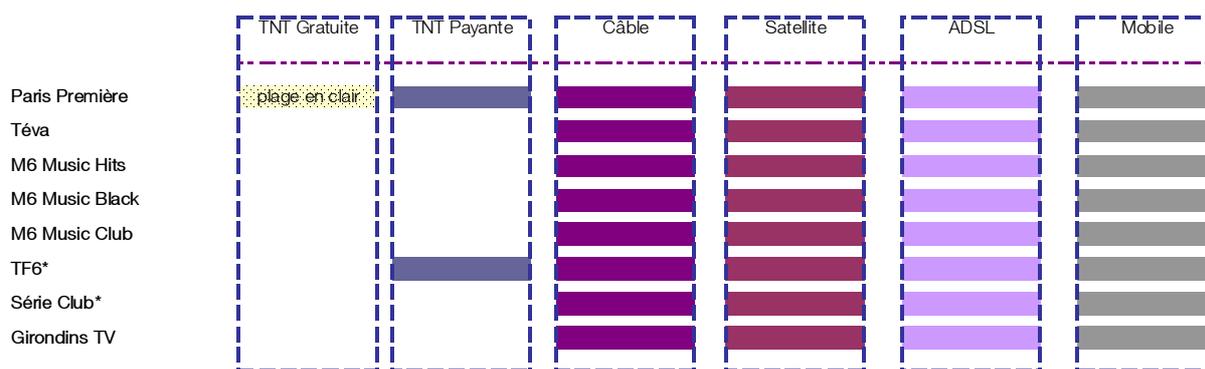
Dans cette logique, le Groupe M6 déploie sur ses chaînes payantes numériques, une stratégie basée sur:

- la présence de ses chaînes sur tous les supports de diffusion. A cet égard, depuis 2008, les chaînes musicales du Groupe sont diffusées sur la plateforme Canal+ France, ayant ainsi élargi significativement le bassin de diffusion, tandis que les autres chaînes du Groupe ont vu leur signal

repris par de nouveaux opérateurs ADSL (en fonction des chaînes : Orange, Darty,...) ;

- le développement d'une famille de 7 chaînes payantes complémentaires (hors Girondins TV) des chaînes gratuites, disposant de positionnements forts et identifiants, avec pour volonté que chacune de ces chaînes constitue la référence de son univers (Paris Première sur les cibles CSP+, Téva sur les femmes) ou se situe parmi les 3 premières chaînes de l'univers payant sur sa cible, avec un fort potentiel de développement.

Tableau récapitulatif des supports de diffusion par chaîne (au 31 décembre 2010) :



* ADSL via CanalSat

Source : M6

Évolution du nombre d'individus (4 ans et plus) initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6 :

en millions d'individus 4 ans et +	Décembre 2006	Décembre 2007	Décembre 2008	Décembre 2009	Décembre 2010
Paris Première	15,1	16,3	16,8	21,7	23,0
Téva	13,1	14,2	14,2	18,9	20,2
M6 Music Hits	5,0	7,6	5,6	10,9	12,0
M6 Music Black	2,8	2,1	3,8	5,3	5,5
M6 Music Rock/Club*	2,6	1,9	3,7	5,1	5,3
TF6	6,9	13,6	13,3	14,8	14,9
Série Club	5,6	11,8	11,1	11,8	11,8
Girondins TV	-	-	-	2,0	2,1

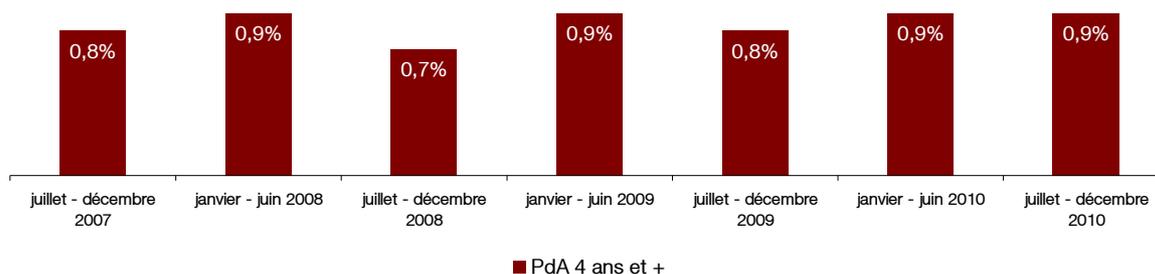
* M6 Music Club à partir de 2009

Source : M6

■ Paris Première

Le 15 décembre 1986 à 19h, Paris Première, est lancée sur le canal 8 de Paris Câble... Au milieu d'un paysage audiovisuel en constante évolution, Paris Première bénéficie aujourd'hui d'une visibilité croissante, et d'une identité forte. Paris Première dispose d'un réseau de diffusion vaste : le câble, le satellite, l'ADSL, la télévision mobile (3G) mais également depuis le 21 novembre 2005 la TNT payante, avec une plage quotidienne de diffusion en clair pendant deux heures entre 18h35 et 20h35. Plus de 55 millions de téléspectateurs (4 ans et plus) peuvent donc désormais avoir accès aux programmes de Paris Première pendant sa tranche en clair (accessible aux foyers équipés d'un adaptateur TNT).

Part d'audience de Paris Première sur les 4 + :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre élargie

Paris Première a choisi d'être la chaîne du spectacle, des débats et de la culture, et elle consacre une partie conséquente de son budget à la production et à l'acquisition de formats originaux : *Ça balance à Paris*, *Paris Dernière*, *OTTO* magazine sur l'art contemporain, *Cinéquin* un programme consacré au cinéma, *Lescure ... tôt ou tard*, nouveau talk show présenté par Pierre Lescure, *Pif Paf*, *Do you Scopitone*, ...

Paris Première a confirmé en 2010 sa programmation événementielle, avec notamment des pièces de théâtre retransmises en direct (*Sacha le magnifique* avec Francis Huster, *Ciao Amore* avec Christophe Alévêque,...), mais aussi des soirées thématiques et de nombreux spectacles d'humour (*L'autre c'est moi* de Gad Elmaleh, *la revue de presse du théâtre des deux ânes*,...).

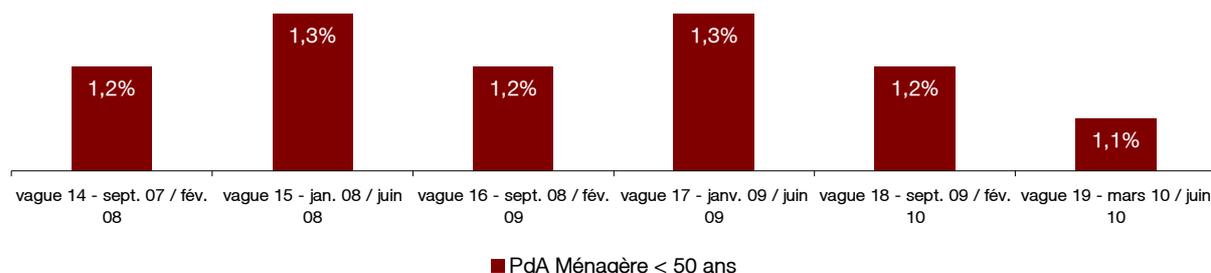
Paris Première est aujourd'hui la première des chaînes payantes auprès des 4 ans et plus et des individus CSP+, son cœur de cible, avec une part d'audience de 1,0% sur cette population (source : Médiamétrie *Mediamat Thematik*, septembre – décembre 2010, abonnés à une offre élargie).

▪ Téva

Lancée le 6 octobre 1996, Téva, devenue une filiale à 100% du groupe M6 en janvier 2007, est l'unique chaîne du paysage audiovisuel à s'adresser prioritairement aux femmes. Avec plus de 4 millions de téléspectateurs qui la regardent chaque semaine, elle est essentielle dans toute offre de programmation de complément, et donc largement diffusée sur tous les canaux, étant reçue par 20 millions d'individus (4 ans et +).

La grille de programme, diversifiée, propose des magazines, des séries, et du cinéma. La politique ambitieuse de coproduction de documents inédits lancée par la chaîne a été poursuivie en 2010 avec *Les Héritières*, *Les femmes en or*, et un documentaire sur l'autisme. En 2010, Téva a également lancé une nouvelle collection documentaire, « *Les héroïnes du quotidien* », et un nouveau magazine d'art de vivre, « *Du temps pour moi* ». Enfin, les nouvelles séries ont été à l'honneur, avec le lancement de « *Drop Dead Diva* », de « *Cougar Town* » et de « *Parents par accident* ».

Téva est notamment leader sur la cible des ménagères de moins de 50 ans dans l'univers du câble et du satellite, avec une part d'audience de 1,1% :



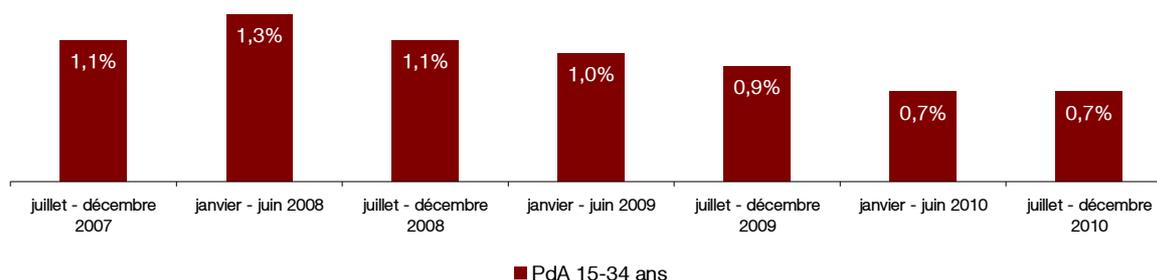
Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre élargie

▪ TF6 et Série Club

Détenues à 50% par M6 (et 50% par TF1), TF6 et Série Club ont été créées respectivement en 2000 et 1993 et occupent depuis lors une position bien identifiée dans le paysage de l'offre de complément :

- TF6, chaîne généraliste destinée à un public de jeunes adultes (15-34 ans), a fêté en 2010 son dixième anniversaire. La chaîne propose des divertissements originaux, des séries inédites, des fictions récentes et de nombreux films. Son offre a été renforcée sur son public cible en 2010, avec la diffusion de davantage de divertissements et de documentaires événementiels (*Le Défi des animateurs, De Jean-Claude à Van Damme, ...*). TF6 est reçue par 17,7 millions d'individus (4 ans et plus).

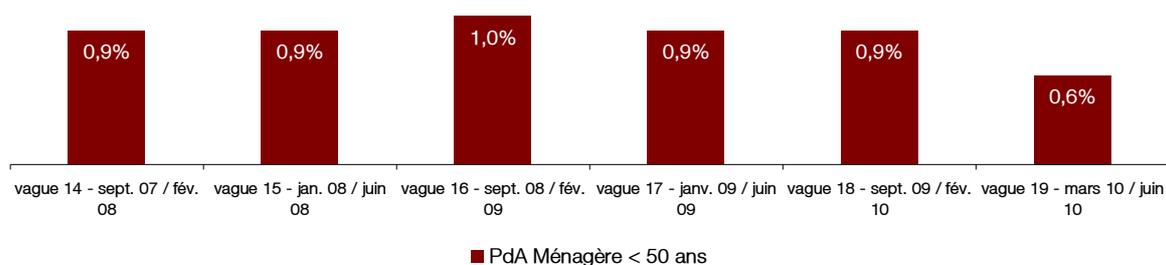
Part d'audience de TF6 sur les 15-34 ans :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre élargie

- Série Club a affirmé son positionnement comme "la chaîne des séries", avec une offre complète de séries inédites récentes et d'intégrales de séries références. Par ailleurs la chaîne propose une diffusion 100% numérique et 16/9^{ème}.

Part d'audience de Série Club sur les ménagères de moins de 50 ans :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre élargie

▪ Les chaînes musicales

Les trois chaînes musicales du Groupe, M6 Music Hits, M6 Music Black et M6 Music Club, développent chacune une programmation musicale dans un univers spécifique :

- M6 Music Hits propose une programmation axée sur les tubes et les stars à destination des 15-34 ans ;
- M6 Music Black se consacre aux musiques urbaines groove R'n'B pour les 15-34 ans ;
- M6 Music Club est la chaîne des nouvelles tendances du son "dancefloor".

Accessibles sur le câble, le satellite, l'ADSL et la téléphonie mobile, elles représentent à elles trois une complémentarité d'offres et d'audiences.

1.4.3.3. Les autres activités et marchés du Groupe

M6 a été l'une des premières chaînes de télévision à capitaliser sur ses marques, sur son savoir-faire marketing, sur sa connaissance des attentes de ses publics, pour élargir son offre à des produits et services, et diversifier ses sources de revenus, poursuivant par là-même plusieurs objectifs complémentaires : mettre en place de nouveaux relais de croissance, saisir de nouvelles opportunités de développement, atténuer sa dépendance au marché publicitaire, sécuriser l'accès à des contenus audiovisuels, anticiper les nouveaux usages en déclinant ses marques et ses programmes sur de nouveaux supports.

▸ LES ACTIVITÉS DE DROITS AUDIOVISUELS

Les activités de droits audiovisuels regroupent plusieurs filiales :

- SND (Société Nouvelle Distribution) est le fer de lance du Groupe M6 dans l'activité de droits audiovisuels, active sur tous les supports de distribution cinématographique. Ses principales activités sont l'acquisition, la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles, tout au long de leur cycle d'exploitation (cinéma, vidéo, cession de droits en faveur des diffuseurs de télévision payante et de télévision gratuite).
- Afin de consolider sa place dans l'univers des droits audiovisuels et de sécuriser son accès à des contenus plus diversifiés, le Groupe M6 détient un certain nombre de catalogues de droits de longs métrages :
 - Acquisée à 100% en avril 2005, SNC a pour objet l'exploitation et la gestion des droits d'un catalogue de près de 450 films européens.
 - TCM D.A., constituée en septembre 1996 et détenue à 50% par TF1 et 50% par M6, a pour objet l'acquisition, la distribution, la vente, l'importation et l'exportation, la promotion, la mise à disposition et le négoce de droits d'exploitation en télévision de toutes œuvres cinématographiques et audiovisuelles pour les territoires francophones.
 - La société Mandarin (ayant absorbé Mandarin Films), acquise en 2002, détient un catalogue de films français longs métrages ayant connu un succès notoire lors de leur sortie en salle.
 - La société Diem 2 (ayant absorbé Hugo Films), acquise en 2007, détient un catalogue de films français longs métrages récemment sortis en salle.
- Enfin, créé en 2003, M6 Studio est dédié au développement et à la production de longs métrages et séries d'animation. La société a ainsi produit en 2006 son premier long métrage d'animation, *Astérix et les Vikings*, puis en 2009 la première saison de la série animée *Le Petit Nicolas* (52x13 minutes), adaptée de l'œuvre de René Goscinny et Jean-Jacques Sempé, arrivée à l'antenne en septembre 2009. Une deuxième saison a été mise en production en 2010.

Ces diverses participations permettent au Groupe M6 de disposer d'une large gamme d'actifs dans un environnement de plus en plus fragmenté où l'accès aux contenus de qualité devient d'autant plus clé. Les marchés grand public des activités de droits audiovisuels affrontent un contexte de numérisation et de dématérialisation accrues, qui vont de pair avec une modification des modes de consommation des contenus.

Sur ses principaux marchés grand public que sont l'exploitation en salle et la vente vidéo, SND a évolué en 2010 dans un environnement caractérisé par une progression du marché cinéma et une stabilité du marché de la vidéo.

▪ **Le marché du cinéma en 2010**

La fréquentation en salle en 2010 a progressé de 2,7%, pour atteindre un niveau record de 206,5 millions d'entrées, supérieur au niveau moyen des 10 dernières années. Il s'agit du meilleur résultat depuis 1967, une année qui avait totalisé 211,45 millions d'entrées (*Source : CNC*).

Dans ce contexte, SND a totalisé 6,5 millions d'entrées pour un nombre de films, se classant ainsi à la 14^{ème} place des distributeurs en France.

Les principaux succès de l'année de SND sont *Twilight 3 – Hésitation*, 8^{ème} succès cinéma de l'année avec 3,9 millions d'entrées, et *Red*.

Classement 2010 des distributeurs

Rang	Distributeurs	Nombre de films sortis en 2010	Entrées France*	Part de marché
1	Warner Bros.	18	26 119 139	12,60%
2	20th Century Fox	23	19 853 457	9,58%
3	Walt Disney Studios	7	19 801 503	9,55%
4	Paramount.	13	17 247 500	8,32%
5	Europacorp	11	15 168 515	7,32%
6	Universal.	15	13 559 852	6,54%
7	Pathé Distribution	14	13 125 860	6,33%
8	Metropolitan Filmexport	28	10 151 754	4,90%
9	Studiocanal	20	10 012 536	4,83%
10	Sony Pictures	17	8 080 808	3,90%
11	Mars Distribution	17	7 922 072	3,82%
12	Gaumont	11	6 840 861	3,30%
13	UGC Distribution	16	6 759 619	3,26%
14	SND	12	6 482 705	3,13%
15	Wild Bunch Distribution	10	2 867 962	1,38%

* Estimations : chiffres établis à partir du classement France

Source : Classement 2010 des distributeurs (extrait du Film Français)

▪ Le marché des ventes vidéos en 2010

En 2010, le marché français de la vidéo physique au détail (DVD et supports Haute Définition) s'est établi à 1,39 milliard d'euros, stable par rapport à 2009. Néanmoins depuis 5 ans ce marché a perdu plus d'un tiers de sa valeur sur cette période, soit 600 millions d'euros. Cette stabilité masque deux évolutions contrastées : d'une part la progression des ventes de supports haute définition, notamment avec l'essor du Blu-Ray Disc (173,41 millions d'euros, soit +62% par rapport à 2009), et d'autre part la baisse des ventes de DVD (-0,1% en volumes et -5,1% en valeur).

Consommation de supports video en VALEUR

en M€	2010	2009	Evolution	en part de marché	2010	2009	Evolution
DVD	1 211,89	1 277,10	-5,1%	DVD	87,5%	92,2%	-4,7pt
Supports haute définition	173,41	107,3	61,6%	Supports haute définition	12,5%	7,8%	4,7pt
TOTAL	1 385,30	1 384,40	0,1%		100,0%	100,0%	

Source : Baromètre Vidéo CNC-GFK 2010

Consommation de supports video en VOLUME

en millions d'unités	2010	2009	Evolution	en part de marché	2010	2009	Evolution
DVD	135,27	135,35	-0,1%	DVD	93,3%	98,3%	-5,0pt
Supports haute définition	9,66	5,3	82,3%	Supports haute définition	6,7%	1,7%	5,0pt
TOTAL	144,93	140,65	3,0%		100,0%	100,0%	

Source : Baromètre Vidéo CNC-GFK 2010

Parallèlement, les ventes de supports dématérialisés (VOD) auraient dépassé 135 millions d'euros pour 2010 contre 80 millions d'euros en 2009 (Source : SEVN).

Fort d'un catalogue varié de plus de 800 titres, édités sous le label M6 Vidéo, la société édite et distribue tous les genres de toutes les époques du cinéma, de la comédie à l'animation, du film d'auteur aux productions plus grand public. Parmi les meilleures ventes de l'année 2010 figurent *Twilight 2 - Tentations*, 2^{ème} vente de DVD en France en 2010 *Twilight 3 - Hésitations*, mais aussi *Démineurs*, oscar du meilleur film, et des succès de l'antenne comme *Scène de ménages*. SND, avec son label M6 Vidéo, conserve en 2010 son rang de 1^{er} éditeur indépendant (hors majors) en France (Source : SEVN).

▪ Le marché des cessions de droits TV

Le cycle d'exploitation du portefeuille de droits se poursuit par la cession de droits TV à l'ouverture des fenêtres de diffusion en télévision payante et télévision gratuite. Les filiales de droits audiovisuels du Groupe M6 travaillent avec tous les acteurs du marché, qu'il s'agisse de télévision payante par abonnement, de télévision gratuite (chaînes historiques, chaînes de la TNT) ou de chaînes du Cable et du Satellite.

SND a poursuivi en 2010 son activité visant à négocier les droits d'exploitation (tous media) de films français à l'international (Europe, Asie, Amérique du Nord).

▸ LES ACTIVITÉS DE PUBLICATIONS, ÉDITIONS ET MUSIQUE

Avec les créations de M6 Interactions en 1992 et de M6 Événements en 1997, M6 a choisi très tôt d'investir d'autres marchés que la télévision en initiant de nouveaux savoir-faire dans l'édition (presse, musique, collections...), l'événementiel et le spectacle.

M6 Interactions a ainsi pour objectif de valoriser et commercialiser les marques de l'antenne et des autres activités du Groupe M6 ainsi qu'un certain nombre de droits dérivés des actifs audiovisuels dont elle a acquis directement les droits.

Ces activités sont réparties dans 4 lignes de produits, pour lesquelles M6 Interactions assure ou pilote la conception, la fabrication et la commercialisation des produits dérivés correspondants :

1. **Musique** : production, coproduction ou coexploitation de formats courts et longs (singles et albums) et de compilations sur supports physiques et digitaux (téléchargement, sonneries). M6 Interactions développe également l'édition et la production de musiques pour les programmes de l'Antenne (habillage musical, génériques, sonorisation de fictions...) et participe à la production ou la promotion d'un certain nombre de spectacles (pièces de théâtre, one man show, spectacles musicaux...).

2. **Edition et Presse** : édition ou coédition d'ouvrages (BD, pratique, jeunesse, littérature générale) et de magazines payants dérivés de programmes phares de l'antenne (*Un Dîner Presque Parfait*, *Fan 2*).

3. **Publications et Jeux** : commercialisation, dans le réseau des kiosques et marchands de journaux, de produits multimédias et de produits composites sous forme de collections, associant un fascicule et un objet (DVD, Figurine, Jouet...), ainsi qu'édition de jeux de plateau, sur la base de marques de l'antenne ou de licences externes.

4. **Licences** : En complément, M6 Interactions développe une activité de cession de licences à des tiers et de montage d'opérations promotionnelles autour des marques dont elle est agent. Elle poursuit ainsi l'exploitation des marques antenne bénéficiant de la meilleure notoriété telles que *D&Co* ou *Un Dîner Presque Parfait*.

Par ailleurs, M6 Interactions, en partenariat avec le Crédit Agricole, gère le développement d'une carte de paiement destinée aux 12-25 ans, *M6 Mozaïc*.

M6 Interactions a de plus une activité événementielle portée par la structure M6 Événements.

Depuis plusieurs années, les nouvelles activités de licences permettent de contrebalancer utilement la période de transition que connaît M6 Interactions sur ses marchés de référence en mutation, comme le marché du disque.

Ce marché a été marqué en 2010 par un nouveau ralentissement des ventes de détail (*Source : SNEP, ventes en magasins TTC et téléchargement légal sur Internet hors mobile*), de la même ampleur qu'en 2009, en baisse de -8,6% à 817,4 millions d'euros, dont 727,2 millions d'euros pour les ventes en magasins et 90,2 millions d'euros pour les téléchargements sur Internet, soit 11,0% de part de marché désormais pour les supports numériques. En volume, 90,9 millions d'unités ont été vendues contre 90,7 millions en 2009.

[Ventes en magasins TTC et téléchargement légal sur Internet hors mobile :](#)

Marché du disque en France

<i>en Valeur (M€)</i>	2010	Variation	Var. en %	PdM	2009	Variation	Var. en %	PdM
Ventes en magasins	727,2	-106,1	-12,7%	89,0%	833,3	-107,3	-11,4%	93,1%
Téléchargement internet	90,2	28,8	46,9%	11,0%	61,4	19,3	45,8%	6,9%
TOTAL	817,4	-77,3	-8,6%	100,0%	894,7	-88,0	-9,0%	100,0%

<i>en Volume (M d'unités)</i>	2010	Variation	Var. en %	PdM	2009	Variation	Var. en %	PdM
Ventes en magasins	52,2	-6,8	-11,5%	57,4%	59,0	-9,0	-13,2%	65,0%
<i>albums</i>	47,4	-5,2	-9,9%	52,1%	52,6	-6,1	-10,4%	58,0%
<i>single</i>	1,6	-1,2	-42,9%	1,8%	2,8	-2,8	-50,0%	3,1%
<i>videomusicales</i>	3,2	-0,4	-11,1%	3,5%	3,6	-0,1	-2,7%	4,0%
Téléchargement internet	38,7	7,0	22,1%	42,6%	31,7	9,7	44,1%	35,0%
<i>titres vendus à l'unité</i>	33,4	5,6	20,1%	36,7%	27,8	8,2	41,8%	30,7%
<i>titres vendus dans leur totalité*</i>	5,3	1,4	35,9%	5,8%	3,9	1,5	62,5%	4,3%
TOTAL	90,9	0,2	0,2%	100,0%	90,7	0,7	0,8%	100,0%

* équivalent de 15 titres pour 1 album

Source : SNEP

Dans ce contexte, les projets en coproduction menés par M6 Interactions ont enregistré de bonnes performances, avec le succès des albums des participants de la Nouvelle Star, comme Camélia Jordana, ou d'autres révélations, comme Ben l'Oncle Soul...

Sur le marché de l'édition, M6 Editions est un acteur présent essentiellement sur le segment de la presse magazine payante pour jeunes et adolescents, et de titres de presse de loisirs, dérivés des émissions de l'antenne. M6 Editions participe aussi en partenariat à l'édition de livres tirés des marques fortes de l'antenne, comme *Un Dîner Presque Parfait*.

Sur le marché des publications (objets, produits multimédia) diffusées par le réseau des kiosques, M6 Interactions a poursuivi en 2010 la politique de réduction du nombre de lançements et de sorties initiée en 2009, en concentrant ses investissements sur des collections telles que « *Bourvil* » ou « *Betty Boop* ».

► LES ACTIVITÉS INTERACTIVES

Avec l'évolution constante des technologies d'accès (ADSL, 3G, Wifi) et des terminaux (tablettes, smartphones, TV connectées, décodeurs IPTV), le téléspectateur dispose aujourd'hui de multiples moyens de consommer les contenus audiovisuels. La consommation linéaire de programmes s'enrichit de multiples modes de consommation délinéarisés (Télévision de rattrapage, VOD à l'acte ou à l'abonnement).

Le marché Internet, désormais bien installé en France, arrive bientôt à maturité avec plus de 20,8 millions d'accès au haut-débit au 3ème trimestre 2010 (Source : Arcep). Au 4ème trimestre 2010, près de 38 millions de Français se sont connectés à Internet au cours du dernier mois soit 71,4% des Français, contre 65,0% en décembre 2009, et plus de 34 millions d'internautes (soit 96,5% des internautes à domicile) sont connectés en haut-débit (Source : Médiamétrie NetRatings, l'audience de l'internet en France, décembre 2010).

De même l'accès à internet sur téléphone mobile se développe fortement : ainsi en mars 2010 la proportion des possesseurs de portable pouvant se connecter à Internet avec leur terminal (57%) avait augmenté de 10% en un an, et la proportion des souscripteurs à une option Internet (29%) avait fait un bond de 62%. 4 millions de Français se connectent chaque jour à internet avec leur téléphone mobile (Source : étude GroupM – SFR Régie, juin 2010).

Dans ce contexte, le Groupe M6 se positionne de façon ambitieuse sur ces nouveaux usages et s'appuie en particulier sur sa filiale M6 Web pour développer l'ensemble de ces nouveaux services digitaux.

M6 Web est structurée autour de trois unités opérationnelles : l'édition de services internet fixes, mobiles ou IPTV, la téléphonie mobile avec l'offre M6 Mobile by Orange, et les opérations liées aux jeux et à l'interactivité avec les antennes.

▪ Le pôle Internet

L'intégration de l'Internet dans la vie des Français lui permet de devenir un support de plus en plus investi par les annonceurs. Il faut également noter l'explosion de la pub vidéo (multipliée par 2,5 en 1 an pour atteindre 30 millions d'euros en 2010), sur laquelle M6 Web se positionne depuis le lancement de M6Replay. Enfin, le modèle payant sur certains services (abonnement sur site de rencontres ou de VOD, achats à l'acte sur les jeux et les applications mobiles) permet une diversification des revenus.

Le Groupe M6 est devenu un acteur majeur de ce marché, et se situe au 16^{ème} rang des groupes les plus visités en France (Décembre 2010) avec plus de 13 millions de visiteurs uniques.

Extrait du Top 50 des Groupes les plus visités en France tous lieux de connexion, application Internet incluses - Décembre 2010 :

Rang	Groupes	Visiteurs Uniques tous lieux de connexion
1	Google	36 721 600
2	Microsoft	33 731 200
3	Facebook	27 181 800
4	France Telecom	24 987 700
5	CCM Benchmark Group	20 277 400
6	PagesJaunes	20 075 600
7	Groupe TF1	19 092 600
8	Vivendi Universal	18 517 100
9	Iliad	18 209 700
10	PPR	18 103 300
11	Wikimedia Foundation	17 871 000
12	Yahoo!	17 841 100
13	Groupe Lagardere	16 624 900
14	eBay	14 501 800
15	Amazon	13 845 300
16	M6	13 653 600
17	La Poste	13 613 400
18	Editions Aixoises Multimedia	12 781 500
19	Web 66 - Presse Regionale	12 568 000
20	Apple Computer	12 452 400

Source : Médiamétrie NetRatings - Décembre 2010

M6 Web édite une famille de sites Internet aux audiences complémentaires, au travers des sites de chaînes (m6.fr, w9.fr,...), des sites d'émissions (comme Undinerpresqueparfait.m6.fr) et de sites éditoriaux et thématiques.

Les services de télévision de rattrapage (M6Replay, lancé en mars 2008, W9Replay, lancé en décembre 2009) basés sur un modèle fondé sur la gratuité, ont poursuivi leur développement en 2010. Permettant, avec une forte ergonomie, l'accessibilité au meilleur des contenus des chaînes gratuites du groupe en deux clics, M6Replay et W9Replay rendent possible la consultation des programmes phare des chaînes après leur diffusion, pendant 7 à 15 jours.

Le nombre de visionnages dépasse désormais les 30 millions de programmes vidéo vus par mois. Capitalisant sur le succès de cette offre sur PC, la stratégie de distribution des services se poursuit sur tous les écrans et les technologies, permettant de rencontrer les consommateurs :

- Télévision sur IP : Dans la continuité des accords de distribution conclus en 2009 avec les opérateurs Orange, SFR, et CanalSat : les services de vidéo à la demande du Groupe M6 sont désormais présents sur la quasi-totalité des set top box françaises depuis que Free, Numéricable, et Bouygues Telecom les proposent.

- Télévision connectées : M6Replay est également disponible sur les TV connectées à Internet, puisqu'un accord a été conclu avec Sony pour la distribution de M6Replay sur sa nouvelle gamme de téléviseurs Bravia.
- Smartphones et tablettes : Lancée en octobre 2010, l'application M6 pour iPhone et pour iPad a déjà été téléchargée sur plus d'1 million de terminaux tactiles.

Sur le même modèle économique de financement par la publicité, M6Replay et W9Replay sont complétés par M6Bonus, qui propose les meilleurs moments et les coulisses des émissions de M6 en vidéo. Ces services sont complétés par M6VOD, qui offre la possibilité de regarder sur son téléviseur, en HD, en multilingue, et de façon illimitée les meilleures séries de M6. Deux abonnements mensuels sont proposés : le Pass Séries qui donne accès à plus de 800 épisodes pour 5,99 €/mois, et le Pass Séries VIP qui ajoute les séries dès le lendemain de leur diffusion aux Etas-Unis pour 9,99 €/mois.

L'offre des portails thématiques leaders de M6 Web s'est consolidée en 2010 : Deco.fr est devenu leader des portails sur l'univers de la maison (2 millions de visiteurs uniques en décembre, en augmentation de 32% par rapport à 2009) ; Clubic et Turbo.fr ont chacun fêté leurs 10 ans avec une profonde refonte graphique et éditoriale pour le premier (5,1 millions de visiteurs uniques), et des audiences record pour l'actualité automobile pour le second (1,3 million de visiteurs uniques lors du Mondial de l'Auto) ; des contenus familiaux et une offre vidéo riche sont venus renforcer le nouveau Jeuxvideo.fr (1,5 million de visiteurs uniques).

Parallèlement, le service de comparateur de prix Achetezfacile.com, qui analyse les catalogues de magasins en ligne pour proposer aux internautes un guide d'achat efficace, a continué de diversifier les revenus internet puisque le modèle économique est basé sur une facturation des partenaires e-marchands au coût par clic. Labellisé « charte comparateurs » par la FEVAD (Fédération E-commerce et Vente A Distance), il offre aux plus de 3 millions de consommateurs qui l'utilisent chaque mois une garantie de transparence et de qualité du service.

M6 Web développe par ailleurs en partenariat exclusif depuis 5 ans le service leader pour les jeunes de 13 à 16 ans, Habbo, univers virtuel en 3D, qui compte en 2010 13 millions d'inscrits en France. Habbo est basé sur un modèle payant d'achat de "biens virtuels".

▪ La téléphonie mobile

La licence de marque M6 mobile continue de séduire les 15/25 ans, en atteignant le seuil de 1,9 million de clients à fin 2010. Le succès est continu depuis le lancement en 2005, tant en acquisition de clients qu'en fidélisation de la base, et illustre la pertinence d'un partenariat entre Orange et le Groupe M6 associant l'expertise en téléphonie mobile et la puissance marketing.

Le marché de la téléphonie mobile en France connaît à fin décembre 2010 un parc total de 64,4 millions de clients (dont 18 millions en pré-payé et 46,4 millions en post-payé) soit un taux de pénétration de 99,7% de la population (*source : ARCEP*).

▪ Les Jeux et l'Interactivité Programmes

M6 Web conçoit et exploite l'ensemble des dispositifs interactifs à la disposition du public au sein des émissions diffusées sur les chaînes du groupe, permettant d'entretenir un lien avec les téléspectateurs en leur proposant d'avoir un rôle actif dans le déroulement des programmes.

A ce titre M6 Web renforce progressivement sa présence à l'antenne, notamment au sein de programmes courts comme Pékin Express, et en suivant les évolutions technologiques, avec par exemple la possibilité de voter via une application iPhone dédiée lors de l'émission Incroyable Talent.

M6 Web pilote également le partenariat conclu avec le groupe Mangas autour des jeux d'argent et de hasard. Dans ce cadre, M6 Web a lancé le site de l'émission *100% Poker* et produit l'émission *100% Foot les pronostics* ainsi que son relais internet.

Le marché des jeux en ligne a été libéralisé en mai 2010, suite à la promulgation de la loi « relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ».

Depuis, l'ARJEL, Autorité de Régulation des Jeux En Ligne, a accordé 48 agréments : 25 dans le poker, 15 dans les paris sportifs et 8 dans les paris hippiques.

▸ LE POLE VENTE A DISTANCE – VENTADIS

Alliance du télé-achat et du commerce électronique, Ventadis est le nom du pôle vente à distance du Groupe M6, regroupant des enseignes spécialisées dans la commercialisation de biens d'équipement pour la maison et la personne.

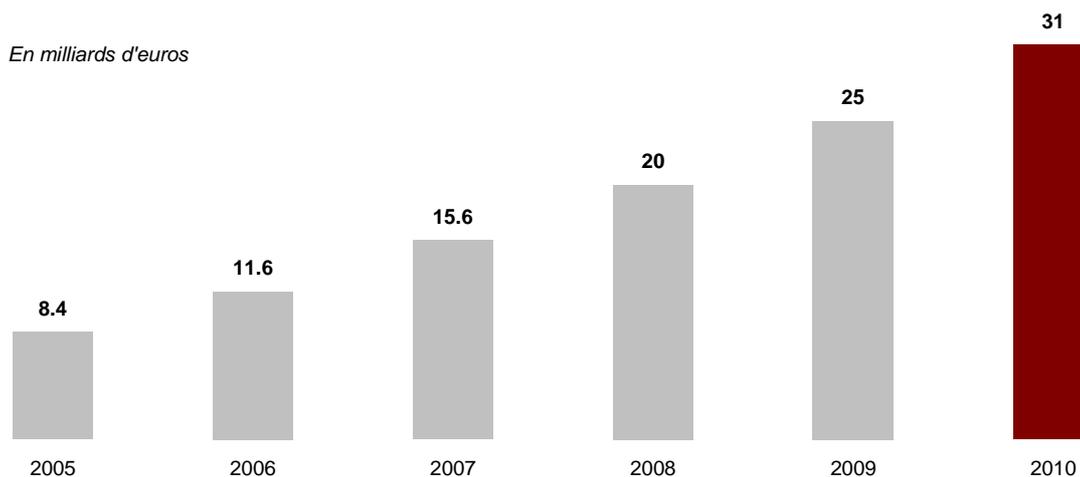
Le Groupe M6 poursuit sa stratégie de diversification de ses activités sur un marché autre que celui de la publicité, tout en utilisant la puissance de ses médias pour développer une part de marché dans la distribution à distance.

Le pôle Ventadis évolue sur un marché concurrentiel, mettant en présence de nombreux acteurs, qu'il s'agisse d'enseignes de grande distribution ayant un portail Internet, d'acteurs traditionnels de la vente par correspondance, d'acteurs médias ayant développé une offre de vente à distance ou d'acteurs Internet.

Au cours des 12 derniers mois, le nombre de sites marchands recensé atteint 81 900 sites actifs, soit une augmentation de 28% par rapport à 2009.

Les dépenses sur Internet ont représenté 31 milliards d'euros en 2010, en hausse de 24% selon une étude publiée par la Fevad et le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services.

Evolution des ventes sur internet en France depuis 2005



Source : FEVAD

La vente à distance est une activité historique du Groupe M6. Elle a commencé par l'émission de télé-achat du matin sur l'antenne M6, "M6 Boutique", et s'est étendue avec "M6 Boutique la Chaîne", première chaîne française dédiée au télé-achat.

Le rachat en 2005 de Mistergooddeal, spécialiste du e-commerce, a permis de développer le savoir-faire du web et de bénéficier du dynamisme du commerce en ligne.

En 2010 Ventadis a franchi une nouvelle étape de son développement, en obtenant la certification ISO9001 de sa Supply Chain, marquant ainsi sa volonté de mieux maîtriser sa chaîne logistique et de renforcer encore sa relation de confiance avec ses clients.

▪ L'enseigne M6 Boutique

M6 Boutique, l'émission du matin sur M6, est à l'antenne depuis 23 ans : son efficacité commerciale repose sur des démonstrations claires, l'intervention de spécialistes, des témoignages clients et des offres promotionnelles fortes.

Par ailleurs, grâce à M6 Boutique & Co, chaîne dédiée au télé-achat et disponible sur le câble, le satellite et l'ADSL, et appelée jusqu'au 29 novembre 2010 M6 Boutique La Chaîne, les téléspectateurs peuvent chaque jour depuis 2004, avec 8 heures de programmes en direct, découvrir des produits liés à la mode, aux bijoux, à la beauté, à la cuisine... M6 Boutique s'appuie également sur un site internet rassemblant jusqu'à 1 million de visiteurs uniques chaque mois, un catalogue édité 4 fois par an, 4 magasins implantés à Paris et en région parisienne, à Nantes et à Strasbourg.

Grâce à son expertise, Ventadis développe des formats de télé-achat pour d'autres diffuseurs, comme Paris Première et Téva, sous les intitulés "Téva Boutique" et "Paris Première Boutique", mais aussi pour des chaînes de télévision en Belgique par exemple. Le pôle est aussi présent sur le segment des "Infomercials", courts métrages d'information et de démonstration sur les produits et leur utilisation.

- L'enseigne Mistergooddeal

Mistergooddeal est l'un des premiers sites d'achat sur le Web pour l'équipement et l'ameublement de la maison, avec une large gamme de produits technologiques, d'électroménager, de jardinage, de bricolage et d'équipement de la maison. Le site a poursuivi sa stratégie de différenciation en misant toujours plus sur la qualité du service client, de l'entrée sur le site au suivi de commande et à la livraison/enlèvement des achats.

- "monAlbumPhoto"

Mistergooddeal a acquis en 2010 la société monAlbumphoto.fr, un des principaux acteurs du marché du livre photos sur internet. Grâce à un logiciel téléchargeable gratuitement et directement sur le site www.monalbumphoto.fr, l'utilisateur peut créer un album imprimé et relié comme un livre.

- "Pop Gom"

En partenariat entre autre avec un industriel du secteur des pneumatiques, Ventadis a lancé en octobre 2008 un nouveau site dédié à l'achat de pneus en ligne, qui propose un choix de 150 000 pneus pour tous modèles et de toutes les grandes marques.

Le 10 novembre 2010, Mistergooddeal a cédé sa participation de 32,67% dans Tyredating, société éditant et exploitant PopGom, site internet de vente de pneumatiques. Cette cession, au profit des actionnaires historiques de la société, est intervenue après obtention de l'accord des autorités de concurrence compétentes.

- LE FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX (F.C.G.B)

La détention à 100% du Football Club des Girondins de Bordeaux offre au Groupe M6 un accès au marché du football, une notoriété sportive et une opportunité de développement d'un actif.

La volatilité des résultats sportifs en impose une gestion rigoureuse. Dans ce contexte, les résultats de l'appel d'offre lancé par la LFP (Ligue de Football Professionnel) pour les droits de la Ligue 1 et de la Ligue 2 sécurisent la partie la plus significative du chiffre d'affaires du Club, pour quatre saisons à compter de l'été 2008. Canal+ et Orange se sont en effet vu attribuer les droits de diffusion des matches pour un montant global annuel de 668 millions d'euros.

En complément d'une part fixe, la répartition des droits audiovisuels par la LFP s'effectue selon les principaux critères suivants : classement sportif de la saison en cours, classement sportif sur 5 ans révolus et notoriété (passages TV sur la saison en cours et sur 5 ans révolus). Les autres revenus du Club sont constitués de droits TV perçus à l'occasion d'une éventuelle participation à des compétitions européennes (Ligue des Champions, Coupe de l'UEFA) ou françaises (Coupe de la Ligue, Coupe de France), des revenus de la billetterie (vente d'abonnements et de places pour les matches), des partenariats et de la vente de produits dérivés aux couleurs du Club. Enfin, des produits peuvent être constatés lors de la cession des contrats de joueurs.

Le F.C.G.B a connu une saison sportive 2009/10 contrastée : malgré un parcours remarquable sur le plan européen, parvenant aux quarts de finale de la Ligue des Champions, et une participation à la finale de la

Coupe de la Ligue, le Club a terminé à la sixième place du championnat de Ligue 1, non-qualificative pour la Ligue des Champions.

L'année 2010 a été marquée par la poursuite de la stratégie de diversification. L'offre média du F.C.G.B est en effet variée, avec une chaîne de télévision "Girondins TV", accessible depuis Orange TV, sur ADSL, Numericable et CanalSat, un magazine vendu en kiosque, un site Internet avec 130 000 visiteurs uniques par mois et 3,5 millions de pages vues, une offre de téléphonie mobile et une radio. Par ailleurs, le Club dispose de 4 boutiques aux couleurs des Girondins et d'une agence de voyages.

En outre, les investissements réalisés depuis plusieurs années dans le centre de formation du Haillan donnent maintenant des résultats, visibles dans la qualité des joueurs du Club. Le F.C.G.B se positionne désormais comme l'un des clubs français les plus performants sur la formation, avec près de 50% de son effectif issu de son centre.

Le Club ambitionne par ailleurs de devenir le club résident du stade qui pourrait voir le jour à Bordeaux dans la perspective de l'Euro 2016. Ce projet de stade, porté par la ville de Bordeaux, devrait être réalisé dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP). La forme et les conditions financières de l'engagement du Club n'ont pas été définies à ce jour et dépendent de l'issue de l'appel d'offres en cours pour le PPP.

1.5. État du résultat global consolidé

Le Groupe a enregistré en 2010 un chiffre d'affaires consolidé de 1462,0 M€, en hausse de + 6,2%. Cette progression résulte principalement de la progression des recettes publicitaires plurimédia (chaîne M6, chaînes numériques, Internet et autres supports) pour + 12,5% dans un contexte de rebond du marché de la publicité.

Les recettes publicitaires de la chaîne M6 ont progressé de + 10,7%, pour s'établir à 670,2 M€. La chaîne retrouve ainsi un niveau de chiffre d'affaires comparable à celui de 2008 (664,6 M€) en dépit d'un environnement concurrentiel renforcé.

Le chiffre d'affaires des chaînes numériques affiche une forte croissance (+ 14,8%) et s'établit à 168,9 M€ contre 147,1 M€ en 2009, principalement sous l'impulsion de W9, chaîne TNT la plus investie par les annonceurs et qui a réalisé une part d'audience nationale de 3,0% (sur les 4 ans et plus).

L'activité diversifications et droits audiovisuels réalise un chiffre d'affaires de 614,9 M€, en légère baisse de - 2,2 M€ soit - 0,4%.

Hors FC Girondins de Bordeaux qui pâtit de sa non qualification en Champions' League et enregistre une baisse de ses recettes de - 20,8 M€, les autres diversifications signent une année de croissance (M6 Web, M6 Interactions, Ventadis) ou de stabilisation à des niveaux élevés d'activité (SND et autres diversifications dans les Droits Audiovisuels). En cumul, le chiffre d'affaires des diversifications hors football progresse de + 18,6 M€ (+ 3,6%).

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 17,4 M€, en hausse de + 6,2 M€ par rapport à 2009 en lien avec l'augmentation des produits tirés des transferts de joueurs du FC Girondins de Bordeaux.

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 479,4 M€ en progression de + 91,6 M€ (+ 6,6%).

Hors charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprises, les charges opérationnelles progressent de + 39,8 M€ (+ 3,3%) pour s'établir à 1 237,2 M€

Cette variation résulte des évolutions suivantes :

- Les charges opérationnelles du segment Antenne M6 progressent de + 20,6 M€, essentiellement sous l'effet de l'augmentation du coût de grille de la chaîne M6 (+ 16,3 M€) et des taxes assises sur le chiffre d'affaires (+ 6,1 M€) ; les autres charges opérationnelles sont en léger recul compte tenu de la baisse des dotations nettes aux amortissements et provisions après un exercice 2009 marqué par la prise en compte de nouveaux risques résultant notamment de l'environnement économique dégradé ; dans la continuité du plan d'économies initié dès 2008, les autres charges opérationnelles, et tout

- particulièrement les coûts de structure, ont également été contenus en 2010 ;
- Les charges opérationnelles des chaînes numériques affichent comme en 2009 une forte croissance, à + 15,4 M€ Cette augmentation est principalement du fait de W9, dont l'évolution, portée par la progression du coût de grille et des charges de diffusion, est le corollaire de l'augmentation des audiences et des recettes publicitaires de la chaîne.
 - Quant aux charges opérationnelles des activités de diversifications et de droits audiovisuels, elles progressent de seulement + 3,8 M€
Elles sont en baisse dans le pôle constitué du FC Girondins de Bordeaux et ses filiales (- 9,4 M€), essentiellement en raison de l'évolution de la masse salariale qui est fortement corrélée aux performances sportives du club. En effet, en 2009 le classement du club à l'issue de la saison sportive et sa participation à la Champions' League avaient entraîné le versement d'un niveau très significatif de primes de performance aux joueurs.
Elles progressent en revanche dans le pôle Ventadis (+ 11,1 M€), l'augmentation du chiffre d'affaires s'accompagnant d'une légère dégradation de la rentabilité.
Les charges opérationnelles des autres activités du segment augmentent globalement (+ 2,1 M€) mais à un rythme inférieur à la progression de leur chiffre d'affaires, signe d'une amélioration de la profitabilité opérationnelle.

Analysée sous l'angle des natures de charges :

- Les consommations et autres charges opérationnelles augmentent de + 59,4 M€ (+ 7,8%) essentiellement en lien avec les coûts de grille de M6 et W9 et les achats réalisés par Ventadis ;
- Les charges de personnel affichent une progression de + 6,8 M€(+ 2,8%) ; cette évolution, bien qu'en apparence cohérente avec la variation des effectifs permanents (également + 2,8%), est le reflet d'évolutions contrastées : à la baisse de la masse salariale du pôle constitué du FC Girondins de Bordeaux et ses filiales, répond la progression des charges de personnel de Ventadis, principalement en raison de la ré internalisation de la fonction logistique, et celle des autres activités compte tenu des recrutements réalisés par les activités en croissance (M6 Web et W9) et de la hausse des rémunérations variables au regard des bonnes performances de l'année ;
- Impôts et taxes reculent de - 2,0 M€après reclassification en impôt sur le résultat de la CVAE, une des composantes de la CET qui remplace la taxe professionnelle ; hors cette reclassification, les impôts et taxes progressent de + 6,2 M€(+ 11,0%) en lien avec la hausse de leur principale assiette (le chiffre d'affaires publicitaire).
- Les dotations aux amortissements et aux provisions, hors celles se rapportant aux actifs incorporels liés aux acquisitions, s'élèvent à 103,8 M€en baisse de - 24,5 M€; en effet, si le Groupe a continué d'appliquer en 2010 une politique prudente d'amortissement et de provisionnement des actifs et des risques, le contexte économique de 2009 ainsi que la survenance de différents autres risques avaient conduit à constater des dépréciations et des provisions dans des proportions plus significatives.

Les produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à - 1,3 M€ Cette charge se rapporte pour - 1,3 M€à l'amortissement d'actifs incorporels (marques, technologie) identifiés dans le cadre de l'acquisition de Mistergooddeal et Cyréalisis et à diverses autres écritures, pour un montant net non significatif, résultant de l'application de IFRS 3 révisé, *Regroupement d'entreprises* (notamment la réévaluation de l'actif net Echo6 suite au rachat des 50% précédemment non détenus par le Groupe). En 2009, ces produits et charges s'élevaient à - 6,3 M€ dont - 4,9 M€ au titre de la dépréciation des goodwill Paris Première et TCM.

Le résultat opérationnel du groupe (ou EBIT), qui intègre également la plus-value de cession de Tyredating pour +1,5 M€ s'élève ainsi à + 242,4 M€en 2010, à un niveau très supérieur à celui de 2009 (184,0 M€).

Le résultat opérationnel courant (EBITA), défini par le Groupe comme le résultat opérationnel hors résultat de cession de filiales et participations et produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises s'établit à 242,2 M€en 2010 contre 190,3 M€en 2009.

Le résultat financier diminue très significativement de - 19,5 M€ pour s'établir à + 2,8 M€ Toutefois, en 2009, le résultat financier intégrait la revalorisation de l'actif financier composé des titres Canal + France et de l'option de vente attachée pour + 21,2 M€. Hors cet impact spécifique en 2009, le résultat financier progresse donc de + 1,7 M€ tiré par la progression très significative de l'encours placé et malgré la baisse du taux moyen de rémunération des placements et des effets de change défavorables liés à la parité Euro / US Dollar.

La part du Groupe dans les sociétés associées (ou quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence) s'établit à + 0,6 M€.

Ce produit correspond à la reprise en 2010 de la provision pour perte constatée antérieurement au titre de la quote-part du Groupe dans les résultats négatifs de Tyredating.

L'impôt sur le résultat consolidé s'élève à - 88,7 M€ Hors CVAE nette d'impôt sur les sociétés, il s'établit à - 83,3 M€ en progression par rapport à 2009 où il s'établissait à - 65,6 M€. Cette augmentation de + 17,7 M€ résulte essentiellement de l'amélioration de la profitabilité et donc du résultat imposable.

Le résultat net des activités poursuivies s'établit donc à + 157,0 M€ en progression de + 17,9 M€ (+ 12,9%) par rapport à 2009.

Compte tenu du résultat net des activités abandonnées nul en 2010 comme en 2009 et du résultat attribuable aux intérêts non contrôlants, le résultat de la période attribuable au Groupe ressort à + 157,1 M€.

2. Présentation analytique des résultats 2010

L'état du résultat global analytique présenté ci-après est construit sur la base des segments d'activité retenus dans le cadre de l'application de l'IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*.

L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et résultat de cession d'actifs financiers et de filiales.

Les produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises intègrent l'amortissement des actifs incorporels (marques, technologies) valorisés dans le cadre des acquisitions de Mistergooddeal et Cyréalys (-1,3M€ en 2010 et 2009), la réévaluation d'actif net dans le cadre d'acquisitions par étape (+0,1M€ en 2010) et d'autres écritures résultant de l'application de la norme IFRS3 révisée, *regroupement d'entreprises* (-0,1M€ en 2010). En 2009, des dépréciations de goodwill (Paris Première, TCM) avaient été également constatées pour -4,9M€.

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'options de souscription d'actions et au coût des plans d'attribution gratuite d'actions en conformité avec IFRS 2 - *Paiements fondés en actions* ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (+2,4 M€ en 2010 comme en 2009) ;
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

Etat du résultat consolidé analytique

En M€	31/12/2010	31/12/2009	Variation 2010 / 2009	
			En M€	En %
Antenne M6				
Chiffre d'affaires - Publicité	670.2	605.6	64.6	10.7%
Chiffre d'affaires - autres activités	7.7	6.5	1.2	18.4%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	162.7	117.9	44.7	37.9%
Chaînes Numériques				
Chiffre d'affaires	168.9	147.1	21.8	14.8%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	29.2	22.7	6.5	28.6%
Diversifications & Droits Audiovisuels				
Chiffre d'affaires	614.9	617.1	(2.2)	-0.4%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	52.9	52.2	0.7	1.3%
Autre chiffre d'affaires	0.3	0.2	0.0	19.9%
Eliminations et résultats non affectés	(2.6)	(2.6)	(0.0)	0.5%
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	1 462.0	1 376.6	85.4	6.2%
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	242.2	190.3	51.9	27.3%
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(1.3)	(6.3)	4.9	
Résultat de cession de filiales et participations	1.5	(0.0)	1.5	
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	242.4	184.0	58.4	31.7%
Résultat financier	2.8	1.0	1.7	
Variation de juste valeur de l'actif financier Canal + France	-	21.2	(21.2)	
Part dans les sociétés mises en équivalence	0.6	(1.5)	2.0	
Résultat "courant" (EBT)	245.7	204.8	40.9	20.0%
Impôt sur le résultat des activités poursuivies	(88.7)	(65.7)	(23.1)	
Résultat net des activités poursuivies	157.0	139.1	17.8	12.8%
Résultat net des activités abandonnées	-	-	-	
Résultat net de la période	157.0	139.1	17.8	12.8%
Attribuable aux intérêts minoritaires	0.1	0.1	0.1	
Résultat de la période attribuable au Groupe	157.1	139.2	17.9	12.8%

2.1. L'Antenne M6

Les contributions par entités à la performance de l'antenne M6 s'analysent comme suit :

En M€	31/12/2010			31/12/2009			variation 2010/2009		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Chaîne M6 *	754.3	671.7	160.4	684.1	607.0	121.5	70.1	64.7	38.9
Filiales de production audiovisuelle et cinématographique	106.8	6.2	2.2	97.2	5.1	(3.6)	9.6	1.1	5.8
Eliminations intra-segment	(147.1)	-	-	(132.7)	-	-	(14.4)	-	-
Total Antenne M6	714.0	677.9	162.7	648.6	612.1	117.9	65.4	65.8	44.7

* y.c. M6 Publicité (Régie)

Analysé sous l'angle de la marge brute de la grille de la chaîne M6, le résultat opérationnel courant de l'antenne M6 se décompose de la façon suivante :

En M€	31/12/2010	31/12/2009	Variation 2010 / 2009	
			En M€	En %
Recettes Publicitaires	678,4	614,9	63,5	10,3%
Coût de la régie - quote-part M6, taxes et droits d'auteurs, coût de diffusion	(129,9)	(130,1)	0,2	-0,1%
Recettes nettes diffuseurs	548,5	484,8	63,7	13,1%
Coût de la grille	(319,8)	(303,5)	(16,3)	+5,4%
Marge Brute de la grille	228,7	181,3	47,4	26,1%
En %	41,7%	37,4%		
Autres charges d'exploitation de la chaîne nettes des recettes annexes	(79,0)	(69,2)	(9,8)	14,2%
Commissions hors segment nettes du coût de la régie non affecté à M6	10,8	9,4	1,4	+14,3%
Résultat opérationnel courant (EBITA) des autres filiales de l'Antenne M6	2,2	(3,6)	5,8	-162,7%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	162,7	117,9	44,7	37,9%

Recettes nettes diffuseurs : elles comprennent le chiffre d'affaires publicitaire réalisé par la chaîne M6, diminué du coût net

des prestations de la régie M6 Publicité (quote-part de la chaîne), des prélèvements obligatoires proportionnels au chiffre d'affaires et du coût de diffusion.

Coût de la grille : il correspond au coût des programmes diffusés sur la chaîne M6 (ces programmes peuvent être soit achetés, soit produits ou coproduits). Ces coûts comprennent les charges relatives aux droits de diffusion invalides ou improbables.

Marge brute de la grille : la marge brute de la grille correspond à la différence entre les recettes nettes diffuseurs et le coût de la grille.

- **Métropole Télévision (M6)**

Métropole Télévision, société mère du Groupe M6, diffuse la chaîne M6. Elle en détermine la stratégie de programmation, la politique d'acquisition ou de production des programmes et la structure de la grille. C'est aussi elle qui encaisse le chiffre d'affaires des écrans publicitaires et de parrainage diffusés à l'antenne.

Par ailleurs, Métropole Télévision définit les orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et gère les fonctions transversales administratives et de support. Les actifs économiques stratégiques de l'ensemble du Groupe sont majoritairement détenus par la maison mère.

- **M6 Publicité : des marques fortes au service des annonceurs**

Régie historique de la chaîne M6, dont elle a accompagné le développement, M6 Publicité assure aujourd'hui la commercialisation de l'espace publicitaire de 9 chaînes de télévision, qui sont autant de marques fortes avec des positionnements bien affirmés :

- M6,
- W9,
- Paris Première,
- Téva
- Série Club,
- M6 Music Hits, Black et Club
- Girondins TV.

- **M6 Films et les sociétés de production**

Les autres activités de télévision gratuite regroupent la production cinématographique et la production télévisuelle.

Pour la production cinématographique, M6 Films coproduit des films français ou européens, et gère également pour le Groupe le préachat des droits de télédiffusion. Cette activité entre dans le cadre des obligations faites à tous les groupes audiovisuels de financer l'industrie du cinéma français à hauteur d'une part de leur chiffre d'affaires publicitaire. Pour M6, l'obligation d'investissement s'élève à 3,2% du chiffre d'affaires publicitaire net de la chaîne à réinvestir dans la production cinématographique française et européenne.

En 2010, les investissements correspondant à cette obligation se sont élevés à 16,8 M€ en diminution (-8,2%) par rapport à 2009, en raison de la baisse du chiffre d'affaires publicitaire de M6 entre 2008 et 2009. Pour la deuxième année consécutive, M6 Films est coproducteur du 1er film français de l'année, *Les Petits Mouchoirs*, qui totalise plus de 5,3 millions d'entrées. Ce film de Guillaume Canet est également le 2ème film de l'année toutes nationalités confondues.

D'une manière générale, M6 Films a poursuivi en 2010 sa stratégie de coproduction de comédies à succès. Outre *Les Petits Mouchoirs*, on peut citer également *Le Mac* (1,5 million d'entrées), *Tout ce qui brille* (1,4 million d'entrées), *L'Italien* (1,1 million d'entrées), ou encore *Fatal* (1,2 million d'entrées).

Les activités de production du Groupe sont portées par trois sociétés de production distinctes.

Métropole Production assure, d'une part l'exploitation de l'ensemble des moyens techniques de production du Groupe et la gestion des supports, et d'autre part la production d'œuvres audiovisuelles et d'émissions pour le compte de la chaîne M6. Elle produit en particulier les formats correspondant à certains des programmes les plus emblématiques de la chaîne, comme *Turbo*, *Zone Interdite* et *M6 Kid* (en production déléguée).

C. Productions est le deuxième pilier de ce pôle, et produit principalement les magazines d'information de

la chaîne M6, comme *Capital*, *Enquête Exclusive*, *66 minutes*, *100% Mag*, mais aussi *Enquêtes Criminelles* pour W9.

Enfin, Studio 89 Productions produit tant pour la chaîne M6 que pour l'ensemble des chaînes numériques du groupe un nombre significatif de formats, dont *Un dîner presque parfait* (avant soirée et première partie de soirée), *Pékin Express*, *Accès Privé* pour M6, mais aussi *En quête d'action* pour W9.

Pour l'exercice 2010, le chiffre d'affaires du segment Antenne s'établit à 677,9 M€ contre 612,1 M€ en 2009, en hausse de 10,7% sous l'effet principalement de la progression des recettes publicitaires de la chaîne M6. Le résultat opérationnel courant du segment est de +162,7 M€ contre +117,9 M€ en 2009, soit une progression de +37,9%, compte tenu de la hausse du coût de la grille (+5,4%), qui s'établit à 319,8 M€ contre 303,5 M€ en 2009.

2.2. Les chaînes numériques

En M€	31/12/2010			31/12/2009			variation 2010/2009		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Total Chaînes Numériques	171.5	168.9	29.2	149.3	147.1	22.7	22.3	21.8	6.5

En 2010, les chaînes numériques (W9, Téva, Paris Première, Série Club, TF6, M6 Music Black, Hits, Club) ont à nouveau représenté un véritable relais de croissance pour les activités du groupe, avec un chiffre d'affaires en hausse de 14,8% pour atteindre 168,9 M€, et une progression de leur contribution au résultat opérationnel courant, qui s'établit à +29,2 M€ contre +22,7 M€ en 2009 (+28,6%). Cette dynamique est essentiellement liée à la performance de W9.

2.3. Les activités de diversifications et de droits audiovisuels

En 2010, la contribution au chiffre d'affaires consolidé des diversifications et droits audiovisuels atteint 614,9 M€, en léger recul de -0,4%. La contribution au résultat opérationnel courant s'établit à +52,9 M€, en hausse de 1,3%.

En M€	31/12/2010			31/12/2009			variation 2010/2009		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Droits audiovisuels	135.4	114.4	4.0	138.9	115.8	3.3	(3.5)	(1.4)	0.7
Pôle Interactions	46.5	41.0	5.4	42.0	37.0	2.2	4.5	4.0	3.2
Pôle Ventadis	287.4	279.1	11.1	278.1	269.8	12.4	9.2	9.3	(1.3)
Pôle Interactivité	103.3	97.2	30.9	101.8	90.6	26.9	1.4	6.6	4.0
FCGB	83.7	83.1	1.6	104.7	103.8	7.4	(21.1)	(20.8)	(5.8)
Eliminations intra-segment	(17.5)	-	-	(16.9)	-	-	(0.6)	-	-
Total Diversifications & Droits Audiovisuels	638.7	614.9	52.9	648.7	617.1	52.2	(10.0)	(2.2)	0.7

Les contributions par pôles à la performance des diversifications et droits audiovisuels s'analysent comme suit :

2.3.1. Le pôle droits audiovisuels

Ce pôle regroupe les activités de SND (Société Nouvelle de Distribution SA), SNC (Société Nouvelle de Cinématographie SAS), TCM droits audiovisuels, SNC, Mandarin SAS (qui porte le catalogue de Mandarin Films), Diem 2 SA (qui porte le catalogue de Hugo Films) et M6 Studio SAS. Ces différentes sociétés sont en charge des activités d'acquisition, de gestion ou de distribution des droits.

En 2010, l'activité cinéma de SND a affiché 6,5 millions d'entrées en salle. Parmi les 10 films distribués

figure un nouvel épisode de la saga Twilight : *Twilight chapitre 3, Hésitations*, 8^{ème} succès cinéma de l'année avec 3,9 millions d'entrées. L'obtention par SND des droits de la saga Twilight en France résulte de la prise de participation en 2007 dans la société américaine Summit Entertainment, détenue à hauteur de 9,06%. Les films à succès *Red* et *Remember me* sont également distribués par SND.

Dans un contexte de marché stable, l'activité Vidéo est en progression. Parmi les meilleures ventes DVD de l'année figurent *Twilight chapitre 2, Tentation*, et *Twilight chapitre 3, Hésitations*, mais aussi les films *Démineurs* et *Numéro 9*.

SNC a enregistré une baisse de son chiffre d'affaires, principalement généré par la cession de droits de diffusion des films de son catalogue et l'exploitation de ces droits en DVD. Néanmoins, SNC a innové en 2010 en cédant des extraits de films pour des campagnes publicitaires, tout en poursuivant l'effort de restauration de films patrimoniaux, à l'instar de *Casanova un adolescent à Venise* de Luigi Comencini.

TCM a enregistré une progression de ses ventes qui a eu pour effet une amélioration de sa contribution au résultat opérationnel courant.

Au total, les activités de droits audiovisuels ont contribué au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 114,4 M€ en léger recul de -1,4 M€ par rapport à 2009. La contribution du Pôle au résultat opérationnel courant s'élève quant à elle à +4,0 M€ contre +3,3 M€ en 2009.

2.3.2. Le pôle M6 Interactions

Depuis plusieurs années, les marchés historiques sur lesquels opère M6 Interactions (marché de la musique enregistrée, marché des ventes de produits composites et marché de la presse) sont caractérisés par un déclin significatif, affectés par les évolutions technologiques et les problématiques de pouvoir d'achat et de consommation des ménages.

Cette situation défavorable a nécessité de la part du groupe un effort important et rapide d'adaptation de l'organisation de la structure, et la mise en application d'une stratégie visant à limiter l'exposition du groupe aux risques de lancement et de méventes sur les marchés les plus fragilisés.

Le groupe a poursuivi en 2010 l'effort initié en 2009 : tant dans le domaine des publications que de la production musicale, M6 Interactions a réduit le nombre de sorties et de lancements afin de privilégier les produits les plus qualitatifs, choisis à l'issue d'un processus de sélection et de tests améliorés. Le pôle a également continué son désengagement du secteur de la presse magazine en s'associant avec des partenaires pour la publication de ses titres. De manière générale, M6 Interactions poursuit la transition de son modèle de revenus en privilégiant désormais le développement d'un portefeuille de licences fortes, pour lequel le pôle agit en tant qu'agent et/ou en tant que licencié, en synergie avec les autres activités, marques et savoir-faire du Groupe. La carte de paiement *Mozaïc M6*, développée avec le Crédit Agricole, illustre parfaitement la réussite de cette stratégie : à fin décembre 2010, plus de 420 000 cartes ont ainsi été vendues depuis le lancement en septembre 2009.

Le pôle Interactions affiche une contribution au chiffre d'affaires du groupe de 41,0 M€ en progression de +11% par rapport à 2009, avec une contribution au résultat opérationnel de +5,4 M€ en progression de 3,2 M€, confirmant le retour à la rentabilité suite à la réorientation progressive vers de nouvelles activités.

2.3.3. Le pôle Interactivité

M6 Web a poursuivi son développement sur Internet avec des audiences qui ont à nouveau progressé en 2010, les sites du Groupe rassemblant une audience de plus de 13,6 millions de visiteurs uniques en décembre 2010, contre 12,4 millions en décembre 2009 (*source : Médiamétrie Nielsen/NetRatings*).

Le Groupe M6, désormais à la 16^{ème} place du classement des principaux acteurs de l'internet (vs 18^{ème} en 2009) a notamment bénéficié du succès de ses portails thématiques (deco.fr, teva.fr, turbo.fr). Le Groupe a en effet profité des synergies consécutives à l'intégration de Cyréal, dont l'acquisition, finalisée en mai 2008, a permis de renforcer l'offre d'audiences qualifiées pour les annonceurs, tout en bénéficiant du savoir-faire des équipes.

Les services de télévision de rattrapage du Groupe ont poursuivi leur développement en 2010, avec plus de 30 millions de vidéos visionnées chaque mois. M6 Web propose en effet désormais une offre complète de vidéos en ligne, grâce à M6Replay, site pionnier de la catch-up en France lancé en 2008, W9Replay,

qui permet de revoir gratuitement les programmes phares de W9 pendant 7 à 15 jours après leur diffusion, M6 Bonus, disponible sur Internet, et qui propose une télévision de complément (meilleurs moments et coulisses de la chaîne), et M6VOD, un service payant permettant de s'abonner pour voir ou revoir les meilleures séries diffusées sur la chaîne.

La stratégie de partenariat et de licences a continué de porter ses fruits : l'offre de téléphonie mobile M6 Mobile by Orange, qui comptait près de 2 millions de clients à fin 2010, a continué de bénéficier d'une bonne dynamique commerciale et d'offres innovantes tout au long de l'année.

Les activités de jeux, de contenus pour mobiles et d'interactivité programmes, en recul sensible, ont quant à elles enregistré des performances plus contrastées.

L'ensemble du pôle Interactivité (y compris M6 Mobile by Orange) a ainsi enregistré en 2010 une nouvelle année de croissance, avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 97,2 M€ contre 90,6 M€ en 2009 et un résultat opérationnel courant de +30,9 M€.

2.3.4. Le pôle vente à distance - VENTADIS

Le pôle Vente à Distance a évolué en 2010 dans un environnement conjoncturel difficile, marqué par une très forte concurrence entre les différents acteurs du marché, notamment entre les sites de commerce en ligne, qui poursuivent une politique promotionnelle agressive en vue de chercher à compenser le ralentissement de leurs ventes, et ce au détriment de leurs marges.

Après un premier semestre soutenu par la progression du niveau d'activité de Mistergooddeal, le deuxième semestre a vu un tassement de ses ventes. Dans ce contexte, l'enseigne a privilégié une stratégie de préservation de sa marge brute, dans une optique de valorisation et de différenciation de son offre, misant sur la qualité des produits proposés et le service clients associé, avec l'ouverture de nouveaux points d'enlèvement par exemple.

Le téléachat (Home Shopping Services), dont le chiffre d'affaires a légèrement décliné en 2010, a quant à lui significativement contribué à la rentabilité du pôle sur l'année.

Par ailleurs, les potentiels d'optimisation issus du rapprochement de ces deux entités continuent d'être exploités, et la ré-internalisation de la logistique a été finalisée. Ventadis a d'ailleurs obtenu début juin 2010 la Certification Qualité AFAQ ISO 9001 pour ses activités de « supply chain » : relation client, logistique et centre de distribution de Chilly-Mazarin. Cette certification marque la volonté du Groupe de maîtriser au mieux sa chaîne logistique et de renforcer sa relation de confiance avec ses clients.

La contribution du pôle Ventadis au chiffre d'affaires consolidé s'établit à 279,1 M€ contre 269,8 M€ en 2009. La contribution au résultat opérationnel courant diminue légèrement et atteint +11,1 M€ (+12,4 M€ en 2009).

2.3.5. Le Football Club des Girondins de Bordeaux (SASP)

La saison sportive 2009/10 du F.C.G.B a été contrastée : Le club a effectué un parcours remarqué sur le plan européen, parvenant aux quarts de finale de la Ligue des Champions, et participant à la finale de la Coupe de la Ligue, mais a terminé à la sixième place du championnat de Ligue 1, non-qualificative pour la Ligue des Champions.

Suite au départ de Laurent Blanc à l'issue de la saison 2009/2010, l'équipe est entraînée depuis le début de la saison 2010/2011 par Jean Tigana. Le Club dispose d'une équipe composée de joueurs à dimension internationale, et, gage de son maintien au plus haut niveau à l'avenir et de la pérennisation de ses performances, poursuit sa politique axée sur la formation de jeunes joueurs grâce à son centre, régulièrement reconnu comme l'un des meilleurs centres français selon les critères de la Fédération Française de Football. Depuis 5 ans, la moitié de ses joueurs professionnels en est issue.

La contribution du F.C.G.B au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 83,1 M€ en 2010 contre 103,8 M€ en 2009, en raison notamment de sa non-qualification en Ligue des Champions 2010-2011. Le Club s'est néanmoins attaché à préserver son équilibre financier et affiche une contribution au résultat opérationnel courant du Groupe positive (+1,6 M€).

2.4. Les éléments non affectés

Immobilière M6 est propriétaire du siège social du Groupe Métropole Télévision situé à Neuilly-sur-Seine, d'une surface d'environ 10 000 m². Immobilière 46D a quant à elle acquis en 2007 un immeuble de 4 000 m² à Neuilly-sur-Seine.

Ces locaux sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges y afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

En outre la SCI du 107 (100% Groupe M6) a engagé un vaste programme de reconstruction d'un ensemble immobilier acquis en janvier 1995.

3. Structure financière et tableau des flux de trésorerie

3.1. Structure financière

Au 31 décembre 2010, le total bilan s'établit à 1 361,3 M€ en recul de - 114,4 M€ (- 7,8%) par rapport au 31 décembre 2009.

Les actifs non courants s'élèvent à 364,7 M€, à un niveau très comparable à celui de la clôture 2009 (361,5 M€).

Cette relative stabilité repose néanmoins sur la somme d'évolutions contrastées :

- Les Goodwill progressent peu (+ 1,9 M€), les goodwill dégagés dans l'année étant en effet partiellement compensés par l'ajustement du complément de prix attaché aux actions Cyréal ;
- La valeur nette des immobilisations incorporelles (hors Goodwill) recule de - 24,5 M€ sous l'effet, principalement, des dépréciations et des cessions (supérieures aux acquisitions) de joueurs du FC Girondins de Bordeaux (- 19,3 M€) et d'un niveau d'amortissements élevé du catalogue SND qui dépasse les achats de droits réalisés dans l'exercice (impact net de - 5,7 M€) ;
- Les immobilisations corporelles s'établissent à 124,8 M€ en augmentation de + 9,1 M€ ; cette évolution est le reflet de l'effort continu du Groupe pour moderniser ses infrastructures et ses outils de production et diffusion ; notamment, en 2010, le programme de reconstruction d'un ensemble immobilier dont le Groupe, par l'intermédiaire de la SCI du 107, est propriétaire s'est poursuivi ;
- Les actifs d'impôts différés progressent fortement (+ 18,0 M€) en contrepartie de la constatation de passifs non immédiatement déductibles sur le plan fiscal.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants s'établissent à 619,7 M€ en très fort recul (- 408,9 M€ soit - 39,8% par rapport au 31 décembre 2009).

Cette variation résulte essentiellement de la cession le 22 février 2010 de la participation de 5,1% dans Canal + France. Au 31 décembre 2009, cette participation était inscrite au bilan comme actif courant pour 384,2 M€.

Le solde de la variation des actifs courants (- 24,7 M€) est lié au recul des stocks de droits de diffusion (- 34,0 M€, dont - 33,1 M€ sur M6). Cette baisse s'explique à la fois par une optimisation de la diffusion des droits acquis et stockés et par le niveau élevé des dépréciations de stocks enregistrées en 2010.

Par ailleurs, dans la continuité des actions entreprises au cours des précédents exercices, le recouvrement des créances clients a fait l'objet d'un suivi particulier aboutissant à une quasi-stabilité du poste clients (- 1,6 M€ soit - 0,6%) alors même que le chiffre d'affaires progresse de + 6,2%.

La progression des autres clients (+ 10,8 M€) provient de la variation des créances liées aux cessions d'actifs, notamment au FC Girondins de Bordeaux (+ 12,9 M€).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 376,9 M€ et progressent de + 291,3 M€ par rapport au 31 décembre 2009.

Au passif du bilan, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 681,8 M€. Ils s'établissaient à 820,8 M€ au 31 décembre 2009.

Leur variation (- 139,0 M€) s'explique principalement par :

- La distribution de dividendes pour - 302,1 M€ (dont - 192,8 M€ à titre exceptionnel suite à la cession de la participation dans Canal + France) ;
- Le résultat net de l'exercice (+ 157,1 M€) ;
- Et les opérations sur les actions propres (+ 9,2 M€), suite à la baisse du nombre des actions propres détenues après la livraison en mai 2010 de 221 051 actions aux bénéficiaires de plans d'attributions d'actions gratuites.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 679,5 M€ en hausse de + 24,5 M€ (+3,7%).

Deux principales variations expliquent cette progression :

- D'une part, les provisions (courantes) augmentent de + 10,1 M€ en lien avec l'appréciation par le Groupe de l'ensemble des risques auxquels il est exposé ;
- D'autre part, la dette attachée à l'impôt sur les sociétés (+ 10,7 M€) compte tenu de la progression de la rentabilité du Groupe.

Le passif financier non courant de 6,5 M€ correspond à la valeur actuelle des engagements résultant des contrats à terme portant sur des achats d'actions propres dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites.

Au 31 décembre 2010, aucune des lignes de crédit dont dispose le Groupe n'est utilisée.

3.2. Tableau des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à + 319,5 M€ pour l'exercice 2010, à un niveau très supérieur à 2009 où ces flux s'établissaient à + 252,6 M€.

Cette progression de + 66,9 M€ (+ 26,5%) repose sur les évolutions suivantes :

- La capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe s'établit à + 357,7 M€ en croissance de + 45,7 M€. Cette croissance résulte de la progression du résultat courant avant impôt (+ 62,1 M€, hors réévaluation au premier semestre 2009 de la participation dans Canal + France) ; le solde de la variation (- 16,4 M€) se rapporte à l'évolution des charges comptables sans incidence sur la trésorerie, telles que les amortissements et les provisions. En effet, si le Groupe a appliqué en 2010 comme en 2009 une politique prudente d'amortissement et de provisionnement des actifs et des risques, la somme des dotations nettes de reprises ressort en 2010 à un niveau inférieur à celui de l'exercice précédent ;
- La variation du besoin en fonds de roulement ("BFR"), hors créances et dettes d'impôt, se traduit par une ressource de trésorerie pour + 52,6 M€ alors qu'elle s'était traduite par un emploi de trésorerie en 2009 (- 6,3 M€). C'est essentiellement la diminution des stocks qui explique à hauteur de + 35,3 M€ la variation de l'exercice. Cette diminution résulte principalement d'une optimisation de la diffusion des droits acquis et stockés.
En outre, comme résultat de la politique active du Groupe en matière de suivi et de recouvrement des créances clients, la variation des créances d'exploitation nettes constitue une ressource de + 4,4 M€ alors même que le chiffre d'affaires progresse de + 6,2% dans l'exercice.
La variation des dettes d'exploitation contribue également à la variation positive du BFR (+ 12,9 M€), avec une quasi-stabilité des dettes fournisseurs et une progression des dettes sociales et fiscales.

- Le décaissement lié à l'impôt sur le résultat s'établit à - 90,7 M€ contre - 53,2 M€ décaissés en 2009, la variation reflétant notamment l'évolution de la charge d'impôt sur les sociétés de 2008 à 2010 ainsi que le classement comme impôt sur le résultat de la CVAE, fraction de la Contribution Economique Territoriale (ou « CET », nouveau dispositif fiscal mis en œuvre suite à la réforme de la taxe professionnelle) dont la valeur ajoutée constitue l'assiette.

En 2010, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent une ressource à hauteur de + 275,2 M€ alors qu'ils avaient consommé la trésorerie dégagée par les activités opérationnelles pour - 85,5 M€ en 2009.

- Les investissements de croissance ou non récurrents se traduisent au titre de 2010 par une ressource de + 379,3 M€, constituée principalement de la cession de Canal + France à hauteur de 384,2 M€; en 2009, les investissements de croissance ou non récurrents avaient eu un impact positif de + 0,6 M€, en lien notamment avec la cession de la participation du Groupe dans Annonces Jaunes.
- Les investissements quasi-récurrents (achats de droits audiovisuels par SND, achats et ventes de joueurs par le FC Girondins de Bordeaux, renouvellement des équipements techniques et des systèmes d'information) progressent de - 86,1 M€ à - 104,1 M€. Cette évolution résulte principalement d'une activité plus importante de SND sur le marché des droits (+ 18,2 M€, avec notamment des acquisitions de films dont les sorties en salle sont prévues en 2011). Le Groupe a également poursuivi ses efforts de modernisation de ses infrastructures et outils techniques. Plus particulièrement, la SCI du 107 a investi 8,4 M€ de plus qu'en 2009 dans la construction d'un nouvel ensemble de bureaux à Neuilly-sur-Seine.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de - 303,4 M€ quand ces flux s'établissaient à - 121,9 M€ en 2009.

Cette variation de - 181,5 M€ s'explique comme suit :

- Les dividendes versés sont en très forte progression (- 192,8 M€) à - 302,1 M€ sous le seul effet du dividende versé à titre exceptionnel suite à la cession de la participation de 5,1% dans Canal + France ;
- En 2009, les achats d'actions propres dans le cadre des attributions d'actions gratuites et du contrat de liquidité avaient pesé pour -10,9 M€; en 2010, le solde des opérations sur actions propres est nul.
- Afin de financer ses emplois de trésorerie, le Groupe a mis en place depuis 2008 deux lignes de crédit bancaire pour un montant de 85 M€, et une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal RTL Group pour 50 M€, soit au total 135 M€. Tant en cours d'année qu'au 31 décembre 2010, aucune de ces lignes n'a été tirée.

L'exercice se traduit donc par une augmentation de la trésorerie de + 291,3 M€, un niveau très supérieur à la variation positive de 2009 (+ 45,1 M€).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à + 376,9 M€ au 31 décembre 2010 contre + 85,6 M€ au 31 décembre 2009.

Compte tenu de la position d'endettement, le Groupe est de la sorte passé d'une position de trésorerie nette positive de + 85,2 M€ à la clôture 2009 à une position de + 377,5 M€ au 31 décembre 2010.

3.3. Situation financière de la société mère

Au 31 décembre 2010, le total bilan de la société Métropole Télévision (M6) s'établit à 1 542,7 M€ en forte progression de + 210,2 M€ (+ 15,8%) par rapport au 31 décembre 2009.

L'actif immobilisé est quasi-stable à 580,6 M€ (- 1,9 M€). L'actif circulant augmente quant à lui de + 212,1 M€ pour s'établir à 962,0 M€, principalement en raison de la progression des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (+ 257,2 M€).

Au passif, les dettes s'établissent à 914,7 M€ en forte progression de + 401,7 M€ sous l'effet de l'augmentation des comptes courants créditeurs auprès des filiales pour + 456,2 M€. Cette évolution résulte principalement de l'encaissement de 384,2 M€ par M6 Numérique suite à la cession des actions détenues dans Canal + France.

Au 31 décembre 2010, aucune des lignes de crédit dont dispose la société n'est cependant utilisée.

Les capitaux propres ressortent à 565,9 M€ en recul de - 199,2 M€, du fait que le résultat net de l'exercice (+ 103,5 M€) est inférieur aux dividendes versés (302,1 M€ dont 192,8 M€ à titre exceptionnel suite à la cession de la participation dans Canal + France).

Au cours de l'exercice, la progression de la trésorerie (disponibilités et des valeurs mobilières de placement nettes des concours bancaires) s'élève à + 252,1 M€ quand elle ressortait à + 53,8 M€ en 2009.

Les deux principales contributions à la variation entre les deux exercices concernent l'amélioration très significative du Besoin en Fonds de Roulement liée au financement apporté par M6 Numérique en compte courant et le versement d'un dividende exceptionnel de 192,8 M€.

4. Politique de gestion de trésorerie

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Les supports sur lesquels le Groupe investit répondent jusqu'à ce jour aux critères définis par la norme IAS 7 - *Tableau des Flux de Trésorerie*.

Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Certaines règles prudentielles ont en outre été édictées dans le cadre des placements de trésorerie du Groupe :

- i) ne pas investir plus de 20% de ses disponibilités auprès d'une même société de gestion (ou d'une même société émettrice dans le cas des billets de trésorerie) ;
- ii) retenir des banques dépositaires des placements notés en "investment grade" (minimum BBB-) ;
- iii) ne pas détenir plus de 5% de l'actif d'un fonds (ratio d'emprise) ;
- iv) investir dans des fonds ayant les caractéristiques suivantes :
 - dans le cas d'une société de gestion avec laquelle le Groupe est en relation d'affaire depuis moins de deux ans, le fonds investi doit exister depuis au moins deux ans ;
 - L'actif géré par le fonds maître s'élève à au moins un milliard d'euros ;
 - La volatilité annuelle du fonds est inférieure à 0,25% ;
 - Concernant la corrélation de la volatilité du fonds avec celle de l'indice de référence du fonds, l'écart de volatilité doit être inférieur à 5 points de base ;
 - La quasi-totalité des titres notés détenus par le fonds (97%) doit faire l'objet d'une notation en "investment grade" (minimum BBB-) ;
 - Le pourcentage des titres non notés doit rester inférieur à 5% du total du fonds.

Néanmoins, compte tenu du niveau actuel de trésorerie du Groupe et de la courbe des taux et comme annoncé dans son document de référence de l'exercice passé, le Groupe se garde la faculté afin de dynamiser les revenus issus de sa trésorerie :

- D'une part, de déroger ponctuellement et dans des proportions limitées à une des règles énoncées précédemment dès lors que les autres règles prudentielles sont strictement respectées, et plus particulièrement en portant à 30% l'investissement de ses disponibilités dans une même société de gestion ou en investissant dans des supports notés au moins B+ ;
- D'autre part, d'investir, dans le respect des principales règles prudentielles énoncées précédemment, sur des supports pouvant ne pas être qualifiés d'équivalents de trésorerie ; toutefois, en 2010, le Groupe n'a pas usé de cette dernière faculté.

Un suivi de l'ensemble des valeurs sur lesquelles la trésorerie du Groupe est investie, ainsi qu'une liste de valeurs sur lesquelles le Groupe serait susceptible d'investir, sont réalisés quotidiennement. Sur cette base, il est procédé à un arbitrage afin de privilégier les fonds à la fois les plus réguliers et les plus rentables, dans le cadre des contraintes énoncées ci-dessus.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également diffusé tous les trimestres.

En outre, le Groupe a renforcé les contrôles existants en exigeant plus particulièrement :

- le détail intégral du portefeuille d'investissement de chaque fonds, et la répartition par notation, mensuellement ;
- une répartition de la maturité par durée ainsi que la durée moyenne du portefeuille ;
- la taille de la poche de liquidité.

L'ensemble des OPCVM de trésorerie sélectionnés par le Groupe est classable dans la catégorie « OPCVM monétaires à court terme » telle que définie par le CESR (Comité Européen des autorités de régulation des marchés financiers) dans le cadre de recommandations entrant en vigueur le 1^{er} Juillet 2011.

5. Politique d'investissements

La politique d'investissements de M6 est guidée :

- par le souci de donner au Groupe les moyens de se développer dans des activités constituant des relais de croissance et répondant aux enjeux résultant des nouveaux modes de diffusion et de consommation des médias ;
- par l'impératif stratégique d'approvisionner les activités existantes avec les meilleurs contenus et produits possibles afin de conforter leur positionnement et leur attractivité ;
- par l'importance de doter le Groupe d'un environnement de travail sûr et efficient, que ce soit en matière d'infrastructures ou de matériel (bureaux, moyens de production,...) ou en matière de systèmes d'information ou de diffusion ;
- et par les obligations posées par les engagements conventionnels des chaînes, ainsi que les lois et les règlements qui encadrent ces activités.

En vue de développer ses activités de e-commerce, le Groupe a ainsi acquis en 2010 la société monAlbumphoto.fr, l'un des principaux acteurs du marché du livre photos sur Internet.

Par ailleurs, afin de soutenir les activités existantes et de pérenniser la politique de fiabilisation de l'ensemble des moyens technologiques mis en œuvre au sein du Groupe :

- SND a été très actif sur son marché et a accru en 2010 son niveau d'investissements dans les droits audiovisuels en vue de leur commercialisation (distribution salle et vidéo et ventes TV) ;
- compte tenu de l'étalement des encaissements et décaissements liés aux transferts de joueurs, le FC Girondins de Bordeaux affiche un solde net des transferts correspondant à un investissement de 10,4 M€;

- la SCI du 107, une des filiales immobilières du Groupe, a engagé un programme de reconstruction de l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire et a investi à ce titre 13,7 M€ sur l'année.

Au total les engagements du Groupe en matière de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ont représenté 155,1 M€ en 2010.

6. Actifs et passifs éventuels

Au 31 décembre 2010, les engagements donnés par le groupe s'élèvent à 1 088,8 M€ contre 835,8 M€ au 31 décembre 2009.

Cette augmentation significative des engagements donnés (+ 253,0 M€) résulte principalement des évolutions suivantes :

- Les engagements d'achats de droits et de coproductions, nets des avances versées, s'élèvent à 848,7 M€ en croissance de + 147,6 M€; cette variation se rapporte principalement à la chaîne M6 pour + 111,8 M€ et à SND pour + 32,1 M€, reflétant pour cette dernière les sorties en salles attendues en 2011 et 2012).
- Les engagements en lien avec les contrats de transport et de diffusion des chaînes s'élèvent à 163,1 M€ en forte hausse de + 70,5 M€ par rapport au 31 décembre 2009. La baisse résultant de l'exécution du contrat de diffusion analogique de la chaîne M6 dont la fin est prévue par la Loi (30 novembre 2011) est significativement inférieure à l'augmentation des engagements liés à la diffusion numérique (TNT) en définition standard (SD) et haute-définition (HD), compte tenu de l'extension des zones de couvertures TNT en 2010 et d'un changement de méthode dans le calcul des engagements : en effet, au regard du nombre de sites d'émissions en service (plus de 1000), le coût des prestations assurées sur ces sites a été apprécié sur une durée moyenne de contrat (5 ans) et non sur la base des durées résiduelles de contrat de chaque site.
- Le solde de la variation (+ 34,9 M€) s'explique pour partie par le niveau de garanties apportées par la SCI du 107 dans le cadre de la construction d'un nouvel immeuble de bureaux à Neuilly-sur-Seine.

Au 31 décembre 2010, les engagements reçus par le groupe s'élèvent à 48,8 M€ contre 84,8 M€ au 31 décembre 2009 (soit - 36,0 M€).

La variation est en majeure partie constituée de l'évolution (- 27,5 M€) des engagements reçus de Canal + France et des autres principaux distributeurs au titre de la distribution des chaînes du Groupe, à mesure de l'exécution des contrats. Elle est pour le solde liée à diminution des recettes contractuellement garanties dans le cadre des autres activités de diversifications et des engagements d'achat de droits audiovisuels donnés par ses clients à SND.

7. Accords entre M6 et ses filiales

7.1. Accords d'actionnaires

À ce jour, Métropole Télévision et ses filiales sont engagées par des pactes d'actionnaires visant à organiser, en complément des statuts, les relations avec des coactionnaires dans les sociétés sous contrôle conjoint. Les sociétés ainsi concernées sont Extension TV (Série Club), TF6, TF6 Gestion, TCM Gestion, TCM Droits Audiovisuels, Multi 4, MR 5 et HSS Belgique.

7.2. Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au cours de l'exercice 2010

Conformément aux dispositions légales, le tableau joint fait état des prises de participations réalisées par Métropole Télévision ou une des ses filiales au cours de l'exercice 2010.

Dénomination	Forme Juridique	Prise de Participation 2010	Détenion (%)		Société	Total
			Directe M6	Indirecte M6		
MONALBUMPHOTO	SAS	95%		95%	MISTERGOODDEAL	95%
ECHO 6	SAS	50%		100%	M6 WEB	100%
LA BOITE A NEWS	SARL	50%		100%	M6 WEB	100%

Le Groupe a poursuivi sa politique de développement dans le domaine du e-commerce à travers l'acquisition de la société monAlbumPhoto. M6 Web a également acheté à la société Echovox les parts non encore détenues de la société Echo 6.

Le groupe s'est par ailleurs séparé de Tyredating, dont la participation (32,67%) a été cédée en novembre 2010.

7.3. Informations sur les relations mère – filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales orientations stratégiques de son groupe en tant que société-mère.

Elle anime les différentes entités du Groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des trois grands métiers du groupe que sont l'Antenne M6, les Chaînes numériques et les Diversifications et droits audiovisuels ;
- par la mise à disposition d'un certain nombre d'activités fonctionnelles (Direction Financière, Services Généraux, Ressources humaines, Direction Juridique, Service informatique, Communication interne...) qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du groupe. Cette mise à disposition est formalisée par des Conventions d'assistance technique et facturée à chaque filiale.

D'un point de vue financier :

- la centralisation de trésorerie permet à M6 de gérer et de consolider la trésorerie de la plupart des filiales du Groupe en vue de son optimisation ;
- la société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2010, les filiales et participations du groupe Métropole Télévision sont au nombre de 59 réparties en :

- filiales significatives consolidées (25) ;
- filiales non significatives consolidées (29) ;
- filiales et participations non consolidées (5).

Les filiales significatives consolidées sont :

Filiales significatives consolidées (25)	Implantation géographique	Flux financiers avec Métropole Télévision Centralisation de trésorerie	Flux divers significatifs *	Participation (arrondi)	Impact des intérêts minoritaires
ANTENNE M6					
M6 Publicité	France	oui	rémunération Régie	100%	-
M6 Films	France	oui	NS	100%	-
Métropole Production	France	oui	achats de droits prestations ou assistance techniques	100%	-
C. Productions	France	oui	achats de droits	100%	-
Studio 89 Productions	France	oui	achats de droits	100%	-
CHAÎNES NUMÉRIQUES					
M6 Thématique	France	oui		100%	-
Extension TV- Série Club	France	oui	NS	50%	-
Fun TV	France	oui	NS	100%	-
Paris Première	France	oui		100%	-
TF6	France			50%	-
EDI TV – W9	France	oui		100%	-
M6 Communication (M6 Music Black - Hit - Club)	France	oui		100%	-
SediTV - Téva	France	oui		100%	-
DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS					
Football Club des Girondins de Bordeaux	France	non	NS	100%	-
Home Shopping Service	France	oui	NS	100%	-
Mistergooddeal	France	oui	publicité	100%	-
M6 Interactions	France	oui	publicité	100%	-
M6 Editions	France	oui	publicité	100%	-
M6 Evénements	France	oui		100%	-
Société Nouvelle de Distribution	France	oui	achats de droits	100%	-
M6 Web	France	oui	publicité	100%	-
TCM Droits Audiovisuels	France	non	achats de droits	50%	-
Société Nouvelle de Cinématographie	France	oui	NS	100%	-
Diem 2	France	oui	cession de droits	100%	-
Mandarin	France	oui	cession de droits	100%	-

* Flux supérieures à 500 K€

Du fait de leurs activités individuelles, les flux existants entre les sociétés ci-après et la société Métropole Télévision n'ont pas de caractère significatif.

Filiales non significatives consolidées (29)	Participation (arrondi)	Filiales non significatives consolidées (29)	Participation (arrondi)
M6 Numérique (1)	100%	33 FM	95%
M6 Studio (1)	100%	M6 Récréative (1)	100%
M6 Toulouse (1)	100%	Immobilière M6 (1)	100%
SCI du 107 (1)	100%	Live stage (1)	100%
TF6 Gestion	50%	M6 Bordeaux (1)	100%
SND USA	100%	M6 Diffusion (1)	100%
M6 Développement (1)	100%	M6 Foot (1)	100%
Echo6 (1)	100%	Immobilière 46D (1)	100%
La Boîte à News (1)	100%	M6 Divertissement (1)	100%
Girondins Horizons	100%	M6 Créations (1)	100%
Girondins Expressions	100%		
<i>Sous- Groupe Vente à distance</i>			
M6 Boutique la Chaîne (2)	100%	Télévente promotion (2)	100%
HSS Belgique	50%	Unité 15 Belgique	100%
HSS Hongrie	100%	Unité 15 France (2)	100%
SETV Belgique	100%	MonAlbumPhoto	95%

(1) Centralisation de trésorerie chez M6

(2) Centralisation de trésorerie chez HSS

Par ailleurs, les sociétés suivantes ne sont pas consolidées, en raison, soit d'une détention dans le capital inférieure à 10% (Summit Entertainment), soit d'une activité opérationnelle non significative (ENEX, TCM Gestion, Multi 4 et MR5).

Filiales et Participations non consolidées (5)	Participation
ENEX	20%
TCM Gestion	50%
Summit Entertainment	9.06%
Multi 4	50.25%
MR5	33.33%

Les contributions des principales sociétés du Groupe en matière d'actif immobilisé, d'endettement financier, de trésorerie au bilan, de flux de trésorerie liés à l'activité et de dividendes versés dans l'exercice par les filiales à la société mère cotée sont présentées ci-après avec pour objectif de rappeler le poids respectif de chaque société au sein du Groupe et plus particulièrement la taille relative de la société mère par rapport à ses filiales directes et indirectes.

Les dettes financières du Groupe s'élèvent à 2,3 M€ et correspondent essentiellement à la quote-part de dettes des sociétés co-détenues et aux avances conditionnées portées par DIEM2.

Relations mère - fille

en M€	2010	2009
<i>Actif immobilisé (dont goodwill)</i>	<i>333,3</i>	<i>348,0</i>
Ventadis *	53,9	49,5
SND	49,8	49,3
M6 Web	39,6	40,6
Immobilière 46D	37,6	39,5
Immobilière M6	28,6	29,1
FCGB	26,6	46,4
SCI du 107	25,9	12,0
Métropole Télévision	21,4	23,0
SND USA	11,3	10,3
SNC	9,0	11,4
Mandarin	6,7	7,1
Diem 2 (Hugo Films en 2009)	6,2	8,2
M6 Studio	4,1	4,4
TCM DA	3,5	4,7
<i>Autres</i>	<i>9,3</i>	<i>12,5</i>
<i>Trésorerie au bilan</i>	<i>376,9</i>	<i>85,6</i>
Métropole Télévision	351,6	56,0
Ventadis *	11,1	14,4
Edi - W9 Tv	8,3	8,2
SND USA	2,4	-
Paris Première	1,3	1,6
Sedi - Teva	1,2	1,3
FCGB	-	3,0
SND	-	0,3
<i>Autres</i>	<i>1,1</i>	<i>0,8</i>
<i>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</i>	<i>319,5</i>	<i>252,6</i>
Métropole Télévision	62,3	38,8
SND	61,1	59,1
M6 Publicité	52,5	43,9
M6 Web	46,8	25,6
Edi - W9 Tv	25,8	8,7
Ventadis *	13,4	16,9
M6 Interactions	8,1	5,1
Sedi - Teva	6,4	7,6
Paris Première	6,2	15,0
FCGB	5,0	15,0
TCM DA	4,9	3,2
Immobilière M6	4,3	4,4
SCI du 107	4,0	0,1
M6 Communication	3,7	2,7
M6 Numérique	3,3	-
<i>Autres</i>	<i>74,2</i>	<i>45,3</i>
<i>Dividendes versés à Métropole Télévision</i>	<i>29,9</i>	<i>50,1</i>
M6 Publicité	27,0	29,7
M6 Web	1,1	0,3
M6 Thématique	1,0	6,0
M6 Interactions	0,6	6,8
Capital Production	0,1	0,7
SND	0,1	-
Hugo Films	-	6,2
Mandarin Films	-	0,4

* Ventadis regroupe les données de HSS, HSS Belgique, Mistergooddeal et Mon Album Photo

8. Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2011

À la connaissance de la société, aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2011, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

9. Perspectives 2011

Le Groupe M6 poursuivra en 2011 sa stratégie de croissance rentable sur l'ensemble de ses activités.

Dans la continuité des exercices précédents, les contenus seront au cœur du développement, en vue de conforter la position de la famille de chaînes, dans un environnement de marché en pleine mutation, marqué par le développement rapide de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), la fragmentation des audiences, ainsi que par des mouvements de concentration sur ce marché.

De même, le Groupe poursuivra sa stratégie visant à établir un modèle de revenus équilibrés, permettant de développer les recettes non publicitaires en s'appuyant notamment sur la force des marques du Groupe et sur ses savoir-faire en matière d'acquisitions de droits audiovisuels, de produits dérivés et de licences, de services et d'offres interactives, de vente à distance et de présence au sein d'un club sportif de premier rang.

Le Groupe M6 évoluera selon toute probabilité en 2011 dans un contexte économique de faible croissance (le gouvernement français tablant sur une augmentation du PIB de +2,0% sur l'année), qui devrait se traduire par une faible croissance du marché publicitaire, essentiellement tirée par les chaînes de la TNT.

Dans ce contexte, le Groupe M6 continuera à exercer une vigilance toute particulière sur le niveau de ses dépenses opérationnelles, sans toutefois compromettre le développement de ses activités, en vue de préserver, dans la mesure du possible, un niveau de rentabilité satisfaisant.

9.1. Télévision gratuite et payante

Après le succès des programmes d'avant-soirée, lancés en février 2008, la mise à l'antenne en septembre 2009 d'un journal télévisé à 19h45, le succès de la minisérie Scènes de Ménages à 20h05 en 2010, et le maintien de la puissance de ses programmes en première partie de soirée, la chaîne M6 poursuivra sa stratégie de renforcement des audiences aux créneaux horaires clés de la journée.

Le coût des programmes de la chaîne M6, dont le montant s'est élevé à 319,8 M€ en 2010, en augmentation de 5,4%, devrait à nouveau être en progression en 2011.

Par ailleurs, dans le cadre de l'extinction complète du signal analogique prévue pour le 30 novembre 2011, les coûts de diffusion de la chaîne M6 devraient baisser par rapport à 2010.

Fin 2010, 10 des 24 régions du schéma national d'arrêt de la diffusion en analogique sont en effet passées progressivement au tout numérique. Les 14 dernières régions opèreront à leur tour leur basculement au cours de l'année 2011 : Nord Pas de Calais et Normandie le 1^{er} février, Picardie le 2 février, Ile de France le 8 mars, Aquitaine et Limousin le 29 mars, Auvergne le 10 mai, Corse et Côte d'Azur le 24 mai, Rhône le 15 juin, Provence Alpes le 5 juillet, Alpes le 20 septembre, Midi-Pyrénées le 8 novembre et enfin Languedoc Roussillon le 29 novembre.

M6 participe activement à la gestion de ce changement important pour l'ensemble des téléspectateurs en étant associé à hauteur de 10% dans le Groupement d'Intérêt Public (GIP) France Télé Numérique. Ce GIP a pour objet d'accompagner le processus d'extinction en engageant toutes les opérations nécessaires (communication, formation, études techniques ...) à la réussite du projet.

La Loi prévoit qu'à l'extinction de l'analogique, une autorisation pour une chaîne TNT soit attribuée par le CSA à leur demande aux groupes M6, TF1 et Canal + en compensation du préjudice qu'ils ont subi pour cette transition. Plusieurs décrets doivent être publiés pour fixer le cadre de cette attribution. Cette mesure, validée par le Conseil constitutionnel a toutefois fait l'objet d'une mise en demeure adressée par la Commission européenne à laquelle le Gouvernement français a apporté des réponses.

Le Groupe suit avec attention l'évolution de cette procédure et veillera tant à défendre son droit à l'obtention du canal compensatoire qu'à garantir à cette nouvelle chaîne les meilleures conditions de lancement, dans un environnement de marché TNT stabilisé et avec une norme de diffusion compatible avec les dernières évolutions technologiques.

Le 27 mai 2008, suite à l'appel d'offres lancé par le CSA, le Groupe M6 a obtenu l'attribution de deux fréquences de télévision mobile personnelle (TMP) pour les chaînes M6 et W9, démontrant ainsi sa volonté d'être présent sur tous les supports de diffusion disponibles, afin de rendre ses contenus accessibles au plus grand nombre de téléspectateurs. Les avenants autorisant l'usage de ressources radioélectriques en télévision mobile personnelle ont été signés par les chaînes du Groupe avec le CSA en 2010. Les négociations portant sur les conditions de distribution de l'offre TMP n'ont pas abouti à ce jour.

Enfin, à l'issue de la consultation publique qu'il avait lancée en 2009 sur l'utilisation des fréquences libérées par deux chaînes de la TNT payante, le CSA a annoncé en 2010 qu'il lancerait des appels à candidatures sur une partie de la ressource des multiplex R3 et R7 afin que celle-ci soit affectée à des chaînes de TNT payantes, des chaînes gratuites diffusées en haute définition et des services de médias à la demande. A la fin 2010, une première chaîne de TNT payante a été attribuée à un nouvel entrant sur le multiplex R3 : la chaîne CFoot éditée par la Ligue de football professionnel. Le Groupe examinera les prochains appels d'offre, en particulier celui portant sur l'attribution de chaînes HD.

9.2. Diversifications et Droits Audiovisuels

Les relais de croissance mis en place lors des derniers exercices vont poursuivre leur contribution au dynamisme des activités de diversifications.

En 2011, la stratégie de développement du groupe sur les nouveaux medias va se poursuivre.

M6 fait figure de référence sur les services de télévisions de rattrapage. Déjà disponibles sur de nombreux terminaux (PC, IPTV, Mobiles, Tablettes), les services vidéo du groupe disposent encore d'un potentiel de croissance des usages et des revenus important et leur développement restera un des axes majeurs de la stratégie du groupe sur les nouveaux media.

Le portefeuille de sites internet (sites de chaînes et portails thématiques) va poursuivre sa croissance autour de 2 axes : une offre de contenu de qualité pour les utilisateurs, une offre différenciante et puissante pour les annonceurs.

De façon générale, la présence des marques du groupe à travers des applications sur mobile ou tablette sera renforcée, en particulier pour accompagner les programmes phares de l'antenne sur les nouveaux usages de type « social TV ».

Dans la dynamique des lancements de M6mobile, Habbo et plusieurs autres opérations, M6 Web va également poursuivre sa stratégie de partenariats ciblés autour de business models complémentaires de la publicité.

L'activité de droits audiovisuels poursuivra son développement, entamé depuis plusieurs années en vue de renforcer l'accès du Groupe à des contenus plus sécurisés et diversifiés tout en générant des revenus non dépendants du marché publicitaire.

Le pôle Vente à Distance, qui a affiché une bonne résistance de ses activités en 2010 dans un secteur très concurrentiel, accroissant son chiffre d'affaires et limitant la baisse de sa rentabilité va continuer à développer sa stratégie de différenciation, avec son offre VAE (Vente à emporter) et un service client sans cesse amélioré.

Enfin le Football Club des Girondins de Bordeaux (F.C.G.B) affiche début 2011 un bilan sportif décevant, faisant de l'exercice 2011 une année de transition. Néanmoins, le club dispose d'atouts pour rebondir dès la saison 2011-2012 avec un effectif de qualité, un centre de formation performant, des infrastructures

modernes et du personnel mobilisé.

En outre, la Mairie de Bordeaux poursuit son projet de construction d'un nouveau stade, qui a d'ores et déjà été retenu comme un des stades susceptibles d'accueillir des matchs de l'Euro 2016. Cet investissement public prendra la forme d'un Partenariat Public Privé (PPP), et la Mairie de Bordeaux est engagée dans une phase de dialogue compétitif avec 3 candidats, présélectionnés parmi les 5 consortiums qui avaient fait acte de candidature.

Le Club étudie avec la Mairie la forme et le niveau de son engagement financier dans le cadre de l'exploitation du Stade. Il pourrait se traduire par le versement d'une somme forfaitaire à réception du stade et d'un loyer pendant 30 ans.

9.3. Évolutions réglementaires

La loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, adoptée le 12 mai 2010, vise à ouvrir à la concurrence, de manière maîtrisée, les jeux d'argent et de hasard sur Internet, avec l'obtention d'agrément par de nouveaux opérateurs. Le CSA a adopté le 18 mai 2010 une délibération, valable dans un premier temps jusqu'au 31 janvier 2011, relative aux conditions de diffusion, par les services de télévision et de radio, des communications commerciales en faveur des opérateurs de jeux d'argent et de hasard en ligne. Elle autorise les messages publicitaires, le parrainage et le placement de produit sur les services et dans les programmes autres que ceux présentés comme s'adressant aux mineurs, ainsi que durant les trente minutes précédant et suivant la diffusion de ces programmes. Elle comporte également des dispositions relatives à l'identification de ces communications commerciales.

Cette ouverture à la concurrence constitue pour le Groupe une opportunité de recettes publicitaires complémentaires et aussi de développement, comme l'a montré en avril 2010 la conclusion d'un partenariat stratégique avec la société Mangas Gaming. Les évolutions réglementaires qui pourraient affecter ce secteur en 2011 seront suivies avec la plus grande attention par le Groupe, car elles pourraient substantiellement modifier l'équilibre économique de certaines activités, notamment celles des paris sportifs en ligne. A ce jour, ce segment d'activité affiche en effet de très faibles niveaux de rentabilité avec pour conséquence un niveau d'investissements publicitaires de la part des opérateurs revu à la baisse.

En application de la loi du 5 mars 2009, la direction générale des médias et des industries culturelles (ex direction du développement des médias) et le CSA avaient lancé plusieurs consultations sur les services de médias audiovisuels à la demande auxquelles M6 avait participé. Un décret concernant la contribution des services de médias audiovisuels à la demande à la production cinématographique et audiovisuelle ainsi que les règles en matière de publicité et de parrainage s'appliquant à ces services a été publié le 12 novembre 2010, son entrée en vigueur étant prévue le 1er janvier 2011. Il s'est accompagné d'un second décret, en date du 17 décembre 2010, relatif aux services audiovisuels à la demande diffusés depuis d'autres Etats membres, dans un objectif de juste concurrence entre les pays européens. Pour sa part, le CSA a adopté le 14 décembre 2010 une délibération sur la protection de l'enfance, la déontologie et l'accessibilité des programmes sur ces nouveaux services.

Enfin, la loi de finances 2011 a acté une baisse du taux de la taxe sur la publicité des chaînes de télévision, en le fixant, jusqu'à la suppression de la publicité diurne sur les services de France Télévisions à 0,5 % dès 2010 et à 0,25 % en 2010 et 2011 uniquement pour les chaînes numériques.

Elle a cependant, tout comme la loi de Financement de la Sécurité Sociale, alourdi la fiscalité des entreprises et des particuliers. Les hausses de la contribution patronale sur les attributions d'actions gratuites et du forfait social sur l'épargne salariale auront un impact sur le résultat du Groupe. De la même façon la prorogation de l'Impôt Forfaitaire Annuel (IFA) jusqu'à au moins 2013 pèsera sur le niveau d'imposition du Groupe.

10. Respect des obligations légales et de la convention

Les chaînes M6 et W9, qui bénéficient d'une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre, et fonction de leur convention signée avec le CSA, sont soumises à des obligations :

- en matière d'investissement dans le domaine de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques,
- en matière de diffusion.

Pour M6, en 2010, les obligations en matière d'investissement dans le domaine de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques s'élèvent respectivement à 15% et 3,2% de son chiffre d'affaires publicitaire. Le détail est indiqué en paragraphe 1.2 de la partie Informations Juridiques du présent document.

Les obligations de diffusion portent notamment, avec des critères de volume (nombre d'heures, pourcentage) et de créneau horaire, sur les œuvres européennes ou d'expression originale française inédites, les œuvres cinématographiques ainsi que les programmes en haute définition.

D'autres obligations conventionnelles concernent par exemple le sous-titrage à destination des sourds et malentendants, l'application de la signalétique permettant de déterminer la catégorie de public à laquelle s'adressent les programmes, ainsi que plus récemment, suite à un avenant signé fin 2009, des engagements en matière de représentation de la diversité de la société française.

Pour W9, les évolutions récentes de la convention ont porté, outre la signature d'un avenant fin 2009 concernant les engagements en matière de représentation de la diversité de la société française, sur le nombre d'œuvres cinématographiques pouvant être diffusé, avec une obligation d'investissement dans la production de ces œuvres de 3,2% du chiffre d'affaires net de l'année précédente. Les obligations de la chaîne en matière de production d'œuvres audiovisuelles ont été modifiées en 2010 compte tenu des accords signés en octobre 2009. La chaîne est par ailleurs soumise à un régime de diffusion qui stipule que sa programmation doit être majoritairement consacrée à la musique.

Annuellement, les chaînes communiquent au Conseil supérieur de l'audiovisuel un rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements pour l'exercice précédent.

En 2010, selon les calculs et sous réserve d'une validation par le CSA, M6 et W9 ont respecté leurs volumes d'engagements d'investissement en matière de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, ainsi que leurs obligations en matière de diffusion et de programmes sous-titrés à destination des personnes sourdes et malentendantes.

11. Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

12. Capital

12.1. Cotation

En 2010, le cours a évolué de 17,97€ le 4 janvier à l'ouverture de la bourse à 18,10€ à la clôture de la bourse le 31 décembre, avec, en clôture, un plus bas de 15,455€ le 25 mai et un plus haut de 20,215€ le 10 mai.

Sur l'année 2010, le titre enregistre une hausse de 0,72% (évolution calculée sur la base du dernier cours coté de l'année 2009 et du dernier cours coté de l'année 2010).

Les valeurs du secteur des media européens (échantillon retenu : Pro7Sat1, Vivendi, Mediaset, Lagardère, TF1, Telecinco, Antena 3, ITV, M6, NRJ Group, Sky Deutschland, Nextradio TV) ont évolué en ordre dispersé sur l'année 2010, enregistrant des variations de cours de bourse allant de -25% à +179,2%. Si les cours des groupes télévisuels italiens et espagnols ont connu des baisses significatives (-21% pour Mediaset, -19,1% pour Tele5, -10,7% pour Antena3), le cours de bourse du groupe allemand Pro7Sat1 a presque triplé sur la période (+179,2%). La performance boursière des télévisions commerciales françaises en 2010 a quant à elle été plutôt stable.

On note que les valeurs du secteur des diffuseurs européens ont presque toutes atteint leur point bas entre mai et juillet avant de repartir à la hausse sur le deuxième semestre 2010.

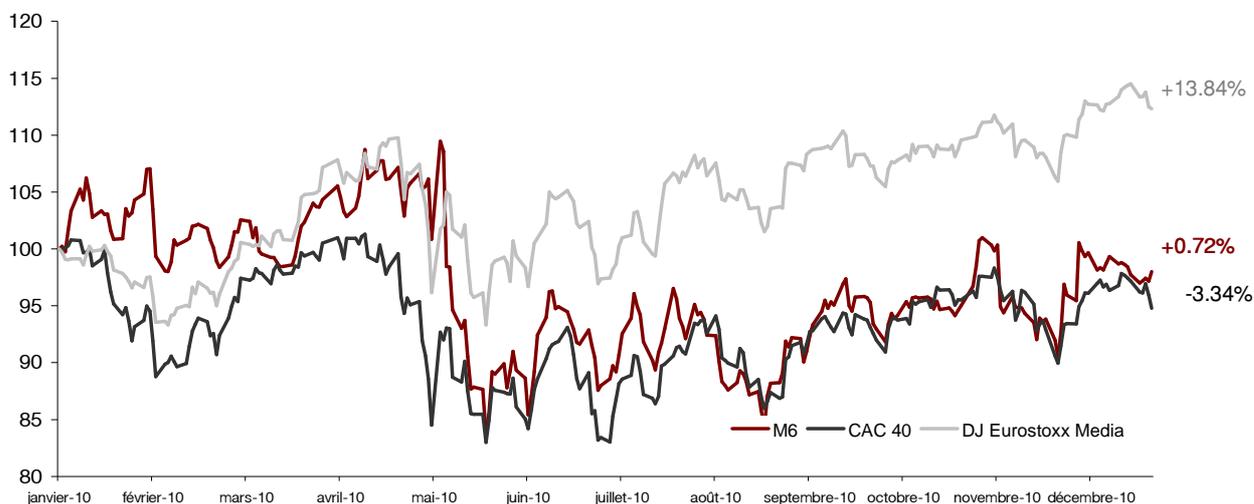
L'action M6 affiche une meilleure performance que l'indice CAC 40, en baisse de -3,34% sur l'année 2010, mais fait moins bien que son indice de référence, le DJ EuroStoxx Média qui gagne quant à lui +13,80%. En revanche, sur les deux dernières années, entre 2008 et 2010, l'action M6 progresse de +0,6% quand le CAC 40 et le DJ EuroStoxx Media baissent respectivement de -32,2% et -20,1%.

Au 31 décembre 2010, la capitalisation boursière de M6 s'établit à 2 334,1 M€

Au cours de l'année 2010, les échanges moyens quotidiens se sont élevés à 281 074 titres contre 278 084 titres en 2009.

Depuis la réforme de la cote d'Euronext Paris le 21 février 2005, le titre Métropole Télévision appartient au compartiment A d'Euronext (sociétés dont la capitalisation boursière moyenne est supérieure à 1 milliard d'euros). Suite à la nouvelle composition de la gamme d'indices d'Euronext annoncée le 3 février 2011, le titre Métropole Télévision est l'une des composantes des indices CAC MID 60, SBF 120, CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC All-Share, CAC Media et CAC Consumer Serv.

Évolution comparée du cours de l'action M6, des INDICES CAC 40 et DJ EuroStoxx Média depuis le 1^{er} janvier 2010 :



Données boursières depuis 2006 :

	2006	2007	2008*	2009*	2010*
Nombre d'actions	131 888 690	129 934 690	128 954 690	128 954 690	128 957 939
Plus haut annuel (en €)	27.52	28.44	17.81	18.72	20.22
Plus bas annuel (en €)	22.29	17.32	11.47	9.62	15.46
Dernier cours de l'année (en €)	27.06	18.00	13.84	17.97	18.10

*Les données sont relatives au cours de clôture

Source : Euronext

12.2. Politique d'information et documents accessibles au public

En vue d'établir et d'entretenir un contact régulier avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté financière, de nombreuses rencontres, outre l'Assemblée Générale du 4 mai 2010, ont été organisées au cours de l'année 2010, parmi lesquelles :

- une réunion de présentation des résultats annuels ;
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats semestriels.

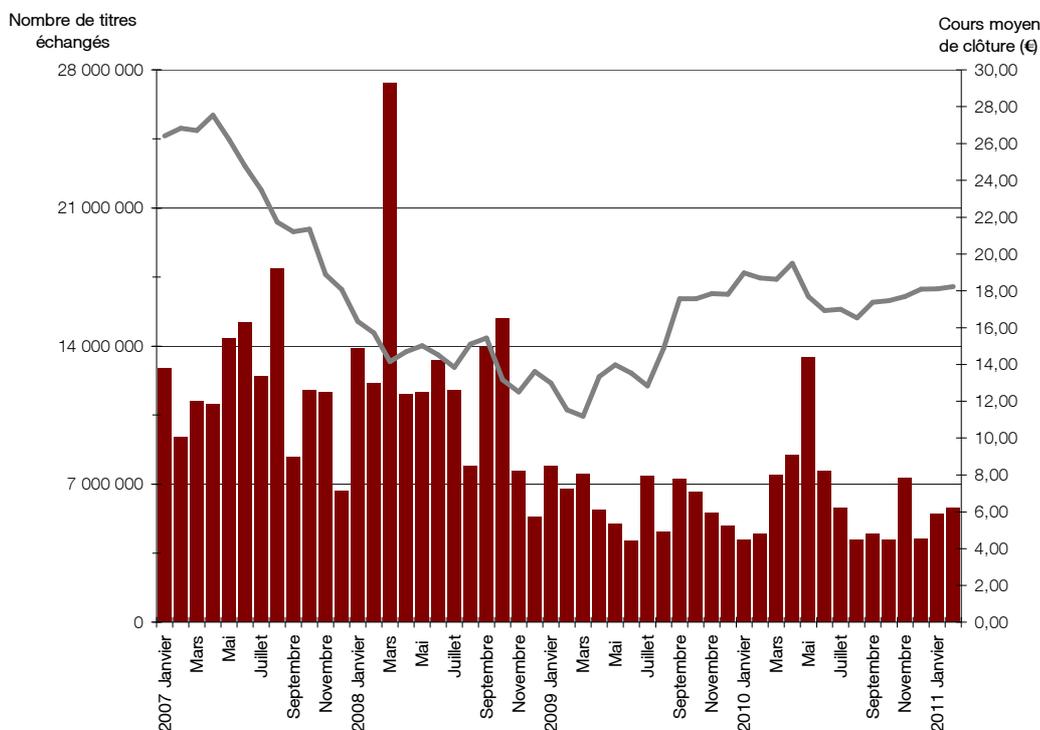
Par ailleurs, le Groupe a multiplié les occasions de rencontres de la communauté financière, en France et à l'étranger, à l'occasion de roadshows ou de conférences investisseurs. Enfin, de nombreux rendez-vous individuels avec des analystes, actionnaires, investisseurs ou gérants ont eu lieu en 2010.

Le site Internet, dédié aux investisseurs et actionnaires du Groupe est régulièrement alimenté, en français et en anglais, des documents de référence, dernières publications, présentations, communiqués, statuts, audiences significatives... Il est accessible sur www.groupem6.fr.

Conformément à la Directive Transparence, le site fait apparaître une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer, et fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale. Un dossier de convocation à l'Assemblée Générale est adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les actionnaires.

12.3. Évolution du cours de bourse et des volumes échangés

Évolution du cours de bourse et des volumes échangés depuis janvier 2007 :



Source : Euronext

RAPPORT DE GESTION

Date	Nombre de titres échangés	Cours moyen de clôture (en €)	Plus haut mensuel (€)	Plus bas mensuel (€)	Capitaux échangés (en M€)
2007 Janvier	12 857 899	26.40	27.37	25.25	338.80
Février	9 370 686	26.83	27.35	25.31	250.34
Mars	11 185 511	26.71	27.69	24.95	296.79
Avril	11 032 376	27.53	28.44	26.01	301.54
Mai	14 394 036	26.23	27.05	25.25	377.35
Juin	15 185 569	24.76	26.06	23.71	374.06
Juillet	12 486 583	23.48	24.69	21.61	292.40
Août	17 928 990	21.73	23.78	20.98	391.78
Septembre	8 364 253	21.21	22.47	20.18	177.56
Octobre	11 740 682	21.35	23.79	20.16	255.08
Novembre	11 634 874	18.88	20.64	17.70	221.01
Décembre	6 635 709	18.07	18.80	17.32	120.59
2008 Janvier	13 916 538	16.35	18.19	14.52	225.70
Février	12 131 237	15.72	17.08	14.80	189.87
Mars	27 304 409	14.16	15.49	13.10	382.11
Avril	11 546 448	14.69	15.15	14.09	169.34
Mai	11 663 090	15.03	16.24	14.35	177.06
Juin	13 276 826	14.53	16.22	13.20	194.46
Juillet	11 752 530	13.85	14.82	12.52	161.85
Août	7 919 750	15.11	15.77	14.39	119.54
Septembre	13 958 224	15.44	16.45	14.38	215.63
Octobre	15 391 878	13.16	16.11	11.14	205.13
Novembre	7 652 398	12.52	13.40	11.71	95.71
Décembre	5 364 149	13.62	14.59	12.24	72.42
2009 Janvier	7 903 024	12.99	14.83	11.24	102.68
Février	6 776 306	11.53	12.68	9.82	75.92
Mars	7 537 095	11.20	12.45	9.35	84.43
Avril	5 678 375	13.35	14.58	12.01	75.59
Mai	4 995 606	14.00	15.06	13.11	70.54
Juin	4 150 341	13.54	14.44	12.40	56.49
Juillet	7 405 595	12.85	14.25	12.00	96.82
Août	4 603 770	14.87	16.20	13.85	68.12
Septembre	7 243 921	17.57	18.85	15.49	128.46
Octobre	6 610 768	17.57	18.39	16.31	116.38
Novembre	5 547 596	17.85	18.95	16.33	99.49
Décembre	4 865 996	17.82	18.49	17.15	85.79
2010 Janvier	4 167 713	18.97	19.70	17.86	79.12
Février	4 503 983	18.71	19.94	17.90	84.29
Mars	7 448 759	18.62	19.35	18.05	138.69
Avril	8 461 636	19.50	20.16	18.91	165.50
Mai	13 425 044	17.69	20.22	15.30	244.30
Juin	7 667 933	16.92	17.87	15.69	129.54
Juillet	5 814 137	16.99	18.00	16.03	99.06
Août	4 167 713	16.53	17.88	15.47	69.54
Septembre	4 446 573	17.37	18.12	16.28	77.28
Octobre	4 177 425	17.48	17.83	16.85	72.92
Novembre	7 312 731	17.68	19.00	16.71	129.38
Décembre	4 205 786	18.08	18.68	16.76	75.82
2011 Janvier	5 496 304	18.11	19.02	17.63	99.71
Février	5 795 070	18.22	18.70	17.52	105.52

Source : Euronext

12.4. Politique de dividendes

Les dividendes versés au titre des 5 derniers exercices se sont élevés à :

	2009	2008	2007	2006	2005
Dividende à titre ordinaire	0.85 €	0.85 €	1.00 €	0.95 €	0.95 €
Dividende à titre extraordinaire	1.50 €	- €	- €	- €	- €
Dividende net par action	2.35 €	0.85 €	1.00 €	0.95 €	0.95 €
Avoir fiscal	-	-	-	-	-
Dividende global	2.35 €	0.85 €	1.00 €	0.95 €	0.95 €
Rendement (calculé sur le dernier cours coté de l'année)	13.08%	6.14%	5.56%	3.51%	4.10%
Taux de distribution (% du RN Part du Groupe des Act. Poursuivies)	218%	79%	77%	82%	80%

Au regard de sa situation financière, de sa génération de trésorerie et de la stabilité de son résultat, le Groupe M6 avait proposé à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010, au titre de l'exercice 2009, le versement d'un dividende par action à titre ordinaire d'un montant identique à celui de l'exercice 2008 de 0,85€. Il avait été par ailleurs également proposé à l'Assemblée Générale, le versement d'un dividende exceptionnel de 1,50€ par action, consécutivement à l'exercice de l'option de vente des 5,1% détenus dans Canal + France, soit un montant total de 2,35 € par action, correspondant à un rendement supérieur à 13% (calculé sur le dernier cours de bourse de l'année 2009).

Au titre de l'exercice 2010, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le 4 mai 2011 le versement d'un dividende à titre ordinaire de 1.00 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 82,1%. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit à 5,5%.

12.5. Principaux actionnaires au 31 décembre 2010

	au 31 décembre 2010				au 31 décembre 2009				au 31 décembre 2008			
	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote
RTL Group	62 447 471	48.42%	43 689 298	34.00%	62 447 621	48.43%	43 613 036	34.00%	62 609 621	48.55%	43 738 673	34.00%
Groupe Compagnie Nationale à Portefeuille	9 154 477	7.10%	9 154 477	7.12%	9 154 477	7.10%	9 154 477	7.14%	9 154 477	7.10%	9 154 477	7.12%
Autodétention	460 004	0.36%	-	0.00%	681 055	0.53%	-	0.00%	311 535	0.24%	-	0.00%
FCPE Salariés M6	136 130	0.11%	136 130	0.11%	127 500	0.10%	127 500	0.10%	131 600	0.10%	131 600	0.10%
Flottant	56 759 857	44.01%	56 759 857	44.17%	56 544 037	43.85%	56 544 037	44.08%	56 747 457	44.01%	56 747 457	44.11%
<i>dont France</i>	<i>23 515 009</i>	<i>18.23%</i>	<i>23 515 009</i>	<i>18.30%</i>	<i>26 064 652</i>	<i>20.21%</i>	<i>26 064 652</i>	<i>20.32%</i>	<i>32 082 507</i>	<i>24.88%</i>	<i>32 082 507</i>	<i>24.94%</i>
<i>dont autres pays</i>	<i>33 244 848</i>	<i>25.78%</i>	<i>33 244 848</i>	<i>25.87%</i>	<i>30 479 385</i>	<i>23.64%</i>	<i>30 479 385</i>	<i>23.76%</i>	<i>24 664 950</i>	<i>19.13%</i>	<i>24 664 950</i>	<i>19.17%</i>
Total	128 957 939	100.00%	109 739 762	85.40%	128 954 690	100.00%	109 439 050	85.32%	128 954 690	100.00%	109 772 207	85.33%

A fin 2010, la société dénombrait 21 325 actionnaires environ, selon le relevé Euroclear des titres au porteur et selon le registre des titres détenus au nominatif.

À cette date, les membres du Directoire détenaient 500 800 actions représentant 0,39% du capital, et les membres du Conseil de Surveillance 11 387 actions à titre personnel.

Aucun franchissement de seuil légal n'a été porté à la connaissance de la société au cours de l'année 2010.

Au 31 décembre 2010, compte tenu des franchissements de seuil statutaires (seuil fixé à 1%) à la hausse et à la baisse portés à la connaissance de la société au cours de l'année 2010 et des années précédentes:

- trois actionnaires institutionnels détenaient une participation égale ou supérieure à 2% du capital de la société ;
- en addition desquels deux actionnaires institutionnels détenaient une participation comprise entre

1% et 2% du capital de la société.

À la connaissance de la société, aucun actionnaire de la catégorie "Flottant" (institutionnels et public) ne détient donc directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote, seul ou de concert. À la connaissance de la société, aucun pacte d'actionnaires sur les titres de la société n'est actuellement en vigueur. Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la société.

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes, tel que détaillé au paragraphe 1.2 du chapitre Informations Juridiques du présent document.

Ce cadre légal s'applique notamment aux dispositions en matière d'actionnariat et de détention du capital, l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée précisant qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre, ayant une part d'audience nationale supérieure à 8%. Initialement fixé à 2,5% le seuil d'audience a été relevé à 8% par l'article 142 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie pour tenir compte du développement rapide en audience des chaînes de la télévision numérique terrestre mais dont l'économie est encore fragile.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) veille au respect des conditions et données ayant motivé l'octroi de l'autorisation d'émettre. La composition du capital social et des organes de direction des titulaires d'une autorisation est l'une des données au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 au vu de laquelle l'autorisation a été délivrée. L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 ne fige toutefois pas toute évolution du capital d'une entreprise ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat. Dès lors que les changements à intervenir ne remettent pas en cause les choix initiaux du CSA, ils sont admissibles sans que la chaîne doive renoncer à son autorisation. La convention conclue avec le CSA dispose que la société doit informer le CSA de tout projet de modification substantielle du montant ou de la répartition du capital et des droits de vote, ainsi que de tout franchissement de seuil statutaire. Aucune modification substantielle de la répartition du capital, et a fortiori toute modification susceptible d'entraîner un changement de contrôle, ne peut intervenir sans l'agrément préalable du CSA.

En application de statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 18 mars 2004 (article 35), faisant suite au désengagement de Suez et à l'avenant à la convention CSA signé le 2 février 2004, aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Les droits de vote de RTL Group sont donc limités à 34%. Sous réserve de cette disposition, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

Conformément au régime des déclarations de franchissement de seuils, et au titre de l'obligation d'information permanente, le Groupe procède à la publication du nombre total de droits de vote et du nombre d'actions composant le capital (en cas de variation par rapport à la publication précédente). Compte tenu du différentiel existant entre le nombre de droits de vote théorique (déterminé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote) et le nombre de droits de vote réels (en prenant en compte la limitation statutaire des 34%), le Groupe procède à la publication de ces deux chiffres.

Les mesures prises en vue d'éviter le contrôle abusif sont détaillées dans le rapport sur le contrôle Interne (Partie 14.9 du présent document).

Concourant à éviter tout contrôle abusif et à préserver ainsi l'équilibre entre ses actionnaires, la limitation des droits de vote et l'organisation de la gouvernance de la société sont repris dans les statuts, en conformité avec l'article 2 de la convention conclue avec le CSA qui dispose que :

- dans le cadre des dispositions de l'article 28 et du I de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986, aucun actionnaire ni aucun groupe d'actionnaires agissant de concert ne peut exercer plus de 34 % du nombre total des droits de vote. Aucune clause des statuts de la société ne peut remettre

en cause directement ou indirectement cette limitation. Elle est une des données de l'autorisation au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

- Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants. Sont considérées comme indépendantes les personnes qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

12.6. Rachat par la société de ses propres actions

12.6.1. Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2010

Durant l'exercice écoulé, la société a utilisé successivement les deux autorisations d'achat de ses propres actions qui lui avait été accordées par les Assemblées Générales du 5 mai 2009 et du 4 mai 2010.

Ces autorisations ont été utilisées:

- dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 20 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1er octobre 2008, dont la mise en œuvre a été confiée au prestataire de services d'investissement Exane en date du 2 février 2009 ;
- en vue d'assurer la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions.

Pour mémoire, à la date de mise en œuvre du nouveau contrat de liquidité avec Exane, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 114 000 titres Métropole Télévision et 1 209 180,79 euros.

- Dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2010, le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 337 693 au cours moyen de 17,93 € et le nombre d'actions vendues à 1 337 693 titres au cours moyen de 17,96 €, soit un solde au 31 décembre 2010 de 102 132 actions et de 1 576 169 € en espèces détenus dans le compte de liquidité. Pour mémoire, au 31 décembre 2009, le nombre de titres effectivement détenus par le compte de liquidité s'élevait à 102 132 actions, avec un solde en espèces de 1 420 558 €.
- En date du 6 mai 2010, 221 051 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions du 6 mai 2008, préalablement autorisé par l'Assemblée Générale du 5 mai 2009. 331 000 titres Métropole Télévision avaient été acquis au comptant par l'intermédiaire de Exane en novembre 2009, à un cours moyen pondéré de 18,074 €, dont 169 000 titres acquis sur le marché et 162 000 titres hors marché auprès de RTL Group - Immobilière Bayard d'Antin à ce même prix moyen pondéré, en vue d'assurer la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions. Dans le cadre de ce mandat, un montant total de commissions de 2,3 K€HT a été versé.

Variation de l'auto détention au cours de l'exercice 2010 et nombre d'actions auto détenues au 31 décembre 2010 :

Nombre de titres autodétenus au 31 décembre 2009	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Variations au titre du contrat de liquidité	Variations au titre des attributions gratuites d'actions	Nombre de titres autodétenus au 31 décembre 2010	Valeur comptable nette de l'autodétention au 31 décembre 2010 (en €)	Valeur de marché de l'autodétention au 31 décembre 2010 (en €)	Nombre de titres composant le capital social au 31 décembre 2010	% du capital
681 055	-	-	0	-221 051	460 004	8 508 591	8 326 072	128 957 939	0,36%

A la clôture de l'exercice, la société détient en propre 460 004 actions pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites ainsi que dans le cadre du contrat de liquidité.

12.6.2. Bilan du précédent programme de rachat

L'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2009, aux termes de sa 9^e résolution, avait autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions

est inclus dans le document de référence déposé sous le n° D.09-156 en date du 30 mars 2009 auprès de l'AMF. Il est resté en vigueur jusqu'au 7 mai 2010, après l'Assemblée Générale Mixte qui a autorisé le nouveau programme de rachat actuellement en vigueur.

Au 5 mai 2009, la société détenait 367 509 de ses propres titres représentant 0,28 % du capital.

Entre l'Assemblée Générale du 5 mai 2009 et le 7 mai 2010, la société a utilisé l'autorisation d'achat de ses propres actions selon les modalités suivantes :

- Dans le cadre du contrat de liquidité, il a été acquis par Exane 1 037 565 titres au prix moyen de 17,01 € et cédé 1 089 801 titres au prix moyen de 17,06 €
- Dans le cadre des attributions gratuites d'actions, le 30 novembre 2009, 331 000 titres M6 ont été acquis en vue de permettre l'attribution d'actions aux bénéficiaires du plan d'actions gratuites décidé en date du 6 mai 2008. Ces titres ont été transférés aux attributaires, à hauteur de 221 051 titres, le 6 mai 2010.

Nombre de titres autodétenus au 05 mai 2009	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Variations au titre du contrat de liquidité	Variations au titre des attributions gratuites d'actions	Nombre de titres autodétenus au 07 mai 2010	Nombre de titres composant le capital social au 07 mai 2010	% du capital
367 509	-	-	-52 236	109 949	425 222	128 954 690	0,33%

En conséquence, au 10 mai 2010, date de la mise en œuvre du nouveau programme de rachat d'actions, la société auto-détenait 425 222 de ses titres, représentant 0,33% du capital.

12.6.3. Programme de rachat d'actions en cours de validité

L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2010, aux termes de sa 12^e résolution, a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document de référence déposé sous le n° D.10-0176 en date du 26 mars 2010 auprès de l'AMF.

Ce programme de rachat d'actions de la société, autorisé pour une durée de dix-huit mois, permet au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 22 € par action. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat est limité à 283 700 318 €

Du 10 mai 2010 au 28 février 2011, la société a utilisé cette autorisation d'achat :

- dans le cadre du contrat de liquidité, Exane a acquis 1 150 292 titres au prix moyen de 17,42 € et cédé 1 117 633 titres au prix moyen de 17,45 €

[Tableau de déclaration synthétique de l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 10 mai](#)

2010 au 28 février 2011

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte au début de programme	0,33%
Nombre de titres détenus en portefeuille au début du programme (10 mai 2010)	425 222
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres transférés depuis le début du programme	0
Nombre de titres détenus en portefeuille à la fin de la période	457 881
Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2011	8 628 507
Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2011	8 537 963

Au 28 février 2011, la société détient 457 881 actions propres représentant 0,36 % du capital et réparties comme suit :

Etat de l'auto-détention au 28 février 2011, affectation en fonction des différents objectifs :

Attribution d'actions gratuites	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	Total
357 872	100 009	457 881

Bilan de l'exécution du précédent programme entre le 10 mai 2010 et le 28 février 2011

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme				
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achat à terme		Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	1 150 292	1 117 633	-	55 000 actions	22 000 actions	345 000 actions	-
<i>dont achat puis transfert de titres</i>	-	-	-	échéance 23/12/2011	échéance 25/03/2012	échéance 27/07/2012	-
Echéance maximale moyenne	-	-	-	16.72 €	16.80 €	16.10 €	-
Cours moyen de la transaction	17.42 €	17.45 €	-				-
Prix d'exercice moyen	-	-	-				-
Montants	20 038 086.6 €	19 502 695.9 €					

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions.

12.6.4. Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2011 d'autoriser un programme de rachat d'actions de la société dont les conditions seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FR0000053225,
- prix maximum d'achat : 22 € par action. Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 283 707 465,80 euros,
- part maximale dont le rachat est autorisé : 5% du capital (soit 6 447 896 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

- durée maximale : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2011 dans sa 8^{ème} résolution.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

12.7. Auto détention

Au 31 décembre 2010, M6 détient au total 460 004 actions (représentant 0,36% du capital), inscrites au passif du bilan consolidé de Métropole Télévision en déduction des capitaux propres pour leur valeur d'acquisition de 8,5 M€. Le nombre d'actions autodétenues comprend les 102 132 actions effectivement inscrites au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2010.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des titres autodétenus au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 en fonction de chacun des objectifs.

Etat de l'autodétention au 31 décembre 2009 affecté aux différents objectifs		Total autodétention au 31 décembre 2009
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
578 923	102 132	681 055 actions
Variation au cours de l'exercice 2010		Total variation au cours de l'exercice 2010
Attribution gratuite d'actions*	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
-221 051	0	-221 051 actions
Etat de l'autodétention au 31 décembre 2010 affecté aux différents objectifs		Total autodétention au 31 décembre 2010
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
357 872	102 132	460 004 actions

* Les 221 051 actions proviennent de l'acquisition au comptant par l'intermédiaire de CA Cheuvreux de 331 000 titres M6 en novembre 2009. Ces 221 051 titres ont été transférés aux bénéficiaires du plan en mai 2010.

12.8. Plans d'options de souscription d'actions

12.8.1. Informations sur les options de souscription

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a été décidée en 2010.

L'ensemble des plans d'options de souscription d'actions existant est détaillé ci-après :

Date d'assemblée	26/05/2000		28/04/2004			02/05/2007		Total
Date du Conseil	25/07/2003	14/11/2003	28/04/2004	02/06/2005	06/06/2006	02/05/2007	06/05/2008	
Type d'option	Souscription							
Nombre total d'options attribuées	7 13 500	20 000	861 500	635 500	736 750	827 500	883 825	4 678 575
- dont les mandataires sociaux (*)	130 000	20 000	175 000	90 500	90 500	75 500	75 500	657 000
- dont les 10 premiers attributaires salariés	146 000	-	155 000	108 500	112 500	120 000	116 500	758 500
Point de départ d'exercice des options	26/07/07	15/11/07	29/04/06	02/06/07	06/06/08	02/05/09	06/05/10	-
Date d'expiration	25/07/10	14/11/10	28/04/11	01/06/12	05/06/13	01/05/14	05/05/15	-
Prix de souscription et d'achat (€)	22,48	23,82	24,97	19,94	24,6	27,52	14,73	-
Options de souscriptions ou d'achat restantes au 31/12/2009	421 000	20 000	527 000	421 500	504 250	651 500	793 725	3 338 975
- options attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-
- options levées	-	-	-	-	-	-	3 249	3 249
- options perdues/annulées	421 000	20 000	32 000	30 000	29 500	37 500	43 342	613 342
Options de souscriptions ou d'achat restantes au 31/12/2010	-	-	495 000	391 500	474 750	614 000	747 134	2 722 384
Options restantes au 15/03/2011	-	-	488 500	385 000	466 750	603 500	731 609	2 675 359

(*) mandataires sociaux à la date d'attribution

L'analyse détaillée de ces plans par mandataire social se présente comme suit :

Date d'assemblée	26/05/2000		28/04/2004			02/05/2007		Total
Date du Conseil	25/07/2003	14/11/2003	28/04/2004	02/06/2005	06/06/2006	02/05/2007	06/05/2008	
Type d'option	Souscription							
Point de départ d'exercice des options	26/07/07	15/11/07	29/04/06	02/06/07	06/06/08	02/05/09	06/05/10	Total
Date d'expiration	25/07/10	14/11/10	28/04/11	01/06/12	05/06/13	01/05/14	05/05/15	
Prix de souscription (€)	22,48	23,82	24,97	19,94	24,60	27,52	14,73	
Nombre total d'options attribuées aux mandataires sociaux :								
Nicolas de Tavernost	40 000	-	55 000	27 500	27 500	27 500	27 500	205 000
Thomas Valentin	30 000	-	30 000	18 000	18 000	18 000	18 000	132 000
Eric d'Hotelans	-	20 000	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	110 000
Catherine Lenoble	30 000	-	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	120 000
Jean d'Arthuys	30 000	-	30 000	15 000	15 000	-	-	90 000
Options de souscriptions restantes au 31/12/2009 :								
Nicolas de Tavernost	40 000	-	55 000	27 500	27 500	27 500	27 500	205 000
Thomas Valentin	30 000	-	30 000	18 000	18 000	18 000	18 000	132 000
Eric d'Hotelans	-	20 000	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	110 000
Catherine Lenoble	30 000	-	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	120 000
Jean d'Arthuys	30 000	-	30 000	15 000	-	-	-	75 000
Variation de l'exercice 2010 :								
Nicolas de Tavernost	(40 000)	-	-	-	-	-	-	(40 000)
Thomas Valentin	(30 000)	-	-	-	-	-	-	(30 000)
Eric d'Hotelans	-	(20 000)	-	-	-	-	-	(20 000)
Catherine Lenoble	(30 000)	-	-	-	-	-	-	(30 000)
Jean d'Arthuys	(30 000)	-	-	-	-	-	-	(30 000)
Options de souscriptions restantes au 31/12/2010 :								
Nicolas de Tavernost	-	-	55 000	27 500	27 500	27 500	27 500	165 000
Thomas Valentin	-	-	30 000	18 000	18 000	18 000	18 000	102 000
Eric d'Hotelans	-	-	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	90 000
Catherine Lenoble	-	-	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	90 000
Jean d'Arthuys	-	-	30 000	15 000	-	-	-	45 000

Les variations de l'exercice se rapportent à des annulations compte tenu de la date d'expiration des plans de 2003.

Aucune option n'a été levée compte tenu du maintien du cours de l'action M6 en-deçà des prix d'exercice pour six des sept plans reportés dans le tableau ci-dessus. Le plan du 6 mai 2008, dont les options sont dans la monnaie (prix d'exercice inférieur au cours de l'action), pouvait être exercé en 2010 à hauteur de seulement un tiers des options attribués. A compter du 6 mai 2011, il pourra être exercé à hauteur des deux tiers avant d'être pleinement exerçable le 6 mai 2012.

En outre, Monsieur Jean d'Arthuys n'est plus mandataire social depuis le 3 décembre 2006. Monsieur Jérôme Lefebure, mandataire social depuis le 25 mars 2010, n'a bénéficié d'aucune option de souscription d'actions depuis le début de son mandat.

12.8.2. Dix premiers attributaires d'options et dix premières levées d'options parmi les salariés (hors mandataires sociaux)

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a été décidée en 2010.

Par ailleurs, 3 249 options du plan du 6 mai 2008 ont été exercées en 2010. Ces options ont été levées par trois salariés dont deux sont considérés comme hauts responsables (cf. § 12.8.3).

12.8.3. Opérations sur titres effectuées au cours du dernier exercice par les mandataires, hauts responsables et personnes liées

Au cours de l'exercice, la société a été informée par les mandataires et hauts responsables de la réalisation, par eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, des opérations sur titres suivantes.

Nom et mandat / fonction	Nature de l'opération	Date	Nombre	Prix Unitaire	Montant total
Thierry Desmichelle, Membre du Comité Exécutif	Acquisition d'actions	08/04/2010	4 103	19.22 €	78 846.94 €
Jean-Marc Duplaix, Directeur Administratif et Financier Adjoint	Exercice de stock-options	15/06/2010	950	14.73 €	13 993.50 €
Claire Roblet, Responsable des Relations Investisseurs	Exercice de stock-options	01/10/2010	1 533	14.73 €	22 581.09 €

Ne figurent pas dans le tableau les opérations dont le montant total est inférieur au seuil de déclaration annuel (5 000 €).

12.9. Plans d'attributions gratuites d'actions

Six plans d'attribution gratuite d'actions étaient en vigueur en 2010, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2008 :

- un plan venu à échéance le 6 mai 2010 ;
- un plan décidé par le Directoire du 28 juillet 2009 ;
- un plan décidé par le Directoire du 23 décembre 2009 concernant plus particulièrement des salariés du pôle Ventadis ;
- un plan décidé par le Directoire du 25 mars 2010 ;
- un plan décidé par le Directoire du 27 juillet 2010 ;
- un plan décidé par le Directoire du 22 décembre 2010 concernant plus particulièrement des salariés du pôle Ventadis.

Les données présentées dans le tableau ci-dessous n'incluent pas la réévaluation du nombre d'actions qui pourraient être attribuées en fonction de la surperformance par rapport aux objectifs, à l'exception du nombre d'actions livrées le 31 décembre 2010 dans le cadre du plan du 6 mai 2008 :

Date d'assemblée	06/05/2008						Total
Date du Directoire	06/05/2008	28/07/2009	28/07/2009	25/03/2010	27/07/2010	27/07/2010	
Date du Plan	06/05/2008	28/07/2009	23/12/2009	25/03/2010	27/07/2010	22/12/2010	
Nombre total d'actions attribuées (nombre plancher correspondant à l'atteinte des objectifs de performance)	280 720	346 700	45 650	22 000	328 500	35 650	1 059 220
- dont les mandataires sociaux	30 200	30 200	-	22 000	30 200	-	112 600
- dont les 10 premiers attributaires salariés	123 242	50 500	45 650	-	50 500	35 650	305 542
Date d'acquisition définitive	06/05/2010	28/07/2011	23/12/2011	25/03/2012	27/07/2012	22/12/2012	
Nombre d'actions livrées au 31/12/10	221 051	-	-	-	-	-	221 051
Nombre d'actions restant attribuables au 31/12/10	-	321 700	45 650	22 000	323 500*	35 650	748 500
Attributions d'actions annulées entre le 31/12/10 et le 15/03/10 suite à des départs	-	318 300	45 650	22 000	321 100	35 650	742 700

* 357 572 actions sont détenues à ce jour par le Groupe en vue de ce plan d'actions gratuites

Chacun des plans est soumis à une condition de présence effective dans le Groupe au cours des deux années qui suivent l'attribution.

Concernant les conditions de performance :

- le plan de 2008 requiert l'atteinte d'objectifs de profitabilité ;
- les plans du 28 juillet 2009 et 27 juillet 2010 requièrent l'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé par action pour, respectivement, 2009 et 2010 ;
- les plans du 23 décembre 2009 et 22 décembre 2010 requièrent l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel du pôle Ventadis pour, respectivement, 2010 et 2011 ;
- le plan du 25 mars 2010 n'est pas soumis à des conditions de performance.

Le nombre d'actions effectivement livrées le 6 mai 2010 s'établit à 221 051 actions compte tenu du dépassement d'objectifs financiers attachés à ce plan. Les 10 premiers attributaires salariés ont reçu 88 301 actions.

Pour les plans encore en vigueur au 31 décembre 2010, le nombre maximal d'attributions a ainsi été fixé à 398 705 actions pour le plan du 28 juillet 2009, à 58 000 actions pour le plan du 23 décembre 2009, à 377 775 actions pour le plan du 27 juillet 2010 et à 48 000 actions pour le plan du 22 décembre 2010. Au total, pour les plans conditionnés à un niveau de performance, le nombre maximal d'attributions d'actions gratuites ressort à 882 480 (+ 16,7% par rapport à la valeur plancher).

Cependant, compte tenu des départs effectifs à ce jour, des performances réalisées et projetées, le nombre d'actions qui seraient finalement livrées dans le cadre de ces quatre plans est estimé à 369 955 actions, 49 759 actions, 372 025 actions et 48 000 actions respectivement soit un total 839 739 actions (+ 15,6% par rapport au nombre d'actions restant attribuables au 31 décembre 2010).

12.10. Renseignements concernant le capital

12.10.1. Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés

Toutes les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur rapport du Directoire, une augmentation de capital ou déléguer sa compétence au Directoire pour une durée et un plafond déterminés.

Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

12.10.1.1. Montant du capital libéré, nombre et catégories d'actions

Au 31 décembre 2009, le capital social entièrement libéré était de 51 581 876 €. Suite aux levées d'options de l'année 2010, au 31 décembre 2010, le capital social entièrement libéré est de 51 583 175,60 € divisé en 128 957 939 actions de 0,40 € chacune, toutes de même catégorie.

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Nombre de titres créés / (supprimés)	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
15.09.86	Constitution	10 000 000,00 F	100 000	10 000 000 F	100 000
16.05.87	Souscription	190 000 000,00 F	1 900 000	200 000 000 F	2 000 000
21.05.90	Réduction de capital	(198 000 000,00 F)	-1 980 000	2 000 000 F	20 000
21.06.90	Souscription d'actions	200 000 000,00 F	2 000 000	202 000 000 F	2 020 000
31.12.93	Exercice d'options de souscription par les salariés (1)	6 900 000,00 F	69 000	208 900 000 F	2 089 000
06.09.94	Division du nominal par 5	-	-	208 900 000 F	10 445 000
31.12.95	Exercice d'options de souscription par les salariés (1)	4 337 000,00 F	216 850	213 237 000 F	10 661 850
31.12.95	Conversion d'obligations (2)	50 387 700,00 F	2 519 385	263 624 700 F	13 181 235
03.12.99	Conversion du capital social en €	12 535 613,57 €	-	52 724 940 €	13 181 235
30.12.99	Conversion d'obligations	30 536,00 €	7 634	52 755 476 €	13 188 869
26.05.00	Division du nominal par 10	-	-	-	131 888 690
04.07.07	Réduction de capital	392 000,00 €	-980 000	52 363 476,00 €	130 908 690
03.09.07	Réduction de capital	392 000,00 €	-980 000	51 971 476,00 €	129 928 690
03.09.07	Exercice d'options de souscription	2 400,00 €	6 000	51 973 876,00 €	129 934 690
15.04.08	Réduction de capital	392 000,00 €	-980 000	51 581 876,00 €	128 954 690
19.05.10	Exercice d'options de souscription	306,40 €	766	51 582 182,40 €	128 955 456
05.07.10	Exercice d'options de souscription	380,00 €	950	51 582 562,40 €	128 956 406
04.10.10	Exercice d'options de souscription	613,20 €	1 533	51 583 175,60 €	128 957 939

(1) Souscription au nominal.

(2) Prime d'émission de 158 050 720 Fr.

12.10.1.2. Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaire

12.10.1.3. Nantissement des actions

Néant.

12.10.1.4. Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées

(article R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

12.10.1.5. Autocontrôle

(article L.233 13 du Code de commerce)

Sociétés contrôlées détenant une part du capital de la société : néant.

12.10.1.6. Augmentation de capital réservée aux salariés

La dernière Assemblée ayant statué sur une proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés visant à autoriser le Directoire à augmenter, s'il le juge opportun, le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires en numéraire et par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés de la société et de ses filiales adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal de 0,5% du capital social et pour une durée de vingt-six mois est celle du 5 mai 2009.

La prochaine Assemblée générale convoquée le 4 mai 2011 sera amenée à statuer sur une nouvelle délégation de même nature.

12.10.2. Capital potentiel

L'exercice de l'intégralité des options restant à lever au 31 décembre 2010 conduirait à la création de 2 722 384 actions nouvelles. Dans un tel cas de figure, le capital social serait porté de 128 957 939 actions à 131 680 323 actions, soit une dilution potentielle maximale de 2,11 %.

Au 31 décembre 2010, les options restant à lever sont pleinement exerçables pour les plans de 2004 à 2006 inclus et partiellement exerçables (par tranche de 1/3 puis 2/3) pour les plans de 2007 et 2008.

Néanmoins, seul le plan du 6 mai 2008 a un prix d'exercice inférieur au cours de l'action au 31 décembre 2010. La dilution potentielle maximale induite par ce plan s'élève à 0,58%.

Au cours de l'exercice 2010, c'est également dans le cadre de ce plan, exerçable à hauteur de 1/3 des options attribuées, que 3 249 options ont été exercées.

La dilution potentielle maximale s'analyse comme suit plan par plan : la probabilité d'occurrence de cette dilution apparaît néanmoins à ce jour faible, dans la mesure où le cours de l'action M6 est inférieur aux prix de souscription pour quatre des cinq plans d'options indiqués ci-après.

Date de l'assemblée (autorisation)	28/04/2004	28/04/2004	28/04/2004	02/05/2007	02/05/2007	Total
Date du conseil (attribution)	28/04/2004	02/06/2005	06/06/2006	02/05/2007	06/05/2008	
Nombre d'actions maximum pouvant être souscrit par exercice des options attribuées restantes	495 000	391 500	474 750	614 000	747 134	2 722 384
Point de départ du délai d'exercice des options attribuées	29/04/2006	02/06/2007	06/06/2008	02/05/2009	06/05/2010	N/A
Date d'expiration des options	28/04/2011	01/06/2012	05/06/2013	01/05/2014	05/05/2015	N/A
Capital social potentiel sur la base des options exerçables (€)	198 000	156 600	189 900	245 600	298 854	1 088 954
Prix de souscription (€)	24,97	19,94	24,60	27,52	14,73	21,95 ⁽¹⁾
Nombre d'actions composant le capital social	128 957 939	128 957 939	128 957 939	128 957 939	128 957 939	128 957 939
Valeur nominale unitaire (€)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Capital social (€)	51 583 176	51 583 176	51 583 176	51 583 176	51 583 176	51 583 176
Nombre d'actions composant le capital social après exercice des options	129 452 939	129 349 439	129 432 689	129 571 939	129 705 073	131 680 323
Nouveau capital social après exercice des options (€)	51 781 176	51 739 776	51 773 076	51 828 776	51 882 029	52 672 129
Dilution potentielle induite	0,38%	0,30%	0,37%	0,48%	0,58%	2,11%

(1) Prix de souscription moyen pondéré

Le capital autorisé non émis et les délégations en cours de validité (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce) se présentent comme suit :

	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres d'emprunt	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir (1)	Assemblée Générale	N° de Résolution
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes <i>(délégation de compétence au Directoire)</i>	10 M€	-	26 mois	2 mois	AGM 05/05/09	11
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires/valeurs mobilières avec maintien du DPS (2) (3) <i>(délégation de compétence au Directoire)</i>	10 M€	-	26 mois	2 mois	AGM 05/05/09	12
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires/valeurs mobilières avec suppression du DPS et délai de priorité obligatoire (2) (3) <i>(délégation de compétence au Directoire)</i>	10 M€	-	26 mois	2 mois	AGM 05/05/09	13
Augmentation du capital par apport en nature <i>(autorisation donnée au Directoire)</i>	10%	-	26 mois	2 mois	AGM 05/05/09	14
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise <i>(autorisation donnée au Directoire)</i>	0,50%	-	26 mois	2 mois	AGM 05/05/09	15

(1) La durée restant à courir est déterminée à compter de l'AGM du 04/05/11.

(2) Sur chaque montant s'impute le montant global des actions émises en vertu des résolutions 12 et 13 approuvées par l'Assemblée du 05/05/09. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 100 M€ dans les conditions fixées par la même Assemblée dans les résolutions 12 et 13.

(3) DPS : droit préférentiel de souscription.

12.10.3. Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions: délégations en cours de validité et utilisation de ces délégations

	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir (1)	Assemblée Générale	N° de résolution
Programme de rachat d'actions propres (3)	(2)	18 mois	6 mois	AGM 04/05/10	12
Réduction de capital (3)	(2)	24 mois	0	AGM 05/05/09	10

(1) À compter de l'AGM du 04/05/11.

(2) Dans la limite de 10% du capital.

(3) L'Assemblée Générale convoquée le 4 mai 2011 devra statuer sur le projet de résolutions proposant un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois et autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la société.

12.10.4. Forme des actions et droits attachés

12.10.4.1. Droits attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées, sans qu'aucun actionnaire ne puisse exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Il n'existe pas de droit de vote double. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat.

12.10.4.2. Négociabilité des actions

Toutes les actions sont librement négociables sur Euronext Paris.

12.10.4.3. Mode d'inscription des actions

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par CACEIS ;
- en compte nominatif administré ;
- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

Les actions sont admises aux opérations de EUROCLEAR-FRANCE.

12.10.4.4. Identification des actionnaires

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en la matière, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

12.10.4.5. Régime fiscal des dividendes

Le régime fiscal des dividendes offre à l'actionnaire la possibilité d'opter pour un prélèvement à la source de 19%, libératoire de l'impôt sur le revenu, pour tout encaissement de dividende (hors PEA). Cette option doit être exercée auprès de l'établissement teneur du compte, au plus tard à la date d'encaissement du dividende.

Si l'option est exercée, le prélèvement libératoire de 19% s'ajoute aux contributions sociales de 12,3%, qui sont systématiquement prélevées à la source par l'établissement teneur du compte titre de l'actionnaire (pour les dividendes hors PEA) ; l'option libère alors le dividende d'une imposition ultérieure mais ne dispense pas de reporter le montant du dividende dans la déclaration annuelle de revenus.

Si l'option n'est pas exercée, le dividende devra être déclaré et imposé selon les modalités habituelles. L'option n'est pas ouverte aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre.

Compte tenu de son champ d'application, de son caractère irrévocable et des conséquences qu'elle induit (notamment, imposition du dividende sur 100% de son montant, anticipation du paiement de l'impôt, non-déduction de la CSG, perte de l'abattement annuel applicable aux revenus mobiliers), il est recommandé aux actionnaires de se rapprocher de l'établissement qui tient leur compte titre ou de leur conseil avant la date de paiement du dividende afin d'examiner d'une part la possibilité et les modalités d'exercice de l'option en fonction des conditions de détention de leurs titres (dans l'hypothèse notamment d'une détention des titres par l'intermédiaire d'une société de portefeuille), et d'autre part l'intérêt de cette option au vu de leur situation patrimoniale et fiscale personnelle.

12.10.5. Actionnariat salarié

12.10.5.1. Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision

Le Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision, créé en septembre 1994, est investi exclusivement en actions Métropole Télévision et au 31 décembre 2010, il détient 136 130 actions indirectement par 828 porteurs de parts. Le fonds représente ainsi 0,105 % du capital social.

12.10.5.2. Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats

(articles L. 225-211 alinéa 2 et L. 225-208 du code de commerce)

Néant.

13. Gouvernement d'entreprise

La société Métropole Télévision est une Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance.

Les règles de gouvernement d'entreprise du Groupe M6 respectent les normes législatives et réglementaires en vigueur en France ainsi que les recommandations émanant de différentes institutions françaises et européennes notamment les recommandations de l'AFEP-MEDEF qui constituent le code de gouvernement de la Société.

La Société veille également à respecter les standards reconnus et à appliquer les meilleures pratiques de la place en termes de gouvernance.

Les modalités en sont explicitées dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance.

Règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux :

Les règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux sont détaillées dans le Code de Déontologie de la Société.

Ces règles précisent qu'en raison de la nature de leurs fonctions ou de leurs tâches, les mandataires sociaux de M6, à savoir les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées. Le terme " information privilégiée " signifie une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement un ou plusieurs émetteurs ou un ou plusieurs instruments financiers, qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action (chiffre d'affaires, performances, projet de toute nature...).

Les règles disposent que les mandataires sociaux ne doivent pas exploiter pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une telle information sur le marché financier, soit directement, soit par personne interposée, en achetant ou en vendant des actions ou des produits financiers liés à ces actions. Ils doivent donc s'abstenir de communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue. De telles dispositions s'appliquent aussi bien aux informations privilégiées concernant l'activité courante de la Société, qu'à celles concernant la préparation ou l'exécution d'une opération financière.

Conformément à la réglementation en vigueur, les mandataires sociaux sont soumis aux obligations déclaratives concernant les opérations sur titres effectuées et aux restrictions relatives aux périodes d'intervention.

13.1. Directoire

13.1.1. Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de cinq ans.

Il est composé depuis le 22 novembre 2006 de quatre membres, personnes physiques, d'âge inférieur à 65 ans, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision. Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale d'élever la limite d'âge des membres du Directoire de 65 à 70 ans, afin d'être en cohérence avec le nouveau régime des salariés en ce qui concerne l'âge limite de départ à la retraite fixé par la Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010.

Le renouvellement des membres du Directoire est intervenu lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 25 mars 2010.

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de renouvellement/ de sortie*
Nicolas de Tavernost	Français	60 ans	Président du Directoire	26/05/2000	25/03/2010
Thomas Valentin	Français	56 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	25/03/2010
Catherine Lenoble	Français	61 ans	Membre du Directoire en charge de la Publicité	28/01/2001	25/03/2010
Jérôme Lefébure	Français	48 ans	Membre du Directoire en charge de la Gestion	25/03/2010	
<i>Éric d'Hotelans</i>	<i>Français</i>	<i>60 ans</i>	<i>Vice-Président du Directoire en charge de la Gestion</i>	<i>14/11/2003</i>	<i>25/03/2010*</i>

Membres du Directoire en exercice :

Nicolas de TAVERNOST Président du Directoire

Mandats et fonctions exercés

• *Hors Groupe M6*

- Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio SA (RTL/RTL2/FUN RADIO) (France)
- Administrateur de Nexans SA, cotée (France)
- Administrateur de GL Events SA, cotée (France)
- Administrateur de Antena 3, cotée (Espagne)

• *Au sein du Groupe M6*

- Président du Directoire de Métropole Télévision SA
- Administrateur de Extension TV SA ; de TF6 Gestion SA et de Société Nouvelle de Distribution SA
- Représentant permanent de :
 - a. M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA
 - b. Home Shopping Services en sa qualité d'Administrateur de Télévente Promotion SA
 - c. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, de Mistergooddeal SA et de Paris Première SAS
 - d. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de : M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Toulouse SAS, M6 Bordeaux SAS, M6 Numérique SAS et M6 Foot SAS
 - e. Métropole Télévision en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi4 SAS
 - f. Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107, av. Charles de Gaulle
- Membre et Administrateur de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux
- Administrateur de la Fondation d'entreprise du Groupe M6

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

• *Hors Groupe M6*

- Administrateur de Ediradio SA, Business Interactif et de Hôtel Saint-Dominique (à titre personnel)

• *Au sein du Groupe M6*

- Représentant permanent de :
 - a. M6 Thématique en sa qualité de Gérante associée de SEDI TV SNC
 - b. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Affaires SAS et de M6 Interactions SAS
 - c. M6 Thématique en sa qualité de Gérante associée de M6 Numérique SNC
 - d. M6 Thématique en sa qualité de Présidente de M6 Numérique SAS
 - e. M6 Interactions en sa qualité de Présidente de M6 Création SAS et de M6 Développement SAS
 - f. M6 Numérique en sa qualité d'Administrateur de TPS Gestion SA
 - g. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SA

Thomas VALENTIN

Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus

Mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*
Néant
- *Au sein du Groupe M6*
 - Vice-Président du Directoire de Métropole Télévision SA
 - Président du Conseil d'Administration de M6 Films SA et de Métropole Production SA
 - Président de Mandarin SAS et de M6 Studio SAS, Sedi-Tv SAS, M6 Communication SAS
 - Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA, C. Productions SA, Extension TV SA et TF6 Gestion SA
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Thématique en sa qualité de Présidente de FUN TV SAS
 - b. M6 Thématique en sa qualité d'administrateur de Paris Première SAS
 - c. Métropole Production en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA
 - d. M6 Films en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA
 - e. Edi Tv et Paris Première SAS en sa qualité de membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS
 - Membre et Vice-Président de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*
 - Administrateur de Channel 5 Broadcasting Limited (Royaume-Uni)
- *Au sein du Groupe M6*
 - Président de W9 Productions SAS et de M6 Thématique SAS
 - Président de C.Productions SA
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Thématique en sa qualité de Présidente de Paris Première SAS, de M6 Communication SAS et de Sedi Tv SAS
 - b. M6 Thématique en sa qualité d'Administrateur de TPS Gestion SA
 - c. M6 Thématique en sa qualité de Gérante de Edi Tv SNC
 - d. M6 Films en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SA et de Paris Première SAS

Catherine LENOBLE

Membre du Directoire en charge de la Publicité

Mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*
 - Membre du Conseil de Surveillance de Hexamedics SAS
- *Au sein du Groupe M6*
 - Membre du Directoire de Métropole Télévision SA
 - Présidente de M6 Créations SAS
 - Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA, M6 Éditions SA, M6 Événements SA, Paris Première SAS et de Mistergooddeal SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*
Néant
- *Au sein du Groupe M6*
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Publicité en sa qualité de Gérante non associée de Sedi TV SNC
 - b. M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SA

Jérôme LEFEBURE

Membre du Directoire en charge de la Gestion

Mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*
Néant

• *Au sein du Groupe M6*

- Membre du Directoire de Métropole Télévision SA
- Président de Immobilière 46D SAS, de M6 Divertissements SAS, de M6 Récréative SAS, et de M6 Thématique SAS
- Président Directeur Général de M6 Diffusion SA
- Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de M6 Éditions SA
 - b. M6 Interactions en sa qualité d'Administrateur de M6 Événements SA, de Home Shopping Service SA et de Mistergooddeal SA
 - c. M6 Diffusion en sa qualité d'Administrateur de Télévente Promotion SA et de C. Productions SA
 - d. Administrateur de la Fondation d'entreprise du groupe M6
 - e. M6 Thématique en sa qualité de gérante de Edi-Tv SNC

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

• *Hors Groupe M6*

Néant

• *Au sein du Groupe M6*

- Président de M6 Créations SAS
- Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Métropolest SA
 - b. M6 Web en sa qualité d'Administrateur de PagesJaunes Petites Annonces SA
 - c. TPS Jeunesse en sa qualité d'Administrateur de TPS Motivation SA

Membre du Directoire en exercice jusqu'au 25 mars 2010 :

Éric d'HOTELANS

Membre du Directoire en charge de la Gestion

Mandats et fonctions exercés

• *Hors Groupe M6*

- Administrateur de ESI Group SA, cotée (France), et membre du Comité d'audit, du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité Stratégique d'ESI Group

• *Au sein du Groupe M6*

- Président Directeur Général de Mistergooddeal SA et de Home Shopping Services SA
- Président du Conseil d'administration de Télévente Promotion SA
- Président de M6 Web SAS et de M6 Interactions SAS
- Administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux
- Représentant permanent de :
 - a. Home Shopping Service en sa qualité de Présidente de Unité 15 Fulfilment SAS
 - b. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA
 - c. M6 Interactions en sa qualité d'Administrateur de Société Nouvelle Distribution SA
 - d. M6 Interactions en sa qualité de Présidente de M6 Développement SAS
 - e. Métropole Télévision, en sa qualité d'Administrateur de M6 Films SA, DIEM 2 SA, C. Productions SA et de Métropole Production SA
 - f. M6 Thématique en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA
 - g. M6 Films en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SAS
 - h. Télévente Promotion en sa qualité de Gérante de M6 Boutique la Chaîne SNC
 - i. M6 Web en sa qualité de Présidente de Echo 6
- Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux
- Administrateur de la Fondation d'entreprise du Groupe M6

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

• *Hors Groupe M6*

Néant

• *Au sein du Groupe M6*

- Vice-Président du Directoire de Métropole Télévision SA
- Président de Télévente Promotion SA

- Président de Téciypress SAS, Unité 15 Fulfilment SAS et de Retail Concept SAS
- Directeur général de Télévente Promotion SA
- Administrateur de Echo 6 SAS
- Gérant de Nétéconomie SARL
- Gérant de Citato SARL
- Représentant permanent de :
 - a. Home Shopping Services en sa qualité d'Administrateur de Mistergooddeal SA
 - b. Shopping Services en sa qualité d'Administrateur de HSS Belgique SA
 - c. M6 Thématique en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SA et de Paris Première SAS
 - d. M6 Web en sa qualité de Présidente de Cyréalis Holding SAS
 - e. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Hugo Productions SA
 - f. Unité 15 Fulfilment en sa qualité d'Administrateur de Télévente Promotion SA

13.1.2. Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Les opérations d'investissement ou de désinvestissement, dont le montant unitaire non prévu au budget a un impact supérieur à 20 M€ sur la situation financière du Groupe, restent cependant soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, dans la mesure du possible, avec un rythme hebdomadaire. En 2010, le Directoire s'est réuni 26 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégialement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les comptes prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

Par ailleurs, le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe en réunissant régulièrement :

- le Comité exécutif, qui est composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels et qui a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire ;
- le Comité de direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités et des services fonctionnels, et qui permet d'informer le groupe sur la conduite des affaires.

En 2010, le Comité exécutif s'est réuni 17 fois et le Comité de direction 16 fois. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

13.2. Conseil de Surveillance

13.2.1. Composition du Conseil de Surveillance

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de treize membres, 12 personnes physiques et une personne morale, nommés pour une durée de quatre années. Il n'y a pas de membre du Conseil de Surveillance élu par les salariés.

Conformément aux règles de gouvernance fixées par le règlement intérieur du Conseil et au regard du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF en décembre 2008 consolidant le Rapport d'octobre 2003 et les Recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 de l'AFEP-MEDEF et à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil de Surveillance a jugé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant après examen de la situation de chacun. Ainsi, à ce jour, 6 (six) membres du Conseil de Surveillance sont indépendants car

n'entretenant aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Ces 6 membres sont Madame Delphine Arnault, Messieurs Albert Frère, Gérard Worms, Guy de Panafieu, Jean Laurent et Gilles Samyn. Les membres du Conseil disposent d'une très grande expérience qu'ils mettent au service du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision.

Par ailleurs, il est établi que tout membre du Conseil de Surveillance qui serait intéressé directement ou indirectement par une décision soumise au Conseil ne prendrait pas part au vote.

Les Membres du Conseil de Surveillance sont les suivants :

Membres du Conseil	Nationalité	Age	Fonction principale exercée dans la société	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat
Albert Frère*	Belge	85 ans	Président	26 mai 2000	2012
Gérard Worms*	Français	74 ans	Vice-Président	26 mai 2000	2012
Guy de Panafieu*	Français	68 ans	Membre	18 février 2004	2012
Jean Laurent*	Français	66 ans	Membre	18 février 2004	2012
Remy Sautter	Français	66 ans	Membre	26 mai 2000	2012
Gilles Samyn*	Belge et Français	62 ans	Membre	2 mai 2007	2011
Gerhard Zeiler	Autrichien	55 ans	Membre	8 mars 2002	2012
Philippe Delusinne	Belge	53 ans	Membre	28 juillet 2009	2012
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Christopher Baldelli	Français	46 ans	Membre	12 janvier 2010	2011
Vincent de Dorlodot	Belge	46 ans	Membre	18 mars 2004	2012
Andrew Buckhurst	Britannique	45 ans	Membre	7 novembre 2007	2012
Elmar Heggen	Allemand	42 ans	Membre	22 novembre 2006	2012
Delphine Arnault*	Française	35 ans	Membre	5 novembre 2009	2012

* «Un membre du Conseil de Surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'e-jugement.» (source : Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en avril 2010, élaboré par l'AFEP-MEDEF)

Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2010. Il se décompose de la façon suivante :

Membres du Conseil	Réunions du Conseil de Surveillance				
	11 février 2010	25 mars 2010	4 mai 2010	27 juillet 2010	4 novembre 2010
Albert Frère	§	§	○	§	○
Gérard Worms	§	§	§	§	§
Guy de Panafieu	§	○	§	§	§
Jean Laurent	§	§	§	§	§
Rémy Sautter	§	§	§	§	§
Gilles Samyn	§	§	§	§	§
Gerhard Zeiler	§	§	§	○	§
Philippe Delusinne	§	§	§	○	§
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Christopher Baldelli	§	§	§	§	§
Vincent de Dorlodot	§	§	§	§	§
Andrew Buckhurst	§	§	§	§	§
Elmar Heggen	§	§	○	○	§
Delphine Arnault	§	§	§	§	○

A. Membres du Conseil de Surveillance en exercice :

Albert FRERE

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Très jeune, Albert Frère s'intéresse au commerce de sa famille avant de se lancer résolument dans

l'aventure industrielle. Avec ses associés, il acquiert la maîtrise de l'ensemble des entreprises sidérurgiques du bassin de Charleroi et en diversifie la production tout en modernisant leurs installations. En 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, il fonde Pargesa Holding, à Genève. L'année suivante, cette société entre dans le capital de Groupe Bruxelles Lambert SA, à Bruxelles. La mise en place du Groupe Pargesa-GBL s'accompagne d'une internationalisation de ses activités et d'une diversification dans trois secteurs clés : finance, énergie/services et communication (audiovisuel). Il est notamment Grand Officier de l'Ordre de Léopold (Belgique) et Grand Croix de la Légion d'honneur (France).

Mandats et fonctions exercés

- Président du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Président du Conseil d'Administration et CEO du Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration Frère-Bourgeois SA (Belgique) ; ERBE SA (Belgique) ; Financière de la Sambre SA (Belgique) ; Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Belgique)
- Vice-Président, Administrateur Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding SA (Suisse)
- Vice-Président du Conseil d'Administration de GdF-Suez, cotée (France)
- Administrateur de LVMH SA, cotée (France), de Château Cheval Blanc SA (France)
- Représentant permanent de Beholding Belgium SA, Administrateur de Groupe Arnault SA (France)
- Représentant permanent de Frère-Bourgeois SA, Administrateur de GBL Verwaltung SARL, de GBL Energy (Luxembourg)
- Membre du Conseil Stratégique de l'université libre de Bruxelles (Belgique)
- Régent Honoraire de la Banque Nationale de Belgique
- Président Honoraire de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Charleroi (Belgique)
- Conseiller Honoraire du Commerce Extérieur (Belgique)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Vice-Président du Conseil d'administration de Suez, cotée (France) (juillet 2008)
- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo (avril 2009)
- Président de Fingen SA (avril 2009)
- Représentant permanent de Frère-Bourgeois SA, Administrateur de GBL Finance (2009)
- Administrateur de Raspail Investissements (décembre 2009)
- Membre du Comité International de Assicurazioni Generali SpA (mai 2010)

Gérard WORMS

Nombre d'actions de la société détenues : 200.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômé de l'École polytechnique en 1957, puis de l'École nationale supérieure des mines en 1960, Ingénieur en chef des Mines et Commandeur de la Légion d'Honneur, Gérard Worms a rejoint le Groupe Rothschild en octobre 1995. Après un début de carrière en tant que conseiller du ministre de l'Industrie (Olivier Guichard), puis du Premier ministre (Jacques Chaban-Delmas), il a été Directeur général du Groupe Hachette, puis Directeur général de Rhône-Poulenc, en charge notamment de la fonction financière et des activités pharmaceutiques. Il a ensuite été Directeur général puis Président de la Compagnie de Suez, Président de la Banque Indosuez et du Groupe d'assurances Victoire. Président d'Honneur de l'Association Nationale de la Recherche Technique et de la Société d'Économie Politique, il est, outre ses fonctions de Vice-Président chez Rothschild Europe, Président du Conseil d'Orientation de COE-Rexecode, l'un des principaux instituts français de prévision économique et Président du Comité National Français de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) depuis juin 2006.

Mandats et fonctions exercés

- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité des rémunérations et des nominations de Métropole Télévision - M6 SA
- Vice-Président de Rothschild Europe
- Membre du Conseil de Surveillance de Publicis SA cotée (France) et de Médias et Régies Europe SA (France)
- Censeur de Degrémont SA (France)
- Censeur de SIACI- SAINT HONORE (France)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil d'Administration de la SGIM SA
- Membre du Conseil de Surveillance de SIACI SA (2007)
- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque et de Rothschild & Cie SCS
- Président de la chaîne thématique Histoire SA
- Administrateur de Mercapital SA et de Cofide SA (2007)
- Censeur et membre du Conseil de Surveillance de Francarep SA et de Paris Orléans SA
- Administrateur des Éditions Atlas SA

Guy de PANAFIEU

Nombre d'actions de la Société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Guy de Panafieu est Senior Advisor de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Président du Conseil des chefs d'entreprise France-Inde de Medef International et Vice-Président du BIAC (Comité Consultatif de l'OCDE pour l'industrie). Il a été Président du Groupe BULL de 1997 à 2001. Il a travaillé dans le Groupe Lyonnaise des Eaux, de 1983 à 1997, dans différents postes de direction et en dernier lieu comme Vice-Président Directeur Général.

De 1968 à 1982, il a travaillé au ministère de l'Économie et des Finances, avec diverses responsabilités dans le secteur du commerce extérieur et des relations économiques internationales. Il a été conseiller technique à la présidence de la République, de 1978 à 1981, pour les questions économiques internationales. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en lettres et sciences économiques, ancien inspecteur des finances.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'audit de Métropole Télévision - M6 SA
- Administrateur de SANEF SA, cotée (France)
- Administrateur de Médica SA, cotée (France)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de Surveillance d'IDI
- Président du Conseil de Surveillance de Gras-Savoie SA

Jean LAURENT

Nombre d'actions de la Société détenues : 110.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Ingénieur civil de l'aéronautique (École nationale supérieure de l'aéronautique) et titulaire d'un master de sciences de la Wichita State University (États-Unis), Jean Laurent a effectué toute sa carrière au sein du Groupe Crédit Agricole. Il a été successivement sous-directeur de la Caisse régionale de Toulouse puis du Loiret, avant d'être nommé Directeur Général adjoint de la Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France. Il a rejoint la CNCA en qualité de Directeur central en 1993, puis de Directeur Général adjoint de 1994 à 1999. Il a été Directeur Général de Crédit Agricole SA de 1999 à septembre 2005 et Président du Conseil d'administration de Calyon de 2000 à mai 2007 ; il était également administrateur de Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon en mai 2004) depuis 1997.

Jean Laurent a été Président du Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais de 2003 à la fin 2005. Il a été par ailleurs membre du comité exécutif de la Fédération bancaire française (FBF), dont il a été le premier Président, de janvier 2001 à juin 2002.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'audit de Métropole Télévision - M6 SA
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'Audit de Eurazeo SA cotée (France)
- Administrateur, Président du Comité de Responsabilité sociale et membre du Comité de Nomination et de Rémunération de Groupe Danone SA cotée (France)

- Président de la Fondation « Institut Europlace de Finance » (Association Loi 1901)
- Administrateur de Crédit Agricole Egypt SAE
- Administrateur d'Unigrains SA (France)
- Président du Conseil de Surveillance de Foncière des Régions SA, cotée (France)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil d'Administration de CALYON
- Administrateur et Vice-Président de Banco Espirito Santo SGPS (Portugal)
- Administrateur de Banca Intesa SPA (Italie),
- Directeur Général et Président du Comité Exécutif du Crédit Agricole S.A. et Directeur Général adjoint de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
- Président du Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais SA
- Membre (Associations Loi 1901) du Comité Exécutif de la Fédération Bancaire Française, du Conseil de l'Association Française des Banques et de Paris- Europlace, du bureau de l'Association Française des Etablissements de crédits et des entreprises d'investissements
- Vice-Président de Banca Intesa
- Président du Pôle de Compétitivité Finance Innovation

Rémy SAUTTER

Nombre d'actions de la société détenues : 690.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Rémy Sautter est Licencié en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a débuté sa carrière au sein de la Caisse des dépôts et consignations (1971-1981) avant d'être nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la Défense pour les affaires financières et budgétaires (1981-1983).

Il a ensuite été Directeur Financier de l'agence Havas de 1983 à 1985 et Vice-Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 1996. Rémy Sautter a occupé les fonctions de Directeur Général de la CLT-UFA jusqu'en 2000 avant d'occuper les fonctions de Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 2002. Il est, depuis décembre 2002, Président du Conseil de Surveillance de Ediradio qui exploite la radio RTL.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'audit de Métropole Télévision - M6 SA
- Président-directeur général de Immobilière Bayard d'Antin SA (France)
- Président du Conseil de Surveillance de Ediradio RTL - SA (RTL/RTL2/FUN RADIO) (France)
- Administrateur de SERC -Fun Radio SA (France)
- Administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux
- Administrateur de PagesJaunes SA (France)
- Administrateur de Partner Reinsurance Ltd (France)
- Administrateur de Technicolor SA (France)
- Censeur de H.G.L gestion
- Administrateur de TVI SA (Belgique)
- Représentant permanent de CLT-UFA, administrateur de SODERA SA (RTL2)
- Représentant permanent de Ediradio, administrateur de IP France SA
- Représentant permanent de Bayard d'Antin, administrateur de IP régions SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de FIVE/Channel 5 Television Group Ltd (2010)
- Président Directeur Général de Ediradio SA
- Administrateur de Wanadoo SA, de IP France (2007), IP Régions (2007) et de SODERA (2007)
- Président de la Sicav " multimédia et technologies " (2006)
- Président de FIVE/Channel 5 Television Group Ltd (2009)
- Administrateur d'INSERT (2008) et de NAVIMO (Duke Street Capital)(2009)
- Administrateur de Taylor Nelson Sofres Ltd (2008)

Gerhard ZEILER

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Gerhard Zeiler a été nommé par Bertelsmann en qualité de CEO de RTL Television en novembre 1998, fonction qu'il a continué d'occuper lorsqu'en mars 2003, il a été appelé au poste de CEO de RTL Group. En septembre 2005, il a décidé de se concentrer exclusivement sur ses activités au sein de RTL Group. Dans le cadre de son mandat de CEO de RTL Group, Gerhard Zeiler est également membre du Conseil de Surveillance de M6 en France. Depuis octobre 2005, il est membre du Directoire de Bertelsmann AG, l'actionnaire principal de RTL Group. En août 2006, le Conseil d'Administration de RTL Group a renouvelé le contrat de Gerhard Zeiler en tant que CEO jusqu'en mai 2011. Gerhard Zeiler a démarré sa carrière comme journaliste avant de devenir porte-parole du ministre autrichien de l'Éducation et des Arts, un poste qu'il a conservé quand celui-ci a été nommé chancelier fédéral autrichien en 1983. Ensuite, il est devenu secrétaire général du radiodiffuseur public autrichien " ORF " de 1986 à 1990. Après une période de deux ans en qualité de CEO de Tele 5 et une autre période de deux ans en qualité de CEO de RTL 2, il a été nommé CEO de ORF en 1994, fonction qu'il a occupée jusqu'en novembre 1998.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité des rémunérations et des nominations de Métropole Télévision - M6 SA
- Administrateur et Administrateur délégué de RTL Group SA et de CLT-UFA SA (Luxembourg)
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Television GmbH (Allemagne) et de RTL Radio Deutschland GmbH (Allemagne)
- Vice Président du Conseil d'administration de Alpha Satellite Television SA et de Plus Productions SA (Grèce)
- Représentant permanent de CLT-UFA SA, Administrateur de Ediradio SA (France)
- Membre du Directoire de Bertelsmann AG (Allemagne)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Gérant de RTL Group Deutschland GmbH et de UFA Film-Und Fernseh GmbH (Allemagne)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA, de Channel 5 Television Ltd et de Freemantle Média SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Nachrichtenfernsehen Beteiligungs- GmbH(N-TV) et de Ediradio SA
- Vice Président du Conseil d'administration de Alpha Radiofoniki SA, Alpha Radiofoniki Kronos SA et Cosmoradiotileoptiki SA (Grèce)
- Président du Conseil d'Administration de M-RTL ZRT (Hongrie)
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays Bas)

Philippe DELUSINNE

Nombre d'actions de la société détenues :100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant que Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction de Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez Mc Cann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il occupe depuis mars 2002 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Administrateur Délégué de RTL Belgium SA, de Radio H,
- Administrateur Délégué de Cobelfra SA (Radio Contact) et de JOKER FM SA (pour CLT-UFA représentée par Ph Delusinne)
- Managing Director de CLT-UFA Belgian Broadcasting
- Président du Conseil d'Administration de IP Plurimedia SA,
- Président de New Contact SA (pour CLT-UFA représentée par Ph Delusinne)
- Administrateur de INADI SA, de CLT-UFA SA, de Home Shopping Service Belgique SA, de BeWeb SA,

- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Président de l'Association des Télévisions Commerciales Européennes (A.C.T.) depuis juin 2009.
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Président du Théâtre Royal de La Monnaie
- Administrateur indépendant CFE SA, FRONT SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Media Corner S.A, de Contact SA et de Carrefour Belgium SA
- Président du Conseil d'Administration de IP Belgium SA, de TVI Services S.A., de Ariane Music SA, de Belga Films SA et de Tournesol Conseils SA

Vincent de DORLODOT

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Vincent de Dorlodot a été nommé en qualité de General Counsel de RTL Group en avril 2000. Diplômé en droit des universités de Louvain (Belgique) et Leiden (Pays-Bas), Vincent de Dorlodot est également titulaire d'un master en droit de la Duke University (USA). Il a débuté sa carrière en 1990 comme avocat au sein du cabinet De Bandt, Van Hecke et Lagae (maintenant Linklaters). Il a ensuite intégré le Groupe Bruxelles Lambert en qualité de conseiller juridique en 1995, avant de rejoindre RTL Group en 2000.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Général Counsel de RTL Group S.A
- Président du Conseil d'Administration de B & CE SA (Luxembourg)
- Administrateur de Audiomédia Investments SA ; CLT UFA SA, de RTL Group Germany SA ; RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg) et de Soparad Holding SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Sportfive SA (France) ; IP Polska SP ZOO (Pologne) ; Alpha Radiofoniki Kronos SA ; Alpha Satellite Télévision SA ; Cosmoradioteleoptiki SA et Plus Productions SA (Grèce)

Andrew BUCKHURST

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Andrew Buckhurst, de nationalité britannique, a démarré sa carrière professionnelle en Grande Bretagne chez Ernst & Young en tant que " Chartered Accountant ". Puis, il a rejoint AEA Technology en tant qu'analyste financier. En 1995, il était contrôleur de la trésorerie du groupe ORIFLAME International en Belgique avant de devenir contrôleur financier régional à Athènes. Il a rejoint RTL Group en août 2000 en tant que contrôleur financier. De 2003 à 2006, il a été à la tête du Département des communications extérieures en plus de ses fonctions de chargé des Relations Investisseurs. Andrew Buckhurst est adjoint du CFO de RTL Group en charge des Relations Investisseurs.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- RTL Group Senior Vice-President Investor Relations
- Administrateur de Bertelsmann Capital Investment SA
- Administrateur de Bertelsmann Digital Média Investments SA
- Administrateur de CLT-UFA UK Television Ltd
- Administrateur de Hei Elei Film Production S.A.
- Gérant de Bertelsmann Investments Luxembourg Sàrl
- Gérant de BMG RM Investments Luxembourg Sàrl

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de Surveillance de M- RTL zrt
- Administrateur de Channel 5 Broadcasting Limited jusqu'au 23 juillet 2010

Elmar HEGGEN

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group où il est en charge du développement de l'activité du groupe sur les marchés émergents du Sud, du Centre et de l'Est de l'Europe, de l'activité radio et du marché belge. Depuis le 1^{er} octobre 2006, Elmar Heggen est Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'audit de Métropole Télévision - M6 SA
- Chief Financial Officer, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group SA
- Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA (Luxembourg) ; de Média Assurances SA (Luxembourg) ; de Audiomédia Investments SA (Belgique) ; FremantleMedia SA (Luxembourg)
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays Bas)
- Administrateur de CLT UFA SA (Luxembourg); de RTL Group Germany SA (Luxembourg) ; de RTL 9 SA (Luxembourg), de Content Union SA (Luxembourg) (société cédée le 27/07/2010) ; de RTL Belgium SA (Belgique) ; de INADI SA (Belgique) ; de Immobilière Bayard d'Antin SA (France) ; de Antena 3 de Television SA (Espagne) ; Alpha Satellite Television SA et Plus Productions SA (Grèce) et de RTL TV Doo (Serbie)
- Membre du Conseil de Surveillance : Ediradio SA (France) en tant que représentant de la société Immobilière Bayard d'Antin SA
- Représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin, administrateur de IP France SA (France)
- Gérant de RTL Radio Deutschland GMBH (Allemagne) ; de RTL Radio Berlin GMBH (Allemagne) ; de RTL Group Services GmbH (Allemagne) ; de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Deutschland GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne); de RTL Television GmbH (Allemagne)
- Président du Comité de gérance de Média Properties Sarl (Luxembourg)
- Administrateur de Bertelsmann Capital Investment (S.A.), (Luxembourg)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Sportfive SA (France), Média Capital SA (Portugal), M-RTL zrt (Hongrie) et de Radio H S.A. (Belgique) ; Alpha Radiofoniki SA, Alpha Radiofoniki Kronos SA et Cosmoradiotileoptiki SA (Grèce), de Media Holding Ren TV (Russie), de Content Union S.A. (société cédée le 27/07/2010)
- Gérant de RTL Radiovermarktung GmbH & Co KG (Allemagne) ; de S5 SARL (Luxembourg)
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Hrvatska Doo (Croatie)

Delphine ARNAULT-GANCIA

Nombre d'actions de la Société détenues : 200

Diplômée de l'EDHEC et de la London School of Economics and Political Science, Delphine Arnault, 35 ans, a commencé sa carrière en tant que consultante au sein du cabinet McKinsey, puis en tant que Directrice du Développement de la société John Galliano. Aujourd'hui, elle est Directrice Générale adjointe de Dior Couture.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Administrateur de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SA, cotée (France)
- Membre du Conseil de Surveillance de Les Echos SAS (France)
- Administrateur de Société Civile Cheval Blanc (France)
- Administrateur de Emilio Pucci Srl (Italie)
- Administrateur de Emilio Pucci international B.V (Pays-Bas)
- Administrateur de Loewe SA (Espagne)
- Membre du Conseil d'Administration de l'établissement public Sèvres – Cité de la céramique

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Présidente du Conseil d'Administration de Calto Srl (Italie)
- Présidente du Conseil d'Administration de ManifatturaUno Srl (Italie)

B. Membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée Générale du 4 mai 2011

Gilles SAMYN

Nombre d'actions de la Société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Gilles Samyn, de nationalités belge et française, est ingénieur commercial diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management (Université Libre de Bruxelles, Belgique). Il est à ce jour Administrateur Délégué du Groupe FRERE, Vice-Président et Administrateur Délégué de la COMPAGNIE NATIONALE A PORTEFEUILLE SA (CNP).

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité des rémunérations et des nominations de Métropole Télévision - M6 SA
- Administrateur Délégué de Frère-Bourgeois SA (Belgique), de Belholding Belgium SA (Belgique), de Carpar SA, de Erbe SA (Belgique), d'Europart SA, de Fibelpar SA, de Financière de la Sambre SA (Belgique), de Fingen SA, d'Investor SA et de Société des Quatre Chemins SA
- Président de Distripar SA, d'Erbe Finance SA, de Financière FLO SA, de Groupe FLO SA, de Groupe Jean Dupuis SA, d'Helio Charleroi Finance SA, de Kermadec SA, de Solvay Alumni ASBL, de Swilux SA, de Transcor Astra Group SA et d'Unifem SAS
- Vice-Président et Administrateur Délégué de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique)
- Administrateur d'Acide Carbonique Pur SA, d'Affichage Holding SA, d'AOT Holding SA, de Banca Leonardo SpA, de Belgian Sky Shops SA, de Cheval des Andes (ex. Opéra Vineyards SA), d'Entremont Alliance SAS, de Filux SA, de Gesecalux SA, de Grand Hôpital de Charleroi ASBL, de Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique), de Société Civile du Château Cheval Blanc (France), de Pargesa Holding SA (Suisse), de Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Belgique), de Newcor SA, et de TTR Energy SA
- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Président du Conseil d'Administration de Finimpress SA, de Compagnie Immobilière de Roumont SA, Président du Conseil d'administration de Transcor Energy SA
- Commissaris de Agesca Nederland NV et Parjointco NV

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de Surveillance de Bertelsmann AG (2006)
- Président de Centre de Coordination de Charleroi SA (2010)
- Administrateur de Eiffage SA (2007), LYPARIS SA (2010), Mesa SA (2007), RTL Group SA (2006), Swifin SA (2008), The Polaris Centre ASBL (2006), Tikehau Capital Advisors SAS (2010)
- Président et Administrateur délégué de Manoir de Roumont SA (2009)
- Censeur de Marco Polo Capital SA (2009)
- Commissaris de Frère-Bourgeois Holding BV (2009)

- Liquidateur de Loverfin SA (2007)

IMMOBILIERE BAYARD D'ANTIN

représentée par Christopher BALDELLI

Nombre d'actions de la Société détenues par la personne morale : 62 447 621.

Nombre d'actions de la Société détenues par son représentant en propre : 9 687.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société par le représentant de la personne morale

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et diplômé de l'institut d'Etudes Politiques de Paris, Christopher Baldelli sera de 1994 à 1997 successivement Conseiller au sein du Cabinet du Ministre du Budget, du Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication puis du Cabinet du Premier Ministre. Il occupera ensuite la fonction de Directeur Stratégie à la Direction générale du Groupe Lagardère (secteur Média) de 1997 à 1998 puis prendra en 1999 la direction générale du quotidien régional « La Provence » (Groupe Lagardère). De 1999 à 2002, Christopher Baldelli occupera le poste de Directeur Général Délégué de France 2 puis en sera nommé Directeur Général en 2002, poste qu'il occupera jusqu'en 2005. Il rejoindra ensuite le Groupe M6 en 2006 en qualité de Président de M6 Thématique (W9, Paris Première, TEVA, les chaînes M6 Music, TF6, Série Club) avant d'être nommé en août 2009 Président du Directoire de Ediradio et Président du Conseil ou gérant des sociétés du Groupe RTL (RTL2, FUN Radio, Information & Diffusion,...).

Mandats et fonctions exercés

- Représentant permanent de la Société Immobilière Bayard d'Antin, membre du Conseil de surveillance de Métropole Télévision-M6 SA
- Président du Directoire de EDIRADIO-RTL SA (France)
- Président du Conseil d'administration de IP France SA, de la Société d'Exploitation Radio Chic « SERC » SA (France), de la Société De Radio Diffusion « SODERA » SA (France)
- Président de RTL NET SAS (France)
- Administrateur de CLT-UFA SA
- Représentant permanent de la Société Immobilière Bayard d'Antin S.A. dans Médiamétrie
- Représentant permanent d'IP France dans le conseil de IP Régions SA
- Co-Gérant de Information & Diffusion SARL, de la Société Commerciale de Promotion et de Publicité SARL, de RTL SPECIAL MARKETING SARL

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Directeur Général de France 2
- Administrateur de France Télévision Publicité
- Président-Directeur Général de France Télévision Image 1 (Sofica)
- Président de M6 Thématique SAS, Sedi-TV SAS, Studio 89 Productions SAS, W9 Productions SAS
- Président Directeur Général de Paris Première SA et TCM Gestion SA
- Président du Conseil d'Administration de TF6 Gestion SA et de Extension TV SA
- Directeur Général de Métropole Production SA
- Représentant permanent de :
 - a. TCM Gestion SA en sa qualité de gérant de TCM DA SNC
 - b. M6 Thématique SAS en sa qualité de Gérant associé de Edi TV SNC, Fun TV SNC
 - c. M6 Thématique SAS en sa qualité de Président de Fun TV SAS, Paris Première SAS et M6 Communication SAS
 - d. Edi-TV (SNC) et Paris Première (SAS) en leur qualité de Membres du Comité des Actionnaires de Multi 4 SAS
 - e. Paris Première SAS en sa qualité de Président de M6 Numérique SAS
 - f. Métropole Production SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA
 - g. M6 Films SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Production SA

13.2.2. Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société et des filiales assurée par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

13.2.2.1. Règlement intérieur

Au cours de sa première séance du 26 mai 2000, le Conseil de Surveillance s'est doté d'un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la Société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement notamment ses comités.

Réaffirmant son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, le Conseil de Surveillance dans sa séance du 30 avril 2003, a complété son règlement intérieur, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la Société et de ses actionnaires.

Lors de sa séance du 6 mai 2008, le Conseil de Surveillance a procédé à une refonte de son règlement intérieur dont la rédaction plus détaillée reprend les meilleures pratiques de place.

Le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance précise le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités dans le respect de la Loi, des statuts de Métropole Télévision et des règles de gouvernement d'entreprise applicables aux sociétés cotées reprise dans le code élaboré par l'AFEP - MEDEF en décembre 2008.

Il reprend dans un premier article le statut et les obligations des membres du Conseil, dont les principales sont les suivantes :

- les obligations légales et statutaires du statut de membre du Conseil de Surveillance ;
- les conditions de présence, les critères de compétence et d'indépendance ;
- les obligations à l'égard des titres de la Société ;
- l'obligation de confidentialité.

Le Règlement détaille les règles de fonctionnement et les modalités de réunion du Conseil :

- Convocations, fréquences et tenues des réunions ;
- Secrétariat du Conseil et Établissement du Procès verbal.

Il décrit les principes d'exercice par le Conseil de ses pouvoirs et les moyens pour y parvenir :

- expertise des comités ;
- accès et communication de l'information.

Le Règlement intérieur du Conseil est aussi le Règlement intérieur de ses comités :

- la composition des différents comités du Conseil (Comité d'Audit et Comité des Rémunérations et des Nominations) ;
- les règles de fonctionnement, la définition des missions et des attributions des différents comités du Conseil.

13.2.2.2. Évaluation du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement une fois par an.

Pour l'année 2010, un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance a été remis à chacun des membres du Conseil qui y a répondu anonymement.

Il ressort de cette évaluation que :

- le Conseil bénéficie de l'indépendance et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- l'information communiquée est très satisfaisante, notamment grâce à l'envoi des dossiers-supports préalablement à toute réunion du Conseil permettant une prise de connaissance des sujets abordés, à la transmission des travaux des Comités, et à la présence de la quasi totalité des membres à chaque réunion du Conseil ;
- les réunions sont efficaces et conduites de façon à favoriser des débats de qualité en toute

transparence ;

- les Comités spécialisés communiquent régulièrement sur leurs travaux traités de façon exhaustive et de manière approfondie.

A l'occasion des nominations ou des renouvellements de mandat de membre, le Conseil procède à l'examen de la qualification de chacun afin de valider la liste des administrateurs indépendants.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum trimestriellement. Il s'est réuni cinq (5) fois durant l'exercice 2010 et le taux d'assiduité globale de ses membres est de 87,7%.

13.2.2.3. Actions de la Société détenues par les membres du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions statutaires, les membres du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision détiennent chacun au moins 100 actions de la Société.

13.2.2.4. Jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2010 a fixé à 180 000 € le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance. Ce montant s'entend comme un plafond dont le versement intégral est conditionné à l'atteinte d'un taux d'assiduité de 100%.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le montant global des jetons de présence est réparti comme suit :

- **une part fixe** égale à 75% du montant total, soit 135 000 €, versée selon la durée effective du mandat au cours de l'exercice et selon les responsabilités exercées au sein du Conseil de Surveillance et,
- **une part variable** égale à 25% du montant total, soit 45 000 €, versée en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'exercice.

En 2010, les jetons de présence ont été alloués selon le barème suivant :

Répartition théorique des Jetons de présence	Barème	Nombre de personnes concernées	Total
Président du Conseil de Surveillance	18 000 €	1	18 000 €
Présidents des Comités	12 375 €	2	24 750 €
Membres des Comités	10 350 €	5	51 750 €
Autres membres du Conseil	8 100 €	5	40 500 €
Part Fixe			135 000 €
Part Variable - enveloppe globale à répartir			45 000 €
Total			180 000 €

Compte tenu de l'assiduité des membres du Conseil et de la durée effective de leur mandat, le montant des jetons de présence alloués au titre de 2010 est de 164 348 €.

Le détail individuel des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance figure par ailleurs dans le rapport de gestion au paragraphe 13.3.4.

13.2.3. Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'installation du Conseil de Surveillance en 2000, deux comités ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité d'Audit
- le Comité des Rémunérations et des Nominations

13.2.3.1. Comité d'Audit

Le Comité d'Audit, créé en 2000, est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres autres que le Président du Conseil, dont deux (2) au moins parmi les membres indépendants, pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

Membres du Comité d'Audit		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité-séances 2010
Guy de Panafieu *	Président du Comité	18 février 2004	2012	100%
Remy Sautter	Membre	26 mai 2000	2012	75%
Elmar Heggen	Membre	22 novembre 2006	2012	25%
Jean Laurent *	Membre	6 mai 2008	2012	75%

* Membre indépendant.

Il se réunit au moins deux fois par an et a notamment pour mission :

- en ce qui concerne le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et comptable :
 - suivi de l'architecture des systèmes permettant d'élaborer les informations comptables et financières, tant historiques que prévisionnelles ;
 - revue de l'information comptable et financière, en particulier sur la traduction comptable des événements importants ou opérations complexes qui ont eu une incidence sur les comptes ;
 - suivi du processus de préparation des communiqués à l'occasion de la publication des comptes annuels et semestriels et de l'information trimestrielle ;
- en ce qui concerne le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :
 - évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du groupe ;
 - s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
 - suivi de la prise en compte des faiblesses et dysfonctionnements identifiés et des actions correctrices ;
- en ce qui concerne le suivi du contrôle légal des comptes :
 - s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
 - examiner les conclusions des Commissaires aux comptes en vue de mieux apprécier le processus d'élaboration de l'information financière et de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels ou consolidés, de leur approche d'audit et des difficultés qu'ils ont éventuellement rencontrées ;
 - d'évaluer les propositions de nomination des Commissaires aux comptes, leur rémunération et son adéquation avec les missions ;
 - s'assurer que le co-commissariat est effectif ;
- en ce qui concerne le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes :
 - suivi du respect par les Commissaires aux comptes des dispositions relatives aux incompatibilités prévues par leurs règles professionnelles ;
 - suivi de la communication d'une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à leur mission ;

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2010 et le taux d'assiduité globale des membres est de 69%.

En 2010, les travaux du Comité d'Audit ont principalement porté sur :

- l'examen des comptes annuels ;
- l'examen des comptes semestriels au 30 juin et trimestriels au 31 mars et au 30 septembre ;
- le Budget 2011 ;
- la relecture de la partie financière du document de référence ;
- le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la revue de la cartographie des risques ;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2010 et le plan d'audit 2010-2011 ;

- l'examen du portefeuille des droits audiovisuels ;
- l'examen de la rentabilité des investissements passés ;
- l'état des lieux du système d'information finance ;
- le suivi de la communication financière.

Pour remplir sa mission, le Comité d'Audit a entendu les Commissaires aux comptes de la Société ainsi que le Directeur financier et ses principaux collaborateurs. Il s'est appuyé également pour chaque séance sur un dossier détaillé préparé par les équipes de la Direction Financière de la Société.

Sur ces bases, le Comité d'Audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles le Groupe peut être confronté.

Le Comité d'Audit présente en outre au Conseil de Surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels.

13.2.3.2. Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations, créé en 2000, est composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance autres que le Président du Conseil dont la moitié parmi les membres indépendants et pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance.

Les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants :

Membres du Comité des Rémunérations et des Nominations		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité-séances 2010
Gérard Worms *	Président du Comité	26 mai 2000	2012	100%
Gerhard Zeiler	Membre	30 avril 2003	2012	100%
Gilles Samyn *	Membre	10 mars 2009	2011	100%

* Membre indépendant.

Il se réunit au moins une fois par an et a pour mission de :

- proposer les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- examiner le ou les plans d'attribution de stock-options et d'actions gratuites, en faveur des membres du Directoire et des collaborateurs ;
- examiner toute candidature concernant la nomination ou le remplacement de tout membre du Conseil en s'assurant que la notion de membre indépendant du Conseil de Surveillance est respectée ou de tout membre du Directoire.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2010, le 4 mars 2010 et le 23 juillet 2010 avec un taux d'assiduité de ses membres de 100%.

Au cours de ces séances, le Comité s'est prononcé notamment sur :

- la composition du Directoire en raison de l'échéance des mandats de ses membres ;
- les conditions de rémunération fixe, variable et exceptionnelle des membres du Directoire et la communication réalisée à cette occasion en conformité avec les recommandations du code AFEP-MEDEF ;
- les conditions d'attribution des actions gratuites au Directoire. A cette occasion le Comité a été tenu informé de la liste des autres bénéficiaires.

Au cours de la séance du 4 mars 2010, il s'est notamment prononcé en faveur du maintien du contrat de travail de Monsieur Nicolas de Tavernost, justifiant de cette non conformité aux recommandations AFEP-MEDEF par l'ancienneté de Nicolas de Tavernost et par sa contribution personnelle au développement et au rayonnement du Groupe depuis sa création comme acteur majeur des médias français. Cet élément

sera exposé dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques portant sur l'exercice 2010.

13.3. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-102-1, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux, étant précisé que ce chapitre a été préparé avec le concours du Comité des Rémunérations.

13.3.1. Rémunérations et avantages des membres du Directoire

Le mandat de membre du Directoire de Monsieur Eric d'Hotelans a pris fin à l'occasion de la réunion du Conseil de surveillance en date du 25 mars 2010. Ce même Conseil a nommé Monsieur Jérôme Lefébure membre du Directoire pour un mandat d'une durée de cinq ans.

13.3.1.1. Politique de détermination de la rémunération fixe et variable des membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, à l'exception de Catherine Lenoble dont la rémunération salariée est prise en charge par M6 Publicité.

La rémunération fixe des membres du Directoire est versée mensuellement sur 12 mois pour Nicolas de Tavernost, mandataire social, et sur 13 mois pour Thomas Valentin, Eric d'Hotelans, Catherine Lenoble et Jérôme Lefébure, également salariés. Elle comprend la valorisation des véhicules de fonction en tant qu'avantage en nature.

La rémunération variable, qui est limitée à un montant maximum pour chaque membre du Directoire, est composée de deux éléments :

- Une rémunération complémentaire basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance. Concernant Catherine Lenoble, cette rémunération est calculée par référence à l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité.
- Une rémunération de membre du Directoire déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction, d'une part d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6, et d'autre part d'un critère de part d'audience relative.

Le niveau attendu des critères quantitatifs de la rémunération complémentaire n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

13.3.1.2 Tableaux récapitulatifs des rémunérations :

Nicolas de Tavernost (Président du Directoire)

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	850 008	850 008	925 008	925 008
Rémunération variable (2)	467 607	791 644	791 644	932 900
Rémunération exceptionnelle (3)			1 125 000	
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	<i>1 317 615</i>	<i>1 641 652</i>	<i>2 841 652</i>	<i>1 857 908</i>
Avantage en nature (1)	7 397	7 397	7 311	7 311
TOTAL	1 325 012	1 649 049	2 848 963	1 865 219

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant

(3) : Le conseil de surveillance a approuvé le versement d'une rémunération exceptionnelle au profit de Nicolas de Tavernost, compte tenu de son implication dans la réalisation effective de la cession des parts de Canal+France, issues de la fusion de TPS et CanalSat négociée en décembre 2005. Cette cession a permis l'encaissement de 384,2 M€, après avoir généré une plus value nette de 303 M€, comptabilisée entre 2006 et 2009.

Thomas Valentin (Vice-Président du Directoire)

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	450 008	450 008	495 001	495 001
Rémunération variable (2)	285 564	483 782	483 782	540 100
Rémunération exceptionnelle (3)			200 000	
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	<i>735 572</i>	<i>933 790</i>	<i>1 178 783</i>	<i>1 035 101</i>
Avantage en nature (1)	6 627	6 627	6 064	6 064
TOTAL	742 199	940 417	1 184 847	1 041 165

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant

(3) : Le conseil de surveillance a approuvé le versement d'une rémunération exceptionnelle au profit de Thomas Valentin, compte tenu de son implication dans la réalisation effective de la cession des parts de Canal+France, issues de la fusion de TPS et CanalSat négociée en décembre 2005. Cette cession a permis l'encaissement de 384,2 M€, après avoir généré une plus value nette de 303 M€, comptabilisée entre 2006 et 2009.

Catherine Lenoble (membre du Directoire)

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	290 265	290 265	320 008	320 008
Rémunération variable (2)	85 268	123 500	123 500	186 580
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	<i>375 533</i>	<i>413 765</i>	<i>443 508</i>	<i>506 588</i>
Avantage en nature (1)	3 534	3 534	3 534	3 534
TOTAL	379 067	417 299	447 042	510 122

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant

Jérôme Lefébure (membre du Directoire)

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	240 110	240 110	265 005	265 005
Rémunération variable (2)	64 514	99 361	99 361	168 904
Rémunération exceptionnelle (3)			130 000	
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	<i>304 624</i>	<i>339 471</i>	<i>494 366</i>	<i>433 909</i>
Avantage en nature (1)	4 222	4 222	4 600	4 600
TOTAL	308 846	343 693	498 966	438 509

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant

(3) : Le conseil de surveillance a approuvé le versement d'une rémunération exceptionnelle au profit de Jérôme Lefébure, compte tenu de son implication dans la réalisation effective de la cession des parts de Canal+France, issues de la fusion de TPS et CanalSat négociée en décembre 2005. Cette cession a permis l'encaissement de 384,2 M€, après avoir généré une plus value nette de 303 M€, comptabilisée entre 2006 et 2009.

Conformément à l'article L. 225-102-1, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de commerce, l'information relative à la rémunération d'Eric d'Hotelans, membre du Directoire jusqu'au 25 mars 2010, est présentée ci-dessous :

Eric d'Hotelans				
	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	290 004	290 004	315 003	315 003
Rémunération variable (2)	97 078	162 727	162 727	160 797
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	<i>387 082</i>	<i>452 731</i>	<i>477 730</i>	<i>475 800</i>
Avantage en nature (1)	3 838	3 838	4 633	4 633
TOTAL	390 920	456 569	482 363	480 433

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant

13.3.1.3. Avantages postérieurs au mandat social

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail du Président du Directoire est suspendu depuis le 6 décembre 1990. Il est précisé que le Conseil de Surveillance en date du 10 mars 2009 a décidé du maintien de la suspension du contrat de travail de Nicolas de Tavernost jusqu'à la date d'échéance de son mandat de Président du Directoire.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

En outre, depuis juillet 2007, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des cadres dirigeants du groupe, d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

La charge versée par l'employeur et comptabilisée par la société au cours de l'exercice 2010, au titre de ces engagements de retraite, est la suivante :

Nom	Montant versé
Nicolas de Tavernost	13 837,56 €
Thomas Valentin	13 837,56 €
Eric d'Hotelans	13 837,57 €
Jérôme Lefébure	13 154,97 €
Catherine Lenoble	13 837,58 €

Il est précisé que chacun des membres du Directoire comme les salariés concernés par le présent régime verse chaque année une somme abondée par le versement de l'employeur.

Enfin, il est rappelé que les membres du Directoire autres que Nicolas de Tavernost sont tenus par une obligation de non-concurrence au titre de leurs contrats de travail.

13.3.1.4. Indemnités de rupture

L'indemnité de rupture dont bénéficie Nicolas de Tavernost résulte de son mandat de Président du Directoire, alors que les autres membres du Directoire disposent d'une indemnité contractuelle au titre de leur contrat de travail, en cas de rupture de celui-ci à l'initiative de la société, hors les cas de faute grave ou lourde.

En application des nouvelles recommandations publiées par l'AFEP et le MEDEF le 6 octobre 2008, intégrées au Code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF de décembre 2008, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition du Comité des Rémunérations visant à harmoniser l'ensemble des indemnités de rupture consenties au profit des membres du Directoire en précisant (A) l'assiette et (B)

les cas de versement de ces indemnités (C) dont le versement demeure soumis à la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Les modifications ainsi apportées aux dispositifs d'indemnisation de Catherine Lenoble, Thomas Valentin et Jérôme Lefébure, présentées ci-dessous, ont été formalisées par la signature d'un avenant à leurs contrats de travail respectifs dûment autorisé par le Conseil de Surveillance.

(A) Assiette des indemnités de rupture

L'indemnité de rupture des membres du Directoire, est désormais égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de Tavernost ou la cessation du contrat de travail de Catherine Lenoble, Thomas Valentin et Jérôme Lefébure, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.

Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Catherine Lenoble, Thomas Valentin et Jérôme Lefébure dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont ils bénéficient est rattachée à leur contrat de travail.

(B) Cas de versement des indemnités de rupture

Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficient les membres du Directoire sont désormais limités, s'agissant de Nicolas de Tavernost, aux cas de cessation de son mandat de Président du Directoire non consécutifs à une démission ou à un échec, et s'agissant des autres membres du Directoire, aux cas de rupture de leur contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec.

(C) Maintien de la condition de performance

Il est précisé que le versement des indemnités de rupture ainsi redéfinies par le Conseil de Surveillance demeure soumis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, à la réalisation de la condition de performance suivante, introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008 :

Le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe Métropole Télévision des 36 derniers mois précédant la cessation des fonctions doit être au moins égal à 80% de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance. Le montant de l'indemnité de rupture sera alors calculé proportionnellement (entre 80 et 100% de son montant de référence) en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 36 derniers mois précédant la cessation des fonctions sera strictement inférieur à 80% de l'objectif budgété.

Le versement des indemnités est soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance qui vérifiera si la condition de performance a été respectée.

13.3.2. Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire

13.3.2.1. Politique d'attribution

Dans le cadre de l'examen par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 de la politique de la Société en matière d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux et des nouvelles recommandations AFEP/MEDEF en la matière, le Conseil de Surveillance a décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et toute attribution gratuite d'actions au profit des membres du Directoire.

(A) Plafonds d'attribution

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire seront désormais soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

- *Plafonds collectifs*

Le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale extraordinaire ;

Le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale extraordinaire ;

- Plafonds individuels

Le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites attribuées à Nicolas de Tavernost au cours d'un exercice donné ne pourra excéder 150% de sa rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent l'exercice d'attribution ;

Le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites attribuées à Thomas Valentin, Catherine Lenoble ou Jérôme Lefébure au cours d'un exercice donné ne pourra excéder 100% de leur rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent l'exercice d'attribution.

(B) Conditions de performance

Les nouvelles attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les nouvelles attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire sont désormais soumises aux conditions de performance suivantes :

- d'une part une condition de performance interne identique à celle imposée à tous les bénéficiaires de chaque plan d'attribution, et fixée en 2007, 2008, 2009 et 2010 par rapport à un objectif de résultat net par action ou de résultat net consolidé ;
- d'autre part une condition de performance externe assise sur la part de marché publicitaire brute consolidée (hertzien, TNT, CabSat) réalisée par le groupe Métropole Télévision : celle-ci doit être supérieure à 20% au cours des deux exercices précédant la date d'exercice des options ou la date d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement.

(C) Condition d'investissement complémentaire en matière d'attribution gratuite d'actions

L'attribution définitive des actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire est désormais soumise à l'acquisition préalable sur le marché, par le bénéficiaire concerné, d'une quantité supplémentaire d'actions de la société représentant 10% du nombre d'actions définitivement attribuées gratuitement.

(D) Engagement de conservation

Conformément au Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008, les membres du Directoire demeurent tenus de conserver sans condition 20% des actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que des actions attribuées gratuitement. Il est précisé, en outre, que cette règle de conservation s'applique également aux actions acquises sur le marché par les membres du Directoire en application de la condition d'investissement complémentaire de 10%.

(E) Autres dispositions applicables aux membres du Directoire en matière d'options et d'actions gratuites

Il est rappelé qu'aucune décote n'est appliquée lors de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par la société.

En outre, les membres du Directoire ne pourront recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a décidé d'interdire les levées d'options de souscription ou d'achat d'actions par les membres du Directoire au cours des périodes suivantes :

- du 11 janvier au 15 février 2010
- du 13 avril au 6 mai 2010
- du 6 au 29 juillet 2010
- du 14 octobre au 8 novembre 2010
- du 15 janvier au 17 février 2011
- du 13 avril au 6 mai 2011
- du 26 juin au 28 juillet 2011
- du 18 octobre au 10 novembre 2011

13.3.2.2. Options attribuées aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2010

Au cours de l'exercice, aucune option n'a été attribuée à chacun des membres du Directoire.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2010 :

Nom	n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice 2010	Prix d'exercice	Période d'exercice
Nicolas de Tavernost	n° : - date : -	Souscription	-	-	-	-
Thomas Valentin	n° : - date : -	Souscription	-	-	-	-
Eric d'Hotelans	n° : - date : -	Souscription	-	-	-	-
Jérôme Lefébure	n° : - date : -	Souscription	-	-	-	-
Catherine Lenoble	n° : - date : -	Souscription	-	-	-	-
TOTAL						

13.3.2.3. Options levées par les membres du Directoire au cours de l'exercice 2010

Au cours de l'exercice, aucun des mandataires sociaux n'a levé d'options précédemment attribuées.

Options de souscription ou d'achat levées par les membres du Directoire au cours de l'exercice 2010 :

Nom	N° et date du plan	Nombre d'options levées au cours de l'exercice 2010	Prix d'exercice
Nicolas de Tavernost	n° : - date : -	-	-
Thomas Valentin	n° : - date : -	-	-
Eric d'Hotelans	n° : - date : -	-	-
Jérôme Lefébure	n° : - date : -	-	-
Catherine Lenoble	n° : - date : -	-	-
TOTAL			

13.3.2.4. Attributions gratuites d'actions

(A) Actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2010

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 (résolution n° 28), le Directoire, lors de sa réunion du 27 juillet 2010, a décidé de procéder à un plan d'attribution gratuite d'actions, qui a été autorisé par le Conseil de Surveillance du même jour.

Ce plan d'attribution représente 328.500 actions (base 100), attribuées à 187 bénéficiaires sous condition de présence à l'effectif le 27 juillet 2012.

À ce titre, les membres du Directoire ont bénéficié, après autorisation du Conseil de Surveillance et sur proposition du Comité des Rémunérations, des attributions gratuites d'actions suivantes :

Actions gratuites attribuées aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2010 :

RAPPORT DE GESTION

Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice 2010	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Date d'attribution définitive	Conditions de performance	Date de disponibilité
Nicolas de Tavernost	n° : AAAG07250310 date : Conseil du 25 mars 2010	22 000	17,03	25 mars 2012	-	25 mars 2014
	n° : AAAG08270710 date : Conseil du 27 juillet 2010	11 000	15,79	27 juillet 2012		27 juillet 2014
Thomas Valentin	n° : AAAG08270710 date : Conseil du 27 juillet 2010	7 200	15,79	27 juillet 2012	Réalisation par le groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2010 au minimum égal à 119 M€	27 juillet 2014
Jérôme Lefébure	n° : AAAG08270710 date : Conseil du 27 juillet 2010	6 000	15,79	27 juillet 2012		27 juillet 2014
Catherine Lenoble	n° : AAAG08270710 date : Conseil du 27 juillet 2010	6 000	15,79	27 juillet 2012		27 juillet 2014
TOTAL		52 200				

(1) Cette valeur correspond à la valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2.

Pour les plans soumis à conditions de performance, les données ci-dessus sont celles de référence correspondant à l'atteinte de l'objectif décrit. Ces attributions pourraient être portées à un niveau plafond de 34 730 actions (+15%) en fonction du dépassement de l'objectif. Le plafond correspond à une surperformance de +15%.

Sur la base des comptes arrêtés le 14 février 2011 par le Directoire et sur la base d'un résultat net atteint pour l'exercice 2010, la quantité définitivement attribuée en 2012 devrait atteindre le niveau plafond pour l'ensemble du Directoire, soit 34 730 actions.

(B) Actions gratuites des membres du Directoire attribuées définitivement au cours de l'exercice 2010

Actions gratuites livrées définitivement aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2010 :

Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées définitivement au cours de l'exercice 2010	Conditions d'acquisition
Nicolas de Tavernost	n° : AAAG04060508 date : Conseil du 6 mai 2008	11 805	-
	n° : AAAG04060508 date : Conseil du 6 mai 2008	7 727	-
Eric d'Hotelans	n° : AAAG04060508 date : Conseil du 6 mai 2008	6 439	-
	n° : AAAG04060508 date : Conseil du 6 mai 2008	5 366	-
Catherine Lenoble	n° : AAAG04060508 date : Conseil du 6 mai 2008	6 439	-
TOTAL		37 776	

Le plan d'actions gratuites du 6 mai 2008 avait été attribué sous réserve de l'atteinte d'un objectif de profitabilité exprimé sur la base d'un indicateur de résultat net par action. Compte tenu du léger dépassement de l'objectif et en conformité avec les dispositions du plan, le nombre d'actions données est de 7,31% supérieur au nombre de réserve (35 200) mais ressort en deçà du nombre maximal autorisé (42 240 actions).

13.3.3. Tableaux de synthèse des éléments de rémunération des membres du Directoire

13.3.3.1. Nature des éléments constitutifs de la rémunération des membres du Directoire

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nicolas de Tavernost Président du Directoire Début de mandat : 26/05/2000 Fin de mandat : 25/03/2015	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Thomas Valentin Vice-président du Directoire Début de mandat : 26/05/2000 Fin de mandat : 25/03/2015	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Eric d'Hotelans Vice-président du Directoire Début de mandat : 14/11/2003 Fin de mandat : 25/03/2010	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Jérôme Lefébure Membre du Directoire Début de mandat : 25/03/2010 Fin de mandat : 25/03/2015	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Catherine Lenoble Membre du Directoire Début de mandat : 28/01/2001 Fin de mandat : 25/03/2015	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>

¹ Cf 13.3.1.3. Contrat de travail suspendu depuis le 6 décembre 1990.

² Depuis juillet 2007, les membres du Directoire bénéficient comme l'ensemble des cadres dirigeants du groupe d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

³ Cf 13.3.1.

⁴ Thomas Valentin a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe.

Eric d'Hotelans a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe.

Jérôme Lefébure a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe.

Catherine Lenoble a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 6 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 3 mois de sa rémunération fixe.

13.3.3.2. Valorisation des éléments de rémunération des membres du Directoire (en €)

Nicolas de TAVERNOST	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 649 049	1 865 219
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*)	130 130	548 350
TOTAL	1 779 179	2 413 569

Thomas VALENTIN	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice	940 417	1 041 165
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*)	85 176	113 688
TOTAL	1 025 593	1 154 853

Catherine LENOBLE	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice	417 299	510 122
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*)	70 980	94 740
TOTAL	488 279	604 862

Jérôme LEFEBURE	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice	343 693	438 509
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*)	70 980	94 740
TOTAL	414 673	533 249

Conformément à l'article L. 225-102-1, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de commerce, l'information relative à la rémunération d'Eric d'Hotelans, membre du Directoire jusqu'au 25 mars 2010, est présentée ci-dessous :

Eric d'HOTELANS	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice	456 569	480 433
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*)	70 980	94 740
TOTAL	527 549	575 173

(*) sur la base du nombre d'actions gratuites de référence attribuées.

13.3.4. Jetons de présence du Conseil de Surveillance

En vertu de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2010 qui s'est prononcée sur le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil, les jetons versés au titre de l'exercice 2010 ont été alloués proportionnellement au temps consacré à la fonction sur l'exercice et en tenant compte de la qualité de Président du Conseil ou des Comités et enfin, de la participation des membres au Conseil et à des Comités. Il a également été tenu compte de l'assiduité des membres tel que cela est recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Membres du conseil	Jetons de présence versés au titre de	Jetons de présence versés au titre de
	2009	2010
Albert FRERE	15 885 €*	21 600 €*
Gérard WORMS	11 639 €	15 075 €
Guy de PANAFIEU	11 639 €	14 535 €
Gerhard ZEILER	8 885 €*	12 510 €*
Delphine ARNAULT	1 590 €	10 260 €
Remy SAUTTER	9 639 €	12 488 €
Elmar HEGGEN	9 639 €*	10 283 €*
Jean LAURENT	9 639 €	12 488 €
Gilles SAMYN	9 639 €*	13 050 €*
Philippe DELUSINNE	2 905 €*	10 260 €*
Vincent de DORLODOT	7 262 €*	10 800 €*
Andrew BUCKHURST	7 262 €*	10 800 €*
Christopher BALDELLI représentant Immobilière Bayard d'Antin	N/A	10 200 €
	105 623 €	164 348 €

* y compris retenue à la source de 25%

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la société.

13.4. Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude, aucune faillite, aucune mise sous séquestre et/ou liquidation, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), aucun empêchement n'ont été prononcés au cours des cinq dernières années à l'encontre des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou d'une société dans laquelle l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance est mandataire social, associé commandité, fondateur ou possède des fonctions d'administration, de direction, de surveillance.

Par ailleurs, il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance ;
- aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, et de leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord entre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance avec l'un quelconque des principaux actionnaires, clients ou fournisseurs ;
- aucun contrat de service liant les membres du Directoire, ou du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision avec l'une quelconque de ses filiales.

Concernant les restrictions aux opérations sur les valeurs mobilières de la société effectuées par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance a décidé sur recommandation de son Comité des Rémunérations d'établir les règles suivantes :

- détention minimale de 100 actions pour chaque membre du Conseil de Surveillance pendant la durée de son mandat ;
- interdiction d'opérer sur les titres de la société pendant les périodes définies annuellement par le Directoire en vue de prévenir les délits d'initiés.

Pour l'exercice 2010, les périodes d'abstention ont été les suivantes :

- du 11 janvier au 15 février 2010
- du 13 avril au 6 mai 2010
- du 6 juillet au 29 juillet 2010
- du 14 octobre au 8 novembre 2010.

Pour l'exercice 2011, les périodes d'abstention sont les suivantes :

- du 15 janvier au 17 février 2011
- du 13 avril au 6 mai 2011
- du 26 juin au 28 juillet 2011
- du 18 octobre au 10 novembre 2011.

13.5. Commissaires aux comptes

	Adresse	Date de première nomination	Dernier exercice de comptes à auditer	Année d'échéance du mandat
TITULAIRES				
KPMG Audit	Xavier TROUPEL 1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	2001	2010	AG 2011*
Ernst & Young et Autres	Bruno PERRIN 41, rue Ybry 92200 Neuilly-Sur-Seine	2002	2013	AG 2014
PricewaterhouseCoopers Audit	Marc GHILIOTTI 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2008	2013	AG 2014
SUPPLÉANTS				
Guillaume LIVET	1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	2001	2010	AG 2011*
AUDITEX	Tour Ernst and Young, Faubourg de l'Arche 92037 Paris la Défense	2008	2013	AG 2014
Etienne BORIS	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2008	2013	AG 2014

AG : Assemblée Générale

* le renouvellement de KPMG Audit et de Guillaume Livet ne sera pas proposé à l'Assemblée du 4 mai 2011 compte tenu de la présence de deux autres Commissaires aux comptes

Les trois titulaires sont membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

14. Facteurs de risques et leur gestion

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits ci-après, qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

14.1. Risques liés à l'activité

14.1.1. Risques liés à la structure des marchés du groupe

14.1.1.1. Marché audiovisuel

Le groupe M6, au travers de ses activités de diffusion, évolue dans un marché audiovisuel en mutation, sous l'effet de la numérisation et du développement rapide de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) gratuite, lancée en mars 2005, avec un passage au tout-numérique prévu le 30 novembre 2011, date de l'extinction du signal analogique.

L'offre de chaînes gratuites s'est donc élargie, avec désormais 18 chaînes gratuites accessibles à la population couverte et équipée de décodeurs TNT, désormais intégrés lors de l'achat d'un nouveau récepteur de télévision. Cette progression de l'offre de contenus induit, comme présenté dans la partie 1.4 "Activités et marchés du Groupe en 2010", une dispersion des audiences sur un nombre plus élevé de chaînes, avec pour corollaire une fragmentation du marché publicitaire TV, seule source de revenus des chaînes gratuites du Groupe.

Dans ce contexte, le Groupe M6, qui fait face à une concurrence accrue, a entrepris de renforcer ses positions, en investissant sur sa chaîne M6 de manière à consolider ses audiences, et en développant une nouvelle offre sur la TNT gratuite avec la chaîne W9.

Le paysage concurrentiel des chaînes gratuites est en cours d'évolution, suite d'une part, au rachat en 2010 par le Groupe TF1, de 40% de la chaîne TMC (portant ainsi son pourcentage de détention à 80%) et de 100% de la chaîne NT1, auprès de Groupe AB, et, d'autre part, au rachat par le Groupe Bolloré, déjà détenteur de la chaîne Direct 8, de Virgin 17 (aujourd'hui renommée Direct Star) auprès de Lagardère Active.

Les activités de diffusion de chaînes payantes évoluent dans un environnement concurrentiel plus stabilisé, avec une pénétration de l'offre payante de l'ordre de 25% des foyers équipés TV.

Ces chaînes bénéficient, en complément des recettes publicitaires, de revenus de câblo-opérateurs et plateformes de distribution. La remise en cause des accords de distribution, dont les principaux sont conclus jusqu'à fin 2011, pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité des chaînes payantes du Groupe.

14.1.1.2. Autres marchés du groupe

Pour ses autres activités et sources de revenus, le Groupe M6 a développé une offre de produits et services essentiellement tournés vers le grand public, et commercialisée au travers de grands réseaux nationaux de distribution. Ces activités, non dépendantes de ressources publicitaires pour la majorité de leurs revenus, sont en revanche sensibles à la conjoncture économique (voir paragraphe 14.1.3)

Par ailleurs, certains des autres marchés du Groupe, décrits dans la partie 1.4 "Activités et marchés du Groupe en 2010" sont eux aussi soumis à des pressions liées à la numérisation, notamment les activités d'édition musicale (disques) et d'édition vidéo. La numérisation des supports et le déploiement des accès Internet haut-débit ont engendré un développement important du téléchargement illégal, conduisant à une destruction de valeur sur ces marchés.

La loi Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) sur le téléchargement illégal, adoptée en 2009, et les accords interprofessionnels signés visant à lutter plus efficacement contre le piratage en avançant l'ensemble des fenêtres et en garantissant une étanchéité des fenêtres, devraient limiter les possibilités et l'intérêt du téléchargement illégal.

14.1.2. Evolution des technologies, modifications des usages

Les nouvelles technologies induisent des modifications dans le mode de consommation de la télévision : extension de l'offre de programmes de télévision en Haute Définition (HD) et équipement des français en écrans plats et compatibles HD, adoption de nouveaux modes de diffusion TV (TV sur ordinateur, TV délinéarisée, TV sur téléphone mobile en réception 3G).

Le Groupe M6 est impliqué dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces nouvelles technologies de diffusion pour accompagner et anticiper les nouveaux modes de consommation, condition nécessaire à la préservation de la pérennité de son modèle.

La poursuite du déploiement du haut-débit, et la généralisation de l'usage d'Internet, peuvent entraîner une modification des habitudes des consommateurs en matière de répartition du temps consacré aux loisirs et aux médias. Celle-ci se traduit pour les annonceurs par l'émergence d'un nouveau potentiel d'audience, entraînant des évolutions dans la propre répartition des budgets de communication.

Il résulte de cette évolution des technologies, et de leur adoption rapide par les français, un essor des pratiques médias dites « convergentes », qui se caractérisent par le fait de consommer de manière accrue des contenus TV en dehors de leur support d'origine. Selon les résultats du 5^{ème} baromètre SNPTV/ Ipsos MediaCT sur l'image de la TV et de la Publicité TV en France, les motivations de la consommation TV sur Internet sont essentiellement liées à la possibilité de « regarder un programme TV manqué » (59%) ou au « choix du moment » (24%). Ces résultats tendent à démontrer que la consommation de la TV sur Internet s'inscrit en complémentarité de l'écoute traditionnelle.

Au regard des éléments décrits précédemment, il apparaît ainsi que la concurrence entre différents supports médias est à relativiser compte tenu :

- du maintien de la consommation TV à un haut niveau, et du développement d'une autre façon de consommer les contenus TV en dehors de leur support d'origine,
- et des caractéristiques complémentaires des différents supports pour un annonceur en fonction de ses objectifs : couverture, répétition, cibles commerciales, puissance, coût,...

14.1.3. Sensibilité à la conjoncture économique

Le Groupe M6, de par ses activités, présente une forte sensibilité à la conjoncture économique, dans la mesure où :

- Les revenus publicitaires dépendent du niveau d'investissements en communication décidés par les annonceurs, qui sont pour leur majorité des grandes marques actives sur les marchés de produits et services de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, produits d'entretien, finance et assurance, transport, télécommunications, éditions, ...). Ce niveau est notamment lié aux perspectives de croissance et de rentabilité de ces entreprises sur le marché français.
- Les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts de ces entreprises dans un contexte économique dégradé. De manière plus générale, toutes les évolutions qui font peser une incertitude sur le niveau de recettes des annonceurs, ou qui constituent une contrainte supplémentaire sur leurs coûts, peuvent avoir une influence sur le niveau de leurs investissements publicitaires en télévision, et donc se traduire par un impact négatif sur les revenus publicitaires du Groupe, même si le marché publicitaire est régulièrement caractérisé par la montée en puissance de nouveaux secteurs. Le nombre important d'annonceurs, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent significativement pour le Groupe M6 les risques liés à une éventuelle concentration et à une trop grande exposition sectorielle.
- Néanmoins, grâce à sa présence en TNT gratuite avec la chaîne W9, le Groupe M6 bénéficie d'une exposition renforcée au marché publicitaire de ce segment TV, dont la croissance a été plus forte en 2010 que celle du secteur publicitaire TV en général.

Le Groupe M6 a, très tôt, mis en œuvre une stratégie de diversifications de ses revenus, de manière à

limiter sa dépendance au marché publicitaire, les sources de revenus non-publicitaires du Groupe, représentant ainsi 44,2% du chiffre d'affaires consolidé en 2010. Ces recettes de diversifications sont néanmoins quant à elles dépendantes du niveau de la consommation des ménages et de l'évolution de la part consacrée aux dépenses de loisirs – médias (abonnements TV, téléphonie, achats de vidéos, cinéma, disque, ...) ou aux dépenses d'équipement (pôle Vente à Distance).

14.1.4. Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix des contenus

Avec un coût de grille cumulé des chaînes du Groupe de l'ordre de 400 M€, le Groupe est exposé à des risques liés à l'évolution à la hausse des prix d'achat des droits audiovisuels.

La croissance du coût des programmes, constatée au cours des dernières années, a touché tous les genres : droits de retransmission de compétitions sportives, émissions, séries, long-métrages.

Cette évolution a été accentuée par la relative rareté des programmes puissants et attractifs dans un marché où les acheteurs sont plus nombreux que par le passé avec la montée en puissance des chaînes de la TNT et où le nombre de vendeurs est restreint, notamment pour ce qui concerne les produits à succès comme les séries. En outre, les changements technologiques (captation HD par exemple), réglementaires, légaux ou conventionnels (convention collective de la production par exemple) peuvent également contribuer à une inflation des coûts de production et d'achat.

Néanmoins, afin de répondre à ce risque, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une équipe d'acheteurs dont la mission est d'identifier très en amont du processus d'achat les meilleurs programmes pour les chaînes du Groupe, de participer aux séances de visionnage organisées par les studios ("screenings") et de négocier les meilleurs prix possibles en s'appuyant sur leur connaissance du marché et des vendeurs.

En outre, le Groupe a développé en son sein des sociétés de production, principalement C. Productions pour les programmes et magazines de l'information, et Studio 89 pour les programmes de divertissement, lui permettant de mieux contrôler la chaîne de valeur de la production audiovisuelle.

L'activité de SND, filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels, ainsi que la participation détenue dans Summit Entertainment LLC, mais aussi les activités de catalogues et de co-production cinématographique, participent à la réponse stratégique du Groupe visant à sécuriser l'approvisionnement en droits de diffusion et à mieux maîtriser les coûts.

Enfin, la direction des programmes placée sous le contrôle de Thomas Valentin, vice-président du Directoire, a pour objectif de définir des politiques de grille pour les chaînes du Groupe donnant à chacune une identité propre mais permettant aussi la mutualisation de moyens (moyens techniques, études, programmes le cas échéant). Tout au long de l'année, la direction des programmes assure un contrôle strict du coût des programmes et le pilote, dans la mesure du possible, en fonction de l'évolution des recettes publicitaires.

SND est également exposée à un risque de variation de ses prix d'achat des droits audiovisuels qu'elle commercialise. SND cherche à réduire cette exposition à travers une équipe expérimentée qui détecte les projets porteurs, avant même dans certains cas leur tournage, et contribue au financement du film via l'achat des droits d'exploitation tout support (salle, vidéo, "Pay" et "Free" TV) pour le territoire français.

Le FC Girondins de Bordeaux ("F.C.G.B") est quant à lui exposé au risque d'inflation sur les primes de transfert devant être payées pour qu'un joueur sous contrat dans un club soit transféré au F.C.G.B d'autant que le marché des transferts est européen. L'efficacité du centre de formation du club permet toutefois de constituer une partie de l'ossature de l'équipe avec des joueurs formés au club. En outre, le club a démontré sa capacité à attirer des joueurs dont les qualités ont été révélées à Bordeaux, entraînant de facto une revalorisation de leur prix de transfert.

Pour les autres sociétés du Groupe, l'exposition au risque prix, bien que réelle, est moindre dans la mesure où les coûts sont d'avantage variabilisés dans les activités de diversifications et où le nombre de fournisseurs est significativement plus important.

14.1.5. Risque clients

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Gestion et suivi du risque

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du groupe.

Chiffre d'affaires publicitaire

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par la régie M6 Publicité consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90% du chiffre d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différenciées selon les clients sont mises en place: M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Ventes de la Régie M6 Publicité.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en deçà de 0,4% du chiffre d'affaires (0,3% en 2009).

Afin de limiter encore ce risque la régie M6 Publicité applique des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

Chiffre d'affaires hors publicité

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Néanmoins du personnel dédié au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par ce personnel il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

Pour l'ensemble de ses créances le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Les principes comptables applicables aux créances sont décrits en note 4.11 de l'annexe aux comptes consolidés. Les données chiffrées sont à quant à elle présentées en note 22.1 de cette même annexe.

14.1.6. Risques liés aux délais de paiement

Les dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie relatives aux conditions de paiement entre clients et fournisseurs sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009 : depuis cette date un client a pour obligation de régler son fournisseur dans un délai de 60 jours ou 45 jours fin de mois.

L'entreprise ne respectant pas les nouveaux délais de paiement imposés s'expose à certains risques financiers et pénaux, parmi lesquels des pénalités de retard, des amendes, et des poursuites exercées par le Ministère de l'Economie suite à un rapport des Commissaires aux comptes.

M6 est concernée au même titre que toute entreprise par cette loi. Plus particulièrement, une part significative des contrats signés avec ses fournisseurs étant des contrats d'achats de droits audiovisuels, dotés de conditions de règlement très spécifiques et très précises, le respect de ces délais de paiement revêt une importance particulière pour le Groupe.

Gestion et suivi du risque

Afin de contrôler ses délais de règlement et s'assurer de toujours respecter la législation en vigueur, le Groupe met en œuvre différentes actions.

Procédure de règlement fournisseurs

Le Groupe dispose d'une procédure de règlement des fournisseurs jalonnée de nombreux contrôles internes, et d'un outil informatique de traitement des factures reçues adapté à la nouvelle législation. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du Groupe sont fréquemment vérifiés.

Suivi des délais de paiement

Deux outils d'alerte et de contrôle sont à disposition de la direction financière du Groupe en vue de maîtriser ses délais de règlement : d'une part un tableau de bord de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et d'autre part un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable.

Par ailleurs, les caractéristiques des dettes fournisseurs du Groupe (hors droits audiovisuels) sont les suivantes :

en M€	31/12/2009	31/12/2010
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 01/02	50.4	47.0
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 01/02 et le 28/02	5.2	4.4
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 01/03	0.2	0.0
TOTAL	55.8	51.5

Ces données sont consolidées et n'intègrent pas les dettes afférentes aux achats de droits audiovisuels. En effet, les échéances de paiement de ces dettes reposent majoritairement sur des jalons opérationnels (dont le "prêt à diffuser" ou PAD, la première diffusion,...) et non sur des dates calendaires.

Pour la principale société du Groupe (Métropole Télévision), la décomposition du solde des dettes fournisseurs hors droits, mais y compris fournisseurs du groupe, s'analyse comme suit :

en M€	31/12/2009	31/12/2010
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 01/02	47.3	65.1
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 01/02 et le 28/02	17.4	21.7
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 01/03	0.0	0.0
TOTAL	64.7	86.8

14.2. Risques de marché

14.2.1. Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change par le biais des contrats d'achat de droits audiovisuels, tant pour la grille de programmes de ses antennes, que pour l'activité de distribution de films. La principale devise est le dollar américain.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sur des périodes supérieures à 24 mois sont couverts partiellement.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change, les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Un rapport sur l'évolution du risque de change est élaboré chaque mois afin d'aider au pilotage de la gestion des risques.

En 2010, les flux d'achat en devises ont représenté 5,1% du montant total des achats.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où celles-ci ne sont pas significatives (moins de 0,1% du chiffre d'affaires).

La sensibilité au risque de change s'analyse comme suit :

Analyse de la sensibilité au risque de change :

en M€ ⁽¹⁾	USD	Total
Actifs	5,2	5,2
Passifs	-2,4	-2,4
Hors bilan	-59,4	-59,4
Position avant gestion	-56,6	-56,6
Couvertures	54,7	54,7
Position nette après gestion	-1,9	-1,9

(1) valorisé au cours de clôture soit 1,3276

L'exposition du groupe au risque de change est donc couverte à hauteur de 97%. L'exposition résiduelle est faible et porte sur 2 contrats d'achats de films signés dont le tournage n'a pas encore commencé.

L'impact défavorable d'une variation de 10 centimes du dollar américain serait de 0,18 M€ sur le résultat opérationnel courant.

14.2.2. Risque de taux

Le Groupe est naturellement exposé au risque d'évolution des taux d'intérêt.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de trésorerie. La gestion de ce risque est établie en fonction de la situation de trésorerie consolidée et des conditions de marché.

La position nette à taux variable du Groupe s'élève au 31 décembre 2010 à +377,5 M€

Cette position nette de trésorerie est placée majoritairement en OPCVM de trésorerie monétaire, en billets de trésorerie et en dépôts à terme, qui répondent aux critères de la norme IAS7, *Tableau des Flux de Trésorerie*. Ces placements se font dans le respect de la procédure de placement du Groupe (décrite en partie 4, "Politique de gestion de trésorerie").

Le Groupe est très faiblement endetté. Les dettes au 31 décembre 2010 sont constituées d'un contrat d'emprunt de 0,1 M€ porté par MonAlbumPhoto, société récemment acquise, de concours bancaires (pour des montants non significatifs), d'un contrat de crédit-bail lié à des installations techniques (dont le solde est non significatif), d'avances conditionnées dans le cadre de la production de longs-métrages (0,6 M€) et de la quote-part de dettes des sociétés co-détenues (1,5 M€).

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est en effet traité comme un actif

financier à hauteur de la quote-part de détention par le coactionnaire quand le financement apporté par le coactionnaire dans ces sociétés sous contrôle conjoint est reporté en dette financière dans la même proportion.

L'impact d'une hausse des taux de 1% (cent points de base) est estimé à +3,3 M€ en année pleine sur le résultat financier. De même, une baisse des taux d'intérêt égale à 0,5% (cinquante points de base) entraînerait une baisse du résultat financier de -1,7 M€ en année pleine.

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Echéancier des actifs financiers et des dettes financières au 31/12/2010 :

<i>en M€</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	376.9	2.9	0.0	379.8
Autres actifs financiers non exposés	0.0	0.0	0.0	0.0
Total actifs financiers	376.9	2.9	0.0	379.8
Passifs financiers à taux variable	0.3	2.0	0.0	2.3
Autres passifs financiers non exposés	0.0	0.0	0.0	0.0
Total dettes financières	0.3	2.0	0.0	2.3

Sensibilité des positions nettes à taux variable :

<i>en M€</i>	taux variable			Total
	< 1 an	> 1 an	non exposé	
Actifs financiers	376.9	2.9	0.0	379.8
Passifs financiers	-0.3	-2.0	0.0	-2.3
Position nette	376.6	0.9	0.0	377.5

14.2.3. Risque sur action

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne se rapporte qu'aux actions auto détenues.

Dans les comptes consolidés, les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans les comptes annuels, la valeur nette de l'auto détention est alignée à l'actif sur le cours de bourse à l'exception des actions propres détenues en couverture des plans d'attribution gratuite pour lesquelles la valeur nette est ramenée linéairement sur la durée des plans à une valeur nulle.

Dans le cas du Groupe, seules les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont donc à ce jour exposées au risque action. Leur valeur nette s'établissait à 1,8 M€ au 31 décembre 2010 pour 102 132 titres. Une variation de 10% du cours de l'action M6 aurait en conséquence un impact de l'ordre de 0,2 M€ sur la valeur nette de l'auto détention.

14.2.4. Risque sur matières premières

Le Groupe n'est que très faiblement et très indirectement exposé au risque de variation du prix des matières premières.

En effet, seuls quelques prestataires et fournisseurs (logistique, sous-traitant des produits de diversification) peuvent connaître une variation de leurs coûts d'exploitation en fonction de l'évolution du coût des matières premières (principalement essence et papier) et la répercuter, le cas échéant, sur leur prix de vente.

L'impact sur les comptes du Groupe qui résulterait de tels ajustements de prix, n'est pas significatif.

14.3. Risque de contrepartie

Le risque de crédit représente pour le Groupe le risque de défaillance d'un client, d'un fournisseur ou d'une contrepartie bancaire.

Créances clients

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de perte de valeur des créances clients décrite précédemment (§ 14.1.5.).

Dettes fournisseurs

Dans le cadre d'achat ou de coproduction de programme, le Groupe est conduit à payer des factures d'acompte dont le volume, sur une année, peut être jugé significatif. Dans la mesure du possible le Groupe s'efforce de procéder au règlement de l'avance ou de l'acompte à une date la plus proche de la livraison des supports du programme. Dans tous les cas, le Groupe mène une politique active de sélection des fournisseurs les plus solides ou, à défaut, de veille sur la santé financière de ses prestataires.

Contreparties bancaires

Les opérations de nature financière sont négociées avec des contreparties soigneusement sélectionnées comme le décrit la partie 4, "Politique de gestion de la trésorerie", du présent rapport.

Depuis la crise financière de 2008, le Groupe est devenu particulièrement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires, qui sont toutes notées « investment grade ».

Une diversification prudente a ainsi été engagée concernant les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie.

Par ailleurs, le Groupe n'est pas exposé à un risque de contrepartie dans le cadre d'opérations financières liées à la gestion des créances clients, le Groupe ne faisant appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

14.4. Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance.

Les dettes financières du groupe sont composées d'une dette d'emprunt de 0,1 M€ de crédit-bail et de concours bancaire pour un montant non significatif.

Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée par le biais d'un « pooling » de trésorerie, permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

La liquidité du Groupe doit donc être appréciée au regard de sa trésorerie et de ses lignes de crédit confirmées non utilisées. Au 31 décembre 2010, le Groupe affiche une trésorerie nette positive de +377,5 M€, et il dispose de 135,0 M€ de lignes de crédit non utilisées.

Ces lignes comportent des clauses d'exigibilité anticipée (« covenants ») portant sur le niveau relatif des frais financiers, et du rapport entre les dettes nettes, les fonds propres et l'équivalent d'un Excédent Brut d'Exploitation (Ebitda). Aucune dette n'étant tirée à la date de clôture, ces clauses ne sont pas applicables.

En outre, compte tenu de la situation financière actuelle du Groupe, ces « covenants » ne trouveraient en aucune façon à s'appliquer et à entraîner l'exigibilité anticipée de ces facilités de crédit.

14.5. Risques juridiques

14.5.1. Risques liés à la réglementation

Dans le cadre de son autorisation d'émettre dont les principales caractéristiques sont exposées en partie 1.2. Informations Juridiques, M6 est soumise aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application.

La chaîne est également liée conventionnellement à l'instance de régulation (CSA) en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986.

Cette convention fixe les règles particulières applicables à M6, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, de la part du service dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux ainsi que du développement de la radio et de la télévision numériques de terre.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel veille ainsi au respect par la chaîne de l'ensemble de ses obligations.

Les sanctions encourues en cas de non-respect des engagements sont énumérées aux articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 : mise en demeure, suspension, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, sanction pécuniaire dans la limite de 3% du CA puis 5% en cas de récidive, résiliation de l'autorisation. Enfin, si M6 ne respecte pas les engagements de couverture du territoire précédemment mentionnés elle ne pourra prétendre au bénéfice de la prorogation de son autorisation pour une période de cinq années.

Afin de minimiser les risques afférents aux quotas de production et de diffusion, M6 a mis en place un suivi précis et quotidien de sa programmation et de ses investissements en programmes produits. En outre, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

Hormis les risques liés aux obligations précédemment décrites, le Groupe a procédé à l'évaluation des risques consécutifs à la mise en œuvre des lois :

- n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur,
- n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision.

La loi du 5 mars 2007 prévoit notamment l'extension de la couverture de la télévision numérique par voie hertzienne terrestre, l'extinction, le 30 novembre 2011, de la diffusion analogique hertzienne, le lancement de la télévision haute définition et de la télévision mobile personnelle, ainsi que l'instauration d'un sous-quota patrimonial dans le régime de contribution au financement de la production audiovisuelle.

- M6 participe pleinement au processus d'extension/extinction. Elle est soumise à l'obligation d'étendre progressivement sa couverture du territoire métropolitain en mode numérique prévue à l'article 96-2 de la loi du 30 septembre 1986 précitée selon le calendrier défini par le CSA le 10 juillet 2007, et fournit les efforts nécessaires au respect de ses engagements. La société est par ailleurs très vigilante à ce que le processus d'extinction de la diffusion analogique, conduit dans le cadre du GIP France Télé Numérique, se déroule sans retard et sans surcoût injustifié pour la chaîne. Par la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le gouvernement s'est notamment engagé sur le maintien d'une meilleure couverture possible dans le cadre déjà prévu par le CSA, cet engagement se traduisant en particulier par une augmentation de puissance de certains émetteurs.
- Concernant le régime de contribution au financement de la production audiovisuelle et l'instauration d'un sous-quota patrimonial, M6 a conclu le 25 novembre 2008 un accord interprofessionnel avec les représentants des syndicats, définissant le nouveau régime de contribution de M6 à la production audiovisuelle.
Les dispositions de l'ensemble des accords conclus par les différentes chaînes ont donné lieu à des modifications d'ordre législatif puis à une première modification réglementaire en date du 21

octobre 2009, abrogée par une seconde en date du 2 juillet 2010 qui intègre également les dispositions des accords conclus pour les chaînes de la TNT gratuite et de la TNT payante. Des accords dont le Groupe n'est pas signataire ont enfin été conclus pour les services du câble et satellite, suivis d'une modification réglementaire en date du 27 avril 2010.

La date limite de publication du décret du 21 octobre 2009 a entraîné des difficultés d'application pendant la première année (cf. partie 16 – Recours devant le Conseil d'Etat).

Le Groupe estime que, dans un contexte où les chaînes de télévision se retrouvent confrontées à de nombreux enjeux et à la nécessité de s'adapter face aux mutations de leur environnement (multiplication des chaînes, multiplication des usages, insuffisante croissance des recettes, confrontation à de nouveaux acteurs économiques puissants), la complexité croissante de la réglementation audiovisuelle pourrait peser sur le développement et la capacité d'adaptation et d'innovation des groupes audiovisuels.

La loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision supprime la publicité commerciale sur les antennes nationales de France Télévisions entre 20h et 6h à compter du 5 janvier 2009, et instaure une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision, dont le taux a été ramené à 0.5% pour M6 et 0.25% pour W9 en 2010. La suppression partielle de la publicité sur les antennes nationales de France Télévisions n'a pas eu un impact positif avéré sur les chaînes privées en 2010 comme en 2009.

La loi prévoit également une suppression en journée de la publicité commerciale sur France Télévisions, la date d'application effective de cette mesure ayant été repoussée au 1er janvier 2016. A cette date, le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire devrait être significativement relevé à 3% du chiffre d'affaires.

Néanmoins, la loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision, ainsi que le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 modifiant le régime applicable à la publicité télévisée, a introduit un certain nombre d'assouplissements en matière de temps et d'insertion de messages publicitaires. En accroissant l'offre potentielle disponible d'écrans publicitaires, notamment sur les créneaux horaires stratégiques, ces assouplissements pourraient constituer un levier additionnel pour le chiffre d'affaires, qui se matérialisera en cas de demande accrue de la part des annonceurs.

Hormis les évolutions mentionnées en paragraphe 9.3. du présent rapport de gestion, à la connaissance de la société, il n'y a pas d'autre réglementation adoptée depuis le début de l'exercice 2010 qui pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Métropole Télévision.

Par ailleurs, le groupe TF1 a racheté respectivement 80 % et 100 % des parts des chaînes numériques gratuites TMC et NT1. Cette opération de concentration finalisée en juin 2010, avait été validée par l'Autorité de la Concurrence le 26 janvier 2010 puis par le CSA le 23 mars 2010. Le Conseil d'Etat a rejeté les demandes d'annulation du Groupe M6 contre les décisions des deux autorités et a souligné l'importance des engagements de TF1 et des chaînes nouvellement acquises.

14.5.2. Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité

L'activité de diffusion de programmes audiovisuels produits en interne ou délivrés par des tiers est susceptible d'engendrer des revendications de diverses natures au titre de la violation des dispositions propres aux droits de la propriété intellectuelle, aux droits de la personnalité et au droit de la presse.

Aucun dispositif contractuel ne peut protéger totalement le Groupe Métropole Télévision de tout recours, notamment en matière d'action pénale fondée sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Par ailleurs les activités de diversification du Groupe Métropole Télévision sont également susceptibles de provoquer des revendications propres fondées sur les droits précités.

Néanmoins, des dispositifs sont mis en place au sein du Groupe Métropole Télévision de façon à

protéger celui-ci de ce type de risques : mécanismes contractuels (clauses de garanties) et procédures internes (conseils aux chargés de production, guidelines...) qui permettent de diminuer les risques de façon importante.

14.5.3. Risques liés au non respect d'engagements contractuels

Le non respect d'engagements contractuels par des fournisseurs ou des partenaires est susceptible d'affecter ponctuellement l'activité du Groupe, plus particulièrement si les manquements se rapportent à la livraison de droits audiovisuels (non qualité ou non disponibilité à la date prévue de diffusion) ou à des prestations techniques relatives à des émissions en direct ou à la diffusion du signal.

Une interruption de la diffusion peut par exemple entraîner une annulation du chiffre d'affaires publicitaire lié aux écrans non ou mal diffusés.

Néanmoins, le Groupe procède à une évaluation rigoureuse de ses prestataires et fournisseurs tant sur le plan de la fiabilité technique ou opérationnelle que de la solidité financière avant de leur passer la moindre commande. Cette sélection est d'autant plus importante que la commande porte sur des achats ou prestations jugés stratégiques.

En outre, le Groupe veille à négocier des dispositions contractuelles lui permettant d'obtenir des indemnités compensatrices dans l'hypothèse de manquements manifestes des fournisseurs ayant pour conséquence une perte de marge voire la constatation de charges exceptionnelles.

En 2010 comme en 2009, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant du non respect d'engagements contractuels par les fournisseurs ou les partenaires.

Le seul risque identifié de non respect d'engagements contractuels par des clients se rapporte à leur solvabilité tel que décrit dans la partie 14.1.5, Risques clients.

Enfin, le Groupe s'attache à respecter l'ensemble de ses engagements contractuels auprès des tiers, jugeant en effet que tout manquement à ses obligations aurait un impact sur sa réputation, le bon déroulement de ses opérations et l'occurrence et la matérialité des litiges en résultant. Les procédures de contrôle interne – plus particulièrement celles portant sur la responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels – visent notamment à encadrer ce risque.

En 2010 comme en 2009, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant de son non respect d'engagements contractuels auprès des tiers.

14.5.4. Litiges et évaluation financière

En application de la norme IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe enregistre une provision relative à un litige dès lors qu'il est jugé comme probable ou certain que ce procès ou litige en cours occasionnera des coûts sans contrepartie en produits au moins équivalente et que ces coûts nets de contrepartie peuvent être estimés sur une base suffisamment fiable.

Au 31 décembre 2010, le Groupe a ainsi inscrit au passif de son bilan pour 20,1 M€ de provisions pour litiges (29,1 M€ au 31 décembre 2009).

Ces provisions se rapportent à des litiges et procès avec des tiers de différentes natures (personnes morales et personnes physiques ayant été dans certains cas en relation d'affaires ou de salariat avec le Groupe) dont la présentation individuelle et détaillée n'est pas rendu possible au regard du secret des affaires.

En revanche, les litiges dont il est probable qu'ils ne donneront pas lieu à une sortie de ressources ou dont l'impact financier ne peut être apprécié de façon fiable, ne font pas l'objet d'une provision et sont constitutifs d'un passif éventuel.

Le Groupe, en veillant au respect de ses obligations tant contractuelles qu'éditoriales pour ce qui concerne les chaînes, cherche à réduire dans la mesure du possible la survenance de litiges. Elle n'en reste pas moins inhérente à toute activité et une fois le litige avéré, le Groupe s'attache à en minimiser les impacts en s'entourant des meilleurs conseils.

Les principales procédures judiciaires et d'arbitrage en cours sont présentées en paragraphe 16 du présent rapport.

14.6. Risques opérationnels majeurs

Pour les chaînes du Groupe, l'interruption de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une diffusion permanente des programmes des chaînes du Groupe. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation de l'alimentation électrique des régies, la modernisation continue des installations de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

Plus généralement, tout événement exceptionnel qui entraînerait une non-accessibilité aux différents bâtiments du Groupe pourrait avoir un impact sur l'activité. Pour cette raison, le Groupe a adopté des procédures tendant à garantir la « continuité de service » de ses processus clés en les sécurisant sur un site externe protégé.

14.6.1. Risques de diffusion et de transport du signal

Les modes de diffusion des chaînes du Groupe sont variés :

- M6 est diffusée en mode analogique depuis sa création mais est également diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre), soit en définition standard (SD), soit en haute définition (HD) ; le signal de M6 est en outre repris dans la très grande majorité des bouquets de chaînes proposés par les plateformes de diffusion satellite, câble ou ADSL.
- W9 est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en seule définition standard. Le signal de W9 est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-ADSL).
- Les autres chaînes du Groupe sont des chaînes payantes proposées sur les différentes plateformes non hertziennes, Paris Première et TF6 étant néanmoins également diffusées dans le cadre d'offres de TNT SD payante.

Concernant la diffusion en mode analogique hertzien :

Elle était jusqu'en 2009 assurée par un réseau de diffusion constitué d'une centaine de sites d'émission principaux et plus de 800 stations de réémission, alimentés par le satellite AB3 (Eutelsat).

Après les expérimentations d'extinction du signal analogique (« Switch-off ») initiées en 2009, 10 régions ont basculé en 2010 dans le « tout numérique » avec l'arrêt définitif de la diffusion analogique dans ces régions. Ces régions, calées sur le découpage régional de France 3, sont l'Alsace, la Basse-Normandie, les Pays-de-Loire, la Bretagne, la Lorraine, Champagne-Ardenne, le Poitou-Charentes, le Centre, la Bourgogne et la Franche-Comté. Elles pèsent pour environ 34% de la population métropolitaine et contribuaient à 47% des coûts de diffusion analogique.

La Loi a fixé l'achèvement du processus d'arrêt du signal analogique au 29 novembre 2011. Rien ne semble indiquer à ce stade que cette échéance ne sera pas respectée.

Dans les premiers jours de février, ce sont d'ailleurs 3 régions importantes (Haute-Normandie, Picardie et Nord Pas-de-Calais soit 13% de la population) qui connaîtront la fin de l'analogique. Suivra le 8 mars 2011 l'Île-de-France (18% de la population).

Pour le réseau analogique, la société TDF assure le transport (alimentation des sites de diffusion avec le signal M6) et la diffusion des programmes de manière conjointe via son réseau hertzien terrestre et satellitaire.

Concernant la diffusion en mode numérique hertzien (TNT) :

La compression des données en mode numérique permet la diffusion de plusieurs chaînes de la TNT sur une même fréquence. En conséquence, la diffusion en TNT est mutualisée par groupe de trois à sept chaînes associées dans des sociétés communes, dénommée Multiplex ou MUX, dont la composition est décidée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Ainsi, M6, W9 et Paris Première sont associées avec NT1 et Arte (pour son signal HD) dans le Multiplex R4 dont la raison sociale est Multi 4. TF6 est quant à elle associée au Multiplex R6 (SMR 6), dont fait partie notamment TF1.

Les réseaux déployés par Multi 4 et SMR 6 assurent à ce jour une couverture de plus de 90% de la population française avec 113 sites d'émission principaux et presque 1 300 sites secondaires (mis en service ou sur le point de l'être au cours des premiers mois de 2011). D'ici à l'extinction du signal analogique des chaînes hertziennes historiques prévue par la Loi pour novembre 2011, c'est plus de 200 sites complémentaires de diffusion qui devraient être installés avec un objectif final de couverture nationale de 95% avec un minimum départemental de 91%.

La diffusion HD a été lancée le 30 octobre 2008. M6 est associée à TF1 et France 2 dans le Multiplex R5 (MR 5) dont le réseau est en cours de constitution, avec un décalage de plus de trois ans avec les premiers réseaux de la TNT. 77 sites ont d'ores et déjà été allumés et 193 sites seront déployés au cours du premier trimestre 2011. La couverture du réseau HD devrait continuer à s'étendre en 2011 avec le déploiement accéléré d'émetteurs conduisant à la finalisation de la mise en place du réseau principal ainsi que la mise en service d'une part très importante des près de 1 250 émetteurs du réseau secondaire.

- TDF pour Multi 4 et MR 5 opère la tête de réseau qui consiste à compresser et à "multiplexer" les signaux. C'est TF1 qui assure cette prestation dans le cas de SMR 6.
- Multi 4 et SMR 6 font appel à la société Globecast pour assurer la liaison montante vers le satellite AB3 qui répercute le signal sur un très grand nombre de sites d'émissions. Concernant MR5, c'est par le biais d'une liaison terrestre opérée par TDF que le signal multiplexé des chaînes est transmis depuis Paris vers les sites d'émission en régions.
- Enfin, les sociétés TDF, Antalis (filiale de TDF), Towercast (Groupe NRJ) et Itas-Tim assurent l'exploitation des sites de diffusion des réseaux R4, R5 et R6. Onecast (Groupe TF1) s'est également vue confier des contrats de diffusion par MR 5 et SMR 6.

Pour leur diffusion, les chaînes dépendent donc fortement de la qualité de services des prestataires techniques (diffusion hertzienne) ou de la continuité de services assurée par les opérateurs de plateformes câble, satellite et ADSL.

Plus particulièrement concernant la diffusion hertzienne, M6 et W9 ne disposent d'aucun mode alternatif de transport en cas de défaillance du réseau analogique ou R4. La mise en place d'un secours pour le réseau R4 est néanmoins en cours d'analyse.

Le système d'antennes n'est en outre pas à l'abri d'incidents techniques (antennes, guide d'ondes et multiplexeur en fréquences) et l'alimentation en énergie peut être interrompue en cas de défaillance du réseau EDF.

Les sites de diffusion sont toutefois en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion.

Le préjudice que pourraient subir les chaînes, et en premier lieu M6, en cas d'arrêt d'un émetteur est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis par l'émetteur défaillant. C'est pourquoi le Groupe a négocié des délais très brefs d'intervention des services de ses prestataires en cas de panne.

14.6.2. Défaillance du contrôle interne, fraude, système d'information, concentration des achats ...

Risque de défaillance du contrôle interne

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi de ce risque, décrite dans le rapport du président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (paragraphe 14.9.).

Risque de fraude

Afin de prévenir, dissuader et détecter les fraudes, le Groupe a mis en place :

- un code de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour

orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;

- une cartographie des risques de fraude. Cette cartographie constitue le premier jalon d'un plan d'actions mis en œuvre afin de gérer le plus exhaustivement et efficacement possible le risque de fraude. Initié en juillet 2009 par le comité d'audit, et poursuivi tout au long de l'année 2010, ce plan d'actions a pour objectif :

- o dans un premier temps de délimiter les zones à risques et définir le rôle des différentes parties prenantes (direction des Unités Opérationnelles, direction Juridique, direction Financière et gestion des risques) - cette étape a été achevée en début d'année 2010 ;
 - o dans un deuxième temps de déterminer si les différentes procédures de contrôle interne mises en place par le groupe sont efficaces pour lutter contre la fraude - cette étape, toujours en cours, a d'ores et déjà conduit à compléter les procédures en place dans certaines directions et filiales ;
 - o enfin de mettre en place un programme de tests pluriannuels qui compléteront le plan d'audit du contrôle interne.
- des Standards de contrôle interne du Groupe, qui regroupent de nombreux points de contrôles clés visant directement ou indirectement le risque de fraude ;
- plus généralement l'ensemble des règles, procédures et contrôles mis en œuvre au sein des organisations du Groupe.

Ces mesures Anti-fraude ne peuvent conduire à supprimer tout risque en la matière, mais ont pour ambition d'en réduire très significativement l'occurrence et l'ampleur.

Risques liés aux systèmes d'information

Le Groupe dépend d'applications informatiques communes et interdépendantes pour l'ensemble de ses activités. Les principaux risques sont liés à la confidentialité et à l'intégrité des données, ainsi qu'à l'interruption des services informatiques. En effet, toute défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données pourrait interrompre ou ralentir l'activité, retarder ou biaiser certaines prises de décision, et entraîner des pertes financières pour le Groupe. Par ailleurs, toute perte de données accidentelle ou intentionnelle, qui ferait l'objet d'une utilisation par des tiers, pourrait avoir des effets négatifs sur les activités du Groupe et ses résultats.

C'est pourquoi l'ensemble des systèmes d'information est sécurisé par :

- des protections physiques des locaux (contrôle d'accès, détection incendie) ;
- des protections logiques d'accès au réseau ;
- des pare-feu et antivirus ;
- des sauvegardes de données quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, annuelles ;
- des duplications des systèmes clés de la régie de diffusion (software et hardware).

Cette politique de sécurisation est revue régulièrement afin de doter le Groupe des meilleurs outils et procédures de lutte contre ce risque.

Risque de concentration des achats

La concentration des achats stratégiques sur un nombre limité de fournisseurs se traduit par une forte dépendance envers ceux-ci, avec pour conséquence un risque lié aux approvisionnements (hausse des prix d'achats, faillite du fournisseur,...).

Dans le Groupe, les achats jugés les plus stratégiques sont les achats de droits audiovisuels pour la chaîne M6.

Pour ce qui concerne les programmes de stocks, les principaux fournisseurs sont les grands studios américains. Bien que des contrats de distribution ("output deals") soient signés avec certains producteurs, le premier d'entre eux représente moins d'un tiers des achats de films, téléfilms et séries. Les cinq premiers studios américains fournisseurs de M6 représentent moins de deux tiers de ces achats. La dépendance à ces studios est en effet structurellement limitée par les quotas de diffusion que M6 est tenue de respecter.

Pour ce qui concerne les programmes de flux, les achats sont peu concentrés. Seule une société de production représente plus de 10% de ces achats.

En dépit du caractère limité de la concentration de ses achats, le Groupe est cependant particulièrement vigilant à répartir ses risques et à limiter sa dépendance en matière d'approvisionnement en droits audiovisuels. Il assure à cet égard une veille permanente afin de détecter de nouveaux concepts de programmes et des fournisseurs alternatifs.

14.7. Risques industriels et environnementaux

Le Groupe Métropole Télévision exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs et estime donc ne pas encourir de risques industriels et environnementaux majeurs du fait des réglementations existantes.

Cependant, le Groupe Métropole Télévision souhaite assumer ses responsabilités en matière de respect de l'environnement et dans ce but, pratique notamment une politique de recyclage des déchets liés à son activité qui s'applique aux piles, aux cartouches lasers, aux néons et aux cassettes vidéos, à travers un Centre d'Aide par le Travail (voir aussi en partie 15 les paragraphes sur la Responsabilité environnementale).

14.8. Assurances

Le Groupe développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur.

En complément de cette politique, le Groupe a mis en place un plan de polices d'assurances destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

Le Groupe vise la permanente adéquation de ses polices d'assurances avec ses besoins.

Les principales polices d'assurances, hors celles spécifiques aux productions et celles souscrites par le F.C.G.B et le pôle Ventadis qui disposent de leurs propres polices d'assurances, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts (les informations ci-dessous sont données à titre indicatif).

Assurance " dommages "

Police : Multirisques industrielle et professionnelle

Assurés : METROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages à hauteur de 47 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Police : Tous risques matériels techniques et informatiques

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages matériels directs causés aux matériels à hauteur de 34 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Assurance " responsabilité civile "

Police : Responsabilité civile exploitation et professionnelle

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées, groupements créés par ou pour le personnel, des représentants légaux ainsi que des préposés des assurés.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait des activités de l'entreprise à hauteur de 16 000 000 € par sinistre tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile exploitation" et de 7 000 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile professionnelle".

Assurance " responsabilité civile des mandataires sociaux "

Assurés : METROPOLE TELEVISION, l'ensemble des dirigeants (1) (de droit ou de fait) et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 11 500 000 € par période d'assurance.

(1) Dirigeants et administrateurs : personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies au regard de la loi et des statuts dans les filiales.

Pour l'année 2010 le coût annuel de ces primes d'assurances était d'environ 605 K€ (vs. 585K€ en 2009). L'ensemble des contrats d'assurance du Groupe M6 a été reconduit pour 2011 sur des bases similaires à celles de l'exercice 2010.

L'ensemble des autres contrats (particulièrement les polices du F.C.G.B, mais aussi les polices de Ventadis et les assurances production) a représenté 640 K€ en 2010.

Par ailleurs, la SCI du 107 a souscrit auprès de la Compagnie ALBINGIA des polices d'assurance spécifiques la garantissant contre les risques liés au programme de reconstruction de l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire.

Le montant total des primes correspondantes s'élève à 423 K€ pour toute la durée des travaux et les dix années suivantes.

Il n'existe pas au sein du Groupe de compagnie d'assurance captive.

14.9. Rapport du président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Chers actionnaires,

En application de la Loi, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance de la société METROPOLE TELEVISION, de rendre compte des pratiques et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de la gestion des risques, mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport élaboré par Le Président, en collaboration avec la Direction financière, la Direction juridique et le Risk manager du Groupe, a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 22 mars 2011.

En matière de gouvernement d'entreprise notre société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en avril 2010, élaboré par l'AFEP-MEDEF.

Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet : www.code-afep-medef.com.

I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 La composition du Conseil

Le Conseil est composé de 13 membres, dont 12 personnes physiques et 1 personne morale, nommés conformément aux statuts, pour une durée de quatre années :

- Albert Frère, Président
- Gérard Worms, Vice-Président et président du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Guy de Panafieu, président du Comité d'Audit,

- Jean Laurent, membre du Comité d'Audit
- Rémy Sautter, membre du Comité d'Audit,
- Delphine Arnault,
- Gilles Samyn, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Gerhard Zeiler, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Christopher Baldelli,
- Philippe Delusinne,
- Vincent de Dorlodot,
- Andrew Buckhurst,
- Elmar Heggen, membre du Comité d'Audit.

Parmi ces membres, sept ont la nationalité française et six, européenne, dont trois membres de nationalité belge, un de nationalité britannique, un de nationalité autrichienne et enfin, un membre de nationalité allemande.

Le mandat de onze membres a été renouvelé en 2008 et arrive à expiration en 2012.

Le renouvellement des mandats de Gilles Samyn et de la Société Immobilière Bayard d'Antin arrivant à expiration lors de la présente assemblée, il sera proposé de renouveler leur mandat pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2015 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

En vue de se conformer aux recommandations du Code AFEP/MEDEF en matière d'échelonnement des mandats, il sera également proposé à la prochaine Assemblée de modifier les statuts de façon à permettre la mise en œuvre de cet échelonnement et de le conserver.

Conformément à l'avenant n°3 à la Convention entre la société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux statuts et au Règlement intérieur de la Société, le Conseil de Surveillance a confirmé qu' au moins un tiers de ses membres est indépendant puisque, après un examen de la situation individuelle de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance déterminée par le Conseil et rappelés ci-après, six de ses membres remplissent la plupart des critères d'indépendance et sont considérés comme indépendants.

Le Code de gouvernement AFEP-MEDEF précise que le Conseil peut qualifier d'indépendant un membre qui ne remplit pas tous les critères ou inversement, décider qu'un membre qui remplit tous les critères n'est pas pour autant indépendant.

Selon le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance, un membre est indépendant s'il satisfait aux critères suivants, à la date où sa qualité de membre indépendant est appréciée et (sauf indication contraire) au cours des cinq (5) exercices précédents :

- ne pas être salarié, dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une entité membre du Groupe ou d'une société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- ne pas être dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une société dans laquelle une entité membre du Groupe exerce, directement ou indirectement, un mandat social ;
- ne pas être client, fournisseur ou prestataire de services du Groupe ni membre d'une entreprise cliente, fournisseur ou prestataire de services du Groupe ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un dirigeant de la Société ;
- ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au delà d'un seuil de 10% de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit

d'intérêts potentiel ;

Lors de la rédaction et de l'approbation du dit règlement intérieur, il a été décidé d'écarter certains critères d'indépendance du Code de référence AFEP/MEDEF car le Conseil a estimé que ces critères n'étaient pas de nature à altérer l'indépendance de certains de ses membres.

Les membres du Conseil considérés comme indépendants sont :

- Albert Frère,
- Gérard Worms,
- Guy de Panafieu,
- Jean Laurent,
- Delphine Arnault,
- Gilles Samyn.

La liste des mandats exercés par chacun des membres figure dans le Rapport annuel 2010 du groupe (paragraphe 13.2 du rapport de gestion).

Concernant la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est rappelé à titre préalable, que le Conseil comporte une femme parmi ses membres, plaçant ainsi la société en situation de strict respect des dispositions relatives à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » prévues par la Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011.

1.2 Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit du Directoire, préalablement à chacune des réunions du Conseil, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Les délégués du comité d'entreprise ont bénéficié dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

1.3 La tenue des réunions du Conseil

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et aux délégués du Comité d'entreprise, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

En 2010, le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois dans le respect du rythme trimestriel prévu par la loi et du calendrier des décisions qui lui ont été soumises.

Le taux d'assiduité globale de ses membres a été de 87,7% en 2010, et au moins un des délégués du comité d'entreprise a assisté à chacune des réunions.

A l'issue de chacune des réunions du conseil, un procès-verbal est établi. Il a fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de Surveillance.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de Surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

1.4 Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion du 20 mai 2000 un règlement intérieur, complété en avril 2003, ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui

concerne son organisation et son fonctionnement : notamment, les modalités de tenue de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les attributions de ses comités.

Lors de sa séance du 6 mai 2008, le Conseil de Surveillance a procédé à une refonte de son Règlement intérieur dont la rédaction plus détaillée reprend les meilleures pratiques de place, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires.

Une synthèse des éléments significatifs du Règlement intérieur figure dans le Rapport de gestion 2010.

1.5 Sujets débattus lors des réunions du Conseil en 2010

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2010 ont concerné principalement :

- les comptes, semestriels et annuels ;
- le budget de l'exercice 2011 ;
- la situation financière trimestrielle au 30 septembre 2010 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties.

Le Conseil de Surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

1.6 Évaluation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an, en mettant à l'ordre du jour de l'une de ses réunions un point sur son fonctionnement.

Un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance est remis à chacun des membres du Conseil qui y a répondu anonymement. Une synthèse de l'évaluation est ensuite présentée au Conseil.

Il ressort de l'évaluation 2010 les points suivants :

- le Conseil bénéficie de l'indépendance et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- l'information communiquée est très satisfaisante, notamment grâce à l'envoi des dossiers-supports préalablement à toute réunion du Conseil permettant une prise de connaissance des sujets abordés et à l'assiduité des membres à chaque réunion du Conseil ;
- les réunions sont efficaces et conduites de façon à favoriser des débats de qualité en toute transparence ;
- les Comités spécialisés communiquent régulièrement sur leurs travaux traités de façon exhaustive et de manière approfondie ;
- les axes d'amélioration mis en évidence portent essentiellement sur la féminisation du Conseil et l'envoi d'études ou d'analyses réalisées par des tiers.

1.7 Le Comité des Rémunérations et des nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de trois membres nommés pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance :

- Gérard WORMS, membre indépendant
- Gerhard ZEILER

- Gilles SAMYN, membre indépendant

Il est présidé par Gérard WORMS.

Le Comité est ainsi composé d'une majorité de deux tiers de membres indépendants selon les critères précités au paragraphe 1.1.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Gilles Samyn arrivant à échéance en 2011, il sera proposé à l'Assemblée générale de renouveler son mandat. La composition du Comité pourra être revue en conséquence par le Conseil de surveillance qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée générale du 4 mai 2011.

Les missions du Comité des Rémunérations et des Nominations sont définies dans le Règlement intérieur et reprises dans le Rapport de gestion 2010 inclus dans le document de référence en paragraphe 13.2.3.2.

En 2010, le Comité s'est réuni deux fois et s'est prononcé sur :

- la composition du Directoire en raison de l'échéance des mandats de ses membres ;
- les conditions de rémunération fixe, variable et exceptionnelle des membres du Directoire et la communication réalisée à cette occasion en conformité avec les recommandations du code AFEP-MEDEF ;
- les conditions d'attribution des actions gratuites au Directoire. A cette occasion le Comité a été tenu informé de la liste des autres bénéficiaires.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100% en 2010.

1.8 Le Comité d'Audit

Concernant le Comité d'Audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail présidé par Monsieur Poupert-Lafarge sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010.

1.8.1 La composition

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres choisis pour leur compétence, dont deux sont des membres indépendants :

- Guy de PANAFIEU, membre indépendant,
- Jean LAURENT, membre indépendant,
- Rémy SAUTTER
- Elmar HEGGEN

Le Comité désigne parmi ses membres un Président qui organise et structure les travaux du Comité.

Il est présidé par Guy de PANAFIEU.

Guy de PANAFIEU et Jean LAURENT sont les deux membres indépendants au regard des critères précités au paragraphe 1.1.

La proportion des deux tiers de membres indépendants recommandée par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF n'est donc pas respectée compte tenu de la présence d'un actionnaire de référence historique dont les droits sont limités par la loi du 30

septembre 1986 et l'autorisation d'émettre donnée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel depuis le 1^{er} mars 1987.

1.8.2 La compétence

Tous les membres du Comité d'audit justifient de compétences en matière comptable et financière garanties notamment par leur situation professionnelle passée ou actuelle :

Guy de PANAFIEU est considéré comme indépendant au regard du Règlement intérieur et compétent en matière financière en raison des fonctions de direction générale qu'il a exercées au sein de plusieurs grands groupes internationaux ou qu'il exerce aujourd'hui en tant que Senior Advisor de Crédit Agricole Coporate and Investment Bank, administrateur de SANEF SA et de Médica SA.

Jean LAURENT est considéré comme indépendant au regard du Règlement intérieur et sa compétence en matière financière a été retenue par le Conseil compte tenu de son expérience professionnelle dans le secteur financier et bancaire notamment en tant que Directeur Général du Groupe Crédit Agricole.

La compétence de Rémy SAUTTER a été retenue par le Conseil pour son expertise dans la finance acquise tout au long de sa carrière et notamment en tant qu'ancien Directeur financier de l'agence Havas, actuel Président du Conseil de Surveillance de Ediradio (RTL) et actuel administrateur de Pages Jaunes SA et de Technicolor SA.

Elmar HEGGEN, titulaire d'un MBA en finance, a occupé diverses fonctions dans le domaine de la finance et de la stratégie l'ayant conduit aux postes de Chief Financial Officer et de Head of Corporate Centre de RTL Group qu'il occupe à ce jour.

1.8.3 Fonctionnement

Les missions du Comité d'Audit sont définies dans le Règlement intérieur du Conseil de surveillance, dans la Charte du Comité d'Audit et reprises dans le Rapport de gestion 2010 inclus dans le document de référence en paragraphe 13.2.3.1.

Le Comité d'Audit se fait communiquer tous les éléments nécessaires ou utiles, et entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen.

Les réunions du Comité d'Audit concernant l'examen des comptes annuels et semestriels se tiennent toujours entre l'arrêté des comptes par le Directoire et la tenue d'un Conseil de surveillance.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2010 et a réalisé les travaux suivants :

- l'examen des comptes annuels ;
- l'examen des comptes semestriels au 30 juin et trimestriels au 31 mars et au 30 septembre ;
- le Budget 2011 ;
- la relecture des parties financières du document de référence ;
- le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la revue de la cartographie des risques ;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2010 et le plan d'audit 2010-2011 ;
- l'examen du portefeuille des droits audiovisuels ;
- l'examen de la rentabilité des investissements passés ;
- l'état des lieux du système d'information financière ;
- le suivi de la communication financière.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte. Un procès verbal de chaque réunion est établi et approuvé lors de la réunion suivante.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 69% en 2010.

Le Comité d'Audit procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an en répondant au questionnaire d'évaluation du Conseil de Surveillance remis à chacun des membres du Conseil, et dont une partie lui est réservée.

Il ressort de l'évaluation 2010 que :

- l'information mise à disposition et nécessaire aux travaux du Comité est suffisante ;
- le libre accès au Directeur financier, aux Commissaires aux comptes et à l'auditeur interne favorise l'accomplissement de leur mission ;
- les compétences et l'expertise des membres du Comité d'audit sont suffisantes pour se dispenser du recours à un expert extérieur ;
- le temps nécessaire est consacré aux différentes missions qui lui sont confiées.

II - PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil répartit entre ses membres l'enveloppe globale des jetons de présence fixée par l'Assemblée Générale du 4 mai 2010. Ce montant s'entend comme un plafond dont le versement intégral est conditionné à l'atteinte d'un taux d'assiduité de 100%.

Le montant global annuel des jetons de présence est réparti par le Conseil de Surveillance proportionnellement au temps consacré à la fonction sur l'exercice et en tenant compte de la qualité de Président du Conseil ou des Comités et enfin, de la participation des membres au Conseil et à des Comités. Il est également tenu compte de l'assiduité des membres tel que cela est recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le montant global des jetons de présence est réparti comme suit :

- **une part fixe** égale à 75% du montant total, soit 135 000 €, versée selon la durée effective du mandat au cours de l'exercice et selon les responsabilités exercées au sein du Conseil de Surveillance et,
- **une part variable** égale à 25% du montant total, soit 45 000 €, versée en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'exercice.

2.2 Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil arrête chaque année, sur proposition du Comité des Rémunérations, la politique de rémunération des membres du Directoire ainsi que les rémunérations de chacun d'eux, en se référant aux Recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, à l'exception de celle de Catherine Lenoble, dont la rémunération de salariée est prise en charge par M6 Publicité.

En 2010, la rémunération des membres du Directoire est composée des éléments suivants :

(1) d'une part fixe composée :

- du salaire de base de chaque membre du Directoire ;
- de la valorisation de leur véhicule de fonction en avantage en nature

(2) d'une part variable composée de deux éléments :

- une rémunération complémentaire basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance. Concernant Catherine Lenoble, cette rémunération est calculée par référence à l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité ;
- une rémunération de membre du Directoire déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction, d'une part d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6, et d'autre part d'un critère de part d'audience relative.

En 2010, la part variable a représenté selon les membres une fraction comprise entre 29 % et 63% de la partie fixe.

Pour des raisons de confidentialité, les objectifs assignés pour l'atteinte de la part variable de rémunération ne sont pas rendus publics.

(3) des attributions annuelles de stock-options et d'actions gratuites, qui interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe et dont la quantité attribuée reflète l'appréciation de la performance individuelle.

La quantité d'actions issues de levées d'options ou d'attributions gratuites d'actions devant être conservées et inscrites au nominatif jusqu'à la cessation de leur fonction a été fixée par le Conseil à 20%.

Le Conseil du 10 mars 2009 a par ailleurs décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution de stock-options ou d'actions gratuites au profit des membres du Directoire qui sont désormais soumises à des plafonds collectifs et individuels détaillés dans le Rapport de gestion du groupe.

Ces attributions sont soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

(4) d'une indemnité de rupture, étant précisé que, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a approuvé la proposition du Comité des Rémunérations visant à harmoniser l'ensemble des indemnités de rupture consenties aux membres du Directoire en limitant les cas de versement et en plafonnant à 24 mois l'assiette de ces indemnités proportionnellement au temps consacré à la fonction sur l'exercice et en tenant compte de la qualité de Président du Conseil ou des Comités et enfin, de la participation des membres au Conseil et à des Comités.

Il est également tenu compte de l'assiduité des membres tel que cela est recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF dont le versement demeure soumis à la réalisation de la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées,

Le dispositif d'indemnisation (montant individuel, conditions de versement etc...) est présenté en détail dans le rapport de gestion du Groupe.

(5) d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, mis en place en juillet 2007, pour l'ensemble des cadres dirigeants du groupe, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

(6) Le cas échéant, de rémunérations exceptionnelles.

III- PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 29 des statuts.

IV- ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Ces éléments sont exposés dans le rapport de gestion (partie 12.5).

V- LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La présente section de ce rapport a été coordonnée par le Risk Manager et validée par le directeur financier. Elle a été préparée sur la base des principales conclusions issues des travaux effectués en 2010 en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques. Les résultats de ces travaux ont été examinés en 2010, notamment à l'occasion des Comités d'audit qui se sont tenus durant l'année.

5.1 Organisation générale du contrôle interne

5.1.1 Définition du contrôle interne

Dans le cadre de la couverture des risques encourus par le groupe, la Direction Générale de M6 a mis en place un système de contrôle interne associé étroitement à la gestion opérationnelle et représentant un outil de décision pour le management.

Ce contrôle interne s'appuie sur le référentiel du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO)* et sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF qui prennent en compte les obligations légales et réglementaires ainsi que les bonnes pratiques du métier.

Le Groupe Métropole Télévision (Métropole télévision SA et ses filiales consolidées) définit le contrôle interne comme le processus qui consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de conférer aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les réglementations légales ou internes sont respectées et que les principaux processus (systèmes d'information, organisations, procédures) de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Par ailleurs, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés ou maîtrisés. Le dispositif mis en place vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'action et de prévention appropriés.

5.1.2 Une cartographie des risques

Le Groupe a établi et remet à jour chaque année une cartographie de l'ensemble des risques opérationnels et fonctionnels encourus par ses différentes équipes. Ce recensement permet d'une part, de déterminer les événements qui pourraient contraindre l'atteinte des objectifs du groupe et d'autre part, d'en préciser les causes et les conséquences afin de mettre en œuvre des plans d'actions et leur suivi rapproché.

Ce travail est réalisé avec l'appui des membres du Comité Exécutif du Groupe et des principaux dirigeants des activités opérationnelles ou fonctionnelles.

Cette cartographie des risques est présentée deux fois par an au Comité d'audit.

Ces principaux risques auxquels est confronté le groupe sont présentés dans le présent rapport de gestion, au chapitre 14 dans la section relative aux facteurs de risques et à leur gestion.

5.1.3 Une responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels

La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Membre du Directoire en charge des activités de gestion, assisté d'un Risk Manager qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire. Il assure la surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et, le cas échéant, fait appel à des cabinets externes.

Le système de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies par chaque métier fonctionnel et par chacune des activités opérationnelles, sur la base des différents risques identifiés:

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent d'activités transversales au Groupe sont définies par les directions fonctionnelles. Elles concernent principalement la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction technique.

- les procédures de contrôle interne spécifiques aux directions opérationnelles sont définies à leur niveau. Ainsi :

- la Direction des programmes assure un contrôle sur les coûts et les risques de contenu;
- la régie publicitaire recherche la qualité des partenaires des chaînes et l'homogénéité du marketing en fonction des grilles des programmes ;
- les équipes dirigeantes des filiales de diversification (autres que la télévision) s'assurent de la qualité de leurs partenaires contractuels et veillent au développement des labels créés par les antennes du groupe.

5.2 Description des procédures de contrôle

5.2.1 Organisation générale des procédures de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixés, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus.

a. Formes et modalités du Gouvernement d'entreprise

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société, assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction, exercé par le Conseil de Surveillance, répondant ainsi aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec le CSA, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du Groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 25 pour le Conseil de Surveillance), dans le rapport annuel 2010 et dans la première partie du présent rapport.

b. Les acteurs du contrôle opérationnel

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du groupe. Le Directoire a ainsi investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou Directions Fonctionnelles :

- Le Comité exécutif s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du groupe, à travers le pilotage et le suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du groupe.

Il se réunit deux fois par mois. Il est composé de dix-huit membres, dont le Directoire, et regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe : la Direction des programmes, les dirigeants des pôles de diversification, droits audiovisuels, vente à distance et

Internet, la Direction des études, la Direction financière, la Direction de la stratégie, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, le Secrétariat général, ainsi que la Direction technique.

- Le Comité de Direction a pour objet d'informer le groupe des principales décisions et de relayer dans les différentes entités la politique de contrôle interne.

Il se réunit deux fois par mois et regroupe les membres du Comité Exécutif ainsi que les représentants des principales lignes d'activité ou services : programmation, programmes M6, études, chaînes numériques et Girondins de Bordeaux.

- Le Comité financier est mis en place dans les filiales dans lesquelles la participation du Groupe n'est pas majoritaire (TF6, Série Club et TCM), et permet de rendre compte auprès du Groupe des principales décisions et orientations.

- La Direction financière du groupe

- coordonne et pilote le reporting hebdomadaire et mensuel des filiales détenues majoritairement, qui assure au Groupe un suivi financier régulier ;
- assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le Groupe ;
- gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du Groupe et les risques de change, en mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge adéquats ;
- contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;
- met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du Groupe ;
- renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.

- La Direction juridique du groupe

- émet des avis juridiques pour l'ensemble des filiales du groupe ;
- participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation des contrats ;
- met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du Groupe.

- le Secrétaire Général veille au respect des lois et des dispositions spécifiques aux secteurs d'activité du groupe, et suit les évolutions légales et réglementaires pouvant avoir un impact dans les différentes entités.

c. Les références internes de l'entreprise

Afin de permettre à chacun de ses collaborateurs d'agir en vue de renforcer le contrôle interne des opérations, la Société a mis en place :

- un code de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe Métropole Télévision, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;

- des descriptifs des principaux processus opérationnels et administratifs applicables pour chacun des types d'opérations réalisées ;

- une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires. Lors de chaque modification de ces délégations de pouvoir, il est veillé au strict respect de la ségrégation des tâches, entre la validation de l'engagement opérationnel, son enregistrement comptable, et son paiement ;

- une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes.

Les principaux documents clés du groupe sont disponibles sur l'intranet du groupe. Les responsables fonctionnels sont responsables de leur diffusion.

d. Règles d'élaboration de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du Groupe.

La plupart de ces procédures sont déployées au sein des filiales en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement du Groupe.

5.2.2 Les principales procédures de pilotage du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.

Sur le plan de la gestion opérationnelle, les procédures de contrôle s'expriment en termes de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité, de respect des réglementations (CSA, CNC, ...)

Les principales procédures appliquées s'appuient sur :

- un système intégré de gestion, dédié aux métiers de l'audiovisuel, et qui permet simultanément de gérer les achats de programmes et leur diffusion ainsi que les ventes d'espaces publicitaires;
- un système d'information financière et une procédure dédiée aux achats de frais généraux ;
- une centralisation des opérations de trésorerie.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable, le contrôle interne exercé par le Groupe s'effectue par la mise en œuvre d'un ensemble de procédures :

a. Les procédures comptables

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice, à l'aide de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur.

Les circuits de validation des documents mettent le service comptable en position prioritaire et des procédures internes, telles que les doubles contrôles, permettent d'assurer un contrôle a posteriori de la cohérence des enregistrements comptables. Des revues détaillées sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

Enfin des procédures spécifiques relatives au suivi du risque clients sont appliquées dans chaque service comptable: elles concernent toutes les étapes de la relation commerciale, de l'entrée en contact avec le client (réalisation d'enquêtes de solvabilité) au recouvrement des créances (conditions de paiement différenciées, application de pénalités de retard et procédure de recouvrement des impayés).

b. Les procédures de consolidation des comptes

Les comptes consolidés du groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le service consolidation s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du Groupe et de leur conformité aux évolutions du référentiel IFRS. Il collecte et contrôle également

les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé et sa situation financière, et semestriellement sur le résultat. Chaque année le Groupe émet l'ensemble de l'information financière requise pour une société cotée sur un marché réglementé.

c. Les procédures de reporting et de contrôle budgétaire

Intégré au sein du contrôle de gestion, le département reporting est chargé de mettre en place un processus de collecte et d'analyse des données selon les activités.

La première étape de ce processus repose sur l'élaboration d'un plan stratégique à trois ans, validé par le Directoire. La deuxième étape consiste en la préparation d'un budget annuel mensualisé.

Si le processus budgétaire est décentralisé au niveau de chaque entité, son organisation et son animation sont néanmoins réalisées par le contrôle de gestion central. De surcroît chaque entité ou filiale présente son budget au Directoire et à la Direction financière. Ce budget fait l'objet d'une actualisation trimestrielle afin de permettre une meilleure gestion prévisionnelle du groupe.

Le reporting est ensuite analysé mensuellement avec les opérationnels, qui sont dès lors en mesure de suivre et d'expliquer l'état de réalisation de leurs objectifs budgétaires. Le groupe consolide 56 sociétés dont 49 sont en activité: 30 sont suivies directement par le contrôle de gestion central et 19 par leur propre direction financière. Parmi ces sociétés actives, 4 d'entre elles ne nécessitent pas un suivi mensuel (sociétés holding ou immobilières) mais font l'objet d'un reporting trimestriel. Les 45 autres sociétés font l'objet d'un reporting mensuel et détaillé présenté au Directoire.

Pour compléter ce reporting mensuel, toutes les entités opérationnelles ont mis en place des tableaux de bord hebdomadaires (chiffre d'affaires, coût de grille, marge brute) ou quotidiens (statistiques de vente).

d. Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Le Groupe dispose pour ses activités Antenne M6 et Chaînes Numériques d'un outil intégré de gestion de portefeuilles de droits et de leur programmation, qui constituent l'essentiel des engagements hors bilan du groupe. Les autres engagements hors-bilan sont recensés par la Direction Financière en liaison étroite avec la Direction Juridique à l'occasion d'un rapport semestriel.

Au moment des arrêtés comptables les informations nécessaires à l'établissement de la synthèse des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services.

e. Les procédures de suivi des actifs non courants

Les actifs non courants du Groupe sont suivis à l'aide d'un logiciel de gestion des immobilisations et d'une application dédiée à la gestion des droits audiovisuels. Lors de chaque arrêté comptable, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

5.3 Conclusions et perspectives

Au cours de l'année 2010, différentes missions d'audit interne ont été menées principalement sur la gestion de la trésorerie, la conduite des appels d'offre et la reconnaissance du chiffre d'affaires publicitaire, première ressource du groupe.

Ces missions n'ont révélé aucune défaillance ou insuffisance dans le processus de contrôle

interne.

Corrélativement, la Direction Générale a veillé à l'amélioration continue des processus de contrôle interne par le renforcement des outils et des procédures.

En 2011, M6 entend poursuivre cette démarche par l'accompagnement et la responsabilisation des entités opérationnelles en matière de contrôle interne.

Neuilly sur Seine le 22 mars 2011

Le Président du Conseil de Surveillance

14.10. Rapport des Commissaires aux comptes

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybri
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €51 583 175,60

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision S.A.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à L. 225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Xavier Troupel
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghilotti
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

15. Développement durable et responsabilité sociale des entreprises

15.1. Ressources humaines

15.1.1. Les collaborateurs du groupe

15.1.1.1. Les effectifs

Au 31 décembre 2010, l'effectif du Groupe M6 s'élève à 1 806 collaborateurs permanents.

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par type de contrat

	2009	2010
CDI	1 500	1 594
CDD	205	212
Total permanents	1 705	1 806

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe

	2010	Dont hommes	Dont femmes
Non cadres	787	400	387
Cadres	792	364	428
Journalistes	151	100	51
Cadres dirigeants	76	52	24
TOTAL	1 806	916	890

La moyenne d'âge des collaborateurs se situe à 35 ans en 2010, stable par rapport à 2009.

Répartition des effectifs permanents par pôle

	2009	2010
Pôle Télévision	820	847
Pôle Diversification	885	959
TOTAL	1 705	1 806

Evolution des CDI entre 2009 et 2010

Effectif 2009	1 500
Recrutements	205
Intégration CDD en CDI	41
Départs :	
- démissions	-70
- licenciements	-28
- ruptures conventionnelles	-32
- retraite	-2
- autres motifs	-20
Effectif 2010	1 594

Répartition des effectifs CDD

	2009	2010
CDD	180	185

Contrats de professionnalisation	17	18
Contrats d'apprentissage	8	9
Total CDD	205	212

M6 poursuit son engagement dans l'alternance, puisque le Groupe accueille 27 jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Les contrats en alternance représentent ainsi 3.46% de l'effectif de référence de Métropole Télévision, dépassant ainsi les obligations légales.

Intermittents

	2009	2010
ETP intermittents et pigistes	535	558

Le recours à l'intermittence est en augmentation de 4%, essentiellement en raison de la croissance des productions internes.

Main-d'œuvre extérieure

Le Groupe M6 confie à des prestataires extérieurs les services suivants :

- services généraux : l'accueil, le courrier et les courses, le gardiennage, le nettoyage et la maintenance des locaux, la restauration collective
- informatique : la maintenance des outils informatiques.

Les sociétés sous-traitantes concernées emploient au total sur les sites de Neuilly et sur celui de Rungis, 189 collaborateurs en 2010 contre 191 en 2009. L'évolution est essentiellement due aux prestataires extérieurs dans les services informatiques du pôle Ventadis (projet de déploiement d'un nouvel ERP).

15.1.1.2. L'organisation du temps de travail

Depuis la conclusion d'un accord d'entreprise en 2000, les collaborateurs du Groupe bénéficient d'une organisation de leur temps de travail calculé en heures ou en jours selon les catégories.

Ainsi, les principales durées du travail par catégorie (hors cas particuliers) sont les suivantes :

	Durée annuelle moyenne du travail	Jours RTT
Non cadres	1 575 à 1 589 heures	22 ou 23 jours
Cadres	215 jours	13 jours
Journalistes	199 à 205 jours	11 à 17 jours
Cadres dirigeants	non concernés	non concernés

Temps partiels : au 31 décembre 2010, 93 collaborateurs sont en CDI à temps partiels, dont 84% de femmes et 16% d'hommes.

Motifs d'absences (Groupe hors FCGB)

Type d'absences	2009	2010
Nb jours absences maladie	11 872	13 097
Nb jours absences maternité / paternité	8 676	11 825
Nb jours absences accidents du travail	557	762
Nb jours absences non payées	5 877	2 910
Nb jours absences congés exceptionnels	2 879	2 442
TOTAL	29 861	31 036
Taux d'absentéisme	7.77%	7.75%

Au cours de l'exercice 2010, 9 273 heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées par les salariés du groupe M6.

15.1.2. Les rémunérations du Groupe

Les rémunérations des collaborateurs du Groupe M6 sont revues chaque année dans le cadre des entretiens individuels. Les collaborateurs peuvent bénéficier d'augmentations individuelles basées sur leurs performances. Une augmentation générale est attribuée aux collaborateurs dont le salaire est inférieur au plafond de la sécurité sociale et dont l'ancienneté est supérieure à un an.

La rémunération annuelle d'un collaborateur se compose d'un salaire de base mensuel versé sur 13 mois.

196 collaborateurs bénéficient, en sus de leur salaire de base, d'une rémunération variable basée principalement sur des indicateurs financiers de performance.

15.1.2.1. L'évolution de la rémunération moyenne

La rémunération moyenne annuelle des collaborateurs du Groupe (hors FCGB) s'élève en 2010 à 53 929 € contre 51 212 € en 2009. Cette augmentation est essentiellement due à la progression de la part variable des rémunérations.

15.1.2.2. Épargne salariale

Participation

Trois accords de participation ont été conclus au sein du Groupe M6 sur les périmètres suivants :

- Groupe M6 hors pôle Ventadis et FCGB
- Pôle Ventadis
- FCGB

La réserve spéciale de participation totale du Groupe au titre de l'exercice 2009, versée en 2010, s'est élevée à **6 902 K€** contre 5 862 K€ versés en 2009 au titre de 2008.

2 568 collaborateurs en ont bénéficié, contre 2 526 collaborateurs l'année précédente.

Supplément de Participation

La Direction a signé avec les partenaires sociaux un accord spécifique de participation, ayant pour objet le versement d'un supplément de participation au titre de l'année 2009 sur le périmètre Groupe hors Ventadis et FCGB.

La réserve spéciale du supplément de participation au titre de l'exercice 2009, versée en septembre 2010, s'est élevée à **3 519 K€**

1 879 collaborateurs en ont bénéficié.

Intéressement

La prime d'intéressement est calculée en application de l'accord d'entreprise du 27 juin 2008. Elle est établie en fonction du résultat opérationnel du groupe M6, indicateur clé de la performance économique du groupe.

Dans un environnement économique dégradé ayant conduit à une baisse des recettes publicitaires, le résultat opérationnel n'a pas progressé en 2009 par rapport à 2008 ; de ce fait aucune prime d'intéressement n'a été versée sur l'année 2010 au titre de l'année 2009.

Plan d'épargne Groupe

Le Groupe M6 a mis en place un plan d'épargne Groupe dans lequel il abonde les versements individuels de chaque salarié. En 2010, le montant versé au titre de cet abondement s'est élevé à **920 K€** contre **858 K€** en 2009.

Au total, les montants versés par le Groupe au titre de l'épargne salariale auront représenté **11 341 K€** en 2010, contre **6 720 K€** en 2009.

Enfin, la gestion de l'épargne salariale a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux collaborateurs cinq fonds distincts en termes de rendement et de risque pour placer leur épargne salariale :

- un FCPE Diversifié Actions (70% actions, 30% obligations), rendement élevé mais risque important ;
- un FCPE Diversifié Taux (20% actions, 80% obligations), rendement modéré mais risque moindre ;
- un FCPE monétaire (100% monétaire), rendement faible et sans risque ;
- un FCPE " Groupe M6 ", constitué à 100% d'actions Métropole Télévision ;
- un FCPE Impact ISR rendement solidaire, FCPE diversifié, investi sur les marchés européens, entre 5 et 10% en titres de l'économie solidaire.

15.1.2.3. [Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies](#)

Marquant sa volonté de fidéliser ses cadres dirigeants et de répondre à leurs attentes dans le renforcement de leur couverture sociale retraite, il a été mis en place en 2007, pour cette catégorie de salariés, un dispositif de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies.

A fin décembre 2010, ce sont 70 cadres dirigeants du Groupe qui en bénéficient.

Ce dispositif permet la constitution d'un compte individuel de retraite dont l'objectif est le versement d'une rente viagère.

Par la mise en place de ce régime de retraite supplémentaire, le groupe participe pleinement à l'amélioration de la retraite des cadres dirigeants.

15.1.2.4. [Rémunération totale des 10 personnes les mieux rémunérées](#)

Le montant versé aux 10 personnes salariées les mieux rémunérées du groupe (hors mandataire social et hors FCGB) s'est élevé à 5 006 K€ en 2010, contre 3 875 K€ en 2009 (avantages en nature inclus). L'évolution est essentiellement due à l'augmentation des rémunérations variables qui passent de 939 K€ en 2009 à 1 842 K€ en 2010 (dont 330 K€ de primes exceptionnelles).

15.1.3. L'épanouissement des talents

15.1.3.1. [Le parcours professionnel et le développement de carrière](#)

Intégration des nouveaux arrivants

Dès leur arrivée, les nouveaux collaborateurs suivent un parcours d'intégration comprenant notamment un séminaire d'accueil d'une journée et demi. A cette occasion, le Président et de nombreux Directeurs opérationnels ou fonctionnels livrent les clés de leurs activités, permettant ainsi aux nouvelles recrues de percevoir la diversité et la complémentarité des métiers du Groupe. Ce séminaire est également l'occasion pour ces collaborateurs de développer leur réseau interne et de percevoir les opportunités de travail en synergie. 80 nouveaux collaborateurs ont ainsi découvert les métiers du Groupe en 2010. Un séminaire d'accueil d'une demi-journée est également organisé chaque mois pour les stagiaires présents de 3 à 6 mois : 300 jeunes ont bénéficié de ce séminaire en 2010.

Entretien annuel

Chaque année, tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien avec leur responsable hiérarchique. Les critères d'évaluation, au-delà d'une appréciation des résultats obtenus au cours de l'année écoulée, portent sur les compétences spécifiques à chaque métier, les compétences transversales M6, et le cas échéant les compétences managériales. La synthèse de l'entretien annuel est accessible sur intranet par chaque collaborateur et historisée depuis 2008.

Entretien de mi-parcours

Depuis cette année, il est proposé à tous les collaborateurs de 45 ans et plus, un entretien de mi-parcours professionnel avec leur Responsable de Ressources Humaines. Cet entretien a pour objet de définir leur projet professionnel à moyen terme et de mettre en place les actions d'accompagnement nécessaires.

Mobilité interne et promotions

L'ensemble des postes à pourvoir dans le Groupe est proposé sur l'intranet afin de privilégier les évolutions internes. En 2010, 165 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interne ou d'une promotion au sein du Groupe.

Formation

M6 développe les compétences de ses salariés par une politique de formation continue, qui s'articule autour des métiers, du management et de la maîtrise des langues. 689 personnes ont bénéficié d'au moins une formation en 2010, contre 691 en 2009.

Dans un contexte d'adaptation des actions de formation aux projets professionnels des salariés, l'utilisation du DIF (droit individuel à la formation) continue à être favorisée par le Groupe. Chaque salarié à plein temps dispose d'un DIF de 21 heures par an, cumulables sur une période de 6 ans et gérées par année civile. En 2010, 17% du budget de formation ont été consacrés aux demandes des salariés dans le cadre du DIF.

En 2010, le budget formation, DIF inclus, s'est élevé à 853 K€, soit 922 actions de formation. Ces actions de formation se sont équitablement réparties entre les hommes et les femmes.

Le Groupe a d'ailleurs créé en 2007 son propre organisme de formation, M6 Campus, qui dispense en interne des formations au management, aux nouveaux médias, à la bureautique, aux langues, mais aussi à des métiers techniques. En 2010, 264 collaborateurs ont suivi une formation proposée par M6 Campus (contre 180 en 2009).

Diversité

2010 a été marquée par la signature de la « charte de la Diversité en entreprise » qui consiste notamment à favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion de carrières.

15.1.3.2. La politique des stages

Dans le respect de la Charte nationale sur les stagiaires, le Groupe mène un certain nombre d'actions en faveur des stagiaires étudiants.

- Favoriser le bon déroulement du stage

En 2010, le Groupe a accueilli et formé 345 stagiaires, tous conventionnés et indemnisés sur des périodes allant pour la plupart de 3 à 6 mois. Par ailleurs, M6 a reçu 180 élèves des classes de 3^e ou de 2^{de} en stages d'une semaine d'observation de l'entreprise.

- Préparer les futurs recrutements du Groupe et fidéliser les stagiaires

Avant la fin de leur stage, les jeunes sont reçus en entretien d'évaluation avec leur tuteur, ce qui permet de valider leur choix d'orientation professionnelle ainsi que leur potentiel et leur motivation pour le Groupe. Leurs candidatures sont privilégiées dans le cadre des recrutements à des postes de juniors, immédiatement à l'issue de leur stage ou ultérieurement.

En 2010, 60 stagiaires ont été recrutés en contrat à durée déterminée, indéterminée, pige ou intermittence.

15.1.4. Engagement en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés

Le Groupe M6 s'engage en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés. L'opération « un jour, un métier en action » dans le cadre de la semaine du handicap organisée avec l'AGEFIPH a été renouvelée pour la 4^{ème} année consécutive. Cette journée a permis à des travailleurs handicapés de découvrir les métiers de l'audiovisuel et de vérifier la compatibilité de leur handicap avec le métier qu'ils avaient choisi. Le Groupe M6 sous-traite également depuis plusieurs années des tâches administratives ponctuelles, comme de la mise sous pli, à des entreprises adaptées. Le Groupe M6 a d'ailleurs signé un partenariat avec Jaris Tv, une association qui œuvre pour l'insertion des personnes handicapées ou issues de quartiers sensibles.

15.1.5. Engagement en faveur de l'emploi des seniors

Chaque société du Groupe M6 a établi un plan d'action triennal en faveur de l'emploi des seniors. Les mesures suivantes, assorties d'objectifs chiffrés, ont ainsi été prises en faveur de cette catégorie de salariés :

- « *l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles* » en prévoyant de proposer aux salariés de plus de 45 ans un entretien professionnel de seconde partie de carrière et un bilan spécifique de compétences ;
- « *l'amélioration des conditions de travail et la prévention des situations de pénibilité* » en réduisant le travail de nuit des salariés de plus de 55 ans, en proposant aux salariés de plus de 45 ans une formation geste et posture au poste de travail et en s'engageant à étudier les demandes de passage à temps partiel des salariés de plus de 55 ans et à y faire droit si l'organisation du service le permet ;
- « *l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite* » en organisant des formations « préparer sa retraite » destinées aux salariés âgés de 63 ans et plus ainsi qu'aux salariés qui seront en droit de bénéficier d'une retraite à taux plein dans les deux ans qui suivent ;
- « *la transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat* » en favorisant les pratiques de tutorat ;
- « *le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation* », notamment en favorisant les formations dans le cadre des VAE, CIF, Congés pour bilan de compétence, période de professionnalisation et DIF.

Par ailleurs, en fonction de leur pyramide d'âge, les différentes sociétés du Groupe M6 ont souscrit un objectif chiffré de maintien dans l'emploi. Ainsi :

- les sociétés ayant dans leurs effectifs des salariés de plus de 52 ans ont souscrit un objectif de maintien dans l'emploi de salariés de plus de 55 ans.
- les sociétés ayant des salariés entre 42 et 52 ans ont souscrit un objectif de maintien dans l'emploi de salariés de plus de 45 ans.

15.1.6. Dialogue social

Les différentes institutions représentatives du groupe (comités d'entreprise, délégations uniques du personnel et délégués du personnel, comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail) permettent un dialogue social soutenu et constructif.

Sur le périmètre de l'UES, des élections ont été organisées en 2010 en vue du renouvellement des délégués du personnel (18 sièges) et des membres du Comité d'entreprise (14 sièges). Les représentants du personnel des deux instances ont été élus pour un mandat d'une durée de quatre ans lors du second tour qui s'est déroulé le 11 mars 2010.

En 2010, 5 réunions en moyenne par mois se sont tenues avec les élus ou délégués syndicaux, toutes instances confondues au sein de l'UES.

Différentes commissions notamment attachées au CE, se réunissent régulièrement, comme la commission sur l'égalité professionnelle, la commission restauration ou la commission logement.

15.1.7. La sécurité et les conditions de travail

Les conditions d'hygiène et de sécurité font l'objet d'un suivi régulier, notamment dans le cadre de réunions avec le Comité d'Hygiène et de Sécurité (10 réunions en 2010).

Les principaux sujets abordés ont été les suivants : la restauration d'entreprise, la modernisation des infrastructures, et la santé.

De nombreuses mesures d'amélioration des conditions de travail et de la sécurité ont été entreprises en 2010 et notamment la mise en œuvre de la seconde phase d'importants travaux d'insonorisation du restaurant d'entreprise débutés au cours de l'année 2009, améliorant ainsi le bien être des collaborateurs pendant leurs repas.

En 2010, environ 420 collaborateurs ont vu leur poste ou environnement de travail modifié à l'occasion d'aménagement des bureaux ou d'emménagement dans de nouveaux locaux. Le CHSCT a veillé au respect des espaces de travail, de l'ergonomie, de la luminosité, de l'orientation des écrans d'ordinateurs et des postes de travail et a rendu un avis favorable pour l'intégralité des projets.

- Formation à la sécurité, l'hygiène et la santé

En 2010, 105 personnes ont suivi des formations relatives aux normes de sécurité (évacuation, utilisation du matériel d'incendie, sauveteur secouriste du travail...).

La formation de 45 sauveteurs secouristes du travail a été assurée par l'infirmière du groupe qui a elle-même été formée à cet effet.

- Médecine du Travail

La présence quotidienne de l'infirmière au sein du local médical lui a permis de renouveler, en lien avec la communication interne, les deux campagnes annuelles de Don du Sang, qui ont représenté près de 150 dons en 2010.

L'infirmière a également été à l'initiative d'une opération sur le sommeil, en partenariat avec l'institut National du Sommeil et de la Vigilance. Dans le cadre de cette opération, elle a notamment animé des groupes de travail sur ce thème et a développé un plan d'information et de sensibilisation.

Le médecin du travail reçoit par ailleurs tous les 6 mois les salariés travaillant en horaires alternés en tout ou partie de la nuit dans le cadre du développement de la surveillance médicale renforcée.

Depuis 2010, des kits préconstitués contenant d'une part des produits anti-moustiques et des médicaments, et d'autre part un nécessaire de survie (rations alimentaires, couvertures, ...) ont été remis aux journalistes partant à l'étranger.

- Accidents du travail

Le nombre d'accidents du travail ou du trajet des collaborateurs permanents et intermittents ayant nécessité un arrêt de travail, s'élève à 6 pour 2010 (soit 98 jours d'arrêt) avec un taux de fréquence de 1,463 (pour 3,11 en 2009) et un taux de gravité de 0,03 (idem 2009).

15.1.8. Déontologie

Chaque nouvel arrivant se voit remettre le code de déontologie du Groupe M6, qui, au-delà du respect de la loi et des engagements contractuels, pose un ensemble de principes professionnels que chaque salarié doit observer pour sa propre conduite et pour orienter ses choix dans les actions qu'il entreprend.

Parmi ces principes figurent notamment le souci d'agir avec professionnalisme, loyauté, diligence, neutralité et discrétion, tant envers le Groupe qu'envers le public, les clients et les fournisseurs. Sont aussi mentionnés l'attitude à adopter en cas de conflit personnel d'intérêt, de détention d'information sensible, de cadeaux et invitations, de période d'abstention en matière d'opérations sur les titres de la société.

15.1.9. Cadre de vie

15.1.9.1. Les avantages et services du Comité d'Entreprise

Le Comité d'entreprise propose différentes prestations aux collaborateurs du groupe : chèques-cadeaux pour les naissances, participation aux frais d'activités sportives et culturelles des collaborateurs, organisation de vacances, séjours week-end sportifs ou touristiques en France ou à l'étranger...

Le budget des œuvres sociales du Groupe s'établit :

- pour l'UES, à 0,9% de la masse salariale de l'année précédente soit 425.695€(contre 431.851 €en 2009) ;

- pour les filiales, à 0,15% de la masse salariale soit 58.337 €(contre 54.148 €en 2009).

15.1.9.2. La communication interne

Associer les collaborateurs aux grands projets du Groupe et faire connaître les métiers

Faire connaître les métiers du Groupe, afin de développer les synergies entre nos différentes activités, le sentiment d'appartenance au Groupe M6, et la mobilité interne, est l'un des objectifs communs aux médias internes dédiés aux collaborateurs :

- un portail intranet est mis à jour quotidiennement : actualités du Groupe et des filiales, audiences, programmes des chaînes, opérations internes et vie de l'entreprise, tendances et législation du secteur, interviews de collaborateurs, jeux promouvant les activités du Groupe... et pour chaque collaborateur, la possibilité de gérer ses congés et RTT, son entretien annuel, et de gérer son Plan d'Épargne Groupe.
- Une nouvelle version de la newsletter mensuelle 100% web présente l'actualité de chaque entité du groupe : des nouveautés programmes, des audiences, sorties produits (édition, CD/DVD, produits dérivés...), partenariats, spectacles, co-productions cinématographiques, nouveaux sites web ou opérations de vente à distance. Cette newsletter est envoyée à près de 2 000 collaborateurs.

Fédérer autour du Développement Durable

A l'occasion de la Semaine du Développement Durable, une conférence métier autour de l'émission *Capital Terre* en présence de l'équipe s'est déroulée pour répondre aux questions des collaborateurs. Enfin, en février 2010, un appel aux dons a été effectué suite aux événements en Haïti.

15.2. Responsabilité sociétale

Les responsabilités et engagements qui incombent à la société M6 Métropole Télévision sont issus des principes généraux édictés par la loi du 30 septembre 1986 modifiée. En application des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, et suite à la décision n° 2001-107 du 27 février 2001 statuant favorablement sur la possibilité de reconduire, hors appel aux candidatures, l'autorisation dont la société Métropole Télévision est titulaire, des stipulations complémentaires ont été apportées dans la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

15.2.1. Un cadre garantissant un fort niveau d'engagement sociétal

15.2.1.1. [Extraits de la convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et la société M6 Métropole Télévision en matière d'obligations générales et déontologiques](#)

Parmi les obligations, mentionnées dans la Convention conclue avec le CSA, figurent notamment des obligations générales et déontologiques garantissant un fort niveau d'engagement sociétal et portant sur (ci-dessous, extraits de la Convention de la chaîne M6 avec le CSA, disponible sur le site www.csa.fr en intégralité) :

- La société est responsable du contenu des émissions qu'elle programme. Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale de la société, celle-ci veille au respect des principes énoncés aux articles suivants.
- La société veille à ce que les émissions qu'elle programme soient choisies, conçues et réalisées dans des conditions qui garantissent son indépendance éditoriale, notamment à l'égard des intérêts économiques de ses actionnaires (...)
- La société s'engage à n'établir aucune relation économique et financière entre les sociétés du groupe Métropole Télévision et celles de l'actionnaire principal ou de ses actionnaires de contrôle qui ne reposerait pas sur les conditions économiques usuelles observées sur le marché (...)

Au titre du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion

- La société assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion.

Au titre de la vie publique

- Dans le respect du droit à l'information, la société veille au respect de la présomption d'innocence, au secret de la vie privée et enfin à l'anonymat des mineurs délinquants.
- Le contenu des programmes ne doit pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques, se doit de respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public, ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion ou de la nationalité, doit promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de

la République et prendre en considération, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale.

- Chaque année, la chaîne informe le CSA des engagements pour l'année à venir tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans ses programmes.

Au titre des droits de la personne

- La société doit veiller au respect de la dignité de la personne, aux droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation, à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes, à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé.

Au titre de la protection de l'enfance et de l'adolescence

- Le caractère familial de la programmation de la société doit se traduire aux heures où le jeune public est susceptible d'être le plus présent devant le petit écran, entre 6h et 22h. Dans ces plages horaires et a fortiori dans la partie dédiée aux émissions destinées à la jeunesse, la violence, même psychologique, ne doit pas pouvoir être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits. La société respecte la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur applique la signalétique correspondante.

Au titre de l'honnêteté de l'information et des programmes

- L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble du programme. La société vérifie le bien-fondé et les sources de l'information. Dans la mesure du possible, son origine doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Les personnes et les lieux ne doivent pas pouvoir être identifiés, sauf exception ou si le consentement des personnes a été recueilli préalablement à la diffusion de l'émission.
- Lorsque la société présente à l'antenne, en dehors des écrans publicitaires, des activités d'édition ou de distribution de services de communication audiovisuelle, développées par une personne morale avec laquelle elle a des liens capitalistiques significatifs, elle s'attache, notamment par la modération du ton et la mesure dans l'importance accordée au sujet, à ce que cette présentation revête un caractère strictement informatif. A cette occasion, elle indique au public la nature de ces liens.

Au titre de la défense et de l'illustration de la langue française

- La société veille à assurer un usage correct de la langue française dans ses émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages des programmes étrangers. La société s'efforce d'utiliser le français dans les titres de ses émissions. Un conseiller à la langue française est désigné par la chaîne.

Les autres chaînes du Groupe doivent elles aussi respecter un certain nombre d'obligations réglementaires et conventionnelles, quantitatives et qualitatives.

15.2.1.2. La conformité des messages publicitaires

La régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a confié à l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), en vertu d'un accord interprofessionnel, un rôle de conseil permettant de s'assurer de la conformité des messages aux règles générales de la publicité et de la communication audiovisuelle. La procédure actuelle, à la charge des agences et/ou des annonceurs, prévoit une déclaration préalable auprès de l'ARPP avant la première diffusion. Cette déclaration reçoit un numéro d'ordre qui doit impérativement être communiqué à M6 Publicité avant diffusion.

Comme mentionné dans ses Conditions Générales de Vente, M6 Publicité se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales, ou si le CSA juge a posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du film à l'antenne. Les aspects de contrôle qualité éditoriale et juridiques sont gérés par le service de diffusion publicitaire de la régie.

15.2.2. Des programmes de décryptage accessibles à tous

15.2.2.1. Favoriser la compréhension du monde

M6 cherche à délivrer une information la plus complète et la plus diversifiée possible et, ainsi que le stipule l'article 33 de sa convention, « amplifie sa politique de programmation de magazines et de

documentaires favorisant la compréhension du monde contemporain, en abordant des domaines diversifiés tels que par exemple, l'emploi, l'intégration, l'économie, la science, l'écologie, la consommation ».

Capital, Zone Interdite, 66 Minutes, E=M6, Enquête exclusive, le 12.45 et le 19.45 sont autant d'émissions et de journaux qui témoignent, au travers des thèmes abordés, (« *Changer de travail, trouver un emploi : où sont les jobs en France ?* », « *7 milliards sur la Terre : comment se nourrir sans détruire la planète ?* », « *Paysans et fiers de l'être : nouvelles terres, nouveaux défis* », « *Un an à l'internat qui peut changer leur vie* »,...) de l'engagement de l'antenne M6 à informer et sensibiliser sur des problématiques actuelles et sociétales et de son savoir-faire en matière de décriptage des grands enjeux.

15.2.2.2. Des programmes accessibles au plus grand nombre

L'accessibilité passe avant tout pour M6, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, par la prise en compte des handicaps, et en premier lieu le sous-titrage de ses programmes à destination des sourds ou malentendants.

Depuis le 8 février 2010, M6 a rendu 100% de ses émissions accessibles aux déficients auditifs (hors écrans publicitaires, parrainage, bandes annonces, chansons interprétées en direct et musique instrumentale, téléachat, compétitions sportives retransmises en direct entre 00h et 06h du matin).

W9 sous-titrait 58% des programmes de sa grille en 2010. A partir de 2011, elle sera tenue de sous-titrer l'ensemble de ses programmes, à l'instar d'M6.

Par ailleurs, depuis 2009, la nouvelle régie de diffusion permet à toutes les chaînes du Groupe de diffuser ce sous-titrage spécifique et de rendre donc accessibles au plus grand nombre les émissions de Paris Première, Téva et des 3 chaînes musicales.

15.2.3. La sensibilisation du public aux grandes causes de société

15.2.3.1. Une télévision citoyenne, responsable et solidaire

Le Groupe M6 est très investi dans la promotion d'une télévision plus citoyenne, responsable et solidaire, et diffuse à cet effet gracieusement des messages et campagnes sur ses écrans.

De cette façon, le Groupe M6 entend aider et favoriser les actions associatives et caritatives et y sensibiliser le public. En 2010, de nombreuses campagnes d'œuvres humanitaires, organisations non gouvernementales et associations caritatives, ont ainsi été diffusées à titre gracieux sur M6 et sur les chaînes numériques, soutenant des causes dans les domaines de la solidarité (Action Contre la Faim, Croix-Rouge Française, Fondation de France, Banques Alimentaires, ATD Quart-Monde, Emmaüs, Armée du Salut, Perce Neige, Secours Catholique,...), de la santé (lutte contre le SIDA, lutte contre le cancer, recherche sur les maladies orphelines, Fondation pour la recherche sur le cerveau,...) et de l'éducation/culture (scolarisation des enfants,...) représentant plus de 1000 passages à l'antenne des chaînes du Groupe.

Depuis 2006, M6 est le partenaire TV officiel de l'association Handicap International, relayant la communication de l'association sur l'antenne de ses chaînes et depuis ses sites Internet.

Ce soutien concerne les trois grandes opérations annuelles de l'association : la Pyramide de chaussures, qui a pour objectif de sensibiliser le grand public aux désastres provoqués par les bombes à sous-munitions, le Sac à Sapin, auquel W9 s'est associé, et le kit plio (couvre-livres pour la rentrée) qui permettent, en consommant solidaire et responsable, de participer au financement des missions de l'association.

W9, pour la seconde année, à l'instar des autres chaînes de la TNT gratuite, a poursuivi sa mobilisation en faveur du « Pasteurdon » destiné à mieux faire connaître les recherches de l'Institut Pasteur et son besoin de dons. Sept programmes courts d'appel aux dons ainsi qu'un clip réunissant scientifiques, artistes et personnalités de la TNT soutenant l'Institut ont été diffusés du 21 au 24 octobre 2010.

Les émissions des chaînes du Groupe sont autant d'occasion de sensibiliser l'opinion à des situations

difficiles et d'apporter le concours des équipes pour améliorer le quotidien des personnes concernées. Valérie Damidot (D&CO) et son équipe contribuent chaque année à embellir le cadre de vie de familles. En 2010, ils sont notamment venus en aide aux enfants malades de l'hôpital Robert Debré à Paris avec l'association Cé ke du bonheur qui a pour but d'améliorer la qualité de vie des enfants et des adolescents hospitalisés.

M6 s'est associé au programme *Rockcorps* qui a proposé une place de concert en échange de 4 heures de bénévolat au profit de 70 associations caritatives et a diffusé un documentaire sur le concert sur son antenne à partir du 8 novembre 2010.

Par ailleurs, elle a également diffusé des concerts engagés en faveur de valeur de paix et de solidarité tels que le concert pour la tolérance le 6 novembre 2010 ou encore le concert Peace one day le 11 novembre 2010.

15.2.3.2. Prévenir, agir, sensibiliser sur les enjeux de santé publique

Depuis de nombreuses années, un dispositif Groupe, mis en place aussi bien sur les chaînes que sur Internet, accompagne la campagne du *Sidaction* qui s'est déroulée en 2010 du 26 au 28 mars.

Les chaînes du Groupe, soutenues par les animateurs, ont inscrit les émissions sous le signe du Sidaction ; annonces de l'opération, appels aux dons, information sur la prévention, émissions spéciales, sujets dédiés à la sensibilisation, diffusion des spots d'appel au don.

Dans ses nombreux magazines et reportages, M6 veille à avertir le téléspectateur des risques liés à l'alcool et à la drogue.

Conformément à la charte alimentaire signée le 18 février 2009, M6 a diffusé en 2010 plus de 15 heures de programmes assortis d'un renvoi vers le site www.mangerbouger.fr et visant la promotion d'une alimentation et d'une activité physique favorables à la santé.

15.2.4. Le Groupe M6, un acteur solidaire

15.2.4.1. La Fondation d'entreprise M6

Le Groupe M6 a annoncé début 2010 la création de sa fondation d'entreprise, en décidant de s'impliquer sur le sujet sensible de l'univers carcéral.

Première entreprise à faire ce choix, le Groupe exerce ainsi sa responsabilité pour une cause sociale en cohérence avec ses activités et fédère ses collaborateurs autour d'un projet financé par toutes les entreprises du groupe.

Ainsi, cette fondation, dotée d'un budget de 2,5 M€ sur 5 ans, vise à soutenir les actions audiovisuelles proposées aux personnes sous main de justice et à apporter sa contribution aux dynamiques de réinsertion initiées par le Ministère de la Justice, notamment par :

- la formation aux métiers de l'audiovisuel en vue d'une possible réinsertion,
- l'amélioration de l'offre d'activités à travers le divertissement culturel et le sport,
- le soutien de projets associatifs de qualité mais disposant de peu de moyens,
- et le maintien des liens familiaux entre les détenus et leurs proches par la rénovation et l'amélioration des espaces de vie dédiés.

Aider et servir les détenus : une nécessité sociale

Même si la vie carcérale et la réinsertion professionnelle sont peu médiatisées, le projet du Groupe M6 fait écho à une forte demande de l'administration, des associations et des détenus eux-mêmes et c'est avec ces partenaires que s'est développé ce qui apparaît aujourd'hui plus comme un vrai défi qu'une simple association d'entreprise.

Le Groupe M6 a ainsi choisi de servir un projet inédit mais naturel puisque :

- la télévision, autorisée en prison depuis 1985 seulement, est pour la plupart des détenus leur seule fenêtre sur le monde. La chaîne, et au-delà le Groupe M6, puisent ainsi leur légitimité dans leur rôle d'éditeur de contenus et mettent à profit leur savoir-faire dans un univers souvent délaissé,

- la prison est un vrai sujet de société méritant d'y consacrer des moyens humains et financiers, afin que, au-delà de sa dimension punitive, elle soit pour le détenu un temps de réflexion et de reconstruction en vue de sa réinsertion,
- c'est un thème fort, pouvant être porté par une Fondation émanant d'une chaîne qui se veut différente des autres.

Exercer la responsabilité sociale du Groupe M6 pour une cause en cohérence avec ses activités

Cette Fondation vise à soutenir les actions audiovisuelles proposées aux personnes incarcérées et à apporter sa contribution aux dynamiques de réinsertion initiées par le Ministère de la Justice.

La mission de la Fondation est ainsi calquée sur les activités du Groupe : fournir du divertissement collectif, promouvoir une certaine idée du vivre ensemble, et se lancer toujours de nouveaux défis :

- Développement d'activités liées aux **métiers de l'audiovisuel** et ateliers de **formation** (équipement et dynamisation du canal vidéo interne, formation au son, à l'image, à la régie, ateliers d'écriture et de mise en scène etc.) en vue de la **réinsertion** des détenus dans la vie sociale,
- une diversification de l'offre d'activités à travers le divertissement culturel (spectacles, concerts, conférences-débat, médiathèque) et le sport,
- le soutien aux associations partenaires de l'administration pénitentiaire.

Les chiffres de la Fondation

- 2,5 millions d'euros de budget sur 5 ans,
- 1 an d'existence et déjà :
 - 10 ateliers audiovisuels, 75 personnes en formation,
 - 10 divertissements organisés, 800 spectateurs,
 - 1 spectacle mis en scène, joué et « capté »,
 - 3 associations soutenues et 1 900 personnes (enfants ou détenus) aidées,
 - 66 établissements organisant des activités autour de l'audiovisuel.

Actions menées par la Fondation

Des actions concrètes in situ :

- 75 détenus formés dans les 10 ateliers audiovisuels soutenus par la Fondation (Tarascon, Bourg-en-Bresse, Rennes, Bonneville, Strasbourg, Dijon, Béziers, Varcès, St Quentin Fallavier et Avignon...)
- 800 détenus présents aux 10 spectacles, films, cours de cuisine... organisés par la Fondation.
- 1 film d'accueil « nouveaux arrivants » produit pour la prison de Bourg-en-Bresse et 3 en cours de tournage (Bois d'Arcy, Melun et Fresnes).
- 1 spectacle, mis en scène et joué par les détenus de Melun, "capté" par la Fondation M6.

Des aides financières à 3 associations

La Fondation M6 apporte un soutien financier à trois associations :

a) A l'association **Relais Enfants Parents**. La fondation a ainsi permis d'accompagner 1 350 enfants lors de droits de visite ; à 180 enfants de passer Noël avec leurs parents détenus et à 150 détenus de confectionner des cadeaux pour leurs enfants.

b) Au **Mouvement de Réinsertion Sociale (MRS)**, association qui met en place un dispositif permettant un accompagnement individualisé et l'accès au logement autonome aux sortants de prison. Depuis juillet 2010, la Fondation M6, par le biais du MRS a permis à 60 détenus de bénéficier de logements sociaux et à 10 détenus de commencer des cours pour le permis de conduire facilitant ainsi leur réinsertion dans la société.

c) A l'association **Yeux de l'Ouïe** qui favorise la diffusion, la production et la promotion d'œuvres sonores et visuelles afin de créer des réseaux d'échanges des différentes pratiques artistiques.

Un projet qui fédère les collaborateurs

La fondation mobilise et soude les salariés du groupe autour d'un projet valorisant et fédérateur et marque la préoccupation grandissante du rôle social et citoyen de notre entreprise.

15 collaborateurs du groupe apportent ainsi leur concours régulier, par le biais d'un comité d'organisation se réunissant de façon périodique. Ils donnent de leur temps, apportent leurs savoir-faire et expériences dans leurs domaines d'activité pour développer, mettre en place et épauler les 2 collaborateurs qui travaillent à temps plein pour la Fondation M6.

15.2.4.2. De nombreuses autres initiatives

Le Groupe M6 s'est associé, par l'intermédiaire du F.C.G.B, à la solidarité envers les enfants d'Haïti, suite au tremblement de terre, en choisissant de reverser, lors du match de Ligue 1 Bordeaux-Lyon du 17 janvier 2010, un euro par spectateur au bénéfice de l'UNICEF.

Le Groupe soutient également l'association « les Restos du Cœur », en donnant chaque année des équipements informatiques réformés, qui sont utilisés par l'association dans ses chantiers de réinsertion professionnelle.

Les salariés du Groupe se mobilisent aussi pour de nombreuses causes : le cancer du sein en participant cette année encore à la course La Parisienne, l'aide à Haïti en donnant à Entrepreneurs du Monde pour aider (le Groupe M6 doublant le montant des dons réalisés), grâce au micro-crédit, au relèvement économique du pays, la ligue contre le cancer en donnant son téléphone portable usagé,...

15.2.5. Le bien être et la protection de l'enfance et de la jeunesse

Cette cause est le pilier de l'engagement sociétal du groupe M6, qui chaque année prend de nombreuses initiatives en ce sens, que ce soit aux côtés des enfants malades, dans l'aide à la scolarisation, ou encore la prévention des dangers.

15.2.5.1. Les antennes, un relais puissant

Outre les campagnes diffusées à titre gracieux par les chaînes du Groupe (SOS Villages d'enfants, Association Petits Princes, Action Innocence,...) des actions plus directes ont été menées : ainsi, face au tremblement de terre en Haïti début 2010, M6 a choisi de se mobiliser, aux côtés du Groupe Figaro et de RTL, pour les enfants, en lançant un appel aux dons en faveur de la Fondation de France en vue de participer à la reconstruction d'orphelinats.

L'antenne M6 est aussi un relais puissant dans le cadre du dispositif Amber Alerte, mis en place en 2005 par toutes les principales chaînes de télévision et de radios qui ont signé un protocole d'accord à l'instar de l'exemple expérimenté avec succès aux Etats-Unis depuis plusieurs années. Il s'agit de mobiliser une puissance médiatique maximale pendant les 24 premières heures après l'enlèvement d'un enfant, et de diffuser le plus largement possible les informations permettant de retrouver l'enfant. Cet engagement du groupe consiste concrètement à communiquer au plus grand nombre les informations essentielles, comme le signalement de l'enfant ou de son ravisseur, ainsi que les circonstances de l'enlèvement, à l'aide de bandes défilantes au bas de l'écran, d'interruptions des programmes, ou de passages répétés de photos aidant à l'identification. En 2010, la procédure Alerte Enlèvement a été déclenchée à une reprise.

15.2.5.2. Protéger les plus jeunes

Signalétique

Concernant la programmation, la protection de l'enfance est assurée depuis 1989, date à laquelle M6 prend l'initiative de créer une signalétique précisant à quel public s'adressent les films. Elle sera finalement imposée aux autres chaînes par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en 1996. Mais l'engagement de M6 dans ce domaine n'a pas faibli et le groupe s'assure toujours que ses programmes ne comprennent ni violence, ni vulgarité, ni aucun élément susceptible de choquer la sensibilité des plus jeunes. À ce titre, le Groupe suit avec vigilance l'élaboration des séries en coproduction, du concept jusqu'à la livraison de l'épisode final. Le doublage des œuvres étrangères est également réalisé avec le plus grand soin. Ainsi, tous les programmes jeunesse, films, séries, téléfilms ou clips musicaux sont visionnés et validés par un comité de visionnage qui délivre ses recommandations auprès du comité de signalétique, décideur final de l'attribution des 4 catégories (tous publics, moins de 10 ans, moins de 12 ans et moins de 16 ans).

Cette année encore, la chaîne M6 a soutenu et diffusé la campagne signalétique proposée par le CSA.

Par ailleurs, conformément aux termes de la délibération du CSA en date du 17 avril 2007, M6 encadre la participation de mineurs à ses émissions par une charte, visant à préserver l'épanouissement de ceux-ci et définissant des conditions d'accueil spécifiques.

Charte alimentaire et lutte contre l'obésité juvénile

Sous l'égide du ministère de la santé et du ministère de la culture et de la communication, les chaînes de télévision, les producteurs et les annonceurs ont signé le 18 février 2009 une charte destinée à lutter contre l'obésité juvénile en France. D'une durée de 5 ans et contrôlée par le CSA, cette charte accorde à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé des tarifs préférentiels pour la diffusion de ses messages de prévention sanitaire destinés à favoriser une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique et comporte des engagements éditoriaux des chaînes pour promouvoir et éduquer le jeune public notamment à des comportements alimentaires équilibrés.

Pour cette seconde année d'application, M6 a diffusé une dizaine de programmes différents, correspondant à plus de 17 heures de volume horaire et relayant, en tout ou partie, les messages du PNNS (Programme national nutrition santé). Les programmes valorisant les comportements alimentaires équilibrés ont été diffusés tout au long de l'année et se sont adressés à la fois aux parents et aux enfants, qu'il s'agisse des magazines *E=M6* et *MIAM Mon invitation à manger*, des programmes courts *En grande forme* et *Tous ensemble à table*, du dessin animé *Vinz et Lou mettent les pieds dans le plat* ou encore du sujet « *Comment devenir un agriculteur en herbe ?* » dans *Kid et toi*.

Contrôler

Le Groupe M6 est responsable des informations diffusées sur ses sites Internet. Concernant ses sites Internet communautaires, un prestataire en charge de la modération contrôle, une fois les messages rendus publics, ceux à caractère insultant, diffamatoire, raciste ou représentant toute autre incitation à la violence ou à la haine, et le cas échéant les supprime des sites Internet.

Via le site communautaire pour adolescents Habbo.fr, un bus virtuel de l'association Fil Santé Jeunes est mis à disposition des membres. Les ados peuvent ainsi librement s'informer ou exposer un problème à des professionnels de la santé. Habbo a également mis en place une équipe de professionnels chargés de modérer le site et de prévenir tout abus ou tentative de fraude liée à l'utilisation d'un moyen de paiement proposé par le site.

M6 s'est également associée à la campagne de sensibilisation des jeunes aux bons usages de l'internet « Internet sans crainte » ainsi qu'à celle visant à protéger les enfants de moins de trois ans des effets néfastes de la télévision.

Enfin, à travers son offre de téléphonie ciblée à destination des 15/25 ans, M6 mobile propose des forfaits bloqués avec appels illimités soir et week-end. Depuis novembre 2007, les membres de l'AFOM (Association Française des Opérateurs de Téléphonie Mobile) dont M6 fait partie pour le compte de son offre M6 Mobile by Orange, ont signé un accord dans lequel ils s'engagent à proposer systématiquement un contrôle parental, dès l'ouverture de la ligne.

15.2.6. La représentation de la diversité française

En 2010, comme chaque année, le groupe M6 a poursuivi ses démarches pour mettre en œuvre des initiatives et des actions concrètes afin de favoriser la représentation de la pluralité culturelle et de la diversité des composantes de la population française à l'antenne (catégories socioprofessionnelles, sexe, origine, handicap).

Son engagement en matière de représentation de la diversité de la société française est désormais inscrit dans sa convention, mais au-delà de son obligation conventionnelle, la chaîne M6 a depuis longtemps conscience de sa responsabilité en matière d'éducation et de respect de la différence.

En tant que diffuseur, elle se doit de refléter sur son antenne l'image de la France pluriculturelle tant par la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité que par la présence des minorités visibles. Cette démarche est aussi celle de W9.

Le CSA veille au respect des engagements pris par les chaînes, en se fondant notamment sur les

résultats de baromètres de la diversité, dont les premiers résultats ont été satisfaisants pour M6 et W9.

15.2.6.1. Intégration et diversité

Des reportages de Zone Interdite (« *Un an à l'internat qui peut changer leur vie* »), de Capital (« *Jeux de plage* ») ou encore des épisodes du programme court *Un projet, une équipe* (*Easy Paye* et *Mum on the go*) se sont intéressés aux parcours de jeunes issus de la diversité, suivant, loin des clichés, leurs efforts pour réussir socialement et concrétiser leurs rêves : donner leur chance à des élèves issus de banlieues modestes, concevoir une ligne de produits de puériculture originaux et pratiques, commercialiser des jeux de plage ou encore créer une entreprise spécialisée dans les ressources humaines et le traitement des payes,...

Fidèle à son savoir-faire en matière de décryptage, la chaîne M6, pour mieux appréhender les enjeux du monde contemporain et de la société dans laquelle nous évoluons, a abordé les problématiques liées à la diversité en présentant différents profils et différentes approches de la réussite.

La chaîne a aussi diffusé le 6 novembre 2010, la 5ème édition du concert pour la tolérance, porteur d'un message de respect de l'autre, de paix, de fraternité et de tolérance.

Par ailleurs, la diversité est représentée dans de nombreux programmes sur les antennes du Groupe : qu'il s'agisse des magazines et émissions de divertissements (*D&Co*, *Pékin Express*, *un dîner presque parfait*, *la France a un incroyable Talent*, *Nouvelle Star*), des fictions (*Scènes de Ménage*, *Ma femme, ma fille*, *2 bébés*, *Le pot de colle*, *Les Bleus premiers pas dans la police*) mais aussi des programmes courts tels que *Plus vite que la musique* ou *Sortie d'artiste*, qui présentent des chanteurs et artistes d'origines très diverses comme Medi ou Sheryfa Luna.

15.2.6.2. Une démarche impliquée vis-à-vis du handicap

De nombreux programmes ont porté à l'antenne des sujets sur le quotidien de personnes handicapées : *C'est ma vie* (« *A chacun son défi* », « *Etre une maman comme les autres* », « *Ma maladie, ce monde à part* ») 100% Mag (« *Ils adoptent des enfants handicapés* », « *Une scolarité classique pour les enfants artistes* »). D'autres émissions ont accueilli des personnes handicapées parmi les candidats comme dans *Un dîner presque parfait*, *Nouvelle Star*, ou encore *Top Chef* dont le candidat en question est devenu par la suite chroniqueur pour l'émission *M.I.A.M, mon invitation à manger*.

En dehors de l'antenne, la société a également participé comme chaque année à la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, du 15 au 21 novembre 2010, en accueillant des personnes au sein de ses équipes.

15.3. Responsabilité environnementale

Le Groupe Métropole Télévision n'exerce pas d'activités qui, structurellement, peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement. Toutefois, à son échelle, M6 est attentif à sa propre consommation et a cherché à prendre des initiatives dans ce domaine, que ce soit en matière de recyclage ou par la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable.

Pour démontrer son engagement, le Groupe M6 inscrit sa démarche dans le respect de la charte proposée en 2007 par le Ministre de l'Écologie, Monsieur Jean-Louis Borloo, et y répond sur de nombreux points. En effet, le groupe procède déjà à un bilan de son émission en CO₂ et amplifie sa diffusion d'informations à portée environnementale.

A titre d'exemple, le Groupe a initié, pendant la semaine du développement durable du 1er au 7 avril 2010, l'opération « 1 semaine sans gobelet ». Cette opération à destination des collaborateurs du groupe a consisté à supprimer pendant cette semaine les gobelets des 23 machines à café des sites de Neuilly. Des tasses étaient mises à disposition près des machines à café et fontaines à eau. Le succès de cette opération auprès des collaborateurs a entraîné la suppression définitive des gobelets en plastique à partir du mois de juin.

Par ailleurs pendant cette semaine, une conférence autour de l'émission *Capital Terre* s'est tenue à l'auditorium pour les collaborateurs afin de les sensibiliser à l'impact environnemental.

En outre, la Rédaction Nationale de la chaîne M6 s'est équipée en fin d'année d'une voiture électrique, en

partenariat avec MOPeasy, entreprise spécialiste de la mise en partage de véhicules. Cette voiture, silencieuse et non polluante, est utilisée pour les courts déplacements des journalistes entre Neuilly et le centre de Paris.

Enfin, le projet de démolition et reconstruction de l'ensemble immobilier du 107 avenue Charles de Gaulle fait l'objet d'une démarche de Haute Qualité Environnementale visant à la fois le confort et la qualité de vie des utilisateurs ainsi que le respect de l'environnement : à ce jour, l'opération a déjà obtenu la certification HQE pour la phase Conception et Programme.

15.3.1. Les indicateurs environnementaux

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie est suivie et contrôlée par les Services Généraux du Groupe, dans une démarche de réduction de la consommation et de mise en place d'équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Ainsi, le principal site du Groupe a été équipé en 2002 d'une vanne de régulation permettant de diminuer la consommation en gaz de 40% depuis cette date.

Toute une gestion moderne de la consommation en énergie est par ailleurs en place, permettant de réguler la température et l'éclairage dans les locaux en fonction d'un certain nombre de critères, comme par exemple leur niveau d'occupation. Cette gestion technique centralisée (GTC) de l'énergie a pour objectif une meilleure maîtrise par le groupe de sa consommation.

Celle ci est d'ailleurs suivie très régulièrement dans tous les domaines et s'établit pour l'eau, l'énergie et les rejets de CO₂ en 2010 de la façon suivante :

Consommation d'eau en milliers de (m³)

2008 : 24,5 milliers m³

2009 : 22,3 milliers m³

2010 : 22,2 milliers m³

La consommation d'eau est stable entre 2009 et 2010.

Consommation d'énergie électrique (en kWh)

2008 : 8 580 787 kWh

2009 : 9 296 595 kWh

2010 : 9 069 870 kWh

Cette diminution de consommation d'énergie électrique entre 2009 et 2010 a été permise grâce au remplacement de 700 lampes halogène 35W / 6 000 heures par des lampes fluo basse consommation 11W / 15 000 heures.

Rejet de CO₂ (en millions de kilogrammes)

2008 : 0,413 million de kg

2009 : 0,359 million de kg

2010 : 0,342 million de kg

Là encore, la consommation est stable entre 2009 et 2010.

Production de déchets (en tonnes) y compris tri papier et carton.

2008 : 418 tonnes

2009 : 372 tonnes

2010 : 324 tonnes

Tri papier et carton

2009 : 210 tonnes collectées dans les poubelles

2010 : 189 tonnes collectées dans les poubelles

15.3.2. Des nouveautés en matière de recyclage

En parallèle de cette volonté de maîtrise de ses consommations (eau, énergie...), M6 pratique également une politique active de recyclage des déchets liés à son activité (piles, néons, matériel informatique, cartouches de toner...). Le tri sélectif, est en place à la fois dans le bâtiment principal du 89, avenue Charles de Gaulle, ainsi que dans l'immeuble du 46, rue Jacques Dulud.

Diverses opérations s'adressant directement aux salariés du Groupe ont également été menées en 2010. Ainsi, depuis le mois de juin les gobelets des distributeurs automatiques de café dans l'ensemble des bâtiments du Groupe ont été supprimés : chaque collaborateur dispose désormais d'une tasse personnelle. Environ 180 000 gobelets ont été économisés.

De même, en association avec la Ligue contre le cancer, une collecte de téléphones portables usagés a été réalisée.

Par ailleurs, le pôle Ventadis (Vente à Distance), dans le cadre du recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E), a collecté auprès de ses clients une participation en sus du prix des appareils à composants électriques ou électroniques. Cette éco-participation qui est intégralement reversée aux fournisseurs doit financer le recyclage des anciens matériels par des organismes spécialisés. En 2010, le montant collecté s'est élevé à 1,6 M€ contre 1,5 M€ en 2009.

Concernant le traitement d'eau du système de climatisation, un appareil à ultra-son a été installé en milieu d'année, permettant d'éviter un rejet à l'égout de 70kg / mois de produit de traitement plus classique.

15.3.3. Une sensibilisation de la communauté

La responsabilité d'un groupe producteur et diffuseur de contenus repose également sur sa volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable.

M6 a décidé de jouer ce rôle éducatif via des documentaires de qualité présentant des problématiques écologiques d'actualité. Ces magazines sont devenus emblématiques de la chaîne et représentent ainsi un relais d'audience important pour ces thématiques auprès d'un public de plus en plus généraliste.

La chaîne a ainsi créé l'émission « **Capital Terre** », dans la lignée du magazine économique du dimanche soir. Ce magazine s'est attaché à décrypter les nouveaux usages alimentaires et leurs effets parfois dévastateurs sur la planète. Durant l'émission le présentateur a ainsi pu explorer de multiples pistes qui permettent d'espérer pouvoir bientôt nourrir de plus en plus d'habitants sur la Terre.

Un autre nouveau magazine, « **Les 50 ans qui ont changé notre quotidien** », s'est attaché cette année à retracer un demi-siècle de la vie quotidienne des Français. Pour son premier numéro, l'émission a retracé cinquante ans d'histoire du logement en France, de l'apparition des premiers HLM aux maisons « durables », enjeu fort du 21^e siècle.

Les enjeux environnementaux et leur actualité ont également fait l'objet de nombreux sujets dans les journaux d'information (le 12.50 et le 19.45) : la pollution urbaine, les économies d'énergie, le Grenelle de l'environnement, le nettoyage de la mer de glace sur le massif du Mont-Blanc par des bénévoles, ... Les journaux ont aussi régulièrement mis en avant des « insolites » ou innovations ayant trait au climat : « de vieux chars transformés en récif pour les poissons en Thaïlande », « un glacier repeint dans la cordillère des Andes »...

Par ailleurs, la société de production interne de magazines et documentaires d'information, C Production, a produit pour M6 plusieurs sujets autour de l'écologie et du développement durable parmi lesquels « Grand Froid : comment bien isoler sa maison », « Electricité, chauffage: je produis tout moi-même », « Eco quartier : bienvenue dans les maisons du futur », « Déco : ne jetez plus, récupérez ! », « Lave-linge, frigo, aspirateur : comment prolonger leur durée de vie ? », « Nouveaux chauffages : plus beaux et plus économiques ! » dans le cadre de 100% Mag. Pour les magazines historiques de la chaîne, Capital et Zone Interdite, ont également été diffusés de nombreux sujets liés au développement durable tels que « Emploi vert : révélation sur les jobs de demain », « Paysans et fiers de l'être, nouvelle terre, nouveaux défis »...

15.4. Responsabilité économique

15.4.1. Un modèle pérenne de croissance rentable

La responsabilité économique du Groupe M6 est d'assurer son développement à long terme en exploitant les réserves de croissance à sa disposition sur les différents marchés où il est présent. Attentif à délivrer une performance financière en constante amélioration année après année, le Groupe veille à élargir et consolider les bases de sa croissance future dans un environnement concurrentiel et technologique en mutation rapide.

Ainsi, en 2010, le Groupe M6 a-t-il une fois de plus poursuivi avec succès sa stratégie sur l'ensemble de ses activités, comme l'illustrent :

- le renforcement de la puissance de la chaîne M6 face à ses principaux concurrents : M6 affiche en effet la meilleure résistance des chaînes historiques en termes d'audiences,
- la très forte progression de W9, deuxième chaîne gratuite du groupe, sur le marché de la TNT gratuite,
- la position confortée de la famille de chaînes de TV payante, avec le succès confirmé de Paris Première et Téva notamment,
- et la démarche offensive en matière de diversifications et de droits audiovisuels, visant à renforcer la présence du Groupe sur des métiers répondant aux objectifs suivants : complémentarité et synergies avec les activités de télévision, limitation de la dépendance au marché publicitaire, création d'actifs et de marques, présence des contenus sur tous les réseaux de distribution et de consommation.

15.4.2. Un groupe à la recherche active de nouvelles opportunités de développement dans un environnement à préserver

Le premier enjeu pour un groupe de médias est aujourd'hui de favoriser l'innovation afin de s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution des conditions de consommation et d'usage de ses services. Selon une étude de Médiamétrie (L'année TV 2010), en France près d'un individu sur 2 regarde ponctuellement des programmes en décalé, quel que soit le moyen utilisé. Plus de 11 millions d'individus ont déjà consommé de la catch-up TV, pour des programmes qu'ils ont manqués ou qu'ils souhaitent revoir.

Cette évolution a incité le Groupe, depuis quelques années, à élargir la distribution et la disponibilité de ses contenus, nécessitant à la fois des investissements en faveur des réseaux et de la numérisation, mais aussi de s'assurer de l'existence et du développement d'un modèle économique viable relatif à ces nouveaux usages.

Le second enjeu consiste à préserver l'environnement dans lequel évolue le Groupe, tout en veillant à ce que préservation ne soit pas synonyme de frein à la nécessaire adaptation des modèles dans un contexte d'environnement concurrentiel et technologique en mutation rapide. Dans ce cadre, le Groupe continuera à encourager la diversité culturelle, soutenir la création artistique, œuvrer pour le respect de la propriété intellectuelle, pour participer toujours plus à la chaîne de valeur du contenu.

15.4.2.1. Innover et anticiper les nouveaux usages

- La télévision de rattrapage

Le haut débit et la mobilité transforment les modalités d'accès à des contenus de plus en plus variés et disponibles sur un nombre considérable de plateformes. Le Groupe M6 est actif dans le développement de ces nouveaux modes de consommation de contenus audiovisuels, ayant lancé en 2008 avec succès la plateforme de télévision de rattrapage M6Replay, qui permet de visionner, gratuitement et avec une interface d'une grande ergonomie, le meilleur des programmes de la chaîne une heure seulement après leur diffusion. En 2009, cette stratégie avait été confortée avec le lancement de trois nouvelles offres :

W9Replay, M6 Bonus et M6VOD.

- La téléphonie 3^e Génération

Avec la téléphonie de troisième génération (3G) et la possibilité de télécharger des contenus éditoriaux, le téléphone mobile est devenu un canal de diffusion stratégique pour les entreprises de média. Le Groupe M6, via sa filiale interactive M6 Web, s'est taillé une place de choix dans ce domaine puisqu'il édite des programmes spécifiques à la téléphonie mobile.

- La Télévision sur smartphones et tablettes (3G et Wifi)

Lancée en octobre 2010, l'application M6 pour iPhone et pour iPad permet d'avoir accès à l'intégralité des programmes de la chaîne en direct, ainsi qu'à M6Replay. Ainsi le Groupe poursuit sa stratégie d'innovation pour répondre au mieux aux nouvelles façons de consommer la télévision des téléspectateurs.

- La Télévision Mobile Personnelle (TMP)

Dans le prolongement de cette démarche d'accompagnement de la mobilité de ses téléspectateurs, le Groupe M6 s'est vu attribuer par le CSA deux licences sur la télévision mobile personnelle, pour ses chaînes M6 et W9. Le lancement de l'offre de TMP est pour l'heure soumis à un accord sur le modèle économique de ce nouveau mode de diffusion.

- La Haute Définition (HD)

Depuis 2008 et le début de la diffusion de la chaîne M6 en Haute Définition sur la Télévision Numérique Terrestre, résultat d'un engagement du Groupe pour le développement des technologies, M6 est désormais assuré de rester aux premières places du développement technologique du secteur des médias dans les prochaines années. La production interne est d'ores et déjà à 100% produite en HD.

- La Télévision connectée

Le Groupe s'attache à suivre les usages technologiques innovants, en particulier sur le marché naissant de la télévision connectée, notamment au travers de son accord de partenariat avec SONY, qui propose le service M6Replay directement depuis l'interface de ses téléviseurs connectés.

Le Groupe M6 a aussi procédé en 2008 à la bascule de sa nouvelle régie finale numérique, entièrement conçue en Haute Définition, qui associe les derniers outils numériques à une automatisation solide et évolutive. Elle intègre la dimension multimédia du groupe et permet de délivrer de façon automatisée les différents médias nécessaires à l'ensemble des vecteurs de diffusion, qu'il s'agisse de la télévision analogique terrestre, de la TNT Haute Définition et Standard Définition, du câble, du satellite, de la télévision sur IP, de la VOD comme M6Replay, sites M6, la téléphonie mobile... En 2009, après M6, W9, TF6, Série Club, Paris Première puis Téva sont diffusées depuis cette régie unique de diffusion, qui permet aussi la diffusion multilingue (Version Française et Version Originale Sous-Titrée) et le multi sous-titrage (sourds et malentendants).

15.4.2.2. Cœuvrer pour le respect de la propriété intellectuelle

À l'heure où la dématérialisation accrue des supports nécessite des mesures nouvelles de protection des œuvres, le Groupe M6, producteur et diffuseur de contenus, contribue au développement d'une politique efficace de lutte contre le piratage et pour le respect de la propriété intellectuelle.

Cette politique repose sur deux axes principaux :

- le raccourcissement des délais de diffusion des œuvres, problématique adressée suite à l'adoption de la loi Création et Internet et de la signature de l'accord interprofessionnel ;
- le développement de la télévision de rattrapage et de la Video On Demand, qui permet au téléspectateur l'accès à une offre variée de programmes.

15.4.2.3. Soutenir la création et les nouveaux talents

Dans le cadre de ses obligations de diffusion et de production, M6 s'engage à développer la création artistique et à en valoriser la diversité en privilégiant les jeunes talents aussi bien dans l'univers du cinéma, des œuvres audiovisuelles que dans celui de la musique.

Le groupe partage ainsi ses investissements cinématographiques, réalisés par sa filiale M6 Films, entre réalisateurs confirmés et jeunes talents. En 2010, M6 Films a ainsi participé au financement de nombreux premiers films, réalisés par Sylvain Fusée (*Philibert*), Juliette Arnaud et Corinne Puget ou encore Alexandre de La Patellière (*Le Prénom*).

Sur ses antennes, le Groupe démontre un attachement fort à révéler de nouveaux talents, qu'il s'agisse de jeunes comédiens dans ses coproductions audiovisuelles (*Les Bleus, premiers pas dans la police, Scènes de ménages*), de présentateurs et animateurs (*Xavier de Moullins, Alex Goude, Karima Charni, Sandrine Corman,...*) ou encore de participants à ses programmes (*Camélia Jordana*, dans l'univers musical, *Romain Tischerko* dans l'univers de la Cuisine). Cette volonté, véritable marque de fabrique du Groupe, s'accompagne d'une fidélité aux talents révélés, en les accompagnant lors de leurs spectacles, productions de disques, livres de recettes, nouveaux films...

15.4.2.4. Valoriser ses actifs et œuvrer pour la préservation du patrimoine culturel

Les filiales de droits audiovisuels du Groupe contribuent à la préservation de chefs d'œuvre du cinéma européen au travers de la restauration de films classiques.

Ce travail de restauration, initié en 2005 lors du rachat par le Groupe M6 du catalogue SNC qui regroupe plus de 400 films classiques, s'est poursuivi sur 2010, permettant la restauration de 5 films supplémentaires, comme *Casanova un adolescent à Venise* de Luigi Comencini. A fin 2010, 125 films auront été restaurés en totalité.

15.4.3. Des structures de gouvernance adaptées

Les principes de gouvernement d'entreprise chez M6 sont régis par l'ensemble des lois et normes françaises. La Société Métropole Télévision a adopté en 2000 la forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, qui présente une séparation claire entre la direction opérationnelle du Groupe et les membres du Conseil chargés de contrôler la gestion.

Par ailleurs, concourant à éviter tout contrôle abusif et à préserver ainsi l'équilibre entre ses actionnaires, la limitation des droits de vote et l'organisation de la gouvernance de la société sont repris dans les statuts, en conformité avec l'article 2 de la convention conclue avec le CSA qui dispose que :

- dans le cadre des dispositions de l'article 28 et du I de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986, aucun actionnaire ni aucun groupe d'actionnaires agissant de concert ne peut exercer plus de 34% du nombre total des droits de vote. Aucune clause des statuts de la société ne peut remettre en cause directement ou indirectement cette limitation. Elle est une des données de l'autorisation au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.
- Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants. Sont considérées comme indépendantes les personnes qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Enfin, il existe au sein du groupe M6 un dispositif de contrôle interne dont l'objectif est de se donner les moyens d'atteindre les objectifs chiffrés, autant opérationnels que financiers, fixés par le Directoire. Les diverses procédures mises en place permettent de contrôler les actes de gestion ainsi que la bonne réalisation des opérations, tout en prévenant les risques. Ce système est le garant d'une information comptable et financière fiable et sincère.

15.4.4. Des relations équilibrées et transparentes avec ses partenaires

Le Groupe M6 s'impose d'entretenir des relations équilibrées et transparentes vis-à-vis de ses interlocuteurs quels qu'ils soient, actionnaires, annonceurs, téléspectateurs, clients ou fournisseurs.

A cet égard, le code de déontologie auquel chaque salarié du Groupe doit se conformer, pose un certain nombre de principes évoqués en partie 15.1.7.4. du présent rapport de gestion.

15.4.4.1. Actionnaires

Depuis 2004 et l'élargissement du flottant, le Groupe M6 a mis l'accent sur sa communication financière, afin de délivrer à l'ensemble des actionnaires une information exacte précise et sincère, en adéquation avec les normes et réglementations françaises en vigueur.

Se voulant attentif aux attentes de la communauté financière et de ses actionnaires en la matière, le Groupe a mis en place de nouveaux supports d'information à destination des actionnaires individuels et des investisseurs institutionnels, autour d'un site Internet consacré aux finances existant en français et anglais ([www.groupeM6.fr/rubrique Finances](http://www.groupeM6.fr/rubrique_Finances)).

Les actionnaires peuvent échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

15.4.4.2. Annonces

Les relations avec les annonceurs et les agences publicitaires sont régies par la loi du 1^{er} avril 1993, dite "loi Sapin", qui assure une parfaite transparence du marché publicitaire.

15.4.4.3. Fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs, notamment les producteurs de programmes, sont encadrées par des accords pluriannuels en ce qui concerne les studios américains (films, séries), qui permettent de fluidifier les échanges de contenu. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes, en consacrant une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions et en réservant une part de ses investissements à des producteurs indépendants.

15.4.4.4. Télespectateurs

Afin de renforcer le dialogue avec ses téléspectateurs et de répondre à leurs interrogations dans les meilleurs délais, le Groupe M6 a mis en place un service qui leur est intégralement consacré.

En 2010, plus de 50 000 demandes de téléspectateurs ont ainsi été traitées, soit par téléphone (30%), courrier électronique (66%) ou courrier (4%). Par ailleurs depuis le 4 octobre 2010, le groupe a lancé un service en vue de renforcer la proximité avec les téléspectateurs, en leur donnant accès à un site dédié, « *M6 et vous* » décliné également pour W9, « *W9 et vous* ».

Cette procédure est utilisée par le Groupe à des fins d'amélioration de son offre de programmes et chaque jour, une synthèse des différentes remarques est réalisée puis transmise aux équipes, qui ont alors à cœur de tenir compte des attentes et des réactions des téléspectateurs.

15.4.4.5. Au service des consommateurs

Le Groupe M6, avec le développement de son pôle Ventadis (Vente à Distance) a acquis un véritable savoir-faire dans la gestion de sa relation clients, de la prise de commande au service clients, en vue de traiter dans les meilleurs délais et conditions l'ensemble des appels et demandes.

Ventadis a d'ailleurs obtenu début juin 2010 la Certification Qualité AFAQ ISO 9001 pour ses activités de « supply chain » : relation client, logistique et centre de distribution de Chilly-Mazarin. Avec plus de 400 téléopérateurs et 50 000 m² d'entrepôts dédiés, Ventadis met ainsi tout en œuvre pour assurer la meilleure prestation pour les 3 millions de colis expédiés chaque année.

16. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Décrochages publicitaires de M6 en Suisse

Par une décision du CSA en date du 8 octobre 2001, M6 a été autorisée à effectuer des décrochages publicitaires en Suisse de son programme, en application des dispositions de la Convention internationale du Conseil de l'Europe " Télévision transfrontière ".

Cette transmission a fait l'objet d'une contestation par la TSR devant les tribunaux suisses. Le 12 janvier 2010, le Tribunal Fédéral suisse s'est définitivement prononcé et a rejeté l'intégralité des demandes de la TSR.

Requalification en contrat de travail des contrats des candidats aux émissions de télé-réalité

A ce jour le Groupe M6 a été saisi de 38 requêtes devant divers Conseils de Prud'hommes visant à requalifier en contrats de travail les contrats signés par les participants aux émissions de télé-réalité produites par le Groupe (notamment Pékin Express, les Colocataires et le Bachelor).

Le Groupe M6 conteste le bien-fondé de ces réclamations.

Notification de griefs par le Conseil de la Concurrence

Le 7 janvier 2009, les parties à l'opération de concentration CanalSat-TPS (constitution de Canal + France) ont fait l'objet d'une notification de griefs adressée par le Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence), le rapporteur de l'Autorité ayant considéré que certaines clauses des accords conclus entre les parties seraient critiquables au regard du droit de la concurrence. Par décision en date du 16 novembre 2010, l'Autorité de la concurrence a estimé qu'elle n'avait pas vocation à remettre en cause les clauses d'exclusivité et de non-concurrence, conclues entre Canal + Distribution et le groupe M6, qui avaient été notifiées au Ministre de l'économie et expressément autorisées par ce dernier dans le cadre de sa décision d'autorisation de l'opération de concentration CanalSat-TPS. En revanche, l'Autorité s'est déclarée compétente pour examiner, dans le cadre d'un renvoi à l'instruction, les exclusivités relatives à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage conclues entre Canal + Distribution et le groupe M6 qui, selon l'Autorité, n'ont pas été couvertes par la décision du Ministre de l'économie. Cette décision de l'Autorité de la concurrence a fait l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel de Paris de la part de la société France Telecom. Le Groupe M6 est intervenu volontairement à cette instance.

Recours devant le Conseil d'Etat

Suite à un recours déposé par le Groupe M6, le Conseil d'Etat a validé en décembre 2010 les décisions de l'Autorité de la Concurrence et du Conseil supérieur de l'audiovisuel autorisant le rachat par le Groupe TF1 des deux chaînes numériques TMC et NT1. Le Groupe M6 a pris acte de cette décision, sur la base d'une nouvelle lecture de l'article 42-3 de la loi de 1986 et du fait du rôle déterminant des engagements pris par TF1 et les chaînes acquises.

M6 a par ailleurs déposé en 2010 deux recours relatifs aux nouveaux décrets production pour la TNT gratuite (décrets 2009-1271 du 21 octobre 2009 et 2010-747 du 2 juillet 2010) qui devaient traduire réglementairement les accords interprofessionnels signés par les chaînes du Groupe. Ces recours qui contestent notamment la publication tardive des décrets seront jugés en 2011.

Enfin, suite à un règlement de différend concernant la distribution de ses chaînes par le bouquet satellite Bis, tranché par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en 2008, le groupe a également saisi le Conseil d'Etat afin de faire prévaloir sa liberté à contracter ou non avec un distributeur.

Règlement de différend au Conseil supérieur de l'audiovisuel

Dans le cadre d'une saisine du CSA par France Télévisions, relative au positionnement de la chaîne France 5 dans le nouveau plan de service national du câblo-opérateur Numéricâble, la chaîne Paris Première qui s'est effectivement vue attribuer le canal 5 revendiqué par le service public, a été partie, en 2010, d'un règlement de différend. Ce litige doit être tranché en 2011.

Les risques financiers résultant de l'ensemble des affaires en cours, dont les plus significatives sont décrites ci-dessus, ont été estimés prudemment et provisionnés si nécessaire dans les comptes du Groupe.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure

dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

17. Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires de Commissariat aux comptes au titre de l'exercice 2010 et autres honoraires facturés en 2010 :

en K€	Ernst & Young		KPMG		PWC		TOTAL		TOTAL (en %)	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Audit										
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés	249	244	255	242	256	241	759	727	97%	90%
<i>Métropole Télévision</i>	78	76	78	76	78	76	233	228	30%	28%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	171	168	177	166	178	165	526	499	67%	62%
Autres diligences et prestations directement liées	2	35	13	22	9	23	24	80	3%	10%
<i>Métropole Télévision</i>	-	2	-	1	1	15	1	18	0%	2%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	2	33	12,75	21,2	9	8	23	62	3%	8%
Sous-total	251	279	267	264	265	264	783	807	100%	100%
Autres prestations										
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	251	279	267	264	265	264	783	807	100%	100%
TOTAL en %	32,0%	34,6%	34,2%	32,7%	33,8%	32,7%				

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à faire appel à d'autres Commissaires aux Comptes que les trois cabinets cités dans le tableau ci-dessus pour des filiales récemment acquises ou dont l'activité n'est pas significative. Les honoraires encourus à ce titre s'élevaient à 30,3 K€ en 2010, soit 3,7% des prestations réalisées par les Commissaires aux Comptes.

18. Document d'information annuel

Conformément à l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF, la société M6 – Métropole Télévision, cotée sur Euronext Paris, compartiment A, a établi un document d'information annuel mentionnant toutes les informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois en France, afin de satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Chiffre d'affaires

27 janvier 2010	Information trimestrielle du 4 ^e trimestre 2009
4 mai 2010	Information trimestrielle du 1 ^{er} trimestre 2010
27 juillet 2010	Information trimestrielle du 2 ^e trimestre, information semestrielle du 1 ^{er} semestre 2010
4 novembre 2010	Information trimestrielle du 3 ^e trimestre 2010
15 février 2011	Information trimestrielle du 4 ^e trimestre 2010

Résultats annuels et semestriels

11 février 2010	Résultats au 31 décembre 2009
29 mars 2010	Communiqué de mise à disposition du document de référence 2009
27 juillet 2010	Résultats au 30 juin 2010
28 juillet 2010	Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel 2010
15 février 2011	Résultats au 31 décembre 2010

Autres communiqués

1 février 2010	Exercice de l'option de vente de Canal +
----------------	--

25 mars 2010	Renouvellement du Directoire de Métropole Télévision
8 avril 2010	Le Groupe M6 et Mangas Gaming annoncent un partenariat stratégique en France dans le domaine des jeux en ligne
1 octobre 2010	Le Groupe M6, au travers de sa filiale Mistergooddeal, acquiert monAlbumPhoto.fr

Les [Communiqués d'Audiences significatives](#) sont également diffusés dans le cadre de l'information réglementée et mis en ligne sur le site Groupe.

Avis

Avis de réunion valant avis de convocation	Publication au BALO du 29 mars 2010 (n°38)
Avis de convocation	Publication dans Les Petites Affiches du 16 avril 2010

Opérations

26 mars 2010	Descriptif du programme de rachat d'actions (inséré dans le document de référence déposé auprès de l'AMF à cette même date)
--------------	---

Déclarations AMF

8 janvier 2010	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2009
12 mai 2009	Déclaration des transactions sur actions propres : période du 6 au 13 mai 2009
11 juin 2010	Déclaration mensuelle des droits de vote : mois de mai 2010
6 juillet 2010	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2010
4 août 2010	Déclaration mensuelle des droits de vote : mois de juillet 2010
7 décembre 2010	Déclaration mensuelle des droits de vote : mois de novembre 2010
6 janvier 2011	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2010

Document de référence

26 mars 2010	Dépôt AMF n° D.10-176
--------------	-----------------------

19. Autres Mentions

19.1. Intégration fiscale

La société Métropole Télévision est la mère d'un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts.

Les sociétés Girondins Horizons et 33 FM ont opté pour leur intégration dans le périmètre fiscal du Groupe à compter du 1er janvier 2010. Sont sorties de l'intégration fiscale au cours de l'exercice les sociétés Femmes En Ville, Citato et Hugo Films consécutivement à leur absorption par d'autres sociétés du Groupe.

Les sociétés détenues à moins de 95% ne peuvent en revanche opter pour leur intégration dans le périmètre fiscal du Groupe.

19.2. Changement de méthode comptable

L'application en 2010 des normes IFRS 3 révisé – *Rapprochements d'entreprises* et IAS 27 – *Etats financiers consolidés et individuels*, affecte les règles et méthodes comptables du Groupe selon les modalités décrites dans la note 4.4. de l'annexe aux comptes consolidés. Les changements induits n'ont cependant pas eu un impact jugé significatif sur la constitution du résultat net de la période.

Aucune autre des nouvelles normes IFRS ou interprétations de normes IFRS, applicable à compter de cet exercice ou qui aurait été adoptée par anticipation par le Groupe, n'a eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe. Les notes annexes aux comptes consolidés ont toutefois été enrichies ou complétées en conformité avec les normes IFRS lorsque de telles modifications ont été jugées nécessaires.

Par ailleurs, la société mère, Métropole Télévision (M6), n'a identifié aucune nouvelle norme comptable pouvant s'appliquer à ses comptes annuels de l'exercice 2010.

19.3. Autres informations relatives aux comptes annuels

19.3.1. Informations fiscales

COMPTES AU 31/12/2010	Montant (K€)
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI)	34.4
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI)	0
Rémunérations et autres charges afférentes aux 10 personnes les mieux rémunérées	7 412.0
Cadeaux et frais de réception	295
Montant des dépenses figurant sur le relevé spécial des Frais Généraux (Article 223 quinquies du CGI)	
Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables	34.4

19.3.2. Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L. 438-1 et suivants du Code du travail.

20. Annexes au Rapport de Gestion

20.1. Résultat des cinq derniers exercices

Ces informations figurent en page 250 du présent document

20.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Ces informations figurent en pages 225 et 226 du présent document

20.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Ces informations figurent en pages 251 et 252 du présent document

20.4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Ces informations figurent en pages 253 à 256 du présent document

20.5 Rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 8 de l'Assemblée Générale Mixte 2011

Ces informations figurent en page 284 du présent document

20.6 Rapport spécial sur les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital prévues par la résolution 9 de l'Assemblée Générale Mixte 2011

Ces informations figurent en page 285 du présent document

20.7 Rapport spécial sur la délégation d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise prévue par la résolution 10 de l'Assemblée Générale Mixte 2011

Ces informations figurent en page 286 du présent document

20.8 Rapport spécial sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) prévue par la résolution 11 de l'Assemblée Générale Mixte 2011

Ces informations figurent en page 287 du présent document

INFORMATIONS FINANCIERES



A.	COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2010	168
1.	Etat de la situation financière consolidée.....	168
2.	Etat du résultat global consolidé.....	169
3.	Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	170
4.	Etat de variation des capitaux propres consolidés.....	171
B.	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	172
1.	Faits marquants de l'exercice	172
2.	Informations sur l'entreprise	172
3.	Préparation et présentation des états financiers consolidés	172
4.	Principes, règles et méthodes comptables	176
5.	Changements de méthodes	190
6.	Regroupement d'entreprises	190
7.	Informations sectorielles	190
8.	Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles	192
9.	Rémunérations en actions.....	193
10.	Résultat financier	196
11.	Impôt sur le résultat.....	197
12.	Résultat par action.....	199
13.	Dividendes versés et proposés.....	199
14.	Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée.....	199
15.	Immobilisations incorporelles	202
16.	Immobilisations corporelles	202
17.	Actifs financiers disponibles à la vente	203
18.	Autres actifs financiers.....	204
19.	Participations dans les coentreprises	204
20.	Participations dans les entreprises associées	205
21.	Stocks.....	206
22.	Instruments financiers	207
23.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	213
24.	Capitaux propres.....	214
25.	Dettes financières.....	216
26.	Passifs financiers.....	217
27.	Indemnités de départ en retraite.....	217

28.	Provisions	218
29.	Actifs et passifs éventuels	220
30.	Parties liées.....	221
31.	Événements post clôture	223
32.	Périmètre.....	224
C.	COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010	227
1.	Bilan actif	227
2.	Bilan passif	228
3.	Compte de résultat	229
4.	Tableau de financement.....	230
D.	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	231
1.	Faits marquants de l'exercice	231
2.	Règles et méthodes comptables	231
3.	Notes sur le bilan.....	234
4.	Notes sur le compte de résultat	241
5.	Notes sur les autres éléments.....	243
6.	Note sur la consolidation des comptes.....	246
7.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	247
8.	Événements importants post-clôture.....	247
E.	TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	250

A. COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2010

1. Etat de la situation financière consolidée

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2010	31/12/2009
Goodwill	14	76,2	74,3
Droits audiovisuels	15	58,1	70,6
Autres immobilisations incorporelles	15	59,8	73,7
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		194,1	218,6
Terrains	16	18,6	14,1
Constructions	16	80,7	73,5
Autres immobilisations corporelles	16	25,4	28,0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		124,8	115,7
Actifs financiers disponibles à la vente	17	11,5	10,5
Autres actifs financiers non courants	18	2,9	3,3
Participations dans les entreprises associées		-	-
ACTIFS FINANCIERS		14,4	13,8
Actifs d'impôts différés	11	31,4	13,4
ACTIF NON COURANT		364,7	361,5
Stocks de droits de diffusion	21	160,8	194,8
Autres stocks	21	29,1	30,4
Créances clients nettes	22	254,5	256,1
Impôts courants		1,7	1,6
Instruments financiers dérivés	22.3	1,0	-
Autres actifs financiers courants	22	0,3	384,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	376,9	85,6
Autres actifs courants	22	172,1	161,3
ACTIF COURANT		996,6	1 114,2
TOTAL ACTIF		1 361,3	1 475,7

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2010	31/12/2009
Capital social		51,6	51,6
Prime d'émission		24,3	24,3
Actions propres		(8,5)	(17,7)
Réserves consolidées		461,4	624,9
Autres réserves		(4,1)	(1,5)
Résultat part du Groupe		157,1	139,2
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		681,8	820,8
Intérêts non contrôlants		-	(0,1)
CAPITAUX PROPRES		681,8	820,7
Provisions	27 et 28	7,7	6,5
Dettes financières	25	2,0	2,4
Autres passifs financiers	26	5,6	-
Dettes sur immobilisations		0,7	6,7
Autres dettes		0,8	0,7
Passifs d'impôts différés	11	-	-
PASSIF NON COURANT		16,8	16,3
Provisions	28	97,4	87,3
Dettes financières	25	0,3	1,5
Autres passifs financiers	26	1,2	0,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		341,9	343,9
Autres dettes d'exploitation		88,6	85,8
Impôts courants		20,8	10,1
Dettes fiscales et sociales		97,5	84,7
Dettes sur immobilisations		15,0	24,8
PASSIF COURANT		662,7	638,7
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 361,3	1 475,7

2. Etat du résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2010	31/12/2009
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE			
Chiffre d'affaires		1 462,0	1 376,6
Autres produits opérationnels	8.1	17,4	11,2
Total des produits opérationnels		1 479,4	1 387,8
Consommations et autres charges opérationnelles	8.2	(818,2)	(758,8)
Charges de personnel (yc participation)		(252,7)	(245,9)
Impôts, taxes et versements assimilés		(62,5)	(64,5)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	8.3	(105,1)	(129,6)
Perte de valeur des actifs non amortissables	8.3 / 14	-	(4,9)
Total des charges opérationnelles		(1 238,5)	(1 203,7)
Plus-value sur cessions d'immobilisations		1,5	-
Résultat opérationnel		242,4	184,0
Produit de la trésorerie		3,4	1,9
Coût de l'endettement		(0,3)	(0,8)
Réévaluation des instruments dérivés		-	0,4
Autres éléments financiers		(0,2)	20,8
Résultat financier	10	2,8	22,3
Part du résultat dans les sociétés associées	20	0,6	(1,5)
Résultat courant avant impôt		245,7	204,8
Impôt sur le résultat	11	(88,7)	(65,6)
Résultat net des activités poursuivies		157,0	139,1
Résultat net de la période		157,0	139,1
attribuable au Groupe		157,1	139,2
attribuable aux intérêts non contrôlants		(0,1)	(0,1)
Résultat part du Groupe par action (en euros)	12	1,223	1,082
Résultat part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)		1,223	1,082
Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)		1,219	1,080
Résultat dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)		1,219	1,080
RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE			
Résultat net consolidé		157,0	139,1
Variation de la valeur des instruments dérivés		(5,3)	3,4
Variation des écarts de conversion		1,0	(0,6)
Pertes et gains actuariels		(0,9)	-
Impôts relatifs aux éléments directement crédités ou débités dans les capitaux propres		2,1	(1,2)
Autres éléments du résultat global		(3,1)	1,6
Résultat global de la période		153,9	140,7
attribuable au Groupe		154,0	140,8
attribuable aux intérêts non contrôlants		(0,1)	(0,1)

3. Tableau de flux de trésorerie consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2010	31/12/2009
Résultat opérationnel		242,4	184,0
Amortissements et provisions hors actifs circulants		121,5	131,0
Plus values et moins values de cession		(15,3)	(7,3)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie *		5,6	3,9
<i>Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie</i>		<i>354,2</i>	<i>311,6</i>
Produits perçus de la trésorerie	10	3,7	1,0
Intérêts payés	10	(0,2)	(0,6)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPOT		357,7	312,0
Diminution / (Augmentation) des stocks nets	21	35,3	7,0
Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes	22	4,4	(16,8)
(Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation	22	12,9	3,5
VARIATION du BESOIN en FONDS de ROULEMENT		52,6	(6,3)
Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés	11	(90,7)	(53,2)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		319,5	252,6
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	15	(94,4)	(80,7)
Acquisition d'immobilisations corporelles	16	(21,4)	(20,2)
Acquisition d'immobilisations financières		-	(0,5)
Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales		(6,3)	(5,0)
Trésorerie nette résultant des cessions de filiales		-	5,8
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	15 / 16	11,8	14,2
Cessions ou réductions d'immobilisations financières		385,4	0,9
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		275,2	(85,5)
Opérations de financement			
Augmentation / réduction de capital		-	-
Actifs financiers courants		0,6	0,5
Passifs financiers		(1,9)	(2,2)
Produits des exercices de stock-options		-	-
Acquisitions d'actions propres	24	-	(10,9)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	13	(302,1)	(109,3)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(303,4)	(121,9)
Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession		-	-
VARIATION GLOBALE DE TRESORERIE	23	291,3	45,1
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	23	85,6	40,5
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		376,9	85,6

* principalement liés à la charge comptabilisée conformément à IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions.

4. Etat de variation des capitaux propres consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Nombre d'actions (en milliers)</i>	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Réserves consolidées Résultat Groupe	Variations des justes valeurs Ecart de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Capitaux propres
SITUATION AU 1 ^{er} JANVIER 2009	128 954,7	51,6	24,3	(9,7)	732,0	(3,1)	795,1	(0,1)	795,0
<i>Autres éléments du résultat</i>						1,6	1,6		1,6
Résultat de la période					139,2		139,2	(0,1)	139,1
Résultat global total de la période					139,2	1,6	140,8	(0,1)	140,7
Dividendes distribués					(109,3)		(109,3)		(109,3)
Variations de capital de l'entreprise consolidante									-
Acquisitions/Cessions d'actions propres				(8,0)	(1,9)		(9,9)		(9,9)
Total des transactions actionnaires				(8,0)	(111,2)		(119,2)		(119,2)
Coûts des stocks options (IFRS2)					3,9		3,9		3,9
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites					0,2		0,2		0,2
Autres mouvements									-
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2009	128 954,7	51,6	24,3	(17,7)	764,1	(1,5)	820,8	(0,1)	820,7
SITUATION AU 1 ^{er} JANVIER 2010	128 954,7	51,6	24,3	(17,7)	764,1	(1,5)	820,8	(0,1)	820,7
<i>Autres éléments du résultat</i>					(0,6)	(2,5)	(3,1)		(3,1)
Résultat de la période					157,1		157,1	(0,1)	157,0
Résultat global total de la période					156,5	(2,5)	154,0	(0,1)	153,9
Dividendes distribués					(302,1)		(302,1)		(302,1)
Variations de capital de l'entreprise consolidante			0,0				0,0		0,0
Acquisitions/Cessions d'actions propres				9,2	(6,0)		3,1		3,1
Total des transactions actionnaires			0,0	9,2	(308,1)		(298,9)		(298,9)
Coûts des stocks options (IFRS2)					6,2		6,2		6,2
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites							-		-
Autres mouvements					(0,2)		(0,2)	0,3	0,0
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2010	128 957,9	51,6	24,3	(8,5)	618,5	(4,1)	681,8	0,0	681,8

B. Annexe aux Comptes consolidés

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

Le 1er février 2010, le Groupe M6 a exercé, conformément au calendrier défini par le protocole d'accord conclu en date du 4 janvier 2007, l'option de vente détenue sur Vivendi et portant sur 5,1% du capital de Canal+ France. Cet exercice a entraîné le paiement par Vivendi du prix minimum garanti de 384,2 M€ en date du 22 février 2010.

Le 8 avril 2010, le Groupe a annoncé avoir conclu un partenariat stratégique avec Mangas Gaming, opérateur de BetClic et d'Everest, dans la perspective de l'ouverture des jeux en ligne (poker et paris sportifs), dont la mise en œuvre s'est faite progressivement après l'obtention des agréments demandés par BetClic et Everest. Cet accord global d'une durée de quatre ans, est construit autour du parrainage d'émissions de poker et de sport, du développement de contenus innovants portés par des figures des antennes du Groupe et d'une intégration des services de poker et de paris en ligne de BetClic et Everest au sein des sites du Groupe M6.

Le 30 septembre 2010, le Groupe, à travers sa filiale Mistergooddeal, a conclu l'acquisition de 95% du capital de la société MonAlbumPhoto.fr qui est un des principaux acteurs du marché du livre photos sur Internet. Avec cette acquisition ciblée, le Groupe M6 poursuit le développement de ses activités de e-commerce en complétant son offre de produits.

Le 10 novembre 2010, Mistergooddeal a cédé sa participation de 32,67% dans Tyredating, société éditant et exploitant PopGom, site internet de vente de pneumatiques. Cette cession, au profit des actionnaires historiques de la société, est intervenue après obtention de l'accord des autorités de concurrence compétentes.

Le 30 novembre 2010, M6 Web a procédé au rachat des 50% d'Echo 6 qu'elle ne détenait pas jusqu'à présent, auprès d'Echovox, coactionnaire depuis la création d'Echo 6 en juillet 2006.

Le 17 décembre 2010, M6 Web déjà actionnaire à hauteur de 50% de la société La Boîte à News, a racheté les 50% restants auprès des coactionnaires en vue de sa dissolution ; les actifs contribuant à l'édition et l'exploitation du site Ozap.com sont cédés à la société Webedia.

2. Informations sur l'entreprise

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire du 11 février 2011 et examinés par le Conseil de Surveillance du 15 février 2011. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 4 mai 2011.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89 avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Elle est cotée à Paris sur le compartiment A d'Euronext (code ISIN FR0000053225). Elle est en outre consolidée suivant la méthode de l'intégration globale par le Groupe RTL coté sur les marchés de Bruxelles et de Luxembourg.

3. Préparation et présentation des états financiers consolidés

3.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IAS/IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec en comparatif l'exercice 2009 établi selon le même référentiel.

Le référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2010 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Pour les textes ayant une incidence sur les comptes consolidés du Groupe M6, il n'y a pas de différences entre les textes approuvés par l'Union Européenne et les normes et interprétations publiées par l'IASB.

PRINCIPES RETENUS

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS EN VIGUEUR AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE ET D'APPLICATION OBLIGATOIRE POUR LES EXERCICES OUVERTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2010

L'adoption de la norme IFRS 3 révisée – *Rapprochements d'entreprises*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009 et la norme IAS 27 révisée – *États financiers consolidés et individuels*, affectent les règles et méthodes comptables du Groupe.

Les principaux changements concernent :

- les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2010;
- L'acquisition complémentaire de titres après une prise de contrôle exclusif.

Ces changements font l'objet d'une présentation plus détaillée dans la note 4.4 Regroupements d'entreprises et goodwill.

Les autres amendements et interprétations des normes IFRS, applicables à ces exercices n'ont pas induit d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2010 :

- Amendement à IAS 39 – *Éléments éligibles à la couverture*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009 ;
- Améliorations des IFRS – *Recueil d'amendements aux IFRS*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2010 ;
- Amendements à IFRS 2 – *Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2010 ;
- Amendement à IFRS 5, – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009 ;
- IFRIC 16 – *Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009 ;
- IFRIC 17 – *Distributions en nature aux actionnaires*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} novembre 2009.

Le Groupe n'est pas concerné par :

- IFRIC 12 – *Accords de concession de services*, applicable aux exercices ouverts à partir du 29 mars 2009 ;
- IFRIC 15 – *Accords pour la construction d'un bien immobilier*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2010 ;

- IFRIC 18 – *Transfert d'actifs des clients*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} novembre 2009.

APPLICATION DE NOUVELLES NORMES PAR ANTICIPATION DE LEUR DATE D'APPLICATION OBLIGATOIRE

Le Groupe a choisi de n'appliquer par anticipation aucune norme, amendement de norme ou interprétation dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1 janvier 2010. Le Groupe pourrait être concerné par :

- IAS 24 révisée – *Information relative aux parties liées*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- Améliorations annuelles des IFRS, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- IFRIC 19 – *Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2010 ;
- Amendement à IFRIC 14 – *Paiements anticipés des exigences de financement minimal*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2011.

Le Groupe ne serait pas concerné par :

- Amendement à IAS 32 – *Classement des droits de souscription émis*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} février 2010.

NORMES PUBLIEES PAR L'IASB MAIS NON ENCORE APPROUVEES PAR L'UNION EUROPEENNE

Le Groupe pourrait être concerné par :

- IFRS 9 – *Instruments financiers (phase 1 : classification et évaluation des actifs et passifs financiers)*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013 ;
- Amendements à IFRS 7 – *Informations à fournir : transferts d'actifs financiers*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2011.

OPTIONS OUVERTES PAR LE REFERENTIEL COMPTABLE ET RETENUES PAR LE GROUPE

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.5.

Par ailleurs, la norme IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, relative à la première application du référentiel international prévoit des options possibles au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de transition (1^{er} janvier 2004) pour le Groupe. Dans ce cadre, le Groupe a retenu les options suivantes :

- les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités selon IFRS 3 - *Regroupement d'entreprise* ;
- la norme IAS 39 a été appliquée de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2004.

3.2. Principes de préparation

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés, des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs en juste valeur par résultat qui ont été évalués à leur juste valeur. Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti.

A l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur, les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

3.3. Recours à des estimations et des hypothèses

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables (tel que le contexte économique de l'année).

Les estimations et appréciations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés sont susceptibles d'être sensiblement remises en cause au cours d'exercices futurs en fonction de l'évolution tant des opérations et performances du Groupe que des facteurs exogènes pesant sur le développement du Groupe.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation et la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels et les coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs ou la connaissance de la valeur de marché des actifs. Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs, notamment celle des joueurs de clubs sportifs, peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues ;
- l'évaluation, les modalités de consommations et la valeur recouvrable des droits audiovisuels comptabilisés en stocks ;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 4.14 ;
- l'évaluation des remises commerciales (cf. note 4.17) ;
- la détermination des montants inscrits en provisions compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision.

3.4. Principes de présentation

PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat de la période avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat ;
- de la part de résultat dans les sociétés associées ;
- du résultat net des activités en cours de cession.

PRESENTATION DU BILAN

Conformément à IAS 1, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants. Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : quand ce délai est compris dans le cycle d'exploitation ou est inférieur à un an, l'actif ou le passif est classé comme « courant » ; dans le cas contraire, la classification en « non courant » s'applique.

PRESENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

3.5. Options retenues en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu :

- la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture ;
- de conserver une consolidation des entités contrôlées conjointement selon la méthode de consolidation proportionnelle, comme le prévoit la norme IAS 31 - *Participations dans les coentreprises* ;
- l'option de mise à juste valeur par résultat, conformément à l'option proposée par l'amendement de l'IAS 39.

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les principes et méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient établis selon des principes de neutralité (objectivité) et de prudence;
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

4. Principes, règles et méthodes comptables

4.1. Principes de consolidation

FILIALES

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du contrôle ou jusqu'à la date effective de perte du contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlants dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

COENTREPRISES

Les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les décisions financières et opérationnelles résultent de leur accord) sont consolidées par intégration proportionnelle, conformément à l'IAS 31 - *Information financière relative aux participations dans les coentreprises*, qui maintient cette possibilité.

Selon cette méthode, le Groupe inclut sa quote-part dans les actifs, passifs, produits et charges de la filiale dans les postes appropriés des états financiers consolidés.

ENTREPRISES ASSOCIEES

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité et qu'un tiers dispose du contrôle exclusif de cette entité.

Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (" entreprises mises en équivalence ") et sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de l'entreprise associée et enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée "Part dans les sociétés associées" sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Les exigences d'IAS 39 sont appliquées pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser toute perte de valeur liée à la participation du Groupe dans une entreprise associée. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation (y compris goodwill) est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercée sur l'entité.

TRANSACTIONS ELIMINEES EN CONSOLIDATION

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminées en totalité pour les filiales. Dans le cas de sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, les transactions réciproques sont éliminées à hauteur de la quote-part d'intérêt du Groupe dans ces sociétés.

DATES D'ARRETES

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

4.2. Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste " Autres réserves " des capitaux propres consolidés et dans le poste " Variation des écarts de conversion " des autres éléments du résultat global.

4.3. Opérations en devises étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel. Pour les transactions financières ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé en note 4.16.

4.4. Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

- Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée – *Rapprochements d'entreprises* ainsi que la norme IAS 27 révisée – *États financiers consolidés et individuels*.

Les principaux changements concernent :

- les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Les regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés de la manière suivante :

- les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition,
- la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts non contrôlants) est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises.

Les frais connexes à l'acquisition sont généralement comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont engagés.

Les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat. A l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie du goodwill.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts non contrôlants dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat et,
 - le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.
- L'acquisition complémentaire de titres après une prise de contrôle exclusif :
- Lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée exclusivement, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill.
- La comptabilisation des acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle :
- Selon la norme IAS 27 révisée, les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité et en conséquence, aucun goodwill ne résulte de telles transactions. Les ajustements des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminés sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale.
- Les regroupements d'entreprises réalisés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 restent comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

Dans le cas spécifique d'acquisition d'intérêts non contrôlants dans une filiale déjà intégrée globalement, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a retenu de ne pas constater de goodwill complémentaire et de comptabiliser en capitaux propres l'écart entre le coût d'acquisition des titres et les intérêts non contrôlants acquis.

Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (cf. note 4.7).

Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraiter ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Les goodwill antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis, conformément à IFRS 3, à compter de cette date.

Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur. S'agissant des entreprises mises en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation. En cas de dépréciation c'est la totalité de la participation et non uniquement le goodwill qui est dépréciée. Cette perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill est réversible.

4.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des avances et acomptes sur immobilisations ;
- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres programmes ;
- des coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des marques.

AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation ;
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

DROITS AUDIOVISUELS

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec l'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*.

La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés, c'est pourquoi les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes générées rapportées aux recettes totales estimées, et au minimum amortis en linéaire sur les durées suivantes :
 - 3 ans si la société a le régime distributeur ;
 - 5 ans si la société a le régime négociant ;
 - 15 ans si la société a le statut de producteur ;
 - Les durées d'amortissement, conformes aux pratiques de la profession, correspondent aux durées pendant lesquelles les droits audiovisuels sont le plus susceptibles d'être source de revenus et de flux de trésorerie.
- font l'objet, en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

COPRODUCTIONS DE FILMS CINEMATOGRAPHIQUES, FICTIONS ET AUTRES

Les parts de coproducteurs sont inscrites en autres immobilisations incorporelles et amorties en premier lieu à la recette. Si les recettes attendues s'étalent au delà de 3 ans, c'est l'amortissement linéaire de l'actif sur 3 ans qui est retenu. Enfin, si les recettes sont insuffisantes au regard de la valeur comptable de la production, un amortissement total est immédiatement constaté.

En application de l'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du Centre National de Cinématographie (CNC) sont comptabilisées en réduction du coût d'acquisition des actifs de coproductions financés, et en conséquence sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

COUT D'ACQUISITION DES JOUEURS DE CLUBS SPORTIFS

En application de l'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les indemnités de transfert des joueurs de clubs sportifs sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition et amorties

linéairement sur la durée de leurs contrats. Ces contrats ont des durées variables, comprises généralement entre 1 et 5 ans.

La valeur recouvrable est également appréciée en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7).

LOGICIELS INFORMATIQUES ET SITES MARCHANDS

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas quatre ans.

Selon la norme IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet " actifs " sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

MARQUES

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif dans le cadre de regroupements d'entreprise et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte.

Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

Les marques font l'objet de tests de dépréciations en conformité avec IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

AMORTISSEMENTS

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

- Constructions	25 ans
- Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
- Matériel informatique	4 ans
- Matériel de bureau et matériel technique	3 à 5 ans

VALEUR RESIDUELLE

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé, net des coûts de sorties attendus, que le Groupe obtiendrait de la cession de cet actif sur le marché à l'issue de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder la valeur comptable de l'actif. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle aussi longtemps que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse pas en deçà de la valeur comptable.

PERTES DE VALEUR

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique " Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises) ".

CONTRATS DE LOCATION

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Ils sont comptabilisés à leur entrée au bilan au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. A la clôture, ils sont comptabilisés à hauteur de leur valeur d'entrée diminuée des amortissements cumulés et des pertes de valeur.

Ces actifs sont amortis sur la plus courte de la durée de la location et de la durée d'utilisation de l'actif. Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

4.7. Dépréciations d'actifs

Selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf si il est avéré que l'exploitation de cet actif ne peut se faire indépendamment d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ces actifs ainsi liés pour leur exploitation et la génération de flux de trésorerie constituent une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT"). L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, c'est la valeur recouvrable de l'UGT qui fait l'objet du test de dépréciation.

Spécifiquement, pour les joueurs de club sportif, la valeur recouvrable de ces actifs incorporels est testée séparément, joueur par joueur, et au niveau de l'effectif global des joueurs évoluant en Ligue 1.

De la même façon, les droits audiovisuels reconnus en immobilisations incorporelles sont suivis individuellement. Seuls les droits les plus anciens repris dans le cadre de l'acquisition de SNC en 2005 (droits associés à des films des années 30 à 60) sont regroupés dans les UGT déterminées de façon cohérente avec la nature des droits et leur producteur d'origine.

Les goodwill et les immobilisations incorporelles auxquelles il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au moment de leur première comptabilisation à l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle ils appartiennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenues au cours de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision de la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme (5 ans) élaboré par la direction ;

- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés ;
- le taux d'actualisation retenu des flux est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités).

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeurs comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8. Actifs financiers disponibles à la vente, autres actifs financiers et passifs financiers

ACTIFS FINANCIERS

Conformément aux préconisations de la norme IAS 39 - *Instruments Financiers, Comptabilisation et Evaluation*, les titres des sociétés non consolidées appartiennent à la catégorie des actifs disponibles à la vente. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur en autres éléments du résultat global. Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à échéance sont quant à eux initialement évalués à la juste valeur puis réévalués au coût amorti.

Les actifs suivants font l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté :

- prêts et créances émis par l'entreprise et actifs détenus jusqu'à l'échéance : lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat ;
- actifs disponibles à la vente : les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat jusqu'à la cession effective des titres ou la constatation d'une dépréciation par le biais du compte de résultat global. En effet, une dépréciation des actifs disponibles à la vente doit être constatée en résultat si la perte de valeur correspondante est jugée durable ou significative.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent :

- les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;
- les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ont pour finalité la réalisation d'un bénéfice en lien avec les fluctuations de prix à court terme. Il ne peut s'agir que de

dettes résultant de ventes à découvert de titres ou d'autres actifs financiers ou de dérivés qui ne sont pas des dérivés de couverture.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en autres éléments du résultat global.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe un cours de marché. A défaut, elle est calculée en utilisant une technique d'évaluation reconnue telle que la juste valeur d'une transaction similaire et récente ou l'actualisation des flux futurs s'appuyant sur des données de marché. Néanmoins, la juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

4.9. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres auquel cas, il est comptabilisé en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans l'éventualité où le groupe disposerait de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourrait être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de reversement des différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

4.10. Stocks

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

En conformité avec l'IAS 2 - *Stocks*, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes.

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leurs coûts d'acquisition, diminués à la clôture de chaque exercice, des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, évènements sportifs...) : 100 % de la valeur à la première diffusion ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - 1^{ère} diffusion : 66 %
 - 2^{ème} diffusion : 34 %

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable ou dont le coût unitaire s'avère supérieur aux recettes nettes attendues dans le cadre de la fenêtre de diffusion, font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

AUTRES STOCKS

Les autres stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours...).

4.11. Créances d'exploitation

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). A l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Une dépréciation individuelle est calculée pour chaque créance dès lors qu'il existe des éléments qui remettent en cause la possibilité par le débiteur de rembourser la totalité de sa créance dans les délais contractuellement prévus. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur

actualisée au taux d'intérêt effectif initial (le cas échéant) des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la créance.

4.12. Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

4.13. Rémunérations en actions

Le Groupe M6 a mis en place des plans d'options de souscription d'actions ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel (cf. note 9). Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 - *paiements fondés sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscriptions d'actions, la charge totale est évaluée de façon définitive, selon le modèle mathématique binomial, à la date d'attribution des options et répartie en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attributions d'actions gratuites, la charge totale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'acquisition. Elle est répartie en résultat sur cette même période.

Lors de son passage aux normes IFRS et conformément aux dispositions d'IFRS 1, le Groupe n'a pris en compte dans son évaluation de la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés que les plans octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

4.14. Engagements de retraite et autres avantages au personnel

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les coûts des services passés non comptabilisés et la juste valeur des actifs du régime sont ensuite déduits. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuairé qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

AVANTAGES A COURT TERME

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

4.15. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture, pourraient occasionner.

4.16. Instruments financiers dérivés

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change fixe de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe n'a pour seul but que la couverture de flux liés à son activité. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Conformément aux normes IFRS 7 - *Instruments Financiers : Informations à fournir*, et IAS 39 - *Instruments Financiers - Reconnaissance et Evaluation*, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur sur la base d'une évaluation réalisée par un tiers qui s'appuie sur des données du marché observables. La juste valeur des contrats d'achats de devises à terme est calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échanges de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS QUALIFIES DE COUVERTURE

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ses instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place.

Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, options de première génération, "swap" (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types :

▪ Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.

▪ Couverture de flux de trésorerie futurs

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Les variations de valeur de la partie inefficace sont intégrées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

INSTRUMENTS FINANCIERS NON QUALIFIES DE COUVERTURE

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition de l'IAS 39, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

4.17. Chiffre d'affaires

En conformité avec la norme IAS 18 - *Produits Des Activités Ordinaires*, le chiffre d'affaires réalisé par les différentes sociétés du Groupe est reconnu dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable ;
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les recettes publicitaires sont comptabilisées au moment de la diffusion des écrans publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales ;
- la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;
- les revenus des activités de diversifications sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits ; ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour ; ces revenus incluent également, le cas échéant, la contribution financière, facturée au client final, relative aux coûts unitaires supportés pour la collecte et l'élimination des déchets d'équipements électriques et

électroniques (" éco-participation "). Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant que mandant dans une transaction, les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe.

- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle, vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel ;
- les revenus sportifs, tels que les droits de diffusion reversés par les organisateurs des compétitions, sont enregistrés à mesure de l'avancement de la saison sportive à l'exception des primes perçues au titre d'un classement à venir qui sont comptabilisées à la date où le classement est définitivement acquis ;
- les revenus de téléphonie mobile sont reconnus :
 - pour la partie corrélée au recrutement, le mois du recrutement d'un nouvel abonné et ajustés en fonction du taux d'attrition ;
 - et, pour la partie corrélée aux revenus mensuels perçus par l'opérateur, étalés sur la durée de l'abonnement auquel les revenus perçus par le Groupe sont corrélés.

4.18. Résultat par action

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 - *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Les actions propres portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats de base par action.

Le résultat dilué par action est, quant à lui, calculé en retenant les instruments donnant un accès différé au capital du Groupe et ayant un effet dilutif. La dilution rattachée aux attributions d'actions gratuites et aux options de souscription d'actions est déterminée selon la méthode du rachat d'actions. Cette méthode permet de déterminer les actions qui viennent s'ajouter aux actions ordinaires en circulation et qui constituent ainsi l'effet dilutif.

4.19. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

A cet égard, les FCP monétaires détenus par le Groupe sont comptabilisés comme équivalents de trésorerie et sont donc exposés à un risque de taux très limité et dont la volatilité sur 12 mois est très proche de celle de l'Eonia.

4.20. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec l'IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie*.

FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actif circulant.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D' INVESTISSEMENTS

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes "trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales" et "trésorerie nette résultant des cessions de filiales".

ACTIVITES EN COURS DE CESSION

Les effets sur la trésorerie du Groupe des activités en cours de cession figurent sur une ligne distincte du tableau de financement, " Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession ".

5. Changements de méthodes

L'application des normes IFRS 3 révisée et IAS27 révisée induit un changement de méthode pour le Groupe tel que décrit dans la note 4.4 Regroupements d'entreprises et goodwill.

6. Regroupement d'entreprises

6.1. Acquisitions de l'exercice

ACQUISITION : 50% ECHO 6

Le 30 novembre 2010, M6 Web a procédé à l'achat des 50% restants du capital d'Echo 6 auprès du coactionnaire Echo Vox, portant ainsi sa participation dans cette société à 100%.

Les titres détenus jusqu'alors ont été réévalués sur la base du prix d'acquisition des 50% nouvellement acquis. L'acquisition a conduit à comptabiliser un produit de réévaluation de 0,1 M€ et un goodwill de 0,3 M€

ACQUISITION : 95,% MONALBUMPHOTO

Le 30 septembre 2010, Mistergooddeal a acquis 95 % du capital de la société MonAlbumPhoto.

Il résulte de cette acquisition un goodwill de 2,9 M€ L'appréciation des actifs et passifs acquis à leur juste valeur n'a pas été réalisée à la clôture 2010. Elle le sera dans les 12 mois suivant l'acquisition.

AFFECTATION DES PRIX D'ACQUISITION

L'affectation des prix d'acquisition se rapportant à ces sociétés s'analyse comme suit :

	2010
Prix d'acquisition	4,0
Réévaluation de titres précédemment détenus	0,4
Valeur des actifs et passifs acquis (Part du Groupe)	
Situations nettes acquises	1,1
Activation des reports déficitaires et autres impôts différés actifs	0,1
Situations nettes réévaluées	1,1
	Total à affecter 3,3
Goodwill	3,2
Affectation aux marques et à des technologies	-
Affectation en droits audiovisuels	-
Affectation en autres actifs courants	0,1
Constatation des impôts différés passifs liés aux affectations	-

6.2. Suivi des acquisitions réalisées en 2009

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition en 2009.

7. Informations sectorielles

Depuis le 1er janvier 2009, le Groupe applique IFRS 8, *Secteurs opérationnels*, afin de présenter son résultat, son bilan et ses investissements par secteur opérationnel pertinent.

Ces secteurs sont en effet ceux sur lesquels est basé le reporting de gestion interne établi mensuellement et communiqué au principal décideur opérationnel, le Directoire, ainsi qu'aux autres décisionnaires opérationnels, les dirigeants des filiales ou directions du Groupe.

Les indicateurs de performance plus particulièrement suivis sont le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant. Sont également analysés régulièrement les capitaux employés et les investissements réalisés par secteur afin d'apprécier la rentabilité des ressources allouées aux secteurs et de décider de la politique d'investissement future.

Les secteurs opérationnels présentés sont les suivants :

ANTENNE M6

Le secteur inclut la chaîne M6, reposant sur un modèle économique financé entièrement par la publicité et sur une large diffusion (analogique, numérique SD et HD), et l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que les activités de production, de coproduction et la régie publicitaire.

CHAINES NUMERIQUES

Le secteur inclut les chaînes du Groupe dont la diffusion est uniquement numérique (réseau TNT ou dans le cadre des « bouquets » diffusés via le câble ou le satellite). Ces chaînes, qualifiées dans un premier temps de chaînes thématiques, ont considérablement accru leur part de marché tant en terme d'audience qu'en terme de revenus publicitaires au cours des dernières années.

Le modèle économique des chaînes dites « payantes » repose sur un financement mixte (publicité, reversements des distributeurs) alors que celui des chaînes gratuites (diffusion en TNT SD gratuite) dépend uniquement de la publicité.

DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS

Le secteur inclut l'ensemble des activités considérées comme autonomes pour tout ou partie par rapport au métier d'éditeur de chaînes et dont les caractéristiques principales sont notamment : la distribution de biens physiques ou immatériels auprès des consommateurs, la constitution de stocks de marchandises, l'achat pour revente et l'organisation de spectacles.

Les revenus qui en découlent sont constitués principalement des ventes aux consommateurs ou spectateurs ainsi que des ventes à des distributeurs ou diffuseurs spécialisés. La contribution des revenus publicitaires, bien que plus marginale à ce jour pour ce secteur, est en forte croissance.

LES ELIMINATIONS ET RESULTATS NON AFFECTES se rapportent au coût des plans d'option d'achat et de souscription d'actions, au coût des plans d'attribution d'actions gratuites, au résultat des sociétés immobilières et sociétés sans activité et à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

RESULTAT

Les contributions de chaque secteur d'activité au résultat sont les suivantes :

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

	Antenne M6		Chaînes Numériques		Diversifications & Droits Audiovisuels		Eliminations et résultats non affectés		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Chiffre d'affaires hors-Gruppe	677,9	612,1	168,9	147,1	614,9	617,1	0,3	0,2	1 462,0	1 376,6
Chiffre d'affaires inter-segments	36,1	36,5	2,6	2,1	23,8	31,6	(62,5)	(70,2)	-	-
Chiffre d'affaires	714,0	648,6	171,5	149,3	638,7	648,7	(62,3)	70,0	1 462,0	1 376,6
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	162,7	117,9	29,2	22,7	52,9	52,2	(2,6)	(2,6)	242,2	190,3
Amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions (dont Goodwill)	-	-	-	(4,6)	(1,3)	(1,7)	-	-	(1,3)	(6,3)
Résultat de cession de filiales et participations	-	-	-	-	1,5	-	-	-	1,5	-
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	162,7	117,9	29,2	18,1	53,1	50,5	(2,6)	(2,6)	242,4	184,0
Résultat financier									2,8	1,0
Variation de juste valeur de l'actif financier Canal+ France									-	21,2
Part dans les sociétés mises en équivalence									0,6	(1,5)
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies									245,7	204,8
Impôt									(88,7)	(65,6)
Résultat net des activités poursuivies									157,0	139,1
Résultat de la période									157,0	139,1
attribuable au Groupe									157,1	139,2
attribuable aux intérêts minoritaires									(0,1)	(0,1)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE

Les contributions de chaque secteur d'activité à la situation financière sont les suivantes :

	Antenne M6		Chaînes numériques		Diversifications et Droits Audiovisuels		Eliminations		Total des activités poursuivies	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Actif et Passif										
Actif du secteur	485,7	512,4	77,7	74,8	437,5	468,8	(161,4)	(164,2)	839,5	891,9
Participation dans les entreprises associées									-	-
Actif non alloué									521,7	583,8
Total Actif	485,7	512,4	77,7	74,8	437,5	468,8	(161,4)	(164,2)	1 361,3	1 475,7
Passif du secteur	327,0	321,1	110,5	101,3	368,6	378,7	(161,4)	(164,2)	644,7	636,9
Passif non alloué									34,8	18,1
Total passif	327,0	321,1	110,5	101,3	368,6	378,7	(161,4)	(164,2)	679,4	655,0
Total actif net	158,7	191,3	(32,8)	(26,5)	68,9	90,1	-	-	681,8	820,7
Autres informations sectorielles										
Investissements corporels et incorporels	9,8	16,0	2,3	3,1	77,9	82,5			89,9	101,6
Amortissements	(12,6)	(13,9)	(2,1)	(1,1)	(72,0)	(64,0)			(86,6)	(79,0)
Dépréciations	0,6	(0,2)	(0,6)	(1,6)	(21,4)	(24,0)			(21,4)	(25,8)
Autres informations sectorielles non allouées									11,4	2,6

Les actifs non alloués correspondent aux disponibilités et autres actifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux créances d'impôts. Au 31 décembre 2009, ils intégraient notamment les titres Canal+ France pour un montant de 384,2 M€ Ces titres ont été cédés au cours du premier semestre 2010.

Les passifs non alloués correspondent à l'endettement et autres passifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux dettes d'impôts.

N'ayant pas d'activité significative hors de France Métropolitaine, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique.

8. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

8.1. Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 17,4 M€ et sont constitués principalement par :

- les produits de cessions de joueurs de football pour 12,4 M€ contre 9,8 M€ en 2009 ;
- les produits des subventions d'exploitation pour 2,0 M€ contre 2,2 M€ en 2009 ;
- les gains de changes opérationnels pour 0,5 M€

8.2. Consommations et autres charges opérationnelles

	2010	2009
Consommation de droits de diffusion et programmes de flux	(222,9)	(177,6)
Consommations de stocks de marchandises	(171,0)	(172,0)
Autres services extérieurs	(424,0)	(407,8)
Pertes de change opérationnelles	(0,2)	(0,9)
Autres charges	(0,1)	(0,5)
Consommations et autres charges opérationnelles	(818,2)	(758,8)

8.3. Amortissement, dépréciation, différences de change et coûts des stocks inclus dans les charges opérationnelles

	2010	2009
Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels	(64,6)	(64,2)
Amortissements et dépréciations des parts producteurs	(8,2)	(9,4)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	(25,6)	(22,6)
Amortissements des immobilisations corporelles	(12,3)	(11,5)
Dépréciations des stocks de droits de diffusion	12,3	(18,8)
Autres dépréciations	(6,7)	(3,1)
Perte de valeur des goodwill	-	(4,9)
Total dotations (nettes des reprises)	(105,1)	(134,5)

8.4. Charges de personnel et effectifs

	2010	2009
Salaires et traitements	(161,3)	(162,8)
Charges sociales	(69,5)	(66,1)
Participation et intéressement	(12,0)	(9,3)
Autres charges de personnel	(10,0)	(7,8)
Charges de personnel	(252,7)	(245,9)

Les autres charges de personnel incluent les dotations et reprises de la provision pour retraite, les provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût résultant de la charge de l'IFRS 2.

L'effectif " équivalent temps plein " (ETP) des sociétés du Groupe intégrées globalement s'élève à 2 309 personnes en 2010, contre 2 200 en 2009.

L'effectif ETP des coentreprises est stable, et s'élève à 24 personnes en 2010.

9. Rémunérations en actions

PLANS OCTROYES EN 2010

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2008,

- une attribution d'actions gratuites a été décidée par le Directoire du 25 mars 2010, après approbation par le Conseil de Surveillance du même jour. Ce plan porte sur 22 000 actions avec une condition de présence à l'issue d'une période d'indisponibilité de 2 ans ;
- des attributions d'actions gratuites ont été décidées par les Directoires en date du 27 juillet 2010 et du 22 décembre 2010, après approbation par le Conseil de Surveillance du 27 juillet 2010.

Le plan du 27 juillet 2010 porte sur 323 500 actions sous condition de présence et d'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé par action en 2010. Ces attributions pourraient être portées à un niveau plafond de 372 025 actions (+15%), en fonction du dépassement de l'objectif.

Le plan du 22 décembre 2010 concerne plus particulièrement des salariés du pôle Ventadis et porte sur 35 650 actions sous condition de présence et d'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel du pôle en

2011. Ces attributions pourraient être portées à un niveau plafond de 48 000 actions (+35%) en fonction du dépassement de l'objectif.

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a en revanche été décidée en 2010.

ÉVALUATION A LA JUSTE VALEUR DE L'AVANTAGE ACCORDE AUX SALARIES

En application de IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions* et de IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, les attributions d'option d'achat et de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites octroyées depuis le 7 novembre 2002 ont fait l'objet d'une évaluation à leur juste valeur à la date d'octroi.

La juste valeur des attributions d'options d'achat et de souscription d'actions a été appréciée sur la base d'un modèle binomial de valorisation d'option.

La juste valeur des attributions d'actions gratuites s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminuée de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

CARACTERISTIQUES DES PLANS ET JUSTE VALEUR DE L'AVANTAGE OCTROYE

Les principales caractéristiques des plans d'option d'achat, de souscription et d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2010, ou expirés au cours de l'exercice, et pour lesquels, en application des dispositions de l'IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

	Modèle	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité historique	Taux sans risque	Rendement attendu	Juste valeur unitaire
Plans de souscription d'actions							
Du 06/06/06	Binomial	24,63	24,60	43,1%	4,02%	3,81%	8,57
Du 02/05/07	Binomial	26,55	27,52	37,8%	4,40%	3,99%	7,94
Du 06/05/08	Binomial	15,22	14,73	40,0%	4,39%	6,30%	3,59
Plans d'attribution gratuite d'actions							
Du 06/05/08		15,22	N/A	N/A	4,39%	6,30%	13,42
Du 28/07/09		13,00	N/A	N/A	2,49%	4,90%	11,83
Du 23/12/09		18,02	N/A	N/A	1,42%	4,01%	16,63
Du 25/03/10 (*)		18,84	N/A	N/A	1,00%	5,04%	17,03
Du 27/07/10 (*)		17,66	N/A	N/A	1,00%	5,38%	15,79
Du 22/12/10 (*)		18,22	N/A	N/A	1,13%	5,49%	16,25

(*) Taux sans risque : maturité indiquée à 2 ans

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans de souscription d'actions à la période d'indisponibilité partielle (4 ans) augmentée de 2 années, les options étant exerçables sur une durée de 3 ans après la fin de la période d'indisponibilité partielle.

Sur la base du taux de départ historiquement constaté, il est posé en outre comme hypothèse que 20% des options ne seront pas exercées compte tenu du départ de bénéficiaires avant la date d'exercice. Le coût des plans de souscription d'actions est ajusté en fonction du taux de départ réel quand ce dernier dépasse le taux initialement retenu de 20%.

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites à la période d'indisponibilité (2 ans). Il est en outre posé comme hypothèse que 10% des actions ne seront pas livrées compte tenu du départ de bénéficiaires au cours de la période d'indisponibilité. A l'issue des plans, le coût des plans d'attribution d'actions gratuites est toutefois ajusté en fonction du taux de départ réel.

Sur l'exercice, le solde des options et actions attribuées a évolué comme suit :

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

	Attribution à la date du plan	Solde 31/12/2009	Attribution	Exercice	Annulation	Solde 31/12/2010
Plans de souscription d'actions	4 678 575	3 338 975	-	3 249	613 342	2 722 384
Du 25/07/03	713 500	421 000	-	-	421 000	-
Du 14/11/03	20 000	20 000	-	-	20 000	-
Du 28/04/04	861 500	527 000	-	-	32 000	495 000
Du 02/06/05	635 500	421 500	-	-	30 000	391 500
Du 06/06/06	736 750	504 250	-	-	29 500	474 750
Du 02/05/07	827 500	651 500	-	-	37 500	614 000
Du 06/05/08	883 825	793 725	-	3 249	43 342	747 134
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 059 220	595 609	386 150	205 759	27 500	748 500
Du 06/05/08 (*)	280 720	205 759	-	205 759	-	-
Du 28/07/09	346 700	344 200	-	-	22 500	321 700
Du 23/12/09	45 650	45 650	-	-	-	45 650
Du 25/03/10	22 000	-	22 000	-	-	22 000
Du 27/07/10	328 500	-	328 500	-	5 000	323 500
Du 22/12/10	35 650	-	35 650	-	-	35 650

(*) le solde au 31 décembre 2009 indiqué dans le document de référence 2009 s'établissait à 200 759 consécutivement à une erreur de saisie dans le suivi des plans

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2008, 2009 et 2010. Elles n'incluent donc pas la réévaluation du nombre d'actions attribuées en fonction de la surperformance.

Le nombre d'actions définitivement acquises dans le cadre du plan du 6 mai 2008 s'élève à 221 051, compte tenu du dépassement des objectifs financiers attachés au plan. L'attribution complémentaire s'élève ainsi à +7,43%.

Compte tenu du dépassement probable des objectifs financiers et des départs de salariés déjà constatés, le nombre d'actions qui pourraient être définitivement acquises dans le cadre des différents plans encore ouverts a été estimé à ce jour comme suit :

- Plan du 28 juillet 2009 : 358 835 actions
- Plan du 23 décembre 2009 : 44 783 actions
- Plan du 27 juillet 2010 : 339 998 actions
- Plan du 22 décembre 2010 : 43 200 actions

CHARGE COMPTABILISEE AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Compte tenu des données précédemment présentées et en évaluant la charge résultant des plans d'attribution gratuite d'actions sur la base du nombre d'actions probablement livrées, il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne " charges de personnel " :

	Charges de personnel	
	2010	2009
Plans de souscription d'actions		
Du 02/06/05	-	0,0
Du 06/06/06	0,1	0,8
Du 02/05/07	1,1	1,3
Du 06/05/08	0,6	0,6
Plans d'attribution gratuite d'actions		
Du 02/05/07	-	(0,9)
Du 06/05/08	0,5	1,2
Du 28/07/09	2,1	0,8
Du 23/12/09	0,4	0,0
Du 25/03/10	0,1	-
Du 27/07/10	1,2	-
Du 22/12/10	0,0	-
Charge totale	6,2	3,9

10. Résultat financier

	2010	2009
Intérêts sur emprunts associés et banques	(0,1)	(0,7)
Intérêts capitalisés sur retraite	(0,3)	(0,3)
Réévaluation des instruments dérivés	(0,1)	(0,1)
Autres éléments financiers	(0,5)	(1,7)
Charges financières	(1,0)	(2,8)

	2010	2009
Produits des placements	3,2	0,9
Divers produits d'intérêts	0,2	1,0
Réévaluation des instruments dérivés	0,1	0,6
Produits de cession des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Variation de la juste valeur de l'actif financier Canal+ France	-	21,2
Autres éléments financiers	0,3	1,4
Revenu financier	3,8	25,1

RESULTAT FINANCIER	2,8	22,3
---------------------------	------------	-------------

En 2009, le résultat financier intégrait pour 21,2 M€ la revalorisation de l'actif financier composé des titres Canal+ France et de l'option de vente qui y était attachée. A la clôture 2009, l'actif financier Canal+ France était ainsi comptabilisé à hauteur de son prix minimum garanti reflétant sa juste valeur.

Aucune revalorisation de ces titres n'a été constatée en 2010 sachant que l'actif a été cédé le 1^{er} février 2010.

L'encaissement du produit de cette vente a contribué à l'augmentation des montants placés et donc des produits de placements en dépit de la baisse du taux d'intérêt (avec le niveau historiquement bas du taux de référence EONIA, qui s'élève en moyenne à 0,431% en 2010, contre 0,708% en 2009).

Le Groupe n'a en outre pas tiré sur ses lignes de crédit. Il en résulte une diminution des charges financières.

11. Impôt sur le résultat

La société Métropole Télévision a déclaré se constituer, à compter du 1^{er} janvier 1988, mère d'un Groupe au sens des dispositions des articles 223-a et suivants du CGI.

Toutes les sociétés françaises du Groupe soumises à l'impôt sur les sociétés et détenues à plus de 95 % directement ou indirectement par Métropole Télévision de manière continue sur l'exercice sont intégrées fiscalement.

Les composants de l'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

	2010	2009
<i>Impôt exigible :</i>		
Charge d'impôt exigible de l'exercice	(101,3)	(72,0)
<i>Impôt différé :</i>		
Naissance et renversement des différences temporelles	12,6	6,4
Total	(88,7)	(65,6)

Le taux d'imposition différé retenu pour 2010 et 2009 est identique, à savoir 34,43%.

Les impôts différés liés aux ajustements par autres éléments du résultat global sont les suivants :

	2010	Variations	2009
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie)	(0,1)	(0,4)	0,3
Pertes et gains actuariels IAS 19	0,2	0,3	(0,1)
Forward sur rachat d'actions propres	2,2	2,2	-
Total	2,3	2,1	0,2

Le rapprochement entre la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt et la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt réel du Groupe est le suivant :

	2010	2009
Résultat de la période attribuable au Groupe	157,1	139,2
Intérêts non contrôlants	(0,1)	0,1
Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession	-	-
Impôt sur le résultat	(88,7)	(65,6)
Part dans les sociétés associées	0,6	(1,5)
Perte de valeur des Goodwill	-	(4,9)
Résultat des activités poursuivies avant impôt et perte de valeur des goodwill	245,1	211,2
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	(84,4)	(72,7)
Eléments en rapprochement :		
Coût des stocks options	(2,1)	(1,3)
Réévaluation de l'actif financier Canal+ France	-	6,9
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	(5,4)	-
Impact lié à la sortie d'une société du groupe fiscal	2,1	-
Autres différences	1,1	1,5
Charge nette d'impôt réel	(88,7)	(65,6)
Taux effectif d'impôt	36,20%	31,07%

Les autres différences se rapportent principalement aux crédits d'impôt antérieurs à 2010.

Les sources d'impôt différé sont les suivantes aux 31 décembre :

	2010	2009
Actifs d'impôts différés		
Immobilisations incorporelles	0,2	0,8
Participations dans les entreprises associées	-	-
Autres actifs	8,5	9,8
Provisions pour retraite (non déductible)	2,4	1,9
Provisions non déductibles	27,9	21,5
Charges à payer non déductibles	3,3	3,3
Instruments financiers	2,1	0,3
Reports déficitaires	1,9	1,9
Divers	0,6	0,6
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	(16,2)	(26,6)
Total	30,6	13,4
Passifs d'impôts différés		
Catalogues	(7,5)	(9,4)
Marques	(1,9)	(2,4)
Immobilisations incorporelles	-	(6,6)
Amortissement dérogatoire	(2,9)	(3,0)
Actif Canal + France	-	(1,3)
Dépréciation des actions propres	(2,7)	(2,6)
Divers	(1,2)	(1,3)
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	16,2	26,6
Total	0,0	0,0

Les actifs et passifs d'impôt différés des sociétés intégrées fiscalement ont été compensés.

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 13,9 M€ au 31 décembre 2010.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2010 à 5,4 M€

Au 31 décembre 2010, aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé pour des impôts qui seraient dus sur les résultats non distribués de certaines filiales, entreprises associées ou coentreprises du Groupe.

Le paiement de dividendes par le Groupe à ses actionnaires n'a pas de conséquence fiscale.

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a par ailleurs supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

A la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus et du traitement comptable retenu par d'autres émetteurs, le groupe a réexaminé au 31 décembre 2010 le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC, afin d'en améliorer la comparabilité avec d'autres émetteurs.

A la suite de cette analyse, le Groupe a décidé de requalifier la C.V.A.E. de charge opérationnelle en impôt sur le résultat, pour un montant de 8,3 M€ au 31 décembre 2010.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la C.V.A.E. en tant qu'impôt sur le résultat aurait conduit à comptabiliser dès le 31 décembre 2009 des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de

l'exercice, la loi de finances ayant été votée en 2009. Les impôts différés correspondants n'ont pas été retraités à la clôture au 31 décembre 2009, l'impact de 0,1 M€ étant négligeable à l'échelle du groupe.

12. Résultat par action

	2010	2009
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	157,1	139,2
Perte ou bénéfice attribuable au titre des activités en cours de cession	-	-
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	157,1	139,2
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	128 417 609	128 622 161
Nombre total d'options émises (y compris non dilutives)	3 584 123	3 338 975
Nombre d'actions à rajouter pour constater l'effet de dilution	473 848	284 467
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution*	128 891 457	128 906 628
Résultat par action (en euros)	1,2231	1,082
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	1,2231	1,082
Résultat dilué par action (en euros)	1,2186	1,080
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	1,2186	1,080

* Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalant à la clôture)

Le calcul du résultat dilué par action tient compte d'attributions d'actions gratuites accordées lors des plans du 28 juillet 2009, du 23 décembre 2009, du 25 mars 2010, du 27 juillet 2010 et du 22 décembre 2010, ainsi que du plan d'options de souscription d'actions accordé en date du 6 mai 2008. Les actions dilutives se montent à 473 848, l'effet dilutif sur le BPA représente 0,45 centime d'euro par titre.

13. Dividendes versés et proposés

	2010	2009
Déclarés et versés au cours de l'exercice	302,1	109,3
Dividende versé par action ordinaire (en euros)	0,85	0,85
Dividende exceptionnel versé par action ordinaire (en euros)	1,50	-
Proposés pour approbation à l'AGM	128,6	303,0
Dividende versé par action ordinaire (en euros)	1,00	0,85
Dividende exceptionnel versé par action ordinaire (en euros)	-	1,50

14. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

EVOLUTION

Les goodwill ont évolué comme suit:

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

	2010	2009
A l'ouverture, net des pertes de valeur	74,3	83,0
Acquisitions	3,2	-
Cessions	-	-
Affectations	(1,3)	(3,7)
Goodwill des activités en cours de cession	-	-
Autres mouvements	-	-
Pertes de valeur	-	(4,9)
A la clôture	76,2	74,3
A l'ouverture		
Valeurs brutes	107,9	111,7
Cumul des pertes de valeur	(33,6)	(28,7)
Montant net	74,3	83,0
A la clôture		
Valeurs brutes	109,8	107,9
Cumul des pertes de valeur	(33,6)	(33,6)
Montant net	76,2	74,3

Les mouvements des goodwill sur l'exercice 2010 résultent :

- de l'ajustement de la dette relative au complément de prix Cyréalys;
- de l'acquisition de la société MonAlbumPhoto ;
- de l'acquisition des 50% complémentaires de Echo 6.

REPARTITION

Les Goodwill se répartissent par UGT de la façon suivante :

<u>Valeur nette</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Antenne M6	-	-
Chaînes numériques	-	-
Diversifications		
CYREALIS	35,4	36,8
Mistergooddeal SA	32,8	32,8
HSS Group	4,0	4,0
VENTADIS	36,8	36,8
MonAlbumphoto SAS	2,9	-
SND SA	0,8	0,8
Echo6 SAS	0,3	-
Total	76,2	74,3

TESTS DE DEPRECIATIONS

Au 31 décembre 2010, le Groupe traite Ventadis comme une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT") compte tenu des nombreuses synergies tirées du rapprochement opérationnel du groupe HSS et de Mistergooddeal : mutualisation de l'ensemble des fonctions support mais aussi des processus de prise de commande et la livraison, développement des ventes Internet du groupe HSS qui a bénéficié du savoir faire de Mistergooddeal, opérations de ventes croisées.

Les autres UGT retenues pour les tests de dépréciations sont Paris Première et Cyréalys, bien que fusionné dans M6 Web depuis l'acquisition..

La méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.) utilisée pour déterminer la valeur d'utilité repose sur les paramètres suivants :

- Utilisation des données chiffrées issues du plan d'affaires 2010 – 2013 établi à l'occasion du processus budgétaire Groupe en octobre 2010 ;
- Hypothèses spécifiques à l'UGT Ventadis :
Le taux d'actualisation retenu a été déterminé en calculant une moyenne des CMPC utilisés pour la valorisation des principaux comparables cotés de Ventadis. Une hypothèse de financement à 100% par capitaux propres a été retenue. Le taux d'actualisation avant impôt retenu s'élève à 9,9% pour 2010 contre 9,33% en 2009, taux conformément retenu pour l'ensemble des tests de dépréciation comme CMPC applicable au Groupe M6.
La croissance à l'infini retenue est également basée sur la moyenne observée dans le cadre de la valorisation des comparables, et s'élève à 1,5% pour 2010 comme en 2009.
- Hypothèses spécifiques à l'UGT Cyréalys :
Le taux d'actualisation retenu a été déterminé en calculant une moyenne des Coût Moyen Pondéré du Capital (« CMPC ») utilisés pour la valorisation des principaux comparables cotés de Cyréalys. Les comparables étant très peu endettés, une hypothèse de financement à 100% par capitaux propres a été retenue. Le taux d'actualisation avant impôt retenu s'élève à 10,9% pour 2010 contre 9,33% en 2009, taux conformément retenu pour l'ensemble des tests de dépréciation comme CMPC applicable au Groupe M6.
La croissance à l'infini retenue est également basée sur la moyenne observée dans le cadre de la valorisation des comparables, et s'élève à 2% pour 2010 contre 1,5% en 2009.
- Hypothèses communes :
Croissance du Chiffre d'affaires de 3% sur 2014 et 2015
Croissance de l'EBITA de 3% sur 2014 et 2015
Investissements nuls pour 2014 et 2015
BFR constant sur 2014 et 2015

Une analyse de la sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres de tests a été menée mais n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable, comme le montrent les 2 tableaux ci-dessous :

Ventadis		Taux d'actualisation			
		9,4	9,9	10,4	10,9
c r o i s s e	0	165,0	156,0	147,9	140,5
	0,5	171,5	161,7	152,9	145,0
	1	178,8	168,1	158,5	149,9
	1,5	186,9	175,1	164,7	155,3
	2	196,2	183,1	171,6	161,4

valeur comptable calculée = 50,5 M€

Cyréalys		Taux d'actualisation			
		9,9	10,4	10,9	11,4
c r o i s s e	0,5	49,3	46,8	44,5	42,4
	1	51,1	48,3	45,9	43,7
	1,5	53,1	50,1	47,4	45,0
	2	55,3	52,0	49,1	46,5
	2,5	57,9	54,2	51,0	48,2

valeur comptable calculée = 38,5 M€

Aucun élément nouveau n'est survenu en 2010 conduisant à une révision significative des hypothèses supportant le plan d'affaires de Paris Première et en conséquence, la dépréciation du goodwill est maintenue au niveau constaté en 2009. La valeur nette du goodwill Paris Première est donc nulle.

15. Immobilisations incorporelles

	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 2009
Au 1er janvier 2009, net des dépréciations et amortissements	83,3	45,9	22,1	83,0	234,3
Acquisitions	15,7	37,9	34,5	-	88,2
Effets de périmètre - montant brut	0,1	-	-	-	0,1
Cessions	(10,8)	(7,5)	-	-	(18,2)
Autres mouvements	(1,9)	6,7	-	(3,7)	1,1
Reclassements	36,3	6,9	(43,2)	-	(0,0)
Dépréciations	(20,2)	(6,1)	-	(4,9)	(31,3)
Dotations d'amortissements 2009	(44,0)	(25,9)	-	-	(69,9)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	1,3	(2,4)	-	-	(1,1)
Reprises d'amortissements sur cessions	10,8	4,6	-	-	15,4
Au 31 décembre 2009, net des dépréciations et amortissements	70,6	60,3	13,4	74,3	218,6
Au 1er janvier 2009					
Valeur brute	549,5	385,6	22,6	111,7	1 069,4
Amortissements et dépréciations cumulés	(466,2)	(339,6)	(0,6)	(28,7)	(835,1)
Montant net	83,3	45,9	22,1	83,0	234,3
Au 31 décembre 2009					
Valeur brute	588,9	453,8	13,9	107,9	1 164,6
Amortissements et dépréciations cumulés	(518,3)	(393,5)	(0,6)	(33,6)	(946,1)
Montant net	70,6	60,3	13,4	74,3	218,6
	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 2010
Au 1er janvier 2010, net des dépréciations et amortissements	70,6	60,3	13,4	74,3	218,6
Acquisitions	50,7	16,0	15,9	-	82,6
Effets de périmètre - montant brut	-	0,9	-	3,2	4,2
Cessions	(67,4)	(24,0)	(0,1)	-	(91,5)
Autres mouvements	-	-	-	(1,3)	(1,3)
Reclassements	1,6	4,2	(5,8)	-	0,0
Dépréciations	(12,6)	(8,9)	-	-	(21,5)
Dotations d'amortissements 2010	(52,0)	(24,9)	-	-	(76,9)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	0,0	(0,6)	-	-	(0,6)
Reprises d'amortissements sur cessions	67,2	13,4	-	-	80,6
Au 31 décembre 2010, net des dépréciations et amortissements	58,1	36,4	23,4	76,2	194,1
Au 1er janvier 2010					
Valeur brute	588,9	453,8	13,9	107,9	1 164,6
Amortissements et dépréciations cumulés	(518,3)	(393,5)	(0,6)	(33,6)	(946,1)
Montant net	70,6	60,3	13,4	74,3	218,6
Au 31 décembre 2010					
Valeur brute	573,8	485,3	24,0	109,8	1 192,9
Amortissements et dépréciations cumulés	(515,7)	(448,9)	(0,6)	(33,6)	(998,9)
Montant net	58,1	36,4	23,4	76,2	194,1

Les droits audiovisuels regroupent des droits cinématographiques, télévisuels acquis dans le cadre de productions ou de coproductions mais également en application d'accords de distribution pour lesquels un montant fixe (minimum garanti) a été versé au producteur.

Les années 2010 et 2009 ont été marquées par d'importants investissements de SND.

Les autres immobilisations incorporelles se répartissent en logiciels informatiques, coproductions et actifs liés aux indemnités de transfert des joueurs de football. Les actifs liés à ces indemnités s'élevaient à 9,9 M€ à la clôture 2010 contre 34,0 M€ au 31 décembre 2009.

En application de l'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du CNC sont comptabilisées en diminution de la valeur d'actif des coproductions.

L'ensemble des autres immobilisations incorporelles a la nature d'actif amortissable.

16. Immobilisations corporelles

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

	Terrains	Construction	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 2009
Au 1er janvier 2009, net des dépréciations et amortissements	14,1	69,4	16,7	6,1	2,2	108,5
Acquisitions	-	7,6	10,2	2,6	(1,5)	18,9
Acquisitions de filiales (brut)	-	-	-	(0,0)	-	(0,0)
Cessions	-	(0,0)	(5,9)	(0,8)	-	(6,7)
Dotations / Reprises de dépréciations 2009	-	(3,4)	(5,7)	(2,4)	-	(11,5)
Amortissements des acquisitions de filiales	-	-	-	0,0	-	0,0
Reprises d'amortissements sur cessions	-	0,0	5,7	0,7	-	6,4
Au 31 décembre 2009, net des dépréciations et amortissements	14,1	73,5	21,0	6,3	0,8	115,7
Au 1er janvier 2009						
Coût ou juste valeur	14,1	99,6	56,3	27,8	2,2	200,0
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(30,3)	(39,6)	(21,7)	-	(91,5)
Montant net	14,1	69,4	16,7	6,1	2,2	108,5
Au 31 décembre 2009						
Coût ou juste valeur	14,1	107,1	60,6	29,7	0,8	212,3
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(33,6)	(39,6)	(23,4)	-	(96,6)
Montant net	14,1	73,5	21,0	6,3	0,8	115,7

	Terrains	Construction	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 2010
Au 1er janvier 2010, net des dépréciations et amortissements	14,1	73,5	21,0	6,3	0,8	115,7
Acquisitions	4,6	10,7	4,4	2,4	(0,6)	21,4
Acquisitions de filiales (brut)	-	-	0,0	0,0	-	0,1
Cessions	-	(0,1)	(17,4)	(13,6)	-	(31,1)
Dotations / Reprises de dépréciations 2010	-	(3,5)	(6,4)	(2,4)	-	(12,3)
Amortissements des acquisitions de filiales	-	-	(0,0)	(0,0)	-	(0,0)
Reprises d'amortissements sur cessions	-	0,1	17,4	13,6	-	31,1
Au 31 décembre 2010, net des dépréciations et amortissements	18,6	80,7	19,0	6,2	0,2	124,8
Au 1er janvier 2010						
Coût ou juste valeur	14,1	107,1	60,6	29,7	0,8	212,3
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(33,6)	(39,6)	(23,4)	-	(96,6)
Montant net	14,1	73,5	21,0	6,3	0,8	115,7
Au 31 décembre 2010						
Coût ou juste valeur	18,6	114,8	46,7	18,5	0,2	198,9
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(34,1)	(27,7)	(12,3)	-	(74,2)
Montant net	18,6	80,7	19,0	6,2	0,2	124,8

Au 31 décembre 2010, les immobilisations corporelles s'élèvent à 124,8 M€, en augmentation de 9,1 M€ principalement en lien avec les investissements réalisés dans la construction d'un nouvel immeuble. Les immobilisations en cours relatives à ces investissements sont présentées dans la colonne « construction ».

17. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués des titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

	2010				2009				
	Devise de Référence	Valeur brute	Variations de juste valeur	% de détention	Valeur brute	Variations de juste valeur	% de détention		
Summit Entertainment	Dollar (\$)	11,4	-	11,4	9,06%	10,3	-	10,3	9,06%
European News Exchange	Euro (€)	0,1	-	0,1	20%	0,1	-	0,1	20%
Autres		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		11,5	-	11,5	10,5	-	10,5		

Aucune de ces sociétés n'est cotée en continu sur un marché organisé.

Dans ce contexte, les critères retenus par le Groupe pour qualifier une baisse significative ou prolongée – inchangés par rapport à 2008 – reposent sur l'analyse de l'ensemble des informations financières dont nous disposons comme actionnaires minoritaires : comptes et annexes, rapport des auditeurs, extraits des dossiers de conseil le cas échéant, transactions éventuelles sur les titres de ces sociétés, rapport d'expertise, plan d'affaires,...

Une baisse significative ou prolongée serait démontrée si :

- la quote-part du Groupe dans les capitaux propres ou une valorisation objective (à dire d'experts ou résultant d'une transaction ou d'un projet de transaction) ressortaient en deçà de la valeur des titres ;

- un plan d'affaires ou des informations objectives démontreraient l'incapacité de la société dont le Groupe détient une quote-part à recréer de la valeur à travers la génération de flux de trésorerie positifs.

Ces deux conditions étant cumulatives.

Rien n'indique à ce stade sur la base des informations obtenues par la Direction qu'une perte de valeur ou une réévaluation puissent affecter ces titres.

18. Autres actifs financiers

Dans cette catégorie apparaît essentiellement la partie non éliminée des comptes courants détenus sur les coentreprises et considérés comme ayant une échéance supérieure à 1 an. La dette résultant du financement du co-actionnaire est classée en dettes financières non courantes en application du principe de non compensation des actifs et passifs financiers.

Ces comptes courants sont des prêts à taux variables rémunérés sur la base du taux Eonia.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers non courants à taux fixe.

Les produits générés par ces actifs sont comptabilisés au cours de la période en produits financiers. La comptabilisation initiale de tels prêts se fait à la juste valeur, puis ultérieurement au coût amorti.

	2010	2009
Comptes courants d'associés	2,9	3,3
Dépréciations des comptes courants d'associés	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Autres actifs financiers	-	-
Autres actifs financiers non courants	2,9	3,3
Comptes courants d'associés	-	0,2
Dépréciations des comptes courants d'associés	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	384,2
Autres actifs financiers	0,3	-
Autres actifs financiers courants	0,3	384,4

En 2009, les actifs financiers à la juste valeur par résultat étaient constitués de l'actif financier Canal+ France.

19. Participations dans les coentreprises

Les entreprises dans lesquelles M6 ou une de ses filiales sont co-actionnaires sont les suivantes :

%	2010	2009	Activité
TCM DA	50%	50%	Portefeuille de droits de diffusion
Série Club	50%	50%	Chaîne numérique Série Club
TF6	50%	50%	Chaîne numérique TF6
TF6 Gestion	50%	50%	Gérante de TF6
Echo6	100%	50%	Commercialisation de produits mobiles
HSS Belgique	50%	50%	Emissions de Téléachat

Fin 2010, M6 Web a porté sa participation dans Echo 6 à hauteur de 100%. Cette société est désormais intégrée globalement dans les comptes du Groupe.

Les contributions des coentreprises au bilan consolidé du Groupe sont les suivantes :

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

	2010	2009
Actif non courant	4,6	5,9
Actif courant	9,4	9,5
Passif non courant	(1,1)	(1,7)
Passif courant	(11,0)	(11,3)
Actif net	1,9	2,4

Contribution par société :

		2010	2009
Actif			
	TF6 - Série Club	8,1	9,1
	TCM DA	3,2	4,1
	HSS Belgique	1,9	1,9
	Autres	0,9	0,3
		14,0	15,4
Passif			
	TF6 - Série Club	(9,0)	(9,2)
	TCM DA	(0,9)	(2,1)
	HSS Belgique	(1,4)	(1,4)
	Autres	(0,9)	(0,3)
		(12,1)	(13,0)
Actif net		1,9	2,4

Les contributions des coentreprises au chiffre d'affaires et au résultat de la période du Groupe sont les suivantes:

	2010	2009
Chiffre d'affaires	25,1	25,7
Résultat net	2,8	2,8

Contribution par société :

		2010	2009
Chiffre d'affaires			
	TF6 - Série Club	13,2	13,9
	HSS Belgique	6,5	6,1
	TCM DA	4,2	4,4
	Autres	1,2	1,3
		25,1	25,7
Résultat net			
	TF6 - Série Club	(0,6)	(0,1)
	TCM DA	2,9	2,3
	HSS Belgique	0,5	0,5
	Autres	0,1	0,1
		2,8	2,8

20. Participations dans les entreprises associées

Le 10 novembre 2010, le Groupe M6 a cédé sa participation de 32,67 % détenue dans la société Tyre Dating qu'elle détenait depuis le 16 avril 2008. Le Groupe a enregistré à ce titre une plus value nette comptable de 1,4 M€.

Le tableau suivant résume les données financières de 2009 relatives à l'investissement dans cette entreprise associée :

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

		2009
Quote part dans l'actif net des entreprises associées		(0,6)
<i>Dont</i>	<i>Actif non courant</i>	0,1
	<i>Actif courant</i>	0,8
	<i>Passif non courant</i>	(0,7)
	<i>Passif courant</i>	(0,7)
Goodwill		-
Impôts différés		-
Contribution à l'actif net Groupe		(0,6)
		2009
Chiffre d'affaires		4,9
Résultat net		(1,2)
Variation des impôts différés		(0,2)
Perte de valeur du goodwill		-
Contribution au résultat net Groupe		(1,5)

En outre, la part du résultat dans les sociétés associées a été impactée de 0,6 M€ en 2010 au titre d'une reprise de provision pour pertes de Tyre Dating constatée en 2009. En effet, en 2009, le Groupe avait enregistré l'intégralité de sa quote-part de perte de Tyre Dating (-1,5 M€) y compris au delà de la valeur de ses titres. Le surplus avait ainsi été constaté comme provision pour risques et charges à hauteur de 0,6 M€

21. Stocks

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 2009
Au 1er janvier 2009, net des dépréciations	206,3	25,9	232,2
Acquisitions	207,7	176,5	384,2
Acquisitions de filiales	-	(0,0)	(0,0)
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(200,4)	(176,0)	(376,5)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2009	(18,8)	4,1	(14,8)
Au 31 décembre 2009, net des dépréciations	194,8	30,4	225,2
Au 31 décembre 2008			
Coût ou juste valeur	276,7	37,0	313,5
Cumul des dépréciations	(70,4)	(10,9)	(81,2)
Montant net	206,3	25,9	232,2
Au 31 décembre 2009			
Coût ou juste valeur	283,9	37,2	321,1
Cumul des dépréciations	(89,2)	(6,8)	(96,0)
Montant net	194,8	30,4	225,2

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 2010
Au 1er janvier 2010, net des dépréciations	194,8	30,4	225,2
Acquisitions	200,8	173,1	373,9
Acquisitions de filiales	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(247,1)	(174,6)	(421,8)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2010	12,3	0,3	12,6
Au 31 décembre 2010, net des dépréciations	160,8	29,1	190,0
Au 31 décembre 2009			
Coût ou juste valeur	284,0	37,2	321,2
Cumul des dépréciations	(89,2)	(6,8)	(96,0)
Montant net	194,8	30,4	225,2
Au 31 décembre 2010			
Coût ou juste valeur	237,7	35,7	273,4
Cumul des dépréciations	(76,9)	(6,5)	(83,4)
Montant net	160,8	29,1	190,0

22. Instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe aux différentes natures de risques décrits ci-après, ainsi que ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion de ces risques.

22.1. Risque de crédit

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

CREANCES CLIENTS

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du groupe.

Chiffre d'affaires publicitaire

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par la régie M6 Publicité consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90% du chiffre d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différenciées selon les clients sont mises en place: M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Ventes de la Régie M6 Publicité.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en deçà de 0,4% du chiffre d'affaires (0,3% en 2009).

Afin de limiter encore ce risque la régie M6 Publicité applique des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

Chiffre d'affaires hors publicité

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Néanmoins du personnel dédié au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par ce personnel il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

CONTREPARTIES BANCAIRES

Pour l'ensemble de ses créances le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le Groupe reste attentif à la qualité de ses contreparties bancaires. Le Groupe s'est attaché à diversifier les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie conformément à la politique de placement décrite à la note 22.3.

Le groupe travaille avec des banques européennes de premier plan, bénéficiant d'une notation " investment grade ".

INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS INSCRITS AU BILAN

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Cette exposition est la suivante :

2010		Ventilation par catégorie d'instruments					
Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	11,5	11,5	-	11,5	-	-	-
Autres actifs financiers	3,2	3,2	0,3	-	-	2,9	-
Créances clients	254,5	254,5	-	-	-	254,5	-
Autres actifs courants	172,1	172,1	-	-	-	172,1	-
Instruments financiers dérivés	1,0	1,0	-	-	-	-	1,0
Equivalents de trésorerie	367,1	367,1	367,1	-	-	-	-
Trésorerie	9,8	9,8	9,8	-	-	-	-
Actifs	819,2	819,2	377,2	11,5	-	429,5	1,0

2009		Ventilation par catégorie d'instruments					
Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	10,5	10,5	-	10,5	-	-	-
Autres actifs financiers	387,7	387,7	384,2	-	-	3,5	-
Créances clients	256,1	256,1	-	-	-	256,1	-
Autres actifs courants	161,4	161,4	-	-	-	161,4	-
Instruments financiers dérivés	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
Equivalents de trésorerie	78,8	78,8	78,8	-	-	-	-
Trésorerie	6,8	6,8	6,8	-	-	-	-
Actifs	901,3	901,3	469,8	10,5	-	421,0	0,0

BALANCE AGEE DES ACTIFS FINANCIERS

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

	Clôture		Ni dépréciés ni arrivés à terme		<= 1 mois		2 - 3 mois	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Actifs financiers	2,9	3,5	2,9	3,5	-	-	-	-
Créances clients brutes	285,4	284,3	180,2	200,2	29,6	36,2	7,4	8,9
Autres créances brutes	177,5	164,7	171,5	162,4	2,9	0,0	-	-
Total	465,9	452,5	354,6	366,0	32,6	36,2	7,4	8,9

	3 - 6 mois		6 - 12 mois		> 1 an		Montant brut déprécié	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Actifs financiers	-	-	-	-	-	-	0,0	-
Créances clients brutes	11,0	3,5	8,1	2,8	22,8	9,1	26,3	23,5
Autres créances brutes	0,3	-	-	-	0,2	0,4	2,7	2,0
Total	11,3	3,5	8,1	2,8	23,0	9,5	29,1	25,5

Les créances clients et autres créances sont composées de créances commerciales et d'autres créances liées à l'activité comme les avances et acomptes.

22.2. Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée par le biais d'un « pooling » de trésorerie, permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

Dans cette perspective, le Groupe dispose d'un encours de lignes de financement mais n'utilise pas de dérivés de crédit.

INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS INSCRITS AU BILAN

L'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture est la suivante :

2010		Ventilation par catégorie d'instruments					
Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	2,0	2,0	-	-	-	2,0	-
Crédit bail	0,0	0,0	-	-	-	0,0	-
Passifs financiers non courants	5,6	5,6	5,6	-	-	-	-
Dettes financières courantes	0,2	0,2	-	-	-	0,2	-
Passifs financiers courants	1,2	1,2	0,9	-	-	-	0,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	341,9	341,9	-	-	-	341,9	-
Dettes sur immobilisations	15,7	15,7	-	-	-	15,7	-
Autres dettes	89,4	89,4	-	-	-	89,4	-
Passifs	456,1	456,1	6,5	-	-	449,3	0,3

2009		Ventilation par catégorie d'instruments					
Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	2,4	2,4	-	-	-	2,4	-
Crédit bail	0,3	0,3	-	-	-	0,3	-
Passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières courantes	1,3	1,3	-	-	-	1,3	-
Passifs financiers courants	0,6	0,6	-	-	-	-	0,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	343,9	343,9	-	-	-	343,9	-
Dettes sur immobilisations	31,5	31,5	-	-	-	31,5	-
Autres dettes	85,8	85,8	-	-	-	85,8	-
Passifs	465,7	465,7	-	-	-	465,1	0,6

ECHEANCIER DE LIQUIDITE

La ventilation des dettes du Groupe par échéance est la suivante :

	< 1 an		1 - 5 ans		> 5 ans		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Autres passifs financiers	1,2	0,6	5,6	-	-	-	6,8	0,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	341,9	343,9	-	-	-	-	341,9	343,9
Autres dettes d'exploitation	88,6	85,8	0,8	0,7	-	-	89,4	86,5
Dettes fiscales et sociales	97,5	84,7	-	-	-	-	97,5	84,7
Dettes sur immobilisations	15,0	24,8	0,7	6,7	-	-	15,7	31,5
Dettes envers les entreprises associées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	544,2	539,7	7,0	7,4	-	-	551,2	547,1

22.3. Risque de marché

Il se rapporte au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêts et le prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de définir une stratégie limitant l'exposition du Groupe au risque de marché, sans que le coût de cette stratégie ne s'avère significatif.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe est exposé au risque de change par le biais des contrats d'achat de droits audiovisuels, tant pour la grille de programmes de ses antennes, que pour l'activité de distribution de films en salles.

La principale devise utilisée pour les transactions sus citées est le dollar américain.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sur des périodes supérieures à 24 mois sont couverts partiellement.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change. Les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Un rapport sur l'évolution du risque de change est élaboré chaque mois afin d'aider au pilotage de la gestion des risques.

Les flux d'achat en devises ont représenté environ 5,1% du montant total des achats de l'année 2010.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où celles-ci ne sont pas significatives (moins de 0,1% du chiffre d'affaires).

Analyse de la sensibilité au risque de change (USD)

	<i>en M€ (1)</i>	Total

Actifs	5,2	5,2
Passifs	(2,4)	(2,4)
Hors bilan	(59,4)	(59,4)
Position avant gestion	(56,6)	(56,6)

Couvertures	54,7	54,7
Position nette après gestion	(1,9)	(1,9)

(1) valorisé au cours de clôture soit 1,3276

L'exposition du Groupe est couverte à 95 %.

Pour couvrir les risques de marché, le Groupe a procédé au cours de l'année à 47 nouvelles couvertures de change de ses passifs libellés en USD pour une valeur totale de 70,3 M€ correspondant à la totalité des engagements pris au cours de la période.

L'exposition nette en devises, après prise en compte des couvertures pour l'ensemble du Groupe est une position acheteuse de dollars de 1,9 M€. Le risque de perte sur la position nette globale en devise du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 10 centimes d'euro contre le dollar serait de 0,2 M€

RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le Groupe est exposé aux risques liés à l'évolution des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux relatif à la position nette de trésorerie du Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de trésorerie.

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Echéancier des actifs et des dettes financières au 31/12/2010

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

<i>en M€</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	376,9	2,9	-	379,8
Autres actifs financiers à taux fixe	-	-	-	-
Total actifs financiers	376,9	2,9	-	379,8
Passifs financiers à taux variable	(0,3)	(2,0)	-	(2,3)
Autres passifs financiers à taux fixe	-	-	-	-
Total dettes financières	(0,3)	(2,0)	-	(2,3)

Sensibilité des positions nettes à taux variable

<i>en M€</i>	taux variable		Total
	< 1 an	> 1 an	
Actifs financiers	376,9	2,9	379,8
Passifs financiers	(0,3)	(2,0)	(2,3)
Position nette	376,6	0,9	377,5

Au 31 Décembre 2010, la position nette à taux variable du Groupe est un actif de 377,5 M€. Il est constitué principalement de placements en OPCVM de trésorerie monétaires et en billets de trésorerie.

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier à hauteur de la quote-part de détention par le coactionnaire. A contrario, le financement apporté par le coactionnaire dans ces sociétés sous contrôle conjoint est reporté en dette financière dans la même proportion.

Compte-tenu du niveau historiquement bas des taux d'intérêts, l'impact d'une hausse des taux de 1 % (cent points de base) serait de +3,3 M€ en année pleine sur le résultat financier ; en revanche, une baisse des taux d'intérêts de 0,50 % (cinquante points de base) entraînerait une baisse du résultat financier de 1,7 M€ en année pleine.

POLITIQUE DE PLACEMENT

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Les supports sur lesquels le Groupe investit répondent jusqu'à ce jour aux critères définis par la norme IAS 7 - Tableau des Flux de Trésorerie.

Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Certaines règles prudentielles ont en outre été édictées dans le cadre des placements de trésorerie du Groupe :

- ne pas investir plus de 20% de ses disponibilités auprès d'une même société de gestion (ou d'une même société émettrice dans le cas des billets de trésorerie) ;
- retenir des banques dépositaires des placements notées en "investment grade" (minimum BBB-);

- ne pas détenir plus de 5% de l'actif d'un fonds (ratio d'emprise) ;
- investir dans des fonds ayant les caractéristiques suivantes :
 - dans le cas d'une société de gestion avec laquelle le Groupe est en relation d'affaire depuis moins de deux ans, le fonds investi doit exister depuis au moins deux ans ;
 - L'actif géré par le fonds maître s'élève à au-moins un milliard d'euros ;
 - La volatilité annuelle du fonds est inférieure à 0,25% ;
 - Concernant la corrélation de la volatilité du fonds avec celle de l'indice de référence du fonds, l'écart de volatilité doit être inférieur à 5 points de base ;
 - La quasi-totalité des titres notés détenus par le fonds (97%) doit faire l'objet d'une notation en "investment grade" (minimum BBB-) ;
 - Le pourcentage des titres non notés doit rester inférieur à 5% du total du fonds.

Néanmoins, compte tenu du niveau actuel de trésorerie du Groupe et de la courbe des taux et comme annoncé dans son document de référence de l'exercice passé, le Groupe se garde la faculté afin de dynamiser les revenus issus de sa trésorerie :

- D'une part, de déroger ponctuellement et dans des proportions limitées à une des règles énoncées précédemment dès lors que les autres règles prudentielles sont strictement respectées, et plus particulièrement en portant à 30% l'investissement de ses disponibilités dans une même société de gestion ou en investissant dans des supports notés au moins B+ ;
- D'autre part, d'investir, dans le respect des principales règles prudentielles énoncées précédemment, sur des supports pouvant ne pas être qualifiés d'équivalents de trésorerie ; toutefois, en 2010, le Groupe n'a pas utilisé de cette dernière faculté.

Un suivi de l'ensemble des valeurs sur lesquelles la trésorerie du Groupe est investie, ainsi qu'une liste de valeurs sur lesquelles le Groupe serait susceptible d'investir, sont réalisés quotidiennement. Sur cette base, il est procédé à un arbitrage afin de privilégier les fonds à la fois les plus réguliers et les plus rentables, dans le cadre des contraintes énoncées ci-dessus.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également diffusé tous les trimestres.

En outre, le Groupe a renforcé les contrôles existants en exigeant plus particulièrement :

- le détail intégral du portefeuille d'investissement de chaque fonds, et la répartition par notation, mensuellement ;
- une répartition de la maturité par durée ainsi que la durée moyenne du portefeuille ;
- la taille de la poche de liquidité.

L'ensemble des OPCVM de trésorerie sélectionnés par le Groupe est classable dans la catégorie « OPCVM monétaires à court terme » telle que définie par le CESR (Comité Européen des autorités de régulation des marchés financiers) dans le cadre de recommandations entrant en vigueur le 1er juillet 2011.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Ils sont classés en autres actifs financiers courants lorsque la valeur de marché de ces instruments est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative.

JUSTE VALEUR

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

	2010	2009
	Juste valeur	Juste valeur
Achats à terme *		
Métropole Télévision	0,9	(0,6)
SND	(0,3)	0,0
HSS	0,1	
TOTAL	0,7	(0,6)

* principalement des options de change et achats à terme en dollars.

ÉCHEANCES

Les échéances des instruments de couverture (valorisés en euro au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

	2010			2009		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
Métropole Télévision	18,0	17,7	0,3	17,6	0,3	17,4
SND	31,2	21,5	9,7	8,7	8,7	-
HSS	5,1	5,1	-	-	-	-
TOTAL	54,3	44,3	10,0	26,3	9,0	17,4

22.4. Effet en résultat des instruments financiers

	2010						
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Impact sur le résultat financier							
Total des produits d'intérêts	3,1						
Total des charges d'intérêts	3,4				3,4		
Réévaluation	(0,1)					(0,1)	
Profits ou pertes nets	(0,2)	(0,2)					
Résultat de cession	0,0	0,0					
	-						
Impact sur le résultat d'exploitation							
Profits ou pertes nets	(7,0)						
Dépréciation nette	-				(7,0)		
Gain net / (Perte nette)	(3,8)	(0,2)			(3,8)	(0,1)	

	2009						
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Impact sur le résultat financier							
Total des produits d'intérêts	22,6						
Total des charges d'intérêts	1,9	1,0			0,9		
Réévaluation	(0,7)					(0,7)	
Profits ou pertes nets	21,7	21,2					0,5
Résultat de cession	(0,3)	(0,3)					
	-						
Impact sur le résultat d'exploitation							
Profits ou pertes nets	(7,0)						
Dépréciation nette	0,1				0,1		
	(7,1)				(7,1)		
Gain net / (Perte nette)	15,5	21,9			(6,1)	(0,7)	0,5

23. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2010	2009
Placement de trésorerie auprès de Bayard d'Antin	35,0	-
FCP et SICAV monétaires	332,1	78,8
Trésorerie en banque	9,8	6,8
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	376,9	85,6

La trésorerie et les valeurs mobilières de placement sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évaluées à leur juste valeur (juste valeur par résultat).

Les FCP et SICAV monétaires ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2010.

En application de la politique de placement décrite précédemment la quasi-intégralité des sommes est placée en FCP de trésorerie d'une durée moyenne inférieure à 90 jours, billets de trésorerie, dépôts à terme, auprès de contreparties de qualité « investment grade ».

Le solde de la trésorerie est placé auprès de Bayard d'Antin, partie liée, dans le cadre de la convention de placement renouvelée lors du Conseil de Surveillance du 11 février 2010.

24. Capitaux propres

24.1. Politique de gestion du capital

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération des actionnaires de Métropole Télévision. Elle vise également à maintenir une structure de capitaux propres et le rapport entre capitaux propres et trésorerie / endettement net à des niveaux jugés sains et prudents tout en optimisant le coût du capital.

Dans cette perspective, afin de financer à la fois sa croissance et la rémunération de ses actionnaires, M6 a mis en place au cours de l'année 2008 deux lignes de crédit bancaire pour un montant cumulé de 85 M€ Par ailleurs, le Groupe a également mis en place une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50 M€

En 2010, aucune ligne de crédit n'a été tirée.

Le Groupe garde ainsi une capacité d'endettement significative ne rendant donc pas nécessaire un financement complémentaire par appel au marché.

Concernant la rémunération des actionnaires, le Groupe s'est fixé depuis au moins 2004 pour objectif de distribuer un dividende de l'ordre de 80% du bénéfice net (des activités poursuivies, part du Groupe) par action. Une distribution exceptionnelle de dividendes peut néanmoins être envisagée quand le Groupe a dégagé des profits de nature exceptionnelle, notamment compte tenu de cessions d'actifs ou d'activités non poursuivies. Dans ce cadre, consécutivement à l'exercice de l'option de vente des 5,1% détenus dans Canal + France, le Groupe a versé un dividende à titre exceptionnel de 1,50 € par action au cours du premier semestre 2010 (soit 192,8 M€ au total).

En outre, le Directoire de Métropole Télévision dispose d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2010 pour faire racheter par la société ses propres actions en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaires du 5 mai 2009.

Les seuls achats d'actions propres constatés en 2010 se rapportent au contrat de liquidité. Compte tenu des achats réalisés antérieurement à 2010, M6 détenait 460 004 de ses actions au 31 décembre 2010,

dont 102 132 au titre du contrat de liquidité et 357 872 comme couverture des plans d'attribution d'actions gratuites.

Dans la perspective des prochaines livraisons d'actions gratuites, Métropole Télévision a conclu trois contrats d'achat à terme d'actions propres portant sur 422 000 actions, avec comme échéances le 23 décembre 2011, le 25 mars 2012 et le 27 juillet 2012.

Par ailleurs, bien que disposant d'autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires afin de procéder dans des cas définis à une augmentation de son capital (par émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital), la société n'envisage pas à ce jour d'émettre de nouvelles actions, sauf dans le cadre de l'exercice de souscription d'actions.

Ainsi, sur l'année 2010, M6 a procédé à trois augmentations de capital à hauteur de 3249 actions suite à l'exercice d'options de souscription.

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une licence de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique néanmoins à la détention du capital social de la société. Ainsi, l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, précisent qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Il en résulte que toute décision susceptible d'entraîner la dilution ou la relution des actionnaires existants doit être appréciée au regard de cette contrainte légale spécifique.

24.2. Actions composant le capital de Métropole Télévision

Nombre d'actions émises :

<i>en milliers</i>	2010	2009
Actions ordinaires de 0,4€	128 958	128 955

Nombre d'actions en circulation :

<i>en milliers</i>	2010	2009
A l'ouverture	128 274	128 643
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions	3	-
Variation des actions propres :		
- détenues à des fins d'attributions d'actions gratuites	221	(86)
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité	0	48
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	-	(331)
A la clôture	128 498	128 274

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple.

Les actions sont entièrement libérées.

Cinq plans de souscriptions d'actions et cinq plans d'attribution gratuites, accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe, sont en place au 31 décembre 2010.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le programme de rachat d'actions initié en 2007 n'a pas été activé au cours de l'exercice. En conséquence, aucune action n'a été rachetée pour être annulée.

24.3. Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

Les variations de justes valeurs des instruments financiers dérivés et des écarts de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique « autres réserves ».

Les variations des pertes et gains actuariels sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique « réserves consolidées ».

L'impact sur les capitaux propres en autres réserves et réserves consolidées s'analyse comme suit :

Solde au 01/01/2009	(3,1)
Résultat de change réalisé sur opérations non échues	-
Nouvelles couvertures	(0,0)
Variations des anciennes couvertures	(0,6)
Échéances des couvertures	2,9
Échéances des opérations sur résultat réalisé enregistré en capitaux propres	-
Variation sur les actifs détenus en vue d'être cédés	-
Variation sur les actifs disponibles à la vente	(0,6)
Variation sur les retraites	0,0
Total des variations de la période	1,6
Solde au 31/12/2009	(1,5)
Résultat de change réalisé sur opérations non échues	-
Nouvelles couvertures	(4,5)
Variations des anciennes couvertures	1,0
Échéances des couvertures	0,0
Échéances des opérations sur résultat réalisé enregistré en capitaux propres	-
Variation sur les actifs détenus en vue d'être cédés	-
Variation sur les actifs disponibles à la vente	1,0
Variation sur les retraites	(0,6)
Total des variations de la période	(3,1)
Solde au 31/12/2010	(4,6)

25. Dettes financières

Les variations de l'endettement net sont les suivantes :

	2010	2009
Dettes bancaires	0,1	-
Autres	1,9	2,4
Total dettes financières non courantes	2,0	2,4
Dettes bancaires	0,1	-
Autres	0,2	1,5
Total dettes financières courantes	0,3	1,5

L'endettement net du Groupe au 31 décembre 2010 et 2009 se ventile par échéance de la façon suivante :

	Total 2010	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Total dettes financières	2,3	0,3	0,1	1,9
	Total 2009	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Total dettes financières	3,9	1,5	-	2,4

Le solde des dettes financières se compose principalement:

- de la quote-part de dettes des sociétés co-détenues (1,3 M€) ;
- d'avances conditionnées portées par Diem 2 (0,6 M€).

Le Groupe a mis en place en 2008 des lignes bancaires à moyen terme pour un montant total de 85 M€ afin de se prémunir du risque de liquidité tel que décrit en note 22.2.

Ces lignes comportent :

- une clause de changement de contrôle ;
- des clauses de ratios financiers qui sont les suivants
 - dettes nettes / fonds propres < 1 ;
 - dettes nettes / Ebitda < 2 ;
 - Ebitda / Frais financiers > 8.

L'ensemble de ces clauses est respecté à ce jour.

Au 31 décembre 2010, ces lignes ne sont néanmoins pas tirées et n'ont pas été utilisées au cours de l'année.

Le Groupe a également mis en place une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50 M€. Cette ligne n'était pas tirée au 31 décembre 2010 et n'a pas été utilisée au cours de l'année.

26. Passifs financiers

Dans la perspective des prochaines livraisons d'actions gratuites, Métropole Télévision a conclu trois contrats d'achat à terme d'actions propres portant sur 422 000 actions, avec comme échéances le 23 décembre 2011, le 25 mars 2012 et le 27 juillet 2012.

Au 31 décembre 2010, la valeur actualisée de ce passif financier s'élève à 6,5 M€ dont 5,6 M€ à plus d'un an.

En application de l'IAS 32 *Instruments financiers – informations à fournir et présentation*, cet engagement a été reconnu pour sa valeur actuelle comme un passif financier en contrepartie des capitaux propres (autres réserves).

27. Indemnités de départ en retraite

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

en %	2010	2009
Taux d'actualisation	4,40	5,30
Augmentations de salaires futures *	3,60	3,60
Taux d'inflation	2,00	2,00

* médiane établie en fonction de l'âge et du statut

CHARGES COMPTABILISEES DANS LE COMPTE DE RESULTAT

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

	2010	2009
Coût du service courant	(0,6)	(0,5)
Coûts des intérêts sur l'obligation	(0,3)	(0,3)
Amortissement des coûts des services passés	-	-
Dépense nette	(0,9)	(0,8)

PROVISION ET VALEUR ACTUALISEE DE L'OBLIGATION

	2010	2009
Obligation à l'ouverture	5,9	5,1
Coût du service courant, réductions/cessations	0,6	0,5
Coûts des intérêts sur l'obligation	0,3	0,3
Prestations versées	(0,0)	-
Ecarts actuariels - Changements d'hypothèse	0,9	-
Ecarts actuariels - Effet d'expérience	-	-
Variation de périmètre	-	-
Obligation à la clôture	7,7	5,9

Le montant des écarts actuariels cumulés comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève à - 0,4 M€ au 31 décembre 2010.

TESTS DE SENSIBILITE AUX HYPOTHESES

Obligation à la clôture avec un taux d'actualisation de + 1% : 6,5 M€

Obligation à la clôture avec un taux d'augmentation des salaires de + 1% : 9,0 M€

28. Provisions

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010 :

	Provisions pour retraite (1)	Provisions sur pertes des entreprises associées	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges (2)	Provisions pour dépréciation des droits (3)	Autres provisions pour charges (4)	Total
Au 1er janvier 2009	5,1	-	3,7	27,5	19,7	18,5	74,5
Acquisitions de filiales	-	-	-	-	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-	-
Dotation annuelle	0,8	-	2,3	11,8	19,0	17,3	51,2
Utilisation	(0,1)	-	(4,8)	(5,5)	(9,8)	(2,9)	(23,1)
Reprise non utilisée	-	-	(0,6)	(4,7)	(1,4)	(2,8)	(9,5)
Autres variations	(0,0)	0,6	-	-	-	-	0,5
Au 31 décembre 2009	5,9	0,6	0,6	29,1	27,5	30,1	93,8
Acquisitions de filiales	-	-	-	-	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-	-
Dotation de la période	0,9	-	-	9,0	36,4	11,7	58,0
Utilisation	-	-	(0,1)	(5,8)	(13,2)	(4,7)	(23,8)
Reprise non utilisée	-	-	(0,3)	(12,3)	(3,6)	(7,0)	(23,2)
Autres variations	0,9	(0,6)	-	0,1	(0,1)	-	0,3
Au 31 décembre 2010	7,7	-	0,2	20,1	47,1	30,1	105,1
Courant 2009	-	-	0,6	29,1	27,5	30,1	87,3
Non courant 2009	5,9	0,6	-	-	-	-	6,5
Total	5,9	0,6	0,6	29,1	27,5	30,1	93,8
Courant 2010	-	-	0,2	20,1	47,1	30,1	97,4
Non courant 2010	7,7	-	-	-	-	-	7,7
Total	7,7	-	0,2	20,1	47,1	30,1	105,1

Au 31 décembre 2010, les provisions se ventilent de la façon suivante :

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

	2010	2009
<hr/>		
(1) Provisions pour retraite :		
- Antenne M6	5,4	4,3
- Diversifications	1,9	1,4
- Chaînes Numériques	0,3	0,2
	<hr/>	<hr/>
	7,7	5,9
(2) Provisions pour litiges :		
- Antenne M6	7,8	15,2
- Diversifications	9,5	11,2
- Chaînes Numériques	2,7	2,7
	<hr/>	<hr/>
	20,1	29,1
(3) Provisions pour dépréciation des droits :		
- Antenne M6	33,6	17,7
- Diversifications	3,0	3,4
- Chaînes Numériques	10,5	6,4
	<hr/>	<hr/>
	47,1	27,5
(5) Autres provisions pour charges :		
- Antenne M6	16,8	18,8
- Diversifications	9,8	8,5
- Chaînes Numériques	1,2	1,9
- Charges non affectées	2,3	1,0
	<hr/>	<hr/>
	30,1	30,1

Les litiges inclus dans le poste « provisions pour litiges » se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre une ou des sociétés du Groupe et pour lesquelles une issue défavorable pour le Groupe est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

Les « provisions pour dépréciation des droits » se rapportent à une perte de valeur de droits de diffusion que le Groupe s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non diffusion d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est donc reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audiences.

Les chaînes peuvent également être engagées à diffuser un programme de flux ou un événement dont le potentiel d'audience et d'image ne porte pas les recettes publicitaires à un niveau permettant de couvrir le coût complet du programme.

La perte de valeur du droit peut recouvrir :

- le cas d'une diffusion improbable : le programme ne pourra être diffusé faute de potentiel d'audience ;
- le cas d'une insuffisance de recettes nettes dans la fenêtre de diffusion du programme.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience et de recettes attachées à chaque programme, définis par les directions des programmes des chaînes du Groupe.

Les « autres provisions pour charges » se rapportent à des coûts que le Groupe devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues soient exigibles ou aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

Les montants reportés pour ces trois natures de provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour le Groupe compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

Le Groupe considère que les échéances de décaissements liées à ces provisions s'inscrivent dans le cadre du cycle normal de l'exploitation du Groupe, ce qui justifie la classification de ces provisions en provisions courantes.

29. Actifs et passifs éventuels

	< 1 an	> 1 an	Total 2010	Total 2009	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés					
Achats de droits et engagements de coproductions (bruts)	220,0	705,5	925,4	768,2	Contrats signés
Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions	(24,4)	(52,3)	(76,7)	(67,2)	
<i>Achats de droits et engagements de coproductions (nets)</i>	<i>195,5</i>	<i>653,2</i>	<i>848,7</i>	<i>701,1</i>	
Transport d'images, location satellites et transpondeurs	35,1	128,0	163,1	92,6	Contrats signés
Baux non résiliables	8,8	26,2	35,0	32,7	Baux
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif		7,5	7,5	7,3	Liquidation de la SNC
Autres	6,5	28,0	34,5	2,0	
Total des engagements donnés	245,9	842,9	1 088,8	835,8	
Engagements reçus					
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif		7,5	7,5	6,8	Liquidation de la SNC
Ventes de droits	7,8	1,6	9,5	13,4	Échéances annuelles
Contrats de diffusion	27,9	-	27,9	55,4	Contrats signés
Autres	1,3	2,6	3,9	9,2	
Total des engagements reçus	37,0	11,8	48,8	84,8	

ACHATS DE DROITS ET ENGAGEMENTS DE COPRODUCTIONS (NETS)

Ces engagements se rapportent :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés,
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés.

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

TRANSPORT D'IMAGES, LOCATION SATELLITE ET TRANSPONDEURS

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées, tant pour la diffusion analogique que pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

BAUX NON RESILIABLES

Il s'agit des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières.

RESPONSABILITE SUR PASSIF DES SOCIETES EN NOM COLLECTIF

Dans la mesure où les associés d'une société en nom collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la société, le Groupe présente en engagements hors bilan donnés le total du passif des sociétés en nom collectif qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes courants d'associés, et en engagements hors bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

VENTES DE DROITS

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2010.

CONTRATS DE DIFFUSION

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

La présentation des engagements du Groupe n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

30. Parties liées

30.1. Identification des parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés non consolidées, les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 48,56%, Bertelsmann AG, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

30.2. Transactions avec les actionnaires

PRET AUX ACTIONNAIRES

Aux termes d'une convention de placement de trésorerie signée entre Bayard d'Antin SA et Métropole Télévision, dont la première mise en œuvre date du 1^{er} décembre 2005, la société Métropole Télévision a la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société Bayard d'Antin soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Cette convention a été renouvelée lors du Conseil de Surveillance du 11 février 2010 et prévoit la possibilité pour M6 d'emprunter auprès de Bayard d'Antin, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48% des montants empruntés auprès des établissements bancaires, pour des périodes allant de 1 semaine à 3 mois ; les conditions sont conformes aux conditions de marché.

Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision (décrite en note 22.3), le placement à Bayard d'Antin ne peut excéder un certain ratio des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Au 31 décembre 2010, le compte courant entre M6 et Bayard d'Antin s'élève à 35,0 M€

TRANSACTIONS COURANTES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

	2010		2009	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Ventes de biens et services	2,8	1,6	3,5	0,8
Achats de biens et services	(28,1)	(1,0)	(29,0)	(0,7)

Les ventes et les achats effectués avec les actionnaires ont été conclus à des conditions normales de marché. Les achats ne rapportent essentiellement à des achats de programmes auprès de sociétés de production de RTL Group.

Les soldes bilanciers résultant de ces ventes et achats sont les suivants :

	2010		2009	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Créances	7,8	1,0	11,4	0,2
Dettes	11,7	0,2	11,3	0,1

OPERATIONS SPECIFIQUES

Aucune opération spécifique n'a été conclue par le Groupe avec ses actionnaires au cours de l'exercice 2010.

30.3. Transactions avec les coentreprises

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises (principalement TCM DA, TF6, Série-Club et HSS Belgique) :

	2010	2009
à 100%		
Ventes de biens et services	10,5	9,3
Produits financiers	-	-
Achats de biens et services	0,9	3,0

Les ventes et les achats effectués avec les coentreprises ont été conclus à des conditions normales de marché.

Les soldes bilanciers résultant de ces ventes et achats sont les suivants :

	2010	2009
à 100%		
Créances	4,9	6,3
<i>dont financement</i>	<i>2,1</i>	<i>3,3</i>
Dettes	3,7	5,3
<i>dont financement</i>	<i>3,5</i>	<i>4,7</i>

Les créances relatives au financement sont constituées des remontées des résultats des sociétés de personnes auprès de leur société mère.

30.4. Transactions avec les entreprises associées

Il n'y a pas eu de transactions significatives au cours de l'exercice 2010 avec la société Tyre Dating.

30.5. Transactions avec les dirigeants

Le Directoire a été partiellement renouvelé à l'occasion de la réunion du Conseil de Surveillance du 25 mars 2010.

Monsieur Eric D'Hotelans a ainsi quitté le Directoire à l'issue de son mandat et est remplacé par Monsieur Jérôme Lefébure.

Les données ci-après relatives à la rémunération versée aux membres du Directoire sont établies pour Messieurs D'Hotelans et Lefébure sur la base de la rémunération qui leur a été versée sur la période durant laquelle ils occupaient leurs fonctions au sein du Directoire.

La rémunération ainsi versée au cours de l'année 2010 aux membres du Directoire représente un total de 5 155 053 € et se ventile en une part fixe pour 2 039 039 €, une part variable pour 1 661 014 € et une rémunération exceptionnelle pour 1 455 000 € liée à la réalisation effective de la cession des parts de Canal+ France.

Au cours de l'année 2010, il n'y a pas eu de nouvelle attribution d'options de souscription d'actions. En revanche, 52 200 actions gratuites ont été attribuées aux membres du Directoire.

Dans cette même période, aucun membre du Directoire n'a levé d'options de souscription d'actions.

Dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites du 6 mai 2008, 37 776 actions gratuites ont été livrées au cours de l'exercice 2010 aux membres du Directoire (membres à la date d'attribution). La période d'incessibilité fiscale de ces actions expire deux années après la livraison.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière dont le coût global et les modalités de détermination sont décrits en note 4.14 du document de référence 2010.

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés par des jetons de présence à hauteur de 180 000 €. En outre, les personnes physiques membres du Conseil de Surveillance ou représentant une personne morale membre du Conseil de Surveillance détenaient 11 387 actions du Groupe au 31 décembre 2010.

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.16 sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	2010	2009
Avantages à court terme		
Eléments de salaire	4,3	3,4
Autres avantages à court terme	0,0	0,0
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Paielements fondés sur des actions	0,9	0,4
Total	5,3	3,8

Une information détaillée sur les rémunérations figure par ailleurs en note 13.3 du rapport de gestion.

31. Événements post clôture

Aucun événement important n'a été relevé depuis le 1er janvier 2011, susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine de la société.

32. Périmètre

Société	Forme	Activité	2010		2009	
			% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
ANTENNE M6						
Métropole Télévision - M6	SA	Société mère	-	IG	-	IG
M6 Publicité	SASU	Pégie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Créations	SAS	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Bordeaux	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Toulouse	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG
C. Productions	SA	Production d'émissions	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Films	SA	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Métropole Production	SA	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studio 89 Productions	SAS	Production d'émissions audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
CHAINES NUMERIQUES						
M6 Thématique	SA	Holding des chaînes numériques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Eci TV - W9	SNC	Chaîne musicale W9	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Fun TV	SAS	Chaîne musicale Fun TV	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Communication	SAS	Chaînes musicales M6 Music Black - Rock - Hit	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Paris Première	SAS	Chaîne numérique Paris Première	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sedi TV - Téva	SAS	Chaîne numérique Téva	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Série Club	SA	Chaîne numérique Série Club	50,00 %	IP	50,00 %	IP
TF6	SCS	Chaîne numérique TF6	50,00 %	IP	50,00 %	IP
DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS						
M6 Foot	SAS	Holding activité sportive	100,00 %	IG	100,00 %	IG
FC Girondins de Bordeaux	SASP	Club de Football	100,00 %	IG	100,00 %	IG
33 FM	SAS	Édition et diffusion de programmes radio	95,00 %	IG	95,00 %	IG
Girondins Expressions	SASU	Chaîne TV dédiée aux Girondins 24h / 24h	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Girondins Horizons	SASU	Agence de voyages	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Interactions	SAS	Exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Editions	SA	Société de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Citato	SARL	Magazine de presse écrite	-	NC	100,00 %	IG
Femmes en Ville	SAS	Magazine de presse écrite	-	NC	100,00 %	IG
M6 Evénements	SA	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Live Stage	SAS	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Web	SAS	Société internet et télématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Echo6	SAS	Commercialisation de produits mobiles	100,00 %	IG	50,00 %	IP
La boîte à News	SARL	Société internet et télématique	100,00 %	IG	50,00 %	IG
Sous-groupe HSS :						
Home Shopping Service	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Boutique la Chaîne	SNC	Chaîne 24 h / 24 h	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HSS Belgique	SA	Emissions de téléachat	50,00 %	IP	50,00 %	IP
HSS Hongrie	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SETV Belgique	GIE	Exploitation bureau de gestion vente par téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Télévente promotion	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 Belgique	SA	Service clients	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 France	SA	Gestion et animation d'activité de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Mistergooddeal	SA	E-commerce	100,00 %	IG	100,00 %	IG
MonAlbumPhoto	SAS	Vente à distance sur catalogue spécialisé	95,00 %	IG	-	-
Tyredating	SAS	Vente à distance sur catalogue général	-	NC	32,67 %	ME
Diem 2	SA	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Hugo Films	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	-	NC	100,00 %	IG
Mandarin	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Studio	SAS	Production de longs métrages d'animation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Distribution	SA	Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Cinématographie	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TCM DA	SNC	Portefeuille de droits de diffusion	50,00 %	IP	50,00 %	IP
IMMOBILIER - SANS ACTIVITE						
Immobilier 46D	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Immobilier M6	SA	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SCI du 107	SCI	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Diffusions	SA	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Numérique	SAS	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Développement	SAS	Organisation de formation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Divertissement	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Récréative	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF6 Gestion	SA	Cérante de TF6	50,00 %	IP	50,00 %	IP
SND USA	INC	Holding activité droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG

IG : Intégration globale
IP : Intégration proportionnelle
ME : Mise en équivalence
NC : Non consolidé

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société " ad hoc ".

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €51 583 175,60

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Métropole Télévision S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5 « Changements de méthodes » et les notes 4.4 et 6 de l'annexe, relatives à l'application à compter du 1^{er} janvier 2010 des normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée et à leur impact.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 3.3 de l'annexe décrit les situations dans lesquelles la direction de votre société a recours à des estimations et formule des hypothèses dans le cadre de l'arrêté des comptes. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier le caractère approprié des méthodes comptables et de l'information donnée dans les notes de l'annexe, notamment les notes 4.5 et 4.10 relatives aux droits audiovisuels et aux droits de diffusion.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Xavier Troupel
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

C. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

1. Bilan actif

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2010			31/12/2009
		Brut	Am.et Prov.	Net	
Fonds commercial		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3.1	109,6	105,7	3,9	4,9
Avances, acomptes/immobilisations incorporelles	3.1	2,0	-	2,0	0,1
Installations techniques, matériel et outillage	3.2	22,4	12,3	10,1	10,7
Autres immobilisations corporelles	3.2	9,4	6,0	3,4	3,6
Immobilisations en cours	3.2	0,1	-	0,1	0,8
Participations	3.3	584,8	29,2	555,5	553,5
Prêts	3.3/3.5	3,7	-	3,7	7,0
Autres immobilisations financières	3.3/3.5	1,8	-	1,8	1,9
ACTIF IMMOBILISE		733,9	153,2	580,6	582,5
Stocks de droits de diffusion	3.4	213,1	64,8	148,4	181,5
Avances, acomptes versés sur commandes		74,8	-	74,8	79,2
Créances clients et comptes rattachés	3.5	338,9	4,3	334,6	316,2
Autres créances	3.5	46,0	15,1	30,9	57,9
Valeurs mobilières de placement	3.6	340,6	-	340,6	92,1
Disponibilités	3.6	20,7	-	20,7	12,0
Charges constatées d'avance	3.7	12,1	-	12,1	11,0
ACTIF CIRCULANT		1 046,2	84,2	962,0	749,9
Frais d'émissions d'emprunts à étaler		-	-	-	-
TOTAL GENERAL		1 780,1	237,4	1 542,7	1 332,5

2. Bilan passif

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2010	31/12/2009
Capital social	3.8	51,6	51,6
Primes d'émission	3.8	24,3	24,3
Réserve légale	3.8	5,3	5,3
Autres réserves	3.8	-	-
Report à nouveau	3.8	378,2	601,8
Résultat de l'exercice	3.8	103,5	78,5
Provisions réglementées	3.8	3,0	3,6
CAPITAUX PROPRES		565,9	765,1
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		9,5	16,2
Provisions pour charges		52,6	38,2
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.9	62,0	54,4
Concours bancaires	3.10	25,6	20,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10	246,3	246,1
Dettes fiscales et sociales	3.10	74,9	75,5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.10	0,0	0,1
Autres dettes	3.10	563,2	165,7
Produits constatés d'avance		4,6	5,0
DETTES		914,7	513,0
Ecart de conversion - passif		-	-
TOTAL GENERAL		1 542,7	1 332,5

3. Compte de résultat

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2010	31/12/2009
Chiffre d'affaires	4.1	679,6	615,7
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		81,9	46,2
Autres produits		48,2	68,7
PRODUITS D'EXPLOITATION		809,7	730,6
Achats de marchandises et variation de stock	4.2	310,1	265,5
Autres achats et charges externes	4.3	149,4	149,7
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	54,1	49,9
Charges de personnel		68,9	66,0
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1/3.2	8,2	8,6
Dotations aux provisions sur immobilisations	3.1	1,4	2,0
Dotations aux provisions sur actif circulant	3.4/3.5	38,4	48,1
Dotations aux provisions pour risques et charges		34,1	28,4
Autres charges	4.5	32,7	37,0
CHARGES D'EXPLOITATION		697,3	655,1
RESULTAT D'EXPLOITATION		112,4	75,5
Produits financiers de participations (hors intérêts compte courant)		32,4	52,7
Intérêts et produits financiers		5,1	9,3
Reprises de provisions financières		8,0	3,5
Différences positives de change		-	0,1
Produits nets sur cessions de VMP		-	1,0
PRODUITS FINANCIERS		45,5	66,6
Intérêts et charges financières		2,3	0,9
Dotations financières amortissements, provisions		1,8	11,0
Différences négatives de change		0,1	-
Charges nettes sur cessions de VMP		0,2	0,1
CHARGES FINANCIERES		4,5	12,0
RESULTAT FINANCIER	4.6	41,0	54,6
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		153,4	130,1
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0,1	16,4
Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions		5,4	6,5
PRODUITS EXCEPTIONNELS		5,5	22,9
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		9,2	25,3
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		5,6	6,3
CHARGES EXCEPTIONNELLES		14,8	31,6
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.7	(9,3)	(8,6)
Participation des salariés		3,8	3,5
Impôt sur les bénéfices	4.8/4.9	36,8	39,5
RESULTAT NET		103,5	78,5

4. Tableau de financement

	31/12/2010	31/12/2009
. Résultat net de l'exercice	103,5	78,5
. Amortissements et provisions	0,0	50,6
. Plus values et moins values de cession	(0,1)	5,9
TOTAL CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	103,5	135,0
Variations d'exploitation		
. Stocks	46,5	(2,8)
. Créances d'exploitation	10,0	1,6
. Dettes d'exploitation	396,6	30,7
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	453,2	29,4
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	556,7	164,4
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
. Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(1,8)	(2,9)
. Acquisitions d'immobilisations corporelles	(4,2)	(7,1)
. Acquisitions d'immobilisations financières	(0,0)	(10,7)
. Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	0,7
. Cessions ou réductions d'immobilisations financières	3,4	18,6
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX INVESTISSEMENTS	(2,5)	(1,3)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
. Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	-	-
. Diminutions des autres capitaux propres	-	-
. Charges à étaler sur plusieurs exercices	-	-
. Augmentation de dettes financières	-	40,0
. Remboursements de dettes financières	-	(40,0)
. Dividendes versés aux actionnaires	(302,1)	(109,3)
FLUX DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(302,1)	(109,3)
Variation globale de trésorerie	252,1	53,8
Trésorerie à l'ouverture	83,6	29,7
TRESORERIE A LA CLOTURE	335,7	83,6

D.ANNEE AUX COMPTES ANNUELS

L'exercice de Métropole Télévision, clos au 31 décembre 2010, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net comptable de 103,5 M€ et un total bilan de 1 542,7 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 11 février 2011 et examinés par le Conseil de Surveillance du 15 février 2011.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

Le 1er février 2010, M6 Numérique, filiale de Métropole Télévision, a exercé, conformément au calendrier défini par le protocole d'accord conclu en date du 4 janvier 2007, l'option de vente détenue sur Vivendi et portant sur 5,1% du capital de Canal+ France. Cet exercice a entraîné le paiement par Vivendi du prix minimum garanti de 384,2 M€ en date du 22 février 2010. Ce montant perçu par M6 Numérique a été prêté à Métropole Télévision sous forme de compte courant dans le cadre de la centralisation de trésorerie effective au sein du Groupe dont Métropole Télévision est la mère.

L'exercice 2010, en outre, a été marqué par une reprise du secteur publicitaire dont a bénéficié Métropole Télévision. Ses recettes publicitaires nettes ont ainsi progressé de +10,2%.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément au PCG, aux principes généralement admis et aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables,
- d'indépendance des exercices ;

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

2.1.1 Logiciels informatiques

Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 à 5 ans, et font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

2.1.2 Coproductions de fictions, de documentaires, concerts, émissions et vidéomusiques

A la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer.

Les versements, réalisés sur des coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, sont quant à eux, comptabilisés en avances et acomptes à réception des factures correspondantes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à la livraison du matériel et à son acceptation technique.

Celles-ci sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Matériel roulant technique	3 ans
Matériel roulant autre	4 ans
Matériel technique	3 ou 4 ans
Matériel informatique - micro-ordinateurs	3 ou 4 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel vidéo	6 ans
Installations générales	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans

2.3 Immobilisations financières

Les actifs définis comme des immobilisations financières sont :

- des titres de participations,
- des dépôts et cautions,
- des prêts accordés à des sociétés du groupe.

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur d'inventaire.

Si la situation nette de la société, dont les titres font l'objet d'une dépréciation, est négative, une provision pour dépréciation des comptes courants, éventuellement détenus sur cette filiale, est constituée à hauteur de la situation nette négative. Si la situation nette négative de cette filiale est supérieure au montant des comptes courants, une provision complémentaire pour risques et charges est alors comptabilisée.

Le coût d'acquisition des titres de participation acquis à compter de l'exercice 2007 est composé du prix d'achat et des frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes). Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

2.4 Stocks de droits de diffusion

Les droits de diffusion sont comptabilisés en stocks à compter de leur ouverture, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagement hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en avances et acomptes sur commandes.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

Droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle.

Droits acquis pour plusieurs diffusions :

- ▶ La première diffusion est valorisée à 66 % de la valeur contractuelle ;
- ▶ La deuxième diffusion est valorisée à 34 % de la valeur contractuelle.

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 ou 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, une provision pour dépréciation est constituée :

- lorsque la valeur d'utilité des droits, appréciée au regard des recettes nettes attendues dans la fenêtre de diffusion du programme, est inférieure à leur coût de revient ;
- lorsque leur diffusion est estimée comme improbable.

2.5 Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition.

2.7 Actions propres

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 4 mai 2010, Métropole Télévision détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certains salariés.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution gratuite, une provision pour risques et charges, égale à la valeur brute de ces actions est constatée, en application de l'avis du CNC n° 2008-17 du 6 novembre 2008.

2.8 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires constatés sur des logiciels informatiques et des frais d'acquisitions de titres de participation.

2.9 Provisions pour risques et charges

Métropole Télévision comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour Métropole Télévision par une sortie de ressources

représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, Métropole Télévision fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

2.10 Provision pour indemnités de fin de carrière

La provision pour retraite est calculée conformément à la norme IAS 19 - *Avantages du personnel*, selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés, de leur dernier salaire connu et de la durée résiduelle moyenne probable d'activité des salariés.

2.11 Provision liée aux plans d'attributions gratuites

En application de l'avis du CNC n° 2008-17 du 6 novembre 2008, une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes correspondant à la sortie de ressource probable liée à l'obligation de remises d'actions aux employés.

Cette provision est évaluée à partir du nombre d'actions qui devraient être attribuées compte tenu des dispositions des plans d'attribution, appréciées à la date de clôture, et de leur coût, soit :

- pour les actions détenues par la société, leur valeur nette comptable ;
- pour les actions acquises dans le cadre d'un achat à terme, leur cours d'achat à terme ;
- pour les actions qui ne sont pas acquises à la clôture, leur cours de bourse à la clôture.

L'attribution définitive des actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits.

2.12 Recettes publicitaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets de remises commerciales, au moment de la diffusion des écrans publicitaires correspondants.

2.13 Engagements Hors Bilan

Les engagements Hors Bilan sont essentiellement constitués:

- des acquisitions de droits de diffusion non ouverts et non facturés ;
- des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;
- des coûts facturés de diffusion technique (transport de l'image) sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques.

2.14 Instruments financiers

Les seuls instruments financiers mis en œuvre par Métropole Télévision se rapportent à la couverture du risque de change et du risque sur action.

Métropole Télévision couvre, en effet, les principales opérations effectuées en devises en utilisant des instruments financiers simples, essentiellement les achats à terme. Les opérations couvertes sont comptabilisées au taux de couverture.

3. Notes sur le bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes.

L'évolution de l'actif immobilisé incorporel s'analyse de la manière suivante :

	Fonds commercial	Autres immobilisations incorporelles	Avances et Acomptes versés	Total
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2009	0,0	4,9	0,1	5,0
Acquisitions de l'exercice	-	1,8	2,0	3,8
Cessions de l'exercice	-	(4,1)	(0,1)	(4,2)
Dotations aux amortissements	-	(3,3)	-	(3,3)
Reprises d'amortissements d'éléments cédés	-	4,1	-	4,1
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	(1,4)	-	(1,4)
Reprises de provision pour dépréciation	-	1,9	-	1,9
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2010	0,0	3,9	2,0	5,9
Valeur brute au 31/12/2009	-	111,9	0,1	112,0
Cumul des amortissements et dépréciations	-	(107,0)	-	(107,0)
Valeur nette au 31/12/2009	0,0	4,9	0,1	5,0
Valeur brute au 31/12/2010	-	109,6	2,0	111,6
Cumul des amortissements et dépréciations	-	(105,7)	-	(105,7)
Valeur nette au 31/12/2010	0,0	3,9	2,0	5,9

3.2 Immobilisations corporelles

L'évolution de l'actif immobilisé corporel s'analyse de la manière suivante :

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Montant net des amortissements au 31/12/2009	10,7	3,6	0,8	15,1
Acquisitions de l'exercice	3,2	1,0	1,1	5,2
Cessions de l'exercice	(10,2)	(10,3)	(1,8)	(22,2)
Dotations aux amortissements	(3,8)	(1,1)	-	(4,9)
Reprises d'amortissements d'éléments cédés	10,2	10,3	-	20,5
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Reprises de provision pour dépréciation	-	-	-	-
Montant net des amortissements au 31/12/2010	10,1	3,5	0,1	13,7
Valeur brute au 31/12/2009	29,4	18,7	0,8	48,9
Cumul des amortissements et dépréciations	(18,7)	(15,1)	-	(33,8)
Valeur nette au 31/12/2009	10,7	3,6	0,8	15,1
Valeur brute au 31/12/2010	22,4	9,4	0,1	31,9
Cumul des amortissements et dépréciations	(12,3)	(6,0)	-	(18,2)
Valeur nette au 31/12/2010	10,1	3,4	0,1	13,7

Les diminutions constatées sur l'actif immobilisé sont liées à la mise au rebut d'anciens équipements techniques et informatiques non utilisés par la société et ayant une valeur de marché nulle.

3.3 Immobilisations financières

Au cours de l'exercice, Métropole Télévision n'a pas procédé à l'acquisition de nouvelles participations. L'évolution des différents éléments constitutifs des immobilisations financières est détaillée ci-dessous :

	Titres de participation	Prêts	Autres immobilisations financières	Total
Montant net des dépréciations au 31/12/2009	553,5	7,0	1,9	562,5
Acquisitions de l'exercice	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	(3,3)	(0,1)	(3,4)
Dotations aux provisions pour dépréciation	(0,7)	-	-	(0,7)
Reprises de provision pour dépréciation	2,7	-	-	2,7
Montant net des dépréciations au 31/12/2010	555,5	3,7	1,8	558,4
Valeur brute au 31/12/2009	584,8	7,0	1,9	593,7
Cumul des provisions pour dépréciation	(31,2)	-	-	(31,2)
Valeur nette au 31/12/2009	553,5	7,0	1,9	562,5
Valeur brute au 31/12/2010	584,8	3,7	1,8	590,3
Cumul des provisions pour dépréciation	(29,2)	-	-	(29,2)
Valeur nette au 31/12/2010	555,5	3,7	1,8	561,1

Les 3,7 M€ figurant en prêts correspondent au solde du prêt consenti par M6 à sa filiale Immobilière M6 lors de l'acquisition du siège social du groupe M6, en 1997.

3.4 Stocks et en-cours

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés.

La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

	Montant au début de l'exercice	Acquisitions	Consommations / Transfert en stock	Droits invalides	Montant en fin d'exercice
Stocks	253,9	156,9	(169,6)	(32,7)	208,5
Stocks en cours	5,8	50,5	(51,7)	-	4,6
Total	259,7	207,4	(221,2)	(32,7)	213,1

Les droits pour lesquels un risque de non diffusion existe et les droits dont la valeur d'utilité est inférieure au prix de revient, ont fait l'objet d'une provision dont le solde s'établit à 64,8 M€ au 31 décembre 2010.

Cette provision s'analyse comme suit:

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des stocks	74,5	35,1	(48,6)	61,0
Provision pour dépréciation des stocks en-cours	3,7	0,3	(0,3)	3,7
Total	78,2	35,4	(48,8)	64,8

3.5 Créances

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	3,7	-	3,7
Autres immobilisations financières	1,8	-	1,8
Total	5,5	-	5,5
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés (1)	338,9	334,3	4,6
Autres créances (2)	46,0	46,0	-
Total	384,9	380,3	4,6
Total créances	390,4	380,3	10,1

- (1) Les créances clients sont composées principalement de créances envers les annonceurs publicitaires. La part de ces créances supérieure à un an correspond aux créances douteuses faisant l'objet d'une provision pour dépréciation.
- (2) Les autres créances sont constituées principalement de créances de TVA pour 38,3 M€, et de créances sur les filiales du groupe pour 1,1 M€.

Dans l'actif circulant, les créances clients et autres créances ont fait l'objet de provisions pour dépréciations détaillées ci-dessous :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation créances clients	3,8	2,9	(0,1)	(2,3)	4,3
Provision pour dépréciation autres créances	14,9	1,0	(0,9)	-	15,1
Total	18,7	3,9	(1,0)	(2,3)	19,4

Les provisions pour dépréciation sur autres créances correspondent à des provisions pour dépréciation de comptes courants des sociétés suivantes:

- M6 Films pour 6,0 M€ ;
- Métropole Production pour 8,9 M€.

Les titres de participation de ces sociétés sont par ailleurs dépréciés intégralement.

3.6 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Elles se décomposent comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
Actions propres	6,7	15,8
Contrats de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP)	3,4	3,7
Fonds commun de placements, SICAV	330,5	77,0
Disponibilités	20,7	12,0
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	361,3	108,5
Dépréciation des actions propres	-	(4,4)
Total des VMP et disponibilités nettes	361,2	104,1

221 051 actions ont été livrées en 2010 dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites mis en place en mai 2008.

Au 31 décembre 2010, Métropole Télévision détient encore directement 357 872 actions propres. Ces actions seront livrées à l'échéance des prochains plans d'attributions gratuites.

En application de l'avis du CNC n°2008-17, la valeur nette comptable des 357 872 actions destinées à servir des plans d'attribution d'actions gratuites a été figée à leur valeur d'acquisition, soit 6,7 M€

Par ailleurs, afin de servir les plans d'attribution d'actions gratuites en cours, Métropole Télévision a conclu des contrats d'achats à terme d'action portant sur un total de 422 000 actions et dont les échéances se répartissent entre le 31 décembre 2011 et 31 juillet 2012. La valorisation de ces contrats est détaillée dans la note 5.3.

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2010.

3.7 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées d'émissions et de droits sportifs facturés en 2010 et diffusés en 2011.

3.8 Capitaux propres

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2009	Affectation du résultat	Autres variations		31/12/2010
			Augmentations	Diminutions	
Capital	51,6	-	0,0	-	51,6
Prime d'émission	24,3	-	0,0	-	24,3
Réserve légale	5,3	-	-	-	5,3
Plus-value nette à long terme	-	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	601,8	(223,6)	-	-	378,2
Résultat de l'exercice	78,5	(78,5)	103,5	-	103,5
Capitaux propres hors provisions réglementées		(302,1)	103,5	-	562,9
Provisions réglementées	3,6	-	0,9	1,5	3,0
Total capitaux propres	765,1	(302,1) ⁽¹⁾	104,4	1,5	565,9

(1) dividendes versés

Au cours de l'exercice 2010, 3 249 actions ont été créées dans le cadre de l'exercice d'options de souscriptions d'actions.

Au 31 décembre 2010, le capital est constitué de 128 957 939 actions ordinaires de 0,40 euro chacune.

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences et frais d'acquisition de titres de participation.

3.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2010 :

	Montant en début d'exercice	Dotations	Reprises (prov. utilisées)	Reprises (prov. non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour litiges juridiques	11,0	2,3	(0,5)	(9,3)	3,5
Provisions liées aux plans d'attributions d'actions gratuites	5,2	4,7	(3,9)	-	6,0
Provisions pour indemnités départ en retraite	2,8	0,4	-	-	3,1
Autres provisions pour charges	35,5	31,4	(12,0)	(5,4)	49,4
Total provisions pour risques et charges	54,4	38,8	(16,4)	(14,7)	62,0

Les litiges inclus dans le poste « provisions pour litiges juridiques » se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre Métropole Télévision et pour lesquelles une issue défavorable pour la société est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du

précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

Les « provisions liées aux plans d'attributions d'actions gratuites » sont destinées à couvrir la sortie de ressource probable correspondant à l'obligation de remises d'actions aux employés. Elles font l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits, et s'élèvent à 4,7 M€ pour le plan à échéance 2011, et à 1,3 M€ pour les plans à échéance 2012.

Les « autres provisions pour charges » concernent principalement des provisions pour dépréciation des droits. Elles se rapportent à une perte de valeur des droits de diffusion que Métropole Télévision s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non diffusion d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est donc reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audiences.

Les chaînes peuvent également être engagées à diffuser un programme de flux ou un événement dont le potentiel d'audience et d'image ne porte pas les recettes publicitaires à un niveau permettant de couvrir le coût complet du programme.

La perte de valeur du droit peut recouvrir :

- le cas d'une diffusion improbable : le programme ne pourra être diffusé faute de potentiel d'audience ;
- le cas d'une insuffisance de recettes nettes dans la fenêtre de diffusion du programme.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience et de recettes attachées à chaque programme, définis par les directions des programmes des chaînes du Groupe.

Les « autres provisions pour charges » se rapportent également à des coûts que Métropole Télévision devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

Les montants reportés pour l'ensemble de ces provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour la société compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

3.10 Dettes

Les dettes se décomposent selon l'échéancier suivant :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an et à moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Concours bancaires	25,6	25,6	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	246,3	246,3	-	-
Dettes fiscales et sociales	74,9	74,9	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	563,2	563,2	-	-
Total	910,0	910,0	-	-
Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes :				
- sur fournisseurs d'exploitation	47,2			
- sur dettes fiscales et sociales	21,3			
- sur fournisseurs d'immobilisations	-			

4. Notes sur le compte de résultat

4.1 Répartition du chiffre d'affaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales et se répartissent comme suit:

	2010	2009
Recettes publicitaires écrans et parrainages	674,4	612,2
Recettes diverses	5,1	3,5
Total chiffre d'affaires	679,6	615,7

Répartition géographique (*)

France	92,66%
Europe	4,61%
Autres pays	2,73%

(*sur la base de la facturation)

4.2 Achats de marchandises et variation de stock

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits d'une nature spécifique. Ces droits se rapportent à des programmes dits de « flux », essentiellement des émissions et événements sportifs, dont la valeur est attachée à une diffusion unique.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusions stockés, comme détaillée dans la note 3.4.

4.3 Autres achats et charges externes.

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion analogique et numérique de la chaîne ainsi que la rémunération de la régie publicitaire.

4.4 Impôts et taxes

Les taxes d'activité payées par la chaîne sont constatées dans cette ligne du compte de résultat. Sur 54,1 M€ en 2010, 36,5 M€ se rapportent à la contribution au compte de soutien au Centre National de Cinématographie.

4.5 Autres charges

Ce poste comprend principalement des versements aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 31,8 M€

4.6 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	2010	2009
Dividendes reçus des participations	32,4	52,7
Intérêts nets et produits liés aux VMP	2,4	9,3
Provisions pour dépréciation des titres de participation	2,0	(8,3)
Provisions pour dépréciation des comptes-courants	(0,1)	(1,4)
Provisions pour risques sur filiales	-	1,2
Provisions pour dépréciation sur les actions propres	4,4	1,1
Différences de change	(0,1)	0,1
Total résultat financier	41,0	54,6

Les intérêts nets et produits liés aux placements et au contrat de liquidité (hors groupe) s'élèvent à 3,6 M€ et sont constatés sur la ligne intérêts nets et produits liés aux VMP.

4.7 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'explique de la manière suivante :

	2010	2009
Dotations nettes des reprises de provisions (amortissement dérogatoire compris)	(0,2)	0,2
Plus ou moins - values sur cessions d'immobilisations	0,1	(5,8)
Mali sur actions propres	(9,2)	(2,9)
Total résultat exceptionnel	(9,3)	(8,6)

4.8 Impôt sur les bénéfices

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société s'est déclarée mère d'un groupe au sens des dispositions des articles 223A et suivants du CGI.

La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité. Chaque filiale est donc imposée comme si elle était fiscalement indépendante.

Dans les comptes 2010, une charge d'impôt a été constatée à hauteur de 36,8 M€, correspondant à :

- un produit d'impôt relatif à l'exercice 2009 pour 1, 2 M€
- une charge d'impôt correspondant à l'exercice 2010 pour 38,1 M€ ce montant incluant un boni d'intégration fiscale de 2,6 M€ et un crédit d'impôt mécénat de 0,2 M€

La société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2010 de 92,7 M€

La ventilation de l'impôt est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	153,4	41,4
Résultat exceptionnel	(9,3)	(3,3)
Résultat avant impôt et participation des salariés	144,1	-
Impôt de la société	-	38,1

4.9 Evaluation de la créance future d'impôt à la fin de l'exercice

	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Impôt différé net au 31/12/2010
Nature des différences temporaires			
Provisions réglementées	-	(1,0)	(1,0)
Impôt sur provisions non déductibles	19,5	-	19,5
Impôt sur moins-value à long terme	-	-	-

La créance future d'impôt a été valorisée en appliquant un taux d'impôt société de 34,43%.

5. Notes sur les autres éléments

5.1 Eléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan

	Entreprises liées	Entreprises apparentées
Participations	554,7	0,8
Prêts	3,7	-
Avances et acomptes versés	-	-
Créances clients et comptes rattachés	118,7	0,5
Autres créances (1)	138,3	-
Dettes fournisseurs d'exploitation	102,0	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations	-	-
Autres dettes - comptes courants de filiales (2)	580,1	1,5
Charges financières	2,2	-
Produits financiers	0,9	-
(1) dont comptes courants des filiales	131,7	-
(2) dont comptes courants des filiales	572,8	1,5

Les entreprises liées sont les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation supérieur à 50%

Les entreprises apparentées sont les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation compris entre 10 et 50%.

En outre, les dettes de comptes-courants des filiales intègrent le produit de la cession des titres Canal + France perçu par M6 Numérique et prêté à Métropole Télévision dans le cadre de la centralisation de trésorerie.

5.2 Eléments relatifs aux parties liées

Toutes les transactions réalisées entre les parties liées sont des opérations internes au groupe et conclues à des conditions normales de marché.

5.3 Engagements hors-bilan

Au 31 décembre 2010, les engagements hors-bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit:

	Engagements au 31/12/2010	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Engagements au 31/12/2009	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés	937,4	201,2	736,2	759,0	
Achats de droits	718,4	95,8	622,6	616,7	Contrats signés
Engagements de coproductions	77,6	77,6	-	70,3	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion (1)	99,2	22,5	76,7	63,3	Contrats signés
Contrats d'achats à terme d'actions	6,8	0,9	5,9	-	Terme du contrat
Responsabilité passif des sociétés en nom collectif	0,3	-	0,3	0,3	Liquidation SNC
Engagements commerciaux (2)	10,3	4,2	6,1	7,3	Contrats signés
Dons à la fondation entreprise	0,9	0,2	0,7	1,1	Statuts signés
Caution solidaire (3)	23,8	-	23,8	-	Contrats signés
Engagements reçus	3,4	-	3,4	0,5	
Responsabilité passif des sociétés en nom collectif	0,3	-	0,3	0,3	Liquidation SNC
Engagements de ventes	0,7	-	0,7	0,2	Echéances annuelles
Caution solidaire bancaire (3)	2,4	-	2,4	-	Contrats signés

(1) Ces contrats correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusions. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restants dus jusqu'à leur échéance. Pour la diffusion analogique, l'échéance du contrat retenue est la date programmée d'extinction du signal analogique (novembre 2011).

(2) Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux.

(3) Dans le cadre de la construction d'un immeuble réalisé par la SCI du 107, filiale à 100% de Métropole Télévision, cette dernière s'est portée caution solidaire des engagements de la SCI du 107 envers l'entrepreneur et a reçu une caution bancaire

5.4 Rémunération allouée aux dirigeants

	Montant en €
Rémunérations allouées aux organes de direction	4 708 011

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la société, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière. Aucun crédit ou avance n'est alloué à un dirigeant.

5.5 Effectif moyen

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

	Personnel salarié en 2010	Personnel salarié en 2009
Effectif permanent	556	542
Employés	57	58
Agents de maîtrise	124	120
Cadres	284	278
Journalistes	91	86
Effectif intermittent (équivalent temps plein)	142	150
Total	698	692

Au 31 décembre 2010, le cumul des heures relatives au droit individuel formation (DIF) s'élève à 49 155 heures.

Au cours de l'exercice, 1 222 heures ont été utilisées au titre du DIF.

5.6 Plans de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans de souscription d'actions sont servis par émission d'actions nouvelles.

Les plans d'attribution d'actions gratuites sont servis par des actions existantes.

Les principales caractéristiques des plans en vigueur au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

	Prix d'exercice	Nombre d'actions attribuées à la date du plan	Solde 31/12/09	Attribution	Exercice	Annulation	Solde 31/12/10
Plans de souscription d'actions		4 678 575	3 338 975	-	3 249	613 342	2 722 384
-du 25/07/03	22,48	713 500	421 000			421 000	-
-du 14/11/03	23,82	20 000	20 000			20 000	-
-du 28/04/04	24,97	861 500	527 000			32 000	495 000
-du 02/06/05	19,94	635 500	421 500			30 000	391 500
-du 06/06/06	24,60	736 750	504 250			29 500	474 750
-du 02/05/07	27,52	827 500	651 500			37 500	614 000
-du 06/05/08	14,73	883 825	793 725		3 249	43 342	747 134
Plans d'attributions d'actions gratuites		1 059 220	595 609	386 150	205 759	27 500	748 500
-du 06/05/08 (*)	N/A	280 720	205 759	-	205 759	-	-
-du 28/07/09	N/A	346 700	344 200	-	-	22 500	321 700
-du 23/12/09	N/A	45 650	45 650	-	-	-	45 650
-du 25/03/10	N/A	22 000	-	22 000	-	-	22 000
-du 27/07/10	N/A	328 500	-	328 500	-	5 000	323 500
-du 22/12/10	N/A	35 650	-	35 650	-	-	35 650

(*) le solde au 31 décembre 2009 indiqué dans les annexes aux comptes annuels 2009 s'établissait à 200 759 consécutivement à une erreur de saisie dans le suivi des plans

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de

marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans la cadre des plans de 2008, 2009 et 2010. Elles n'incluent donc pas la réévaluation du nombre d'actions attribuées en fonction de la surperformance.

Le nombre d'actions définitivement acquises dans le cadre du plan du 6 mai 2008 s'élève à 221 051, compte tenu du dépassement des objectifs financiers attachés au plan. L'attribution complémentaire s'élève ainsi à +7,43%.

La remise de 221 051 actions gratuites en 2010 et de 113 612 actions gratuites en 2009 a généré une charge de 9,2 M€ et de 2,9 M€ respectivement dans les comptes de Métropole Télévision.

Compte tenu du dépassement probable des objectifs financiers et des départs de salariés déjà constatés et projetés, le nombre d'actions définitivement acquises dans le cadre des différents plans encore ouverts a été estimé à ce jour comme suit :

- plan du 28 juillet 2009 : 358 835 actions ;
- plan du 23 décembre 2009 : 44 783 actions ;
- plan du 27 juillet 2010 : 339 998 actions ;
- plan du 22 décembre 2010 : 43 200 actions.

Concernant les plans décidés au cours de l'exercice 2010, la juste valeur des instruments attribués est de :

- 17,03 euros pour les plans d'attribution d'actions gratuites du 25/03/2010 ;
- 15,79 euros pour les plans d'attribution d'actions gratuites du 27/07/2010 ;
- 16,25 euros pour les plans d'attribution d'actions gratuites du 22/12/2010.

5.7 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice s'élève à 164 347 euros.

5.8 Résultat par action (en euro)

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	0,77	0,99
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	0,80	0,61
Dividende ordinaire attribué à chaque action	1,00	0,85
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	-	1,50

6. Note sur la consolidation des comptes

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe consolidé. Ses comptes sont par ailleurs consolidés par intégration globale dans les comptes de RTL Group.

7. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés au titre de la mission de commissariat aux comptes relative à 2010, s'élèvent à 232 500 euros, répartis également entre Pricewaterhouse Coopers, KPMG et Ernst and Young. Aucune mission accessoire significative n'a été facturée au cours de l'exercice.

8. Evénements importants post-clôture

Aucun événement important n'a été relevé depuis le 1^{er} janvier 2011, susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine de la société.

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

9. Tableau des filiales et participations

En milliers d'€	N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Brute	Ventilation comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats de l'avant dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
M6 PUBLICITE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	340949031	50	898	99,99	38	38	-	-	70 224	78 152	27 892	30 741	27 000
M6 FILMS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	380727404	60	(5 946)	99,98	166	-	10 717	-	1 527	1 470	(1 306)	(717)	-
METROPOLE PRODUCTION sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	382477131	50	(9 133)	99,98	1 150	-	24 201	-	34 025	29 188	(553)	(394)	-
C. PRODUCTIONS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	407908656	50	259	99,97	38	38	15 720	-	31 276	32 206	85	235	70
M6 INTERACTIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	388909459	34 050	20 299	100,00	34 007	34 007	-	-	26 811	34 366	1 571	22 093	630
M6 THEMATIQUE sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	403105109	57 615	5 828	100,00	113 988	113 988	-	-	3 474	2 653	1 002	7 374	979
IMMOBILIERE M6 sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	399476357	9 600	8 407	100,00	9 147	9 147	3 744	-	6 924	7 282	1 359	1 598	-
M6 FOOT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	423133784	18 360	(18 250)	100,00	19 128	42	7 175	-	-	-	19	23	-
SCI 107 sci 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	421699133	5 002	(2 532)	99,90	5 002	5 002	17 506	-	271	58	(1 061)	436	-
M6 DEVELOPPEMENT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115224	40	(76)	99,99	40	40	112	-	1 046	850	5	(4)	-
M6 STUDIO sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115299	45	(5 634)	99,99	45	45	9 930	-	1 642	2 475	(2 233)	(168)	-
IMMOBILIERE 46 D sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493897516	26 040	(3 897)	100,00	26 040	26 040	15 727	-	2 478	2 548	(172)	(103)	-
M6 BORDEAUX sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	433503364	40	17	100	40	40	-	-	1 385	132	(15)	(12)	-
M6 TOULOUSE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	433503414	40	2	100	40	40	167	-	361	318	(17)	(11)	-
MANDARIN sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	405363177	4 734	(1 086)	100,00	9 759	6 538	3 973	-	1 470	557	810	1 298	-
M6 RECREATIVE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493869002	40	(25)	100,00	40	40	-	-	86	90	(9)	(3)	-
DIEM 2 sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	400372512	3 330	(1 026)	100,00	3 383	3 383	491	-	-	1 468	(149)	963	-
M6 DIVERTISSEMENT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493867303	40	(5)	100,00	40	40	-	-	-	-	(2)	(4)	-
SOCIETE NOUVELLE DE CINEMATOGRAPHIE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	775670623	892	(427)	100,00	12 914	9 800	-	-	3 031	2 053	(228)	(723)	-
M6 NUMERIQUE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	407539378	175 037	127 276	100,00	343 569	343 569	-	-	-	-	(28)	76 480	-
M6 DIFFUSION sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	410131460	50	5	99,98	761	52	-	-	-	-	(16)	(4)	-
STUDIO 89 sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428895122	1 040	(899)	100,00	2 926	141	29 975	-	30 031	39 374	(308)	998	-

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	414857227	18 271	10 247	7,12	1 650	1 650	-	-	123 468	119 852	4 856	10 840	51
M6 WEB sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	414549469	740	5 388	6,75	50	50	802	-	99 981	100 772	21 196	18 315	1 145
EUROPEAN NEWS EXCHANGE sa 45 bld Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG-KIRCHBERG		496	62	20,00	100	100	-	-	NC	NC	NC	NC	-
TCM DROITS AUDIOVISUELS snc 3, rue du commandant Rivière -75008 PARIS	409528924	240	-	50,00	655	655	1 118	-	9 178	9 152	5 101	5 682	-
TCM GESTION sa 145 Quai de Stalingrad 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	409529344	40	7	49,88	20	20	-	-	4	1	(0)	(0)	-
MULTIPLEX R4 (MULTI 4) sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	449753979	62	6	16,75	10	10	-	-	40	30	0	0	-
MULTIPLEX R5 sas 1, quai Point du Jour - 92100 BOULOGNE	505128777	38	-	33,33	13	13	-	-	NC	NC	NC	NC	-

INFORMATIONS FINANCIERES

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

E. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

DATE D'ARRETE DUREE DE L'EXERCICE	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois	31/12/2006 12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	51 583 176	51 581 876	51 581 876	51 973 876	52 755 476
Nombre d'actions :					
- ordinaires existantes	128 957 839	128 954 690	128 954 690	129 934 690	131 888 690
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	679,6	615,7	668,6	688,1	664,4
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	139,8	170,9	276,7	240,8	199,7
Impôts sur les bénéfices	36,8	39,5	18,2	54,9	43,6
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3,8	3,5	1,9	3,3	2,8
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	103,5	78,5	234,7	161,0	144,6
Résultat distribué	128,6	302,1	109,3	129,7	125,3
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	0,77	0,99	1,99	1,41	1,16
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	0,80	0,61	1,82	1,24	1,10
Dividende ordinaire attribué à chaque action	1,00	0,85	0,85	1,00	0,95
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	-	1,50	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	697	692	714	684	616
Montant de la masse salariale de l'exercice*	44,4	40,7	41,9	37,7	34,9
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)*	20,5	19,4	20,1	17,3	15,7

* (en millions d'euros).

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €51 583 175,60

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Métropole Télévision S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 2.1.2 et 2.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux coproductions et aux droits de diffusion. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes

- comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note 2.3 de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables expose la méthode d'évaluation des immobilisations financières par votre société à la clôture de l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de cette méthode comptable et les informations fournies dans la note de l'annexe et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Xavier Troupel
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghilotti
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €51 583 175,60

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avec la société RTL Group, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Personnes concernées

MM. Gerhard Zeiler, Remy Sautter, Elmar Haggen, Vincent de Dorlodot, Axel Duroux, Andrew Buckhurst et Christopher Baldelli, représentants de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Nature et objet

Votre société a conclu avec la société RTL Group, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A., une convention portant sur l'acquisition de blocs de titres Métropole Télévision, dans la limite de 10 % du capital, en vue notamment de leur annulation.

Modalités

Cette convention, signée le 27 juillet 2010, après autorisation par le conseil de surveillance du même jour, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions de l'article L. 225-209 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social, autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2010 et par lequel le directoire peut faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissement, de blocs de titres Métropole Télévision sur le marché et, en dehors du carnet d'ordres, auprès de la société RTL Group (RTL).

En 2010, aucun titre Métropole Télévision n'a été racheté dans le cadre de cette convention.

Cette convention expirera le 27 juillet 2011.

2 Convention cadre de trésorerie signée entre la société Bayard d'Antin et votre société en date du 19 février 2010, avec effet rétroactif au 15 décembre 2009 et renouvelée le 15 novembre 2010

Personnes concernées

MM. Gerhard Zeiler, Remy Sautter, Elmar Hagen, Vincent de Dorlodot, André Buckhurst, Axel Duroux et Christopher Baldelli, représentants de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Nature et objet

Votre société a conclu une convention de placement de trésorerie en date du 1er décembre 2005 renouvelée le 12 décembre 2006, le 14 décembre 2007, le 15 décembre 2008, le 19 février 2010 et le 15 novembre 2010.

Modalités

Votre société a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie dans la société Bayard d'Antin et de procéder à des emprunts auprès de la société Bayard d'Antin d'un montant maximal de €50.000.000 pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement dans la société Bayard d'Antin ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Votre société pourra placer ou emprunter pour des périodes de 1, 2 ou 3 semaines ou à 1, 2 ou 3 mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de €1.000.000 avec un minimum pour chaque emprunt de €5.000.000. La rémunération de cette convention est prévue selon les conditions en vigueur au sein du groupe RTL qui sont basées sur l'EURIBOR plus une marge variant en fonction de la durée du placement ou de l'emprunt.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, un montant moyen de M€29,2 a été placé dans le cadre de cette convention générant un produit financier de €239.532.

Le renouvellement de la convention en date du 15 novembre 2010 concernant l'exercice 2011 a été autorisé par le conseil de surveillance du 4 novembre 2010.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention cadre de trésorerie signée entre la société Bayard d'Antin et votre société

Nature et objet

Votre société a conclu une convention de placement de trésorerie en date du 1er décembre 2005 renouvelée le 12 décembre 2006, le 14 décembre 2007, et le 15 décembre 2008.

Modalités

Votre société a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie dans la société Bayard d'Antin et de procéder ainsi à des emprunts d'un montant maximal de € 50.000.000 pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement dans la société Bayard d'Antin ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Votre société pourra placer ou emprunter pour des périodes de 1, 2 ou 3 semaines ou à 1, 2 ou 3 mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de €1.000.000 avec un minimum pour chaque emprunt de €5.000.000. La rémunération de cette convention est prévue selon les conditions en vigueur au sein du groupe RTL qui sont basées sur l'EURIBOR plus une marge variant en fonction de la durée du placement ou de l'emprunt.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 4 mai 2010, sur rapport spécial complémentaire des commissaires aux comptes du 25 mars 2010.

1. Engagements pris au bénéfice d'un membre du directoire en cas de cessation de ses fonctions à la suite de sa nomination par le conseil de surveillance du 25 mars 2010

Nature et objet

A la suite de la nomination de M. Jérôme Lefébure en tant que membre du directoire, votre société a pris les mêmes engagements que ceux pris en 2008 au bénéfice des autres membres du directoire, conformément au Code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF de décembre 2008.

Modalités

L'indemnité de rupture de M. Jérôme Lefébure est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation de son contrat de travail et le cumul des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.

La rémunération de membre du directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versements d'indemnités sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Les modifications ainsi apportées aux dispositifs d'indemnisation de M. Jérôme Lefébure ont été formalisées par la signature d'un avenant à son contrat de travail.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 25 mars 2010 et approuvée par l'assemblée générale du 4 mai 2010.

2. Engagements pris au bénéfice des membres du directoire (Mme Catherine Lenoble, MM. Nicolas de Tavernost et Thomas Valentin) en cas de cessation de leurs fonctions

Nature et objet

A la suite du renouvellement du mandat de MM. Nicolas de Tavernost, président du directoire, Thomas Valentin et Mme Catherine Lenoble, membres du directoire, par le conseil de surveillance du 25 mars 2010, votre assemblée générale ordinaire du 4 mai 2010 a renouvelé son autorisation relative aux engagements concernant les indemnités de rupture pris en 2008 conformément au Code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF de décembre 2008, au bénéfice de ces membres du directoire.

Modalités

L'indemnité de rupture de M. Nicolas de Tavernost en tant que président du directoire est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation de son mandat de président du directoire et le montant des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture de son contrat de travail. Les cas de versements des indemnités de rupture sont limités aux cas de cessation de son mandat de président du directoire non consécutifs à une démission ou à un échec.

L'indemnité de rupture de M. Thomas Valentin et Mme Catherine Lenoble est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe ou variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation de leur contrat de travail et le cumul du montant des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.

La rémunération de membre du directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont ils bénéficient est rattachée à leur contrat de travail. Les cas de versements des indemnités de rupture sont limités aux cas de rupture de leur contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Les modifications ainsi apportées aux dispositifs d'indemnisation de Mme Catherine Lenoble et de M. Thomas Valentin ont été formalisées par la signature d'un avenant à leurs contrats de travail respectifs. Ces conventions ont été autorisées par le conseil de surveillance du 25 mars 2010 et approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2010.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Xavier Troupel
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Département de KPMG S.A.

Marc Ghiliotti
Associé

Ernst & Young et Autres

Bruno Perrin
Associé

INFORMATIONS JURIDIQUES



1.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE.....	261
1.1.	Environnement statutaire	261
1.2.	Environnement réglementaire.....	264
2.	ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE.....	269
2.1.	Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 4 mai 2011	269
2.2.	Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011	271
2.3.	Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte...	274
2.4.	Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte.....	276
3.	RAPPORT SPECIAL SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PREVUE PAR LA RESOLUTION 8 DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2011	284
4.	RAPPORT SPECIAL SUR LES EMISSIONS D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL PREVUES PAR LA RESOLUTION 9 DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2011	285
5.	RAPPORT SPECIAL SUR LA DELEGATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE PREVUE PAR LA RESOLUTION 10 DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2011.....	286
6.	RAPPORT SPECIAL SUR L'AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX SALARIES (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX) PREVUE PAR LA RESOLUTION 11 DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2011	287
7.	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	288
8.	INFORMATIONS INCLUSES PAR REFERENCE	289
9.	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE	289

1. Renseignements concernant la société

1.1. Environnement statutaire

Les principales dispositions des statuts de la société sont présentées ci-après :

DENOMINATION SOCIALE

MÉTROPOLE TÉLÉVISION - Sigle M6

SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

89, avenue Charles-de-Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex
France
Téléphone : 01 41 92 66 66

FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le droit français et notamment par les dispositions du Code de commerce ainsi que par la réglementation spécifique à l'audiovisuel.

DATE DE CONSTITUTION – DUREE

La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

REGISTRE DU COMMERCE – SIRET – CODE APE

La société est référencée sous les numéros suivants :
RCS Nanterre 339 012 452
SIRET 339 012 452 00084
APE 6020A

DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents juridiques relatifs à la vie de la société peuvent être consultés au siège social.

EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

TRIBUNAUX COMPETENTS

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social, lorsque la société est défenderesse, et sont désignés en fonction du lieu et de la nature des litiges sauf disposition contraire au Code de procédure civile.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La société a pour objet notamment :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision, y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social.

DIRECTOIRE (ARTICLE 15 à 19 DES STATUTS)

La société est dirigée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Le Directoire est composé de deux à cinq personnes physiques maximum, nommées par le Conseil de surveillance pour une durée de 5 ans. La limite d'âge des membres est fixée à 65 ans. Toutefois, il sera

proposé à la prochaine Assemblée générale d'élever cette limite à 70 ans en cohérence avec le nouveau régime des salariés en ce qui concerne l'âge limite de départ à la retraite fixé par la Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 à 70 ans.

Le Conseil de surveillance désigne parmi les membres du Directoire un Président. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations, qui sont prises à la majorité.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

CONSEIL DE SURVEILLANCE (ARTICLE 20 à 24 DES STATUTS)

Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze au plus, personnes physiques ou morales.

Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 4 ans. Conformément au Code AFEP-MEDEF, il sera proposé à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de permettre la mise en œuvre d'un échelonnement des mandats.

En cas de vacance, décès ou démission d'un des membres, le Conseil peut entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée générale.

Un tiers des membres doit pouvoir être considéré comme indépendant.

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt l'exige sur convocation de son Président ou, à défaut de son Vice-Président.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation.

REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLE 40 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde, diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

- a) les sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau ;
- b) la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de 1^{er} dividende, 5% des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions suivant les modalités prévues par la loi.

ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 27-29 DES STATUTS)

Mode de convocation, conditions d'admission, conditions d'exercice du droit de vote

Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Le délai est réduit à dix jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur. A cet égard, il est rappelé que le délai de seconde convocation de l'Assemblée a été porté de six à dix jours par les dispositions du décret du 23 juin 2010 codifiées à l'article R. 225-69 du Code de commerce. Il sera d'ailleurs proposé à la prochaine Assemblée de mettre à jour les dispositions statutaires sur ce point.

Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit également indiquer les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquels il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

À l'occasion des Assemblées générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Depuis l'ordonnance du 9 décembre 2010, tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce. Il sera d'ailleurs proposé à la prochaine Assemblée de mettre à jour les dispositions statutaires sur ce point.

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et adressées conformément à la législation en vigueur. Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit. L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au même article.

LIMITATION DES DROITS DE VOTE (ARTICLE 35 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote.

En conséquence, dans l'hypothèse où un actionnaire détient, seul ou de concert avec d'autres, plus de 34% du capital, le nombre de droits de vote dont cet actionnaire dispose dans les assemblées est limité à 34% du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés.

Cette limitation cessera de plein droit de s'appliquer dans l'hypothèse de la suppression de l'exigence d'une telle limitation, soit par une décision du CSA, soit dans le cadre d'une modification de la Convention entre le CSA et la société.

FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE PARTICIPATION (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant au moins 1% du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation est tenue, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil, à déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.

Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions fixées par le Code de commerce en matière de franchissement de seuils légaux. L'intermédiaire inscrit comme détenteur des titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

1.2. Environnement réglementaire

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes.

1.2.1. Actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49% aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8% de l'audience totale des télévisions. Initialement fixé à 2,5% le seuil d'audience a été relevé à 8% par l'article 142 de la loi n° 2008-776 du

4 août 2008 de Modernisation de l'Économie pour tenir compte du développement rapide en audience des chaînes de la télévision numérique terrestre mais dont l'économie est encore fragile.

Aux termes de ce même article, lorsqu'une personne physique ou morale détient, directement ou indirectement, plus de 15% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre en mode analogique, elle ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 15% du capital d'une autre société titulaire d'une telle autorisation.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20% du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen).

1.2.2. Réglementation applicable à la société

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans à compter du 1^{er} mars 1987 (soit jusqu'au 28 février 1997), dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales du secteur d'activité et aux obligations particulières de sa convention.

L'autorisation de M6 a été reconduite en juillet 1996 et en juillet 2001 pour deux périodes successives de cinq ans à compter du 1^{er} mars 1997 et du 1^{er} janvier 2002. Ces reconductions ont fait l'objet, conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986, de négociations avec le CSA.

Le 10 juin 2003, M6 a obtenu l'autorisation pour la reprise de son service en numérique terrestre, devenue effective le 31 mars 2005. En conséquence, l'autorisation de M6 est prorogée jusqu'au 28 février 2012 en application de l'article 82 de la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000.

M6 bénéficiera en outre d'une prorogation complémentaire de son autorisation d'une durée de cinq ans à l'extinction de la diffusion analogique de M6 (prévue au plus tard le 30 novembre 2011) si la diffusion numérique de la chaîne atteint à cette date 95% du territoire métropolitain (art. 96-2 de la loi du 30 septembre 1986).

Aux termes de la décision n° 2007-464 du 10 juillet 2007 du CSA, cette couverture nationale doit être atteinte selon le calendrier et les seuils minimaux suivants :

- 31 décembre 2008 : 89%
- 31 décembre 2009 : 92%
- 31 décembre 2010 : 93%
- 30 novembre 2011 : 95%.

Cette couverture nationale doit en outre, selon cette même décision, être complétée par une couverture départementale à même échéance avec les seuils suivants : 75%, 85%, 89% et 91%.

Le 20 novembre 2007, suite à l'appel d'offres lancé par le CSA, M6 a été sélectionnée pour la reprise de son service en haute définition. Le service M6 en haute définition a été autorisé le 6 mai 2008. La diffusion effective du service M6 en haute définition a débuté le 31 octobre 2008.

Le 27 mai 2008, suite à l'appel d'offres lancé par le CSA, M6 a également été sélectionnée pour la reprise de son service en télévision mobile personnelle. La chaîne a renvoyé au CSA sa convention signée courant 2009. Les discussions sont toujours en cours avec les autres éditeurs sélectionnés ainsi qu'avec les exploitants de réseaux de radiocommunications mobiles terrestres ouverts au public quant au choix du modèle économique à retenir.

1.2.2.1. Obligations en matière d'investissement dans le domaine de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques et en matière de diffusion

Les obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique de la chaîne ainsi que les obligations de diffusion sont désormais définies par le décret n°2010-747 du 2 juillet 2010 qui abroge les décrets n°2009-1271 du 21 octobre 2009 et n°2001-609 du 9 juillet 2001 (décret "Production"), par le décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié (décret "Diffusion") ainsi que par sa convention signée avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Dans le cadre de la modification des relations entre les producteurs et les diffuseurs, M6 a conclu le 25 novembre 2008 un accord interprofessionnel définissant son nouveau régime de contribution à la production audiovisuelle.

Les dispositions de l'ensemble des accords conclus par les différentes chaînes ont donné lieu à des modifications d'ordre législatif puis réglementaire, la dernière en vigueur datant donc du 2 juillet 2010.

Les obligations de M6 y sont toutefois sont identiques à celles du décret d'octobre 2009.

Compte tenu de ces éléments, le régime d'obligations de la chaîne en 2010 est le suivant :

Production audiovisuelle :

- Consacrer 15% de son chiffre d'affaires publicitaire à des commandes dans des œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 10,5% dans des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéo-musiques et captation ou recréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes patrimoniales qui ne sont pas d'expression originale française doivent être éligibles au compte de soutien à l'industrie des programmes et ne peuvent représenter plus de 10% de la contribution à des œuvres patrimoniales.
- Le pourcentage d'investissement dans les œuvres patrimoniales peut-être revu en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires de la chaîne.
- 9% du chiffre d'affaires doivent être investis dans des productions dites indépendantes. Est regardée comme indépendante de M6, une entreprise de production dans laquelle M6 ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 15% du capital social ou des droits de vote.
- Par ailleurs, est également réputée indépendante de M6, l'entreprise qui n'a pas réalisé au cours de trois exercices précédents, plus de 80% de son volume horaire cumulé de production audiovisuelle ou de son chiffre d'affaires cumulé de producteur audiovisuel avec M6. Cette disposition n'est toutefois pas applicable aux entreprises dont le chiffre d'affaires de producteur audiovisuel est, en moyenne, inférieur à 10 M€ pour les trois exercices précédents, ni pendant les trois premières années d'activité de l'entreprise.
- 66% de sa contribution à la production audiovisuelle doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expression originale française inédites.
- Au moins 1% du chiffre d'affaires annuel net de l'année précédente doit être consacré à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française ou européenne, dont 0,67% à des œuvres produites par des producteurs indépendants tels que précédemment définis. Les investissements dans les œuvres d'animation qui ne sont pas spécifiquement destinées à la jeunesse peuvent être comptabilisés au titre de cet engagement.

Production cinématographique :

- Consacrer chaque année au moins 3,2% de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 75% consacrés à la production indépendante.

Obligations de diffusion :

- Diffuser annuellement 120 heures d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites sur sa chaîne et dont la diffusion commence entre 20h et 21h.
- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (c'est à dire tous les jours entre 18h et 23h ainsi que le mercredi de 14h à 18h).
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 aux heures de grande écoute (c'est à dire entre 20h30 et 22h30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute.
- Diffuser, en moyenne annuelle, entre 16 heures et minuit, 40% de programmes en haute définition en 2009, 50% en 2010, 60% en 2011 et 80% à partir de 2012, année suivant celle de l'arrêt de la diffusion analogique.

Autres obligations :

Sourds et malentendants

Conformément à l'obligation fixée par la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés prévoient de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes l'intégralité des émissions des chaînes dont l'audience moyenne est supérieure à 2,5% de parts d'audiences (hors écrans publicitaires, mentions de parrainage, interprétation de chansons en direct et de morceaux de musique instrumentale, bandes-annonces, téléachat, et commentaires de retransmissions sportives en direct entre minuit et 6h), par le biais d'une montée en charge progressive jusqu'en 2010.

En 2010, M6 a ainsi sous-titré l'ensemble des programmes de sa grille (hors écrans publicitaires, parrainages, bandes annonces, chansons interprétées en direct et musique instrumentale, téléachat, compétitions sportives retransmises en direct entre 0h et 06h).

Obligations musicales

En ce qui concerne les émissions musicales, M6 avait l'obligation en 2010 de :

- Diffuser un minimum de 22% d'émissions musicales sur 24 heures en faisant ses meilleurs efforts sur la tranche horaire s'étendant de 16h-24h, et diffuser au moins 50% d'émissions musicales d'expression originale française ;
- Préacheter et diffuser 110 vidéo-musiques consacrées à des artistes francophones, dont 70 consacrées à des nouveaux talents ;
- Consacrer un investissement de 21,34 M€ dans des émissions musicales.

Signalétique

L'ensemble des programmes est soumis à une signalétique de 4 catégories (-10,-12,-16,-18), à laquelle s'ajoute la catégorie « tous publics » sans signalétique, permettant de déterminer le public auquel ils s'adressent.

1.2.2.2. Obligations en termes de publicité

En matière publicitaire, la loi n°93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent du code de la santé publique, de la loi du 30 septembre 1986 précitée et du décret n°92-280 du 27 mars 1992.

Il convient de noter que, depuis le 27 février 2007, les messages publicitaires ou promotionnels en faveur

de certains aliments et boissons doivent être accompagnés d'informations à caractère sanitaire.

Plusieurs modifications du régime publicitaire applicable à M6 sont intervenues entre 2008 et 2010.

Le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 modifiant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat a autorisé :

- l'allongement du temps de publicité moyen pour une heure de 6 à 9 minutes, la limite maximale par heure restant fixée à 12 minutes ;
- le changement du mode de décompte, l'heure d'horloge étant substituée à l'heure glissante.

Par ailleurs, la loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision, n°2009-258 du 5 mars 2009, qui a procédé à :

- la réforme du service public de télévision en prévoyant la suppression partielle de la publicité commerciale sur les antennes nationales de France Télévisions entre 20h et 06h à compter du 5 janvier 2009 ;
- la transposition de la directive SMAd en étendant la compétence du CSA aux services de médias audiovisuels à la demande,

a par ailleurs prévu :

- l'introduction d'une seconde coupure publicitaire dans les œuvres audiovisuelles et cinématographiques,
- l'autorisation du placement de produit dans des conditions que le CSA a définies dans une délibération en date du 16 février 2010 et dont le projet avait été soumis à consultation auprès des chaînes de télévision. Elle fixe que le placement de produits est autorisé et encadré dans les œuvres cinématographiques, les fictions audiovisuelles et les vidéo-musiques, à condition que ces programmes ne s'adressent pas aux enfants.

1.2.2.3. Modification de la taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision

La loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision n°2009-258 du 5 mars 2009 précitée, qui supprime notamment la publicité commerciale sur les antennes de France Télévisions entre 20h et 06h, a instauré en parallèle, pour compenser ce manque à gagner pour France Télévisions, une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision, déduction faite des sommes versées en application de la taxe COSIP (Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes audiovisuels) et après un abattement forfaitaire de 4% pour frais de commercialisation.

Pour les services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique, la taxe est calculée en appliquant un taux de 3% à la fraction du montant des versements annuels, hors taxe sur la valeur ajoutée, afférent à chaque service de télévision, qui excède 11 M€. De nouvelles modifications législatives votées en 2010 ont permis un allègement de la taxe jusqu'à la suppression complète de la publicité sur les chaînes de France Télévisions, fixée à ce jour au 1^{er} janvier 2016.

Pour l'année 2010, le taux de taxation est ainsi de 0,5 % pour M6 et, s'agissant spécifiquement des chaînes numériques dont W9, il est réduit à 0,25 %. A compter de 2012 et jusqu'à la suppression totale de la publicité sur les services nationaux de France Télévisions, pour l'instant prévue en 2016, le taux sera de 0,5 % pour toutes les chaînes numériques. Il sera ensuite porté à 3 %.

2. Assemblée Générale Annuelle Mixte

2.1. Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 4 mai 2011

L'Assemblée générale annuelle mixte de la société a été convoquée pour le 4 mai 2011 et se déroulera de la manière suivante :

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2010 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux ;
- sur les options de souscription d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux en cours de validité.

Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport spécial sur les opérations sur la réduction de capital prévue par la résolution 8 ;
- rapport spécial sur les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital prévues par la résolution 9 ;
- rapport spécial sur la délégation d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise prévue par la résolution 10 ;
- rapport spécial sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) prévue par la résolution 11.

Vote des résolutions :

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée générale au titre de sa compétence :

À caractère ordinaire :

- 1^{er} résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- 2^e résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- 3^e résolution : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- 4^e résolution : Approbation des conventions et engagements réglementés
- 5^e résolution : Renouvellement de Monsieur Gilles Samyn en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 6^e résolution : Renouvellement de la société Immobilière Bayard d'Antin en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 7^e résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

À caractère extraordinaire :

- 8^e résolution : Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce
- 9^e résolution : Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- 10^e résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
- 11^e résolution : Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)
- 12^e résolution : Modification de l'article 16 des statuts permettant l'élévation de la limite d'âge des membres du Directoire
- 13^e résolution : Modification de l'article 20 des statuts en vue de permettre l'échelonnement des mandats
- 14^e résolution : Mise en harmonie des statuts
- 15^e résolution : Pouvoirs pour les formalités.

2.2. Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre les résolutions suivantes :

A caractère ordinaire :

La **1^{re} résolution** soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se soldant par un bénéfice de 103 528 294 €.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 34 353 € ainsi que la charge d'impôt correspondante d'un montant de 11 828 €.

La **2^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 157 065 469 €.

La **3^e résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 103 528 294 €. Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 378 196 909 €, porte ainsi le montant total distribuable à 481 725 203 €. Il est proposé de distribuer 128 957 939 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 352 767 264 €.

En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 1 € par action.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 11 mai 2011 et le dividende sera versé le 16 mai 2011.

La **4^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2010 visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements.

Les **5^e et 6^e résolutions** soumises à l'approbation des actionnaires portent sur le renouvellement de Monsieur Gilles SAMYN et de la société Immobilière Bayard d'Antin, en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2015 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

La **7^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 5% du capital pour un prix maximum de 22 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 141 853 733 €. Le rapport du Directoire reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

A caractère extraordinaire :

La **8^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 5% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents. Le renouvellement de cette

autorisation vous est proposé en raison de l'échéance prochaine de l'autorisation de même nature conférée au Directoire par l'Assemblée Générale du 5 mai 2009.

Les délégations et autorisations suivantes données par les résolutions 9 et 10 se substitueront aux précédentes délégations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 5 mai 2009.

La **9^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières pour une durée de 26 mois en vue de favoriser les éventuelles opérations de croissance externe. Le plafond propre à ces émissions serait de 10% au maximum du capital à la date de la présente assemblée. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La **10^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires concerne la délégation à donner au Directoire en vue de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal de 0,5% du capital social et pour une durée de 26 mois. Ce montant est indépendant de tout autre plafond prévu aux précédentes résolutions. Le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

La **11^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre, au profit de certains salariés et certains mandataires sociaux pour une durée de trente huit mois à compter de l'assemblée générale. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser à l'issue des 38 mois l'équivalent de 1,5 % du capital social au jour de la présente assemblée. Cette autorisation permettrait au Directoire de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans à laquelle s'ajoute une période de conservation par le bénéficiaire d'une durée minimale de deux années. Le Directoire aura la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes. Les conditions d'attribution seront fixées par le Directoire ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

La **12^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une modification de l'article 16 des statuts permettant l'élévation de la limite d'âge des membres du Directoire de 65 à 70 ans, en cohérence avec le nouveau régime des salariés en ce qui concerne l'âge limite de départ à la retraite fixé par la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 à 70 ans.

La **13^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une modification de l'article 20 des statuts en vue de permettre la mise en œuvre et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de surveillance conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise de sociétés cotées.

La **14^e résolution** concerne de façon plus générale la modification de certains articles des statuts afin d'harmoniser ces derniers avec les récentes évolutions législatives ou réglementaires :

- l'article 13 relatif aux « autres valeurs mobilières » afin de préciser les modalités d'émission d'obligations par la Société ;
- l'article 21 relatif aux « actions de fonction » afin de mettre à jour le délai maximum dont un membre du Conseil de surveillance bénéficie pour répondre à l'obligation de détention de titres de la société qui est ainsi porté de 3 à 6 mois;
- l'article 27 relatif aux « réunions-convocation » afin de mettre à jour le délai de seconde convocation de l'assemblée générale qui est ainsi porté de 6 à 10 jours ;
- l'article 28 des statuts sur « l'ordre du jour » afin d'intégrer la faculté pour les actionnaires d'inscrire

des points à l'ordre du jour ;

- l'article 29 des statuts sur les « conditions d'admission aux assemblées » afin de mettre à jour les modalités de représentation des actionnaires aux assemblées générales.

La **15^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 22 mars 2011.

Le Directoire

2.3. Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

1. Observations du Conseil

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

A. renouvellement de membres du Conseil

Les mandats de Monsieur Gilles Samyn et de la société Immobilière Bayard d'Antin arrivant à expiration à la prochaine Assemblée, il est proposé par le Directoire de renouveler leur mandat pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2015 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Conformément au Code de gouvernement AFEP-MEDEF, le Conseil a examiné l'indépendance de chacun des deux membres dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée.

Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil de surveillance, le Conseil a d'une part retenu l'indépendance de Monsieur Gilles SAMYN, et d'autre part confirmé que la Société Immobilière Bayard d'Antin n'était pas un membre indépendant.

B. Mandats de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Les mandats de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG Audit et de Commissaire aux comptes suppléant de Guillaume Livet arrivant à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée générale, le Conseil a décidé de ne pas proposer leur renouvellement à l'Assemblée afin de ramener le collège des Commissaires aux comptes à deux, en application de la loi.

Le Conseil vous invite en conséquence à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

2. Travaux du Conseil

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont concerné :

- les comptes, semestriels et annuels ;
- le budget de l'exercice 2011 ;
- la situation financière trimestrielle au 30 septembre 2010 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2011.

Le Conseil de Surveillance

2.4. Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte

À caractère ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des observations du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport du Président du Conseil :

- approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se soldant par un bénéfice de 103 528 294 euros,
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports,
- approuve spécialement le montant global, s'élevant à 34 353 euros, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, ainsi que la charge d'impôt correspondante de 11 828 euros.

Seconde résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des observations du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Président du Conseil, approuve les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice attribuable au groupe de 157 065 469 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation suivante du résultat de l'exercice de Métropole Télévision SA :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	103 528 294 €
- Report à nouveau antérieur	378 196 909 €

Affectation

- Dividendes	128 957 939 €
- Report à nouveau	352 767 264 €

Le solde du report à nouveau passe ainsi de 378 196 909 € à 352 767 264 €

En conséquence, un dividende de 1 euro reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 128 957 939 actions composant le capital social au 31 décembre 2010, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé que l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 11 mai 2011.

Le paiement des dividendes sera effectué le 16 mai 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2007	129 934 690 €* soit 1 €par action	–	–
2008	109 611 486,5 € soit 0,85 €par action	–	–
2009	303 043 521 € soit 2,35 €par action	–	–

* Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

Renouvellement de Monsieur Gilles Samyn en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Monsieur Gilles Samyn en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement de la société Immobilière Bayard d'Antin en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de la société Immobilière Bayard d'Antin en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2010 dans sa douzième résolution.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TV par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 22 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 141 853 732,90 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Huitième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1/ Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2/ Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation,

3/ Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Neuvième résolution

Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1/ Autorise le Directoire à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2/ Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3/ Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 4/ Délégué tous pouvoirs au Directoire, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution

Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 0,5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital et de toute autre autorisation.

5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Onzième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser à l'issue des 38 mois l'équivalent de 1,5 % du capital social au jour de la présente assemblée.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'assemblée générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- Le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Douzième résolution

Modification de l'article 16 des statuts permettant l'élévation de la limite d'âge des membres du Directoire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- d'élever la limite d'âge des membres du Directoire en la portant de 65 ans à 70 ans ;
- de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé:

« Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge. »

Treizième résolution

Modification de l'article 20 des statuts en vue de permettre l'échelonnement des mandats

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- d'introduire dans les statuts des dispositions permettant la mise en œuvre et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de surveillance, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées;
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 20 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé:

« La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance est de quatre (4) années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de surveillance, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance pour une durée de un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans. »

Quatorzième résolution

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une mise à jour des statuts de la société et d'en modifier certains articles :

- Afin de préciser les modalités d'émission d'obligations par la société, les deux premiers alinéas de l'article 13 des statuts relatif aux « autres valeurs mobilières » sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale peut également exercer ce pouvoir. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin de mettre en conformité les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-72 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 4 août 2008, le second alinéa de l'article 21 des statuts relatif aux « actions de fonction » est désormais rédigé comme suit :

« Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin de mettre à jour le délai de seconde convocation de l'Assemblée qui a été porté de six à dix jours par les dispositions du décret du 23 juin 2010 codifiées à l'article R. 225-69 du Code de commerce, le sixième alinéa de l'article 27 des statuts relatif aux « réunions – convocation » est désormais rédigé comme suit :

« Le délai est réduit à dix jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin d'intégrer dans les statuts la faculté nouvelle pour les actionnaires d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée reconnue à l'article L. 225-105 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010, les deux premiers alinéas de l'article 28 des statuts relatif à l'« ordre du jour » sont remplacés par les dispositions suivantes :

« L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010, le premier alinéa de l'article 29 relatif aux « conditions d'admission aux assemblées » est modifié comme suit:

« L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Quinzième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

3. Rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 8 de l'Assemblée Générale Mixte 2011

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €51 583 175,60

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital (Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 – huitième résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 5 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, sous la condition suspensive de la réalisation du rachat par la société de ses propres actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Xavier Troupel
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

4. Rapport spécial sur les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital prévues par la résolution 9 de l'Assemblée Générale Mixte 2011

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €51 583 175,60

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment l'article L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Par ailleurs, le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Directoire.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Xavier Troupel

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Marc Ghilotti

Associé

Ernst & Young et Autres

Bruno Perrin

Associé

5. Rapport spécial sur la délégation d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise prévue par la résolution 10 de l'Assemblée Générale Mixte 2011

KPMG Audit

1, cours Valmy

92923 Paris La Défense Cedex

France

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

France

Ernst & Young et Autres

41, rue Ybry

92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €51 583 175,60

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de 0,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt six mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Xavier Troupel
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghilotti
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

6. Rapport spécial sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) prévue par la résolution 11 de l'Assemblée Générale Mixte 2011

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €51 583 175,60

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (11ème résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société Métropole Télévision S.A. et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre Directoire vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Xavier Troupel
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

7. Responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion figurant en première section du présent document de référence présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2009 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 211-212 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2010 sous le numéro D.10-0176 qui contient une observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 225-226, qui contient une observation.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2011

Nicolas de Tavernost
Président du Directoire

8. Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 154 à 212 du document de référence de l'exercice 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2010 sous le numéro D.10-0176, ainsi que les informations financières figurant aux pages 11 à 151 du même document de référence 2009.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 145 à 204 du document de référence de l'exercice 2008 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 mars 2009 sous le numéro D.09-165, ainsi que les informations financières figurant aux pages 8 à 142 du même document de référence 2008.

9. Responsables de l'information financière

Jérôme Lefebure
Directeur Administratif et Financier
Tél. : 01 41 92 64 30
Fax : 01 41 92 64 59
E-mail : jlefebure@m6.fr

Jean-Marc Duplaix
Directeur Administratif et Financier Adjoint
Tél. : 01 41 92 57 94
Fax : 01 41 92 64 59
E-mail : jmduplaix@m6.fr

TABLE DE CONCORDANCE AMF

1. PERSONNES RESPONSABLES	
Attestation du responsable du document de référence	288-289
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
Coordonnées et attestations des contrôleurs légaux des comptes	107, 136-137, 225-226, 251-252, 253-256, 284-288
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1. Informations historiques.....	12-15, 15-39, 168-250
3.2. Informations intermédiaires	N/A
4. FACTEURS DE RISQUE	
4.1. Facteurs de risques	108-123
- Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions).....	112-115, 207-213, 215-217
- Risques particuliers liés à l'activité (dont dépendance à l'égard de fournisseurs, clients, sous-traitants, contrats, procédés de fabrication).....	108-112, 207-213
- Risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels)	116-118, 158-160
- Risques industriels et liés à l'environnement.....	119-122
4.2. Assurances et couverture des risques.....	122-123
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution de la société	12-15, 261-268
5.2. Investissements	48-49, 50, 51-52, 170
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	15-39, 41-47, 57-59
6.2. Principaux marchés	15-39
6.3. Événements exceptionnels	N/A
6.4. Dépendance éventuelle.....	108-123
6.5. Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	15-39
7. ORGANIGRAMME	
Organisation du Groupe (relation mère et filiales, information sur les filiales)	11, 52-56
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	47-50, 51-52, 202-203, 220-221
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	N/A
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1. Situation financière	15-56, 168-250
9.2. Résultat d'exploitation	15-56, 168-250
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).....	47-48, 168, 170, 171, 214-217
10.2. Source et montant des flux de trésorerie.....	48-50, 170, 230
10.3. Conditions d'emprunt et la structure de financement	47-50, 115, 216-217
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.....	N/A
10.5. Sources de financement attendues.....	N/A
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	51-52
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	57-59
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A

14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1.	Composition des organes d'administration, de direction, de surveillance. Composition des comités	78-106
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	106
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1.	Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés par le Groupe et ses filiales.	70-73, 96-106, 140-141, 193-196
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	96-106, 140-141, 217-218
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1.	Dates d'expiration des mandats actuels des organes d'administration, de direction et de surveillance	78-106
16.2.	Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	106
16.3.	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	93-95, 126-129
16.4.	Gouvernement d'entreprise	78-106
17.	SALARIÉS	
17.1.	Effectif à la fin de la période	138-139
17.2.	Participations et stock-options.....	70-73, 140-141, 193-196
17.3.	Participation des salariés dans le capital	64-66, 77
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	64-66
18.2.	Existence de droits de vote différents.....	64-66, 76, 263-264
18.3.	Contrôle de l'émetteur	64-66, 73-75, 264-265
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.....	N/A
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	221-223
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1.	Informations financières historiques.....	12-51, 168-256
20.2.	Informations financières pro forma	N/A
20.3.	États financiers	15-56, 168-249
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	225-226, 251-252
20.5.	Date des dernières informations financières	160-161
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7.	Politique de distribution des dividendes.....	64, 199, 246
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	158-160
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	57
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1.	Capital social	73-77
21.2.	Acte constitutif et statuts	261-264
22.	CONTRATS IMPORTANTS	60
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS.....	N/A
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	61-62
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	11, 52-56, 204-206, 224, 248-249

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET AUTRES DOCUMENTS INTEGRES

1. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

- i. **Bilan du précédent programme**
Ces informations figurent aux pages 66 et 67 du présent document de référence.
- ii. **Répartition par objectifs des titres détenus au jour de la publication du présent descriptif**
Ces informations figurent aux pages 67 à 70 du présent document de référence.
- iii. **Nouveau programme de rachat d'actions**
Ces informations figurent aux pages 68 et 69 du présent document de référence.

2. INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS (DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL)

Ces informations figurent aux pages 160 et 161 du présent document de référence.

3. RAPPORT FINANCIER ANNUEL

- i. **Comptes annuels**
Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010 figurent aux pages 227 à 249 du présent document de référence.
- ii. **Comptes consolidés**
Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2010 figurent aux pages 168 à 224 du présent document de référence.
- iii. **" Rapport de gestion " de l'article 222-3-3 du règlement général de l'AMF**
 - a. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, du résultat et de la situation financière de la société et de celles du groupe qu'elle consolide, ainsi qu'une description de ses principaux risques et incertitudes
Ces informations figurent aux pages 11 à 59, 108 à 136, et 158 à 160 du présent document de référence.
 - b. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
N/A
 - c. Informations relatives au bilan du fonctionnement du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice
Ces informations figurent aux pages 66 à 69 du présent document de référence.
 - d. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel
Ces informations figurent aux pages 288-289 du présent document de référence.
 - e. Informations sociales et environnementales
Ces informations figurent aux pages 138 à 158 du présent document de référence.
 - f. Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil
Ces informations figurent aux pages 271 à 275 du présent document de référence.

g. Résolutions proposées par le Conseil à l'Assemblée Générale
Ces informations figurent aux pages 276 à 283 du présent document de référence.

h. Tableau des résultats des 5 derniers exercices
Ces informations figurent à la page 250 du présent document de référence.

i. Rapport du Président sur le gouvernement et le contrôle interne
Ces informations figurent aux pages 123 à 136 du présent document de référence.

iv. **Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés**
Ces informations figurent aux pages 225 à 226, et 251 à 252 du présent document de référence.

4. **MONTANT DES HONORAIRES VERSES A CHACUN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET AUX MEMBRES DE LEURS RESEAUX**

Ces informations figurent à la page 160 du présent document de référence



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 avril 2011, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 51 583 175,60 €

89, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 41 92 66 66

Fax : 01 41 92 66 10

Internet : www.m6.fr

339 012 452 RCS Nanterre

Siret : 339 012 452 00084

APE : 6020 A



MÉTROPOLE TÉLÉVISION

89 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

T/01 41 92 66 66 F/01 41 92 66 10

www.groupem6.fr